

# Rapport de réconciliation 2017

EITI-Madagascar

Décembre 2019



# Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>13</b>
1.1	Contexte de la mission .....	13
1.2	Objectifs de la mission .....	14
1.3	Normes de travail .....	15
1.4	Notre approche .....	15
1.5	Limitations de nos travaux .....	16
<b>2</b>	<b>EXIGENCES #3.1, #3.2 ET #3.3 : VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROSPECTION, LA PRODUCTION ET LES EXPORTATIONS .....</b>	<b>17</b>
2.1	Vue d'ensemble du secteur minier.....	17
2.2	Vue d'ensemble du secteur des hydrocarbures amont.....	34
<b>3</b>	<b>EXIGENCE #6.3 : CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF A L'ECONOMIE .....</b>	<b>38</b>
3.1	Contribution dans le PIB.....	38
3.2	Contribution dans les recettes fiscales totales.....	39
3.3	Valeur de la production .....	40
3.4	Contribution dans les exportations.....	41
3.5	Contribution à l'emploi.....	43
<b>4</b>	<b>EXIGENCE #2.1 : CADRE LEGAL ET REGIME FISCAL.....</b>	<b>44</b>
4.1	Cadre légal .....	44
4.2	Régime de taxation.....	50
4.3	Cadre institutionnel .....	53
4.4	Projets de réforme dans le secteur extractif.....	56
<b>5</b>	<b>EXIGENCE #2.2 : OCTROI DES LICENCES.....</b>	<b>57</b>
5.1	Octroi de permis dans le secteur minier .....	57
5.2	Octroi des permis dans le secteur pétrolier amont .....	73
<b>6</b>	<b>EXIGENCE #2.3 : REGISTRE DES LICENCES .....</b>	<b>79</b>
6.1	Secteur des mines .....	79
6.2	Secteur des hydrocarbures.....	79
<b>7</b>	<b>EXIGENCE #2.4 : CONTRATS .....</b>	<b>80</b>
7.1	Secteur minier .....	80
7.2	Secteur pétrolier .....	80
7.3	Situation de publications des contrats du secteur extractif .....	82
<b>8</b>	<b>EXIGENCE #2.5 : PROPRIÉTÉ RÉELLE .....</b>	<b>83</b>
8.1	Déclaration des propriétaires légaux .....	83
8.2	Etapes engagées sur la divulgation de la propriété réelle.....	85
8.3	Décision du Comité National sur la propriété réelle .....	86

8.4	Propriétaires réels déclarés par les entreprises .....	87
8.5	Critère par défaut.....	88
8.6	Autres critères .....	90
8.7	Cas des sociétés cotées en bourse .....	90
<b>9</b>	<b>EXIGENCES #2.6 &amp; #4.5 : PARTICIPATION DE L'ETAT .....</b>	<b>95</b>
9.1	Définition d'une entreprise d'Etat.....	95
9.2	Règles régissant les relations financières entre l'Etat et les entreprises d'Etat .....	96
9.3	Transactions liées aux entreprises de l'État.....	97
9.4	Dépenses quasi-fiscales .....	102
<b>10</b>	<b>EXIGENCE #4.1 : DIVULGATION EXHAUSTIVE DES TAXES ET REVENUS - TRAVAUX DE RECONCILIATION .....</b>	<b>103</b>
10.1	Périmètre de réconciliation .....	103
10.2	Résultats de la réconciliation .....	111
<b>11</b>	<b>EXIGENCE #4.2 : REVENUS DES VENTES DE PARTS DE PRODUCTION DE L'ETAT ET AUTRES REVENUS PERÇUS EN NATURE .....</b>	<b>150</b>
<b>12</b>	<b>EXIGENCE #4.3 : FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES ET ACCORDS DE TROC .....</b>	<b>151</b>
<b>13</b>	<b>EXIGENCE #4.4 : REVENUS PROVENANT DU TRANSPORT .....</b>	<b>152</b>
13.1	Approche concernant les revenus provenant du transport .....	152
13.2	Description des voies de transport par compagnie .....	152
13.3	Redevances liées aux transports maritimes.....	153
<b>14</b>	<b>EXIGENCE #4.6 : PAIEMENTS INFRANATIONAUX .....</b>	<b>156</b>
14.1	Catégorisation des paiements infranationaux.....	156
14.2	Réconciliation .....	157
<b>15</b>	<b>EXIGENCES #5.2 : TRANSFERTS INFRANATIONAUX .....</b>	<b>158</b>
15.1	Les transferts infranationaux dans le secteur minier.....	158
15.2	Transferts infranationaux dans le secteur pétrolier.....	167
<b>16</b>	<b>EXIGENCE #4.9 : QUALITE DES DONNEES ET VERIFICATIONS .....</b>	<b>169</b>
16.1	Pratiques d'audit au niveau des entreprises extractives .....	169
16.2	Pratiques d'audit au niveau des entités de l'Etat .....	169
16.3	Intervention de l'Administrateur Indépendant auprès des communes et région .....	171
<b>17</b>	<b>EXIGENCES #5.1 ET #5.3 : REPARTITION DES REVENUS PROVENANT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET GESTION DES REVENUS ET DES DEPENSES .....</b>	<b>173</b>
17.1	Catégorisation des allocations de revenus .....	173
17.2	Gestion des revenus par les différents bénéficiaires.....	174
17.3	Gestion des revenus au niveau des communes .....	176
<b>18</b>	<b>EXIGENCE #6.1 : DEPENSES SOCIALES PAR ENTREPRISE EXTRACTIVE .....</b>	<b>192</b>
<b>19</b>	<b>#HORS EXIGENCES : AUTRES ASPECTS .....</b>	<b>193</b>
19.1	Dons octroyés par les sociétés.....	193

19.2	Aspects environnementaux .....	194
19.3	Aspects liés au genre .....	203
19.4	Aspects liés aux Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle (EMAPE) .....	206
<b>20</b>	<b>DIVULGATION SYSTEMATIQUE .....</b>	<b>209</b>
<b>21</b>	<b>RECOMMANDATIONS ET SUIVI.....</b>	<b>211</b>
21.1	Suivi des recommandations antérieures .....	211
21.2	Recommandations générales suite à la réconciliation.....	234

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Ressources et réserves des principaux sites suivis par la Direction de la Géologie .....	19
Tableau 2 : Situation des grands projets miniers à Madagascar .....	22
<b>Tableau 3 : Minerais extraits par région et commune (source : déclaration des sociétés) .....</b>	<b>25</b>
Tableau 4 : Quantités et valeurs des minerais produits en 2017 .....	27
Tableau 5 : Affectation des produits (autre que l'exportation).....	28
Tableau 6: Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour 2017 .....	29
Tableau 7 : Cartes octroyées par l'ANOR de 2016 à 2018 .....	31
Tableau 8 : Liste des comptoirs agréés valides en 2017 .....	31
Tableau 9 : Exportations d'or en 2017 .....	32
Tableau 10 : Ressources et réserves d'hydrocarbures à Madagascar .....	34
Tableau 11 : Liste des compagnies du secteur pétrolier amont en 2017 .....	36
Tableau 12 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en milliards de MGA) .....	38
Tableau 13 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales .....	39
Tableau 14 : : Contribution des Industries Extractives dans les exportations de Madagascar .....	41
Tableau 15 : Les 5 principaux produits miniers exportés par Madagascar en 2017, en valeur .....	42
Tableau 16 : Liste des textes réglementaires applicables au secteur minier.....	45
<b>Tableau 17 : Liste des textes réglementaires applicables au secteur des hydrocarbures .....</b>	<b>46</b>
Tableau 18 : Textes législatifs et réglementaires sur la protection de l'environnement.....	46
Tableau 19 : Textes législatifs et réglementaires sur l'eau .....	47
Tableau 20 : Principaux textes législatifs et réglementaires sur le travail et la protection sociale ..	48
Tableau 21 : Comparatif des régimes de taxation générale pour le secteur extractif .....	50
<b>Tableau 22: Comparatif des régimes de taxation spécifiques au secteur minier .....</b>	<b>52</b>
Tableau 23 : Fiscalité du secteur pétrolier amont .....	52
Tableau 24 : Principaux acteurs institutionnels du secteur extractif .....	53
Tableau 25 : Situation du système d'octroi de permis en 2017 .....	62
Tableau 26 : Demande d'octroi et de mouvement en instance.....	62
<b>Tableau 27 : Durée de validité des permis miniers .....</b>	<b>63</b>
Tableau 28 : Procédures de transferts des permis miniers.....	65
Tableau 29: Mouvements de permis en 2017 .....	67
Tableau 30 : Permis de recherche attribués par négociation directe en 2017 et 2018 .....	78
Tableau 31 : Situation des publications de contrat .....	82
Tableau 32 : Propriétaires légaux des entreprises extractives pour 2017 .....	83
Tableau 33 : Entreprises ayant déclaré des propriétaires réels pour 2017 .....	87
Tableau 34 : Entreprises ayant déclaré des dirigeants au titre du critère par défaut en 2017 .....	89
Tableau 35 : Personnes morales cotées en bourse pour 2017 .....	91
Tableau 36 : Les 10 plus grands actionnaires de PTT PUBLIC COMPANY LIMITED .....	94
Tableau 37 : Participations de l'OMNIS en 2017 .....	98
Tableau 38 : Les dettes de l'OMNIS sur les opérations de capitalisation de QMM SA .....	100
Tableau 39 : Projection des capitaux propres pour 5 années .....	101
Tableau 40 : Liste des entreprises ayant effectué des paiements significatifs en 2017 .....	106
Tableau 41 : Tableau des flux de paiement significatifs .....	107
Tableau 42 : Taux de change applicables au rapport 2017 .....	107
Tableau 43 : Analyse des principaux projets en phase de production .....	108
Tableau 44 : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des sociétés extractives...	111
Tableau 45 : Tableau de réception d'éléments de fiabilisation.....	112
Tableau 46 : Tableau récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des régies .....	113

Tableau 47 : Réconciliation des flux significatifs par nature de flux de paiement et par société ...	116
Tableau 48 : Réconciliation des flux significatifs par régie financière et par nature de flux de paiement (en MGA)	124
Tableau 49 : Résumé des ajustements effectués pour les sociétés extractives	128
Tableau 50 : Flux significatifs payés non déclarés	128
Tableau 51 : Flux significatifs déclarés non payés	129
Tableau 52 : Flux significatifs incorrectement classés	129
Tableau 53 : Flux significatifs incorrectement déclarés	130
Tableau 54 : Flux significatifs incorrectement déclarés payés hors période de réconciliation	130
Tableau 55 : Flux significatifs ajustés par les Régies financières	131
Tableau 56 : Flux significatifs encaissés non déclarés	131
Tableau 57 : Flux significatifs encaissés non déclarés	132
Tableau 58 : Flux significatifs déclarés non encaissés	132
Tableau 59 : Flux significatifs incorrectement déclarés	133
Tableau 60 : Résumé des écarts significatifs	133
Tableau 61 : Ecarts significatifs relatifs aux flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés (par société)	134
Tableau 62 : Ecarts significatifs relatifs aux flux déclarés par l'Etat non confirmé par les sociétés (par nature de flux)	134
Tableau 63 : Ecarts significatifs des flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat (par société)	136
Tableau 64 : Ecarts significatifs relatifs aux flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat (par nature de flux)	136
Tableau 65 : Ecarts résiduels significatifs par société	137
Tableau 66 : Ecarts résiduels significatifs par nature de flux	138
Tableau 67 : Flux de paiements non significatifs	139
Tableau 68 - Paiements au niveau des organisations sanitaires d'entreprise	142
Tableau 69 - Flux de paiements reçus par l'Etat inférieurs au seuil de matérialité	143
Tableau 70 - Flux de paiements des sociétés inférieurs au seuil de matérialité	145
Tableau 71 - Flux de paiements de la société MPUMALANGA	148
Tableau 72 : Flux de paiements reçus par l'Etat inférieurs au seuil de matérialité	149
Tableau 73 : Récapitulation sur le remboursement de TVA déclaré par l'Etat	149
Tableau 74 : Le transport de minerais en 2017	152
<b>Tableau 75 : Liste des impôts locaux selon le Code Général des Impôts</b>	156
Tableau 76 : Frais d'administration devant revenir à chaque bénéficiaire en 2017 suivant la formule de partage	160
Tableau 77 : Écart entre formule de partage des revenus et montant réellement transféré pour les Frais d'administration minière (en MGA)	160
Tableau 78 : Ecart entre formule de partage des revenus et montant réellement transféré pour les Frais d'administration minière (en MGA)	162
Tableau 79 : Formule de partage des redevances minières	163
Tableau 80 : Ecarts sur les redevances minières entre formule de partage et montants effectivement transférés	163
Tableau 81 : Formule de partage des ristournes minières	164
Tableau 82 : Ecarts sur les ristournes minières entre la formule de partage et les montants effectivement transférés	164
Tableau 83 : Formule de partage des ristournes minières d'Ambatovy	166
Tableau 84 : Pourcentages totaux qui reviennent aux communes et régions	167
<b>Tableau 85 : Taux et partage de la redevance sur les hydrocarbures</b>	168

Tableau 86 : Critères de contrôle par un Commissaire aux Comptes .....	169
Tableau 87 : Critères de contrôle par la Cour des Comptes .....	170
Tableau 88 : Communes d'extraction liées aux sociétés .....	171
Tableau 89 : Comptes administratifs de la commune rurale de Fanandrana pour 2017 (en MGA)	177
Tableau 90 : Comptes administratifs de la commune rurale de Ambohibary pour 2017 (en MGA)	177
Tableau 91 : Comptes administratifs de la commune rurale de Andasibe pour 2017 (en MGA)....	178
Tableau 92 : Comptes administratifs de la commune rurale de Mahatsara pour 2017 (en MGA) ..	179
Tableau 93 : Comptes administratifs de la commune rurale de Ampasy Nampoana pour 2017 (en MGA).....	179
Tableau 94 : Comptes administratifs de la commune rurale de Toamasina II pour 2017 (en MGA)	181
Tableau 95 : Comptes administratifs de la commune urbaine de Toamasina I pour 2017 (en MGA) .....	182
Tableau 96 : Ecart entre frais d'administration minière transférés par le BCMM et reçus par les communes .....	191
Tableau 97 : Dépenses sociales par société.....	192
Tableau 98 : Dons par société.....	193
Tableau 99 : Présentation de l'Etude d'Impact Environnemental et du Programme d'engagement environnemental .....	194
Tableau 100 : Obligations environnementales prévues par la législation .....	195
Tableau 101 : Mission des intervenants en matière environnementale.....	197
Tableau 102 : Permis environnementaux des sociétés réconciliées .....	200
Tableau 103 : Recommandation de plan d'actions sur la divulgation systématique à Madagascar	210

## Liste des figures

Figure 1 : Approche méthodologique de la mission de réconciliation.....	16
Figure 2 : Potentiel minéral de Madagascar .....	18
Figure 3 : Taux d'occupation des carrés miniers en 2017 .....	20
Figure 4 : Cartes de situation minière PRE, PR et PE .....	21
Figure 5 : Carte des blocs pétroliers malgaches (2019) .....	35
Figure 6 : Carte des blocs pétroliers en Mars 2017 .....	37
Figure 7 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en%) .....	38
Figure 8 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales (en pourcentage) .....	39
Figure 9 : Répartition de la production par produit, en valeur, en 2017 .....	40
Figure 10 : Poids des industries extractives dans les exportations (en %) .....	41
Figure 11: Poids des employés du secteur extractif affiliés à la CNaPS .....	43
Figure 12 : Organigramme du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques .....	55
Figure 13 : Localisation des 44 blocs .....	75
Figure 14 : Exemple de requête sur le cadastre en ligne du BCMM .....	79
Figure 15 : Les 20 plus grands actionnaires de PURA VIDA ENERGY NL .....	93
Figure 16 : Extrait états financiers 2017 de la Kraoma sur les flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	97
Figure 17 : Flux significatifs par société .....	125
Figure 18 : Flux significatifs par nature de paiements .....	126
<b>Figure 19 : Flux significatifs par régie</b> .....	127
Figure 20 : Formule de partage des frais d'administration minière .....	159
Figure 21 : Evolution des frais d'administration minière perçus par le BCMM.....	175
Figure 22 : Revenus extractifs de la Région Atsinanana .....	183
Figure 23 : Revenus extractifs de la commune rurale Sahamatevina .....	184
Figure 24 : Revenus extractifs de la commune rurale Amboditandroho.....	184
Figure 25 : Revenus extractifs de la commune urbaine Toamasina .....	185
Figure 26 : Revenus extractifs de la commune rurale Toamasina II.....	185
Figure 27 : Revenus extractifs de la région Vakinankaratra .....	186
Figure 28 : Revenus extractifs de la commune rurale Ibity.....	186
Figure 29 : Revenus extractifs de la commune rurale Andranomanelatra.....	187
Figure 30 : Revenus extractifs de la commune rurale Tritriva .....	187
Figure 31 : Revenus extractifs de la région Anosy .....	188
Figure 32 : Revenus extractifs de la commune rurale Ampasy Nampoina.....	188
Figure 33 : Revenus extractifs de la commune rurale Mandromondromotra .....	189
Figure 34 : Revenus extractifs de la région Betsiboka .....	190
Figure 35 : Revenus extractifs de la commune rurale Brieville .....	190
Figure 36 : Répartition générale des effectifs entre hommes et femmes .....	203
Figure 37 : Répartition hommes-femmes par fonction.....	204

## Liste des abréviations

<b>ADEMA</b>	Aéroports de Madagascar
<b>AEITF</b>	Projet d'Amélioration des Cadres de Gestion dans le Secteur Extractif
<b>AERP</b>	Autorisations Exclusives de Réserve de Périmètres
<b>AMSA</b>	Ambatovy Minerals SA
<b>ANDEA</b>	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ANOR</b>	Agence Nationale de la filière Or
<b>APMF</b>	Autorité du Port Maritime et Fluvial
<b>APPAM</b>	Association des Pétroliers en Amont de Madagascar
<b>ARTEC</b>	Autorité de Régulation des Technologies de Communication
<b>BCMM</b>	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
<b>BDRGM</b>	Banque de Données de Gouvernance des Ressources Minières
<b>BP</b>	British Petroleum
<b>BTR</b>	Bordereau de Transfert de Recettes
<b>CA</b>	Chiffre d'Affaire
<b>CAC</b>	Commissaire aux comptes
<b>CAT</b>	Catégorie
<b>CEG</b>	Collège d'Enseignement Général
<b>CF</b>	Centre Fiscal
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>CIF</b>	Carte d'identification fiscale
<b>CIN</b>	Carte d'Identité National
<b>CIS</b>	Carte d'Identification Statistique
<b>CNaPs</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>CNEAGR</b>	Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et du Génie rurale
<b>CN</b>	Comité National
<b>CNM</b>	Comité National des Mines
<b>CPM</b>	Les Comités Provinciaux des Mines
<b>CPP</b>	Contrats de Partage de Production
<b>CRAAD-OI</b>	Centre de Recherches et d'Appui pour les Alternatives de Développement - Océan Indien
<b>CTD</b>	Collectivité Territoriale Décentralisée
<b>CTE</b>	Comité Technique d'Evaluation
<b>DA</b>	Droits d'accises
<b>DAU</b>	Document Administratif Unique
<b>DD</b>	Droits de Douanes
<b>DE</b>	Droit d'enregistrement de bail
<b>DG</b>	Directeur Général
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGM</b>	Direction Générale des Mines

<b>DGRS</b>	Direction Générale des Ressources Stratégiques
<b>DGSF</b>	Direction Générale des Services Fonciers
<b>DGTCFM</b>	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
<b>DMF</b>	Denham Mining Fund
<b>DMSA</b>	Dynatec Madagascar SA
<b>EDBM</b>	Economic Development Board of Madagascar
<b>EDBM</b>	Economic Development Board of Madagascar
<b>EIE</b>	Études d'Impact Environnemental
<b>EMAPE</b>	Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle
<b>EITI</b>	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>EPA</b>	Établissement Public à caractère Administratif
<b>EPIC</b>	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
<b>EPN</b>	Etablissements Publics Nationaux
<b>EPP</b>	Ecole Primaire Publique
<b>EY</b>	Ernst & Young
<b>FA</b>	Frais d'Administration
<b>FAM</b>	Frais d'Administration Minière
<b>FMFP</b>	Fond Malgache pour la formation professionnelle
<b>GIZ</b>	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>HSSE</b>	Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement
<b>IDH</b>	Impôt Direct sur les Hydrocarbures
<b>IEM</b>	Initiative pour l'Emergence de Madagascar
<b>IFPB</b>	Impôts Fonciers sur les Propriétés Bâties
<b>IFT</b>	Impôt Foncier sur les Terrains
<b>IGM</b>	Institut de Gemmologie de Madagascar
<b>INSTAT</b>	Institut National de la Statistique
<b>INTOSAI</b>	Organisation Internationale des Institutions Supérieure de Contrôle des Finances Publiques
<b>IPVI</b>	Impôt sur les Plus-Values Immobilières
<b>IR</b>	Impôt sur les Revenus
<b>IRCM</b>	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
<b>IRI</b>	Impôts sur les Revenus Intermittents sur les personnes non Immatriculées
<b>IRNR</b>	Impôt sur le revenu des non-résidents
<b>IRSA</b>	Impôts sur les Revenus Salariaux
<b>ISRS</b>	International standard on Related Services
<b>ISSAI</b>	Institutions Supérieures de Contrôle des Finances
<b>ITIE</b>	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>KRAOMA</b>	Kraomita Malagasy
<b>LGIM</b>	Loi sur les Grands Investissements Miniers
<b>LMTSE</b>	Loi sur les Mesures de Transparence dans le Secteur Extractif
<b>LNIE</b>	Le Laboratoire National des Industries Extractives
<b>LOCS</b>	Loi organique sur la Cour Suprême

<b>MA.ZO.TO.</b>	Miaro Aina - Zon'olombelona - Tontolo iainana
<b>MBC</b>	Mining Business Center
<b>MCM</b>	Madagascar Consolidated Mining
<b>MDG</b>	Madagascar
<b>MEEF</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MGA</b>	Malagasy Ariary
<b>MICTSL</b>	Madagascar International Container Terminal Services Limited
<b>MINENV</b>	Ministère de l'Environnement
<b>MMRS</b>	Ministère des Mines et des Ressources
<b>MPMP</b>	Ministère auprès de la Présidence en Charge des Mines et du Pétrole
<b>N/A</b>	Non applicable
<b>NASSCO</b>	National Supply and Services Company
<b>NIF</b>	Numéro d'identification fiscal
<b>OLEP</b>	Organe de Lutte contre l'Événement de Pollution marine par les Hydrocarbures
<b>OMNIS</b>	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques
<b>ONE</b>	Office National pour l'Environnement
<b>OSTIE</b>	Organisation Sanitaire Tananarivienne Inter Entreprise
<b>PCA</b>	Président du Conseil d'Administration
<b>PDG</b>	Président Directeur Général
<b>PE</b>	Permis d'Exploitation
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PEE</b>	Plan d'Engagement Environnemental
<b>PGE</b>	Programme Générale de l'Etat
<b>PGEP</b>	Plan de Gestion Environnementale du Projet
<b>PGRM</b>	"Projet de Gouvernance des Ressources Minérales" (PGRM).
<b>PIP</b>	Programme d'investissement public
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>PPE</b>	Personnes Politiquement Exposées
<b>PR</b>	Permis de Pecherche
<b>PRE</b>	Permis de Recherche et d'exploitation
<b>PREE</b>	Programme d'Engagement Environnemntal
<b>PTA</b>	Plateformes Territoriales d'Appui
<b>QMM</b>	QIT Madagascar Minerals
<b>RCS</b>	Registre du Commerce et des Sociétés
<b>REU</b>	Redevances sur les eaux usées
<b>RGA</b>	Recette Générale d'Antananarivo
<b>ROC</b>	Remise sur Obligations cautionnées
<b>ROM</b>	Redevance sur les ordures ménagères
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociétale des Entreprises
<b>RUR</b>	Redevance sur usage de la route

<b>SA</b>	Société Anonyme
<b>SAPETRO</b>	South Atlantic Petroleum
<b>SARL</b>	Société à Responsabilité Limitée
<b>SARLU</b>	Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
<b>SATO</b>	Société d'Affinage et de Traitement d'Or
<b>SECREN</b>	Sociétés d'Etudes, de Construction et de Réparation Navales
<b>SEM</b>	Sociétés d'Economie Mixte
<b>SIGTAS</b>	Système Intégré de Gestion des Taxes de l'Administration du Sénégal
<b>SMMC</b>	Société de Manutention des Marchandises Conventionnelles
<b>SOREA</b>	Service Public de l'eau et de l'assainissement
<b>SPAT</b>	Société du Port à gestion Autonome
<b>SRE</b>	Service Général des entreprises
<b>TCF</b>	Trillion Cubic Feet
<b>TFT</b>	Taxe Forfaitaire sur les Transports
<b>TG</b>	Trésorerie Générale
<b>TGT</b>	Trésorerie Générale de Toamasina
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>TP</b>	Taxe professionnelle
<b>TPF</b>	Taxe de publicité foncière
<b>TPIC</b>	Trésorerie Principale Intercommunale
<b>TPP</b>	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>TVAPP</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée des Produits Pétroliers
<b>TVP</b>	Taxe à l'importation et TVA sur les produits pétroliers
<b>USD</b>	United States Dollar
<b>USGS</b>	United States Geological Survey
<b>WTH</b>	World Titane Holdings

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte de la mission

La compréhension de la mission de réconciliation réalisée par l'Administrateur Indépendant pour l'exercice 2017 passe par la compréhension du contexte international de l'EITI et de sa mise en œuvre à Madagascar.

### 1.1.1 Contexte international

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (EITI), créée à Londres en 2003, est un standard international qui veille à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais. Le rapprochement indépendant de ces deux types de flux est par la suite réalisé pour évaluer les écarts, et pour s'assurer que les paiements des industries extractives ont été effectivement reçus dans les caisses de l'Etat. L'ensemble du processus EITI est formellement décrit et régi par la Norme EITI, établi par le Secrétariat International EITI sis à Oslo, Norvège, et approuvé par le Conseil d'Administration International EITI.

Les avantages pour les pays mettant en œuvre comprennent :

- ▶ un meilleur climat d'investissement grâce à un signal clair aux investisseurs et institutions financières internationales indiquant que le gouvernement s'engage à plus de transparence ;
- ▶ le renforcement de la responsabilité et de la bonne gouvernance ;
- ▶ la promotion d'une plus grande stabilité économique et politique qui peut à son tour contribuer à la prévention des conflits trouvant leur source dans les secteurs pétrolier, minier et gazier.

Au niveau international, le Conseil d'Administration est représentatif de la diversité de la coalition. Il est assisté par un Secrétariat International chargé de concrétiser les décisions politiques du Conseil d'Administration et de coordonner les efforts internationaux visant à mettre en œuvre l'EITI.

Le présent rapport a été établi suivant la Norme EITI 2016. Toutefois, une nouvelle version de la Norme a été lancée lors de la huitième Conférence Mondiale de l'EITI à Paris, en juin 2019. Elle met l'accent sur la divulgation systématique des informations par les gouvernements et les entreprises et introduit de nouvelles exigences relatives à l'environnement et le genre.

### 1.1.2 Contexte national

Madagascar a été accepté en tant que pays candidat à l'EITI en 2008, commençant ainsi à mettre en œuvre la Norme EITI et publiant des rapports couvrant chaque exercice depuis 2007.

Le Groupe Multipartite National, appelé Comité National, a été établi conformément aux prescriptions de la Norme EITI. Le décret 2017-736<sup>1</sup> portant « *institutionnalisation de l'EITI Madagascar et fixant son organisation et son fonctionnement* » a été pris en Conseil des Ministres le 30 août 2017 pour donner un statut et un cadre juridique clairs à l'EITI à Madagascar, sachant que ce Comité National n'a jamais cessé d'être actif durant les années précédentes. Cette plateforme tripartite compte des représentants de la société civile, de l'Administration et du secteur privé des industries extractives. Un représentant du Gouvernement, actuellement le Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, assure la fonction de « Champion EITI ». Il est considéré comme le Président d'honneur du Comité National. Le Comité National représente le Conseil d'Administration du Groupe Multipartite National. En réplique du fonctionnement au niveau international, le Comité National est assisté par un Secrétaire Exécutif pour la réalisation des activités de l'EITI Madagascar.

Madagascar a fait l'objet d'une Validation en 2018, dont le résultat a été la notation « Progrès significatif ». Cependant, au mois de février 2019, Madagascar a été déclaré « Pays Suspendu » en raison de retards dans la transmission au Secrétariat International des rapports d'avancement 2017 et 2018, la structure EITI Madagascar n'ayant pas bénéficié de son budget de fonctionnement depuis mi-2018. En mai 2019, à la suite de la réception des rapports par le Secrétariat International, le Conseil d'Administration a décidé de lever la suspension de Madagascar. Une nouvelle mission de validation est prévue en 2020 sur la base de la Norme 2016.

Le Projet d'Amélioration des Cadres de Gestion dans le Secteur Extractif (AEITF), finance en 2019 l'établissement des deux Rapports EITI relatifs aux exercices 2017 et 2018, sur des fonds de la Banque Mondiale. Le 14 février 2019, un atelier de lancement, présidé par le Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, Champion EITI, a officialisé le début de la mission de l'Administrateur Indépendant pour la préparation des rapports 2017 et 2018.

## 1.2 Objectifs de la mission

Les objectifs de la mission de réconciliation pour l'exercice 2017 sont les suivants :

- ▶ Effectuer une étude de cadrage pour éclairer la décision du Comité national sur le périmètre d'application du rapport EITI Madagascar 2017 ;
- ▶ Documenter les informations contextuelles présentant l'état du secteur extractif à Madagascar sur la base de la Norme EITI ;
- ▶ Procéder à la réconciliation des données reçues des entreprises et de l'Etat pour l'exercice fiscal 2017, faire ressortir les écarts et les expliquer ;
- ▶ Produire le rapport EITI MADAGASCAR couvrant l'exercice fiscal 2017, conformément à la Norme EITI 2016, aux recommandations de la Validation, dont le rapport final est disponible en ligne<sup>2</sup>, et aux prescriptions particulières des termes de référence.

---

<sup>1</sup> <http://eitimadagascar.org/donnees/>

<sup>2</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/documents/fr\\_asi\\_validation\\_report\\_madagascar\\_final\\_draft.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/fr_asi_validation_report_madagascar_final_draft.pdf)

## 1.3 Normes de travail

Nos travaux sont conduits sur la base des normes internationales des services connexes (International Standard on Related Services) ISRS 4400 relatives aux « *Missions de procédures convenues relatives aux informations financières* »<sup>3</sup> et la norme ISRS 4410 relative aux « *Missions de compilation d'informations financières* »<sup>4</sup>. Conformément à ces normes, notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur minier et pétrolier amont.

L'audit et la certification des données transmises n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des fraudes ou d'autres irrégularités. Dès lors que l'auditeur ne fournit qu'un rapport sur des constatations de fait sur la base des procédures convenues, aucun degré d'assurance n'est exprimé. Il appartient aux destinataires du rapport d'évaluer par eux-mêmes les procédures et les constatations de fait de l'auditeur, et de tirer leurs propres conclusions des travaux de l'auditeur.

## 1.4 Notre approche

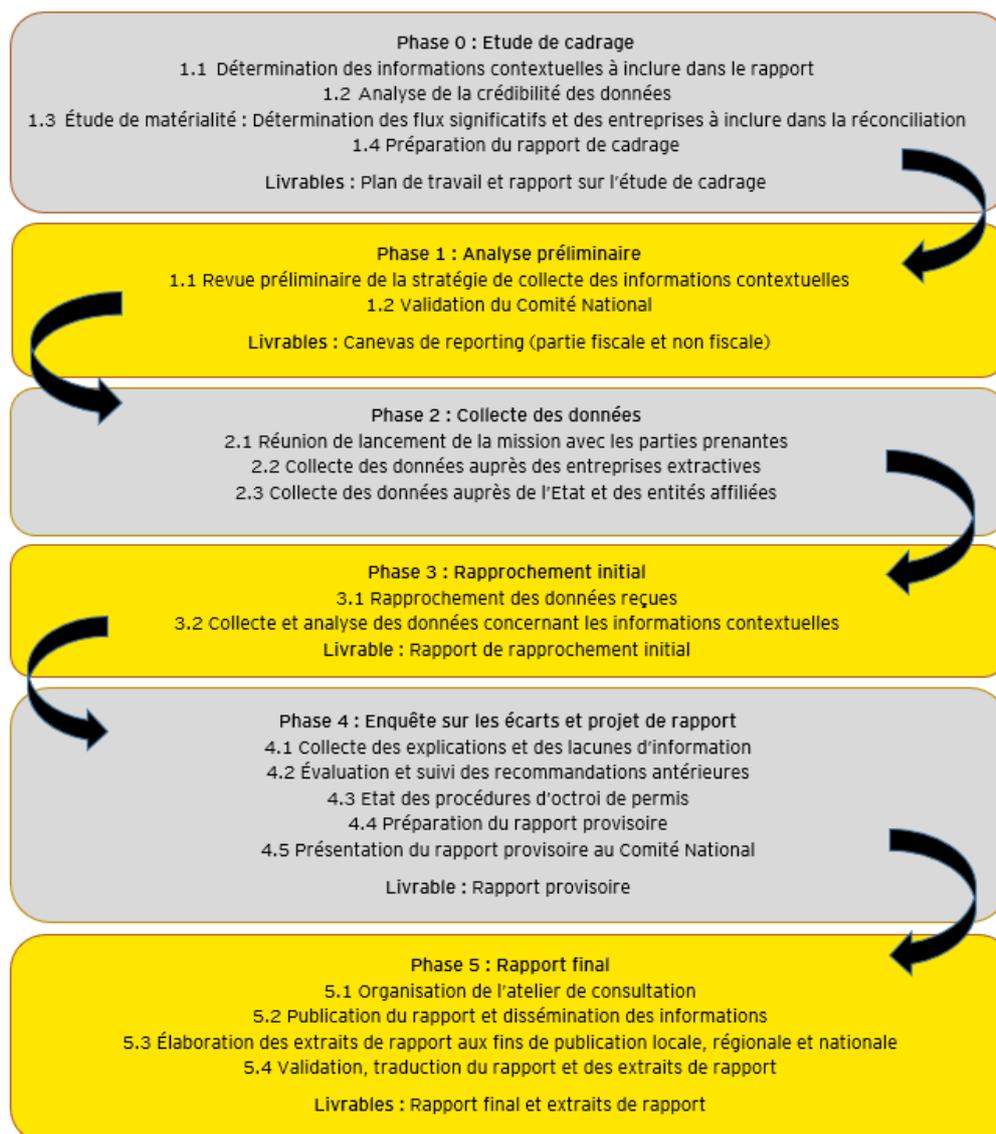
Conformément aux termes de référence, l'approche méthodologique de la mission de réconciliation est présentée succinctement dans la figure ci-après :

---

<sup>3</sup> <http://www.ifac.org/content/international-standard-related-services-isrs-4400-engagements-perform-agreed-upon-procedures>

<sup>4</sup> <http://www.ifac.org/system/files/downloads/b016-2010-iaasb-handbook-isrs-4410.pdf>

**Figure 1 : Approche méthodologique de la mission de réconciliation**



## 1.5 Limitations de nos travaux

Nous avons rencontré des blocages qui ont limité la collecte des données, à savoir :

- ▶ les remaniements du personnel auprès de l'Administration suite aux changements de gouvernement ont entraîné des blocages et des retards durant la collecte des données ;
- ▶ les Numéros d'Identification Fiscales (NIF) de quelques entités restent introuvables tant au niveau de l'Administration fiscale qu'auprès des autres sources de données de l'Etat (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes etc.) au cours de l'étude de matérialité;
- ▶ la non réception des canevas de certaines entités (société et régie financière) constitue une limite non seulement pour l'exhaustivité des données mais également la fiabilité des résultats des analyses;
- ▶ l'absence d'une base de données informatisée, pour certaines directions et démembrements de l'Etat, ne leur permet pas de s'assurer de l'exhaustivité des données reçues sur les paiements effectués par les industries extractives.

Néanmoins, nous estimons avoir pu récolter suffisamment de données pour permettre la publication d'un rapport à forte valeur ajoutée, permettant de respecter la Norme 2016.

## **2 Exigences #3.1, #3.2 et #3.3 : VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROSPECTION, LA PRODUCTION ET LES EXPORTATIONS**

L'exigence 3 prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE donnent une vue d'ensemble des activités de prospection, de la production, des exportations, ainsi que des informations sur le potentiel du secteur.

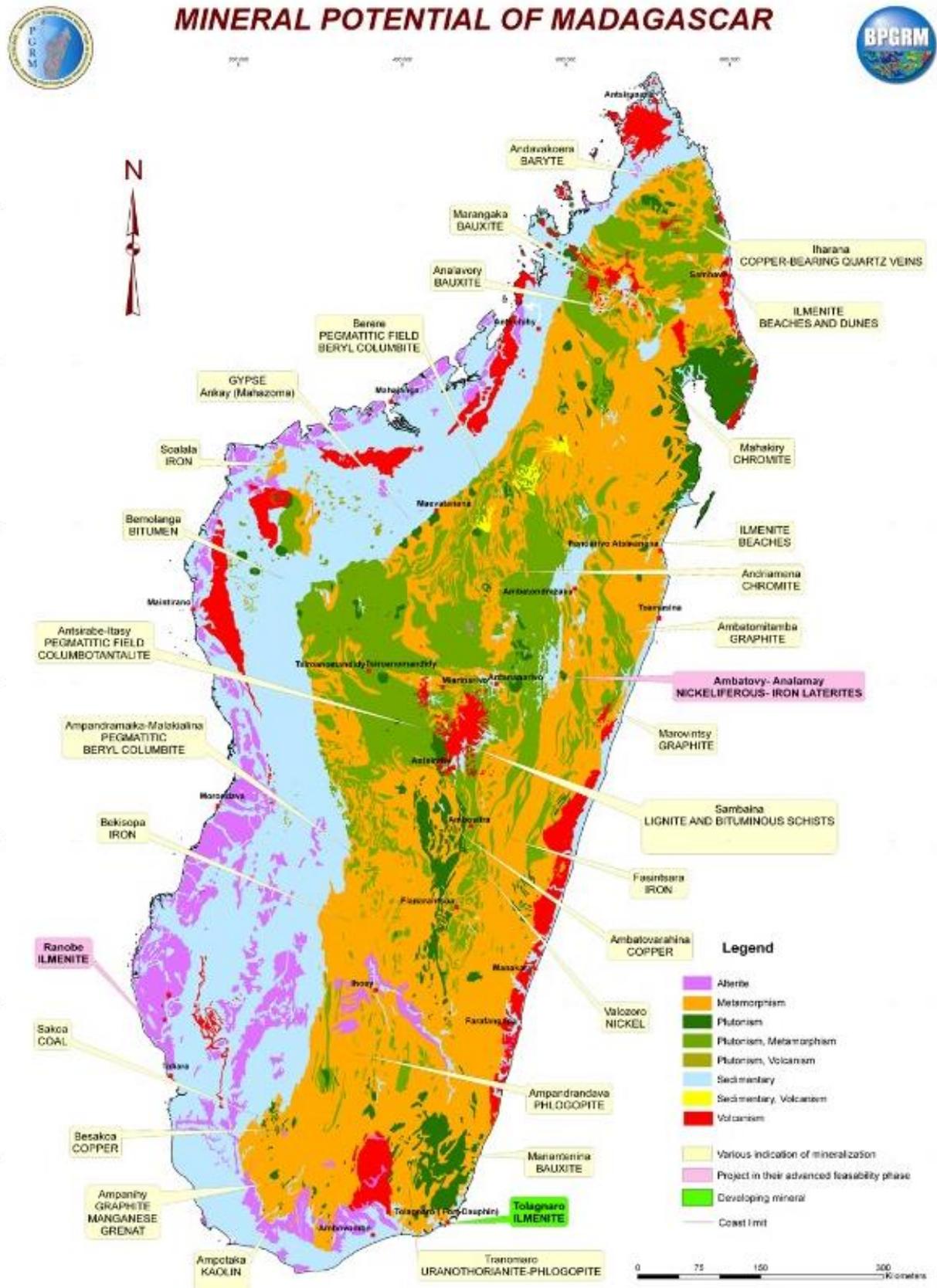
### **2.1 Vue d'ensemble du secteur minier**

#### **2.1.1 Potentialités**

La Figure de la page suivante est la carte minérale de Madagascar, décrivant les principales potentialités du sous-sol malgache en matière de minerais. Elle est appuyée par les estimations de ressources et de réserves des principaux sites, présentés dans le Tableau 1. Ces estimations font l'objet d'un suivi par la Direction de la Géologie du Ministère en charge des Mines, qui met à jour la carte des potentiels minéraux et le tableau correspondant après de nouvelles études géologiques significatives.

La carte et le tableau suivants montrent que le sous-sol de Madagascar regorge de minerais de toutes sortes, et en particulier d'or, qui est réparti sur l'ensemble du pays.

Figure 2 : Potentiel minéral de Madagascar



Source : Direction de la Géologie, Ministère des Mines, Madagascar

**Tableau 1 : Ressources et réserves des principaux sites suivis par la Direction de la Géologie**

Caractéristiques	Nom du Gîte	Région ou Secteur	Données Economiques	
			Tonnage	Teneur
Barytine, or natif, galène, blende	AMBILO-NORD	AMBILOBE	10.000 t	74%
Barytine, galène, blende	BEMANONDRO	AMBILOBE	14.000 t	88%
Barytine oxydé Pb	BEREZIKY	AMBILOBE	> 50.000 t	
Galène, blende, pyrargyrite	BESAKAY	TSARATANANA	4000 T	8% Pb - 200g/t Ag
Galène, blende, or	ANKISATRA	TSARATANANA	446 T Pb	
			156 T Zn	
			5,2 Kg Au	
Chalcopryrite, pyrrhotine, blende, molybdénite	Besakoa (Vohibory)	-	5000 T	0,60%
Galène	Antanetibe	Ambatofinandrahana	20T	
Chalcopryrite, molybdénite	Ambatovarahina (Mine pachoud)	Ambatofinandrahana	10 000T	4,50%
Cassitérite, pyrrochlore	AMPASIBITIKA	AMPASINDAVA		1580-3170 g/m3
Cassitérite, pyrrochlore	AMPASIBITIKA	AMPASINDAVA		1580-3170 g/m3
Mylonite, chalcopryrite, pyrrhotine, pentlandite	ANTSAHABE	ANDRIAMENA		0.31g/t Pt
Cuivre natif, cuprite	ANTANIMENA	MITSIJO		150 à 200 g/t Ag
Chalcopryrite, pyrrhotine, blende, molybdénite	Besakoa (Vohibory)	-	5000 t	0,60%
Chalcosine, azurite, malachite	Antanivakivaky (Vohibory)	-	20 t	1%
Chalcopryrite, pentlandite, chromite	Ambodilafa	Sud MAROLAMBO	900Ni,450 Cu	0,3Ni _0,15 Cu
Chalcopryrite, pentlandite	ANKERA	BEFORONA	300 Ni	0.3 Ni
			100 Cu	0.1 Cu
Grenat-Corindon	Vohitany	-	5 t corindon	<5kg/m <sup>3</sup>
Or natif	ANDRAVORAVO			1 à 5 g/t
Or	SAROBARATRA			4-5g/m3
Or	ANKADIVORIBE			0,3-0,7g/t
Or	ANDRANOFITO			8g/t
Or natif	AMBOHITSIVALANA	ITASY		5-12g/t
Platine natif, Or	ANOSIBE	Sud MORAMANGA		5mg/m <sup>3</sup> Pt
Platine or natif	BEHELOKA ANTARA		Pt, Au	platine or natif
Laurite, osmiridium, spéryllite, coopérite, stibiopalladinite, or natif	AMBATOVY ANALAMAY	MORAMANGA		7-32 mg/m <sup>3</sup> Pt
BEFORONA	650	850	300 Ni	0.3 Ni
			100 Cu	0.1 Cu
Nickeline, azurite, arséniure	BETONA	MANANARA		
Or natif, pyrite	DABOLAVA	MIANDRIVAZO	0.07T	10à50g/T
Or natif	ANDIMAKA	-		20 à 25 g/t
Or natif, pyrite, chalcopryrite	ANKARONGANA	-	INDICE	20g/t
Or natif (mispickel)	ANTSAILY	-	-	2 à 6g/tAu
				20 Ag

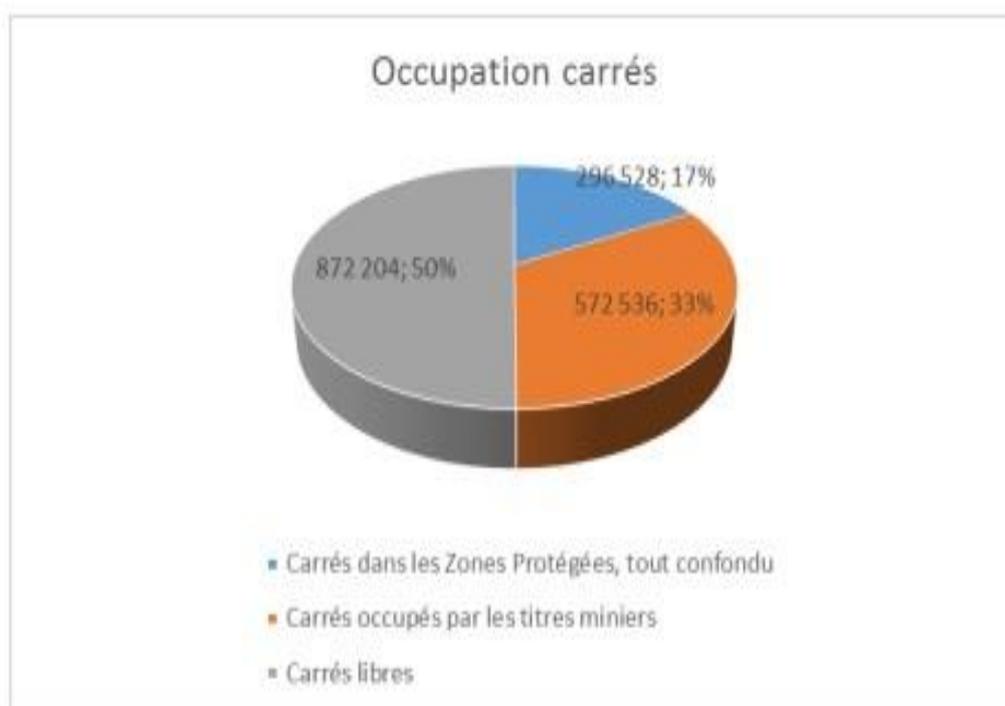
Source : Direction de la Géologie

## 2.1.2 Vue d'ensemble à travers les permis miniers

Pour avoir une vue d'ensemble plus précise de la répartition géographique des projets de recherche ou d'exploitation minière, il convient de s'intéresser à l'occupation des carrés miniers et à la répartition des différents types de permis sur le territoire de Madagascar. Selon le BCMM, Madagascar peut être divisé en 1 702 544 carrés miniers. En 2017, 572 536 carrés sont occupés par les titres miniers. 296 528 carrés se situent dans des zones protégées<sup>5</sup>, et ne font donc pas l'objet de permis minier. En effet, le BCMM a indiqué qu'il n'octroie pas de permis sur les carrés situés dans des zones protégées. 50% des carrés restent libres.

Le graphique suivant présente cette situation d'occupation des carrés miniers à Madagascar.

**Figure 3 : Taux d'occupation des carrés miniers en 2017**



*Source : Rapport annuel 2017, BCMM*

Par ailleurs, les cartes des carrés occupés par type de permis en 2017 sont présentées dans les figures ci-après, avec :

- Dans la première carte, les carrés bleus indiquent la répartition géographique des Permis de Recherche et d'Exploitation (PRE) réservés aux petits exploitants, donnant ainsi une indication partielle de lieux d'existence des petites mines. Ainsi, le centre de Madagascar et le Sud-Est semblent concentrer un nombre important de PRE. Les PRE valides sont au nombre de

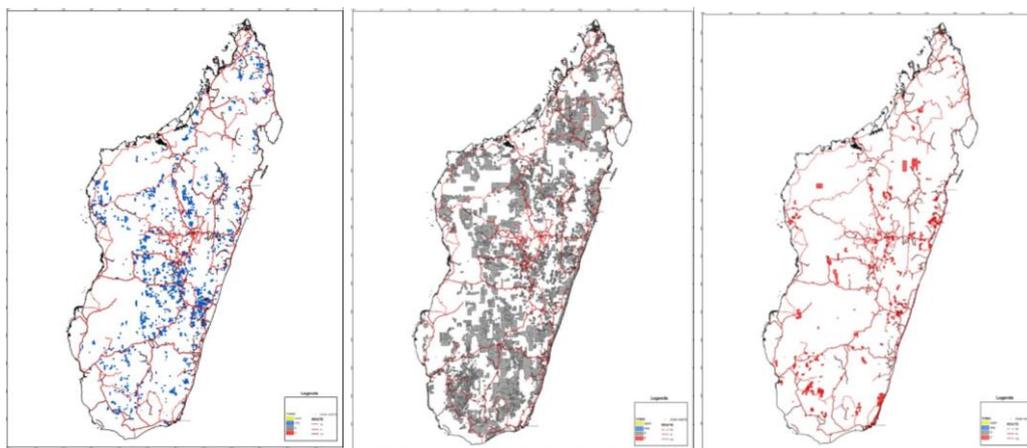
<sup>5</sup> Les zones protégées sont des portions de superficie du territoire national dans lesquelles les activités minières sont interdites. Les raisons en sont la reprise par la réglementation minière des classements par diverses législations spécifiques (environnement, forêt, tourisme, autre). Les carrés situés dans les zones protégées ne peuvent être occupés par un permis minier.

1,732 en 2017.

- ▶ Dans la seconde carte, les carrés gris, majoritaires à Madagascar et couvrant une large partie du pays du Nord au Sud, indiquent la répartition géographique des 3 403 Permis de Recherche (PR) valides en 2017, donnant ainsi une indication sur les prospections en cours.
- ▶ Dans la troisième carte, les carrés rouges, en nombre largement plus faible soit 518 en 2017, indiquent la répartition géographique des Permis d'Exploitation (PE), donnant ainsi une indication sur les projets miniers en cours de production.

Au total, 5 653 permis miniers sont valides en 2017.

**Figure 4 : Cartes de situation minière PRE, PR et PE**



Source : BCMM

### 2.1.3 Prospection et recherche dans le secteur minier

Les principaux projets en phase de prospection ou recherche sont les suivants :

- ▶ **Le projet d'extraction d'ilménite de Ranobe (Base Toliara) :** il serait le projet dont l'étude de faisabilité est la plus avancée. Cependant, le projet est ralenti par des contestations sociales<sup>6</sup>. En novembre 2019, il a d'ailleurs été suspendu par le gouvernement pour cette raison. Selon les informations de la compagnie australienne, Base Ressource, maison mère de la filiale Base Toliara Sarl qui est détentrice du permis d'exploitation, une étude de faisabilité confirme qu'il s'agit d'un projet de sables miniers à grande échelle, avec une Valeur Ajoutée Nette de 10% estimée à 671 millions de dollars US après impôt / avant dette (réelle) et un ratio du revenu moyen par rapport aux coûts moyens du secteur de 3,06 sur une mine de 33 ans de vie. L'estimation des ressources minérales s'établit à 1,3 milliards de tonnes. En termes d'investissements prévisionnels, le projet prévoit un coût d'investissement initial de près de 439 millions USD et de 67 millions USD en phase 2. Enfin, la production annuelle est estimée à 806 kilotonnes d'ilménite, 54 kilotonnes de zircon et 8 kilotonnes de rutile.

<sup>6</sup> <http://www.rfi.fr/afrique/20190317-madagascar-bras-fer-villageois-societe-miniére-australienne-exploitation-ilmenite-0>

- ▶ **Le projet d'exploitation de terres rares de Tantalus Rare Earth** : il vise à exploiter une mine de terres rares au nord-ouest de Madagascar, dans la péninsule d'Ampasindava. Ayant plusieurs fois changé de propriétaire, le projet semble pour l'instant à l'arrêt.
- ▶ **Le projet d'exploitation de graphite Molo de la compagnie canadienne NextSource Materials, ex Energizer Resources** : l'entreprise canadienne a publié en juillet 2019 une nouvelle étude de faisabilité pour son projet, situé dans le sud de Madagascar. L'étude a évalué la viabilité d'un développement en deux phases, une première devant produire 17 000 tonnes/an sur les deux premières années, et une deuxième devant augmenter la production à 45 000 tonnes/an à partir de la troisième année.
- ▶ **Le projet d'exploitation de zircon de Beravina** : L'entreprise canadienne Denham Capital et sa filiale Denham Mining Fund (DMF) ont conclu en mai 2019 avec le propriétaire du projet, Diamond Fields Resources, un accord de coopération qui pourrait permettre de faire entrer la mine en production dans les prochaines années.

#### 2.1.4 Suivi de la situation des grands projets miniers à Madagascar

Les précédents rapports EITI ont particulièrement mis l'accent sur les projets miniers considérés comme d'envergure pour le secteur minier à Madagascar. La situation de ces grands projets est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Situation des grands projets miniers à Madagascar**

PROJET MINIER	SOCIETE	INFORMATION SUR LE PROJET	LIENS SOURCES
Ambatovy	Ambatovy Minerals SA (AMSA) - Dynatec Madagascar DMSA	<p>Le projet porte sur le Nickel et le Cobalt. Il est réalisé à travers deux compagnies : AMSA et DMSA. L'opération commence à la mine, où le minerai latéritique est extrait par AMSA sous forme de pulpe (minerais/ boue de minerais) et acheminé par pipeline vers l'Usine de transformation, DMSA, située sur la côte Est de Madagascar, où il est traité et raffiné.</p> <p>En 2006, le projet reçoit son permis d'exploitation d'une durée de 40 ans et son permis environnemental. Il obtient l'agrément LGIM en 2007 et entame alors sa phase de construction jusqu'en fin 2011. Si l'extraction des minerais commence en 2010, DMSA n'a réalisé sa première exportation de Nickel qu'en 2012. La compagnie aurait atteint sa production commerciale en janvier 2014. En mars 2015, elle a achevé le test de production 90/90 consistant en la réalisation d'une capacité de production de 90% sur une période de 90 jours et en septembre de la même année, elle aurait atteint sa validation financière.</p> <p>En janvier 2016, la production annuelle d'Ambatovy est estimée à 60 000 tonnes de nickel raffiné, 5 600 tonnes de cobalt raffiné et 210 000 tonnes d'engrais sous forme de sulfate d'ammonium pendant au moins 29 ans.</p>	<p><a href="http://www.ambatovy.com/ambatovy/html/docs/index.html%3Flang=fr&amp;p=166.html">http://www.ambatovy.com/ambatovy/html/docs/index.html%3Flang=fr&amp;p=166.html</a></p> <p><a href="http://www.ambatovy.com/ambatovy/html/docs/index.html%3Flang=fr&amp;p=110.html">http://www.ambatovy.com/ambatovy/html/docs/index.html%3Flang=fr&amp;p=110.html</a></p>

PROJET MINIER	SOCIETE	INFORMATION SUR LE PROJET	LIENS SOURCES
		<p>Le projet est actuellement présenté comme dans sa phase ascendante de production. Sa vision qui est de faire du nickel le premier produit d'exportation de Madagascar peut être considérée comme atteinte car en 2017 et en 2018, il constitue le premier produit minier d'exportation en termes de valeur.</p>	
<p>Gisement de Fort-Dauphin</p>	<p>QIT Madagascar (QMM)</p>	<p>QIT Madagascar Minerals (QMM) exploite du sable minéralisé qu'elle extrait près de Fort Dauphin. Elle est détenue à 80% par Rio Tinto et à 20% par le gouvernement de Madagascar à travers l'OMNIS. L'exploitation est constituée notamment par des installations minières (dragage, usines et bâtiments administratifs) et un port d'utilité publique.</p> <p>La compagnie a commencé ses explorations dans la fin des années 80 et la Convention d'Etablissement entre QMM et l'Etat malagasy a été signé en 1998. Elle obtient un permis environnemental pour le site Mandena en 2001.</p> <p>La construction de l'exploitation a démarré en 2006 et les opérations minières ont commencé en 2008. La première exportation d'ilménite a été réalisée en mai 2009. La matière première extraite par la compagnie est expédiée au Canada pour traitement à l'usine de transformation de Rio Tinto Fer et Titane où elle est enrichie pour produire de nouvelles scories à 90% de chlorure de bioxyde de titane destinées aux marchés globaux de matières premières de titane pour être vendues comme matière de base aux producteurs de pigment de titane.</p> <p>L'activité minière actuelle est localisée sur le site de Mandena sur 2000 hectares, au nord de Fort - Dauphin. La production de ce site augmentera pour atteindre éventuellement 750.000 tonnes par an. Les phases ultérieures se dérouleront à Sainte Luce et Petriky. Selon QMM, le gisement de Fort-Dauphin contient près de 70 millions de tonnes d'ilménite qui représenterait environ 10% du marché mondial. QMM prévoit d'extraire de l'ilménite et de zircon de sables lourds miniers sur une superficie d'environ 6.000 hectares le long de la côte au cours des 40 prochaines années.</p> <p>En 2018, QMM commence l'exploitation de la monazite.</p>	<p><a href="https://www.riotinto.com/energyandminerals/about-qit-madagascar-minerals-15376-fr.aspx">https://www.riotinto.com/energyandminerals/about-qit-madagascar-minerals-15376-fr.aspx</a></p>

PROJET MINIER	SOCIETE	INFORMATION SUR LE PROJET	LIENS SOURCES
Gisement de Maevatanana et de Betsiaka	KRAOMA S.A	<p>La société KRAOMA est reconnue pour l'exploitation de minerai de chrome depuis 45 ans d'existence environ. La compagnie avait pour projet d'étendre ses activités aux activités aurifères. En 2006, elle aurait obtenu un agrément pour la mise en place d'un comptoir de l'or à Brieville et à Maevatanana. (Rapport EITI 2016).</p> <p>L'année 2018 est marquée par l'amodiation de trois permis de Kraoma SA au profit de la société Kraoma mining SA, une joint-venture entre Kraoma SA et Ferrum Mining SA.</p>	<a href="http://www.kraoma.mg">www.kraoma.mg</a>
Projet de sable minéralisé dans le Gisement de Ranobe	Toliara Sands / Base Toliara SARL	<p>La société exploite du sable minéralisé contenant de l'ilménite, du zircon et du rutile sur le site Ranobe, situé à environ 50 km au nord de la ville de Toliara, dans le sud-ouest de Madagascar. La compagnie a obtenu un permis d'exploitation d'une durée de 40 ans en 2012.</p> <p>Les ressources du site de Ranobe sont estimées à 857 millions de tonne suffisant pour une durée de vie de 40 ans.</p> <p>La compagnie réalise actuellement une étude de faisabilité, pour déterminer la conception, la planification de l'exécution et le financement du projet avant la décision de commencer la construction à la fin de 2019. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, la société est suspendue en novembre 2019 pour des contestations sociales.</p>	

*Source : Sites web des entreprises et anciens rapport EITI*

### 2.1.5 Production minière

Les principaux opérateurs miniers en phase d'exploitation à Madagascar sont présentés dans le tableau ci-dessous. On compte notamment :

- ▶ le plus grand projet minier de Madagascar, Ambatovy, situé dans l'Est de l'île et qui est mis en œuvre à travers 2 sociétés. Il s'agit d'Ambatovy Minerals SA (AMSA) qui exploite la mine et Dynatec Madagascar SA (DMSA), l'usine de transformation. Dans la certification LGIM, AMSA est le Titulaire du projet et DMSA est considéré comme l'Entité de Transformation ;
- ▶ le second plus grand projet qui est l'exploitation d'ilménite dans le Sud-Est de Madagascar par QMM, une filiale du groupe Rio Tinto ;
- ▶ la société productrice de ciment Holcim, filiale du groupe LafargeHolcim ;
- ▶ plusieurs exploitants de graphite (Etablissement Gallois, Graph Mada) ;
- ▶ ou encore la société d'Etat Kraoma qui exploite et exporte actuellement du chrome.

Parmi les 19 sociétés ayant rendu le canevas rempli pour 2017 :

- ▶ 9 sont en cours de production,
- ▶ 4 autres déclarent ne pas encore être arrivées en phase de production,
- ▶ 2 entreprises sont en phase de production mais affirment ne pas avoir effectué de production et/ou d'exportation en 2017, et
- ▶ 4 restants n'ont pas complété le tableau correspondant.

**Tableau 3 : Minerais extraits par région et commune (source : déclaration des sociétés)**

#	Sociétés 2017	Matière de base produite si en phase de production	Lieu d'extraction par région	Lieu d'extraction par commune d'origine
1	DYNATEC MADAGASCAR SA	Nickel	Atsinanana	Amboditandrohoho
		Cobalt		
2	HOLCIM SA	Cipolin	Vakinankaratra	Ibity
		Pouzzolane		Tritriva
		Argile		Andriamanelatra
3	AMBATOVY MINERALS SA	Minerais	Alaotra Mangoro	Morarano Gare
		Boue de Minerais		
4	QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Ilménite	Anosy	Ampasy Nampoana
		Zircon		
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	Graphite	Atsinanana	Antsikambo
				Marovintsy
6	KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	Chromite brute (Matière première)	Betsiboka	Andriamena
		Chrome Concentré (Produit fini)		
		Chrome Rocheux (Produit fini)		
7	MAINLAND MINING SARLU	Aucune production ni exportation		
8	MADAGASCAR OIL SA	Aucune production ni exportation		
9	NOVA RESOURCES SARLU	Non renseigné		
10	OYSTER MADAGASCAR LTD (succursale)	En phase d'exploration		
11	GRAPH MADA SARL	Graphite	Atsinanana	Mahatsara
12	OMV OFFSHORE MORONDAVA GmbH (succursale)	Non renseigné		
13	RED GRANITI MADAGASCAR SARL	Labradorite	Atsimo-Andrefana	Benonoka
14	CLASSIC REAL STONES SARL	Non renseigné		
15	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING SARL	Non renseigné		
16	SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	Labradorite	Atsimo Andrefana	Benonoka

#	Sociétés 2017	Matière de base produite si en phase de production	Lieu d'extraction par région	Lieu d'extraction par commune d'origine
17	PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale)	En phase d'exploration		
18	MASINA INDUSTRY GROUP SARL	Projet en cours d'installation		
19	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	En phase d'exploration		

Source : Canevas des sociétés extractives, 2017

Ainsi, les entreprises extractives en cours de production sont les suivantes :

- ▶ DYNATEC MADAGASCAR SA,
- ▶ HOLCIM SA,
- ▶ AMBATOVOY MINERALS SA,
- ▶ QIT MADAGASCAR MINERALS SA,
- ▶ ETABLISSEMENTS GALLOIS SA,
- ▶ KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA),
- ▶ GRAPH MADA SARL,
- ▶ RED GRANITI MADAGASCAR SARL,
- ▶ LABRADOR MADAGASCAR SARL.

Les régions produisant des matières extractives sont :

- ▶ Atsinanana,
- ▶ Vakinankaratra,
- ▶ Anosy,
- ▶ Betsiboka,
- ▶ Atsimo Andrefana,
- ▶ Alaotra Mangoro.

Les quantités produites par matière par les 9 sociétés productrices en 2017 sont indiquées ci-après.

**Tableau 4 : Quantités et valeurs des minerais produits en 2017**

Sociétés 2017	Matière de base	Quantité extraite/produite		Valeur des matières extraites/produites		Description des traitements effectués
		Volume (Unité à préciser)	Méthodes de détermination du volume	Valeur (USD)	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	
DYNATEC MADAGASCAR SA	Nickel	35,473 t	Pesage	392,301,233	Coût de production	N/A
	Cobalt	3,053 t	Pesage	32,602,344		N/A
HOLCIM SA	Cipolin	166,002.00t	Pesage	760,789.20	Coûts d'exploitation et de transport	Concassage
	Pouzzolane	25,070.22 t	Pesage	201,264.41		N/A
	Argile	63,410.22t	Pesage	753,407.30		N/A
AMBATOVY MINERALS SA	Minerais	7,092,677 t	Pesage	95,965,787.20	Coût de production	Hydrométallurgie
	Boue de minerais	4,163,012 t	Pesage	87,647,891.28		Hydrométallurgie
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Ilménite	469,326 t	Coût Unitaire Moyen Pondéré	52 085 799.48	Méthode de coût standard	Extraction
	Zircon	26,040 t	Coût Unitaire Moyen Pondéré	6 963 096	Méthode de coût standard	Extraction
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	Graphite	3,056.60 t	Suivant l'état mensuel de production envoyé par les sites d'exploitations	1,379,325.97	Suivant le coût de revient unitaire sorti par la comptabilité analytique	NR
		9,671.75 t		9,615,159.16		NR
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	Chromite brute (Matière première)	402,311 t	Pesage	5,343,967.10	Prix de revient	Concassage / tamisage
	Chrome Concentré (Produit fini)	67,363 t	Pesage	4,306,564.75	Prix de revient	Broyage/spirale & lavage
	Chrome Rocheux (Produit fini)	114,781 t	Pesage	2,510,734.17	Prix de revient	Traitement liqueur dense
GRAPH MADA SARL	Graphite	124,000	Coût Unitaire Moyen Pondéré	113,730.10	Coût de production	Lavage par flottation-séchages-Tamisage
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	Labradorite	994.820 m3 2,884.98 t	Le volume d'un bloc s'obtient en multipliant la longueur par la largeur et par l'épaisseur. On obtient le poids théorique sur carrière en tonne en multipliant le volume par un coefficient de densité de 2,9.	607,767.72	Coûts directs de production	NR
SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	Labradorite	2,439,712 kg	A partir du registre d'extraction	649,780.36	Total des factures émises	Aucune

Source : Canevas des sociétés extractives, 2017

## 2.1.6 Affectation des minerais

Les produits extraits par les entreprises extractives peuvent subir des traitements au niveau de l'entreprise même, mais sont pour la plupart exportés. Quelques exceptions peuvent être soulevées, pour :

- ▶ la société Holcim, qui ne vend pas les minerais extraits mais les utilise pour sa fabrication locale de ciment ;
- ▶ la sociétés Labrador qui vend localement la totalité de sa production ;
- ▶ la société DMSA qui a vendu 303t de sulfate d'ammonium à International Raw Material Ltd (Madagascar), une société locale ;
- ▶ la société AMSA qui vend sa production (boue de minerais) à DMSA

**Tableau 5 : Affectation des produits (autre que l'exportation)**

Sociétés	Matière de base	Quantité stockée (Unité à préciser)	Quantité vendue localement (Unité à préciser)
DYNATEC MADAGASCAR SA	Nickel	2,006 t	0
	Cobalt	171 t	0
	Amsul (sulfate d'ammonium)	10,112.33 t	303.0 t
HOLCIM SA	Cipolin	138.4	0
	Pouzzolane	23,734.20	0
	Argile	17,669.20	0
AMBATO VY MINERALS SA	Minerais	N/A	N/A
	Boue de Minerais	21,429	3,181,298 t
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	Graphite	353.90 t	1,775 t
		2,335.30 t	0
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	Chromite brute (Matière première)	15,131 t	0
	Chrome Concentré (Produit fini)	388 t	0
	Chrome Rocheux (Produit fini)	93 t	0
GRAPH MADA SARL	Graphite	296,000	0
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	Labradorite	9,007.22 t	0
SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	Labradorite	94,000 kg	2,345,712

Source : Canevas des sociétés extractives, 2017

Le tableau ci-dessous donne les détails des exportations. Il montre notamment que les pays de destination des minerais sont souvent les pays émergents (Chine, Inde, Brésil).

**Tableau 6: Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour 2017**

#	Sociétés	Matière de base	Exportation				
			Quantité exportée	Valeur (USD)	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	Identité de l'acheteur (Nom/dénomination sociale et numéro RCS)	Pays de destination
1	DYNATEC MADAGASCAR SA	Nickel	15,113.0	156,305,401.02	Coût de production	Sumitomo Corporation	Japon
			8,400.0	86,891,226.40	Coût de production	Korea Resources Corporation (KORES)	Corée du Sud
			5,320.0	54,276,343.80	Coût de production	STX Corporation, STX Namsan	Corée du Sud
			3,945.1	40,706,310.46	Coût de production	Posco Daewoo Corporation.	Corée du Sud
			2,426.0	23,940,308.45	Coût de production	Nickel Metals Marketing Inc, Suite	Bahamas
		Cobalt	1,213.0	72,875,896.86	Coût de production	Darton Commodities St Thomas,	Royaume-Uni
			987.0	61,522,214.39	Coût de production	Phoenix International Resources.	Etat-Unis
			504.0	25,677,885.09	Coût de production	Speciality Metal Resources	Chine
			154.0	8,443,676.91	Coût de production	TROY SIAM CO.,LTD	Thailand
			80.0	5,514,041.54	Coût de production	Sumitomo Corporation	Japon
			63.0	3,296,071.32	Coût de production	PANASONIC CORPORATION	Japon
			82.0	2,828,610.4	Coût de production	COREMAX CORPORATION	Chine
			42.0	1,825,261.45	Coût de production	Posco Daewoo Corporation	Corée du Sud
			Amsul	107,706.0	13,882,009.36	Coût de production	International Raw Material Ltd
4	QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Ilménite	20,004 t	4,145,346.24	FOB	HENAN BILLIONS ADVANCED	CHINE
			30,617 t	5,214,632.30	FOB	ILUKA RESOURCES LIMITED	AUSTRALIE
			189,859 t	34,600,876.28	FOB	RIO TINTO FER ET TITANE INC.	CANADA
			189,999 t	36,102,446.44	FOB	THE CHEMOURS CO FC, LLC	USA

#	Sociétés	Matière de base	Exportation				
			Quantité exportée	Valeur (USD)	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	Identité de l'acheteur (Nom/dénomination sociale et numéro RCS)	Pays de destination
4	QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Zircon	500 t	377,734.89	CIF	COLOROBIA BRASIL PRODUTOS PARA CER	BRESIL
			10,000 t	5,980,570.64	CIF	GUANGZHOU TIGER HEAD BATTERY	CHINE
			5,250 t	2,975,529.90	CIF	INDUSTRIE BITOSI S.P.A.	ITALIE
			3,000 t	1,854,925.83	CIF	SANXIANG ADVANCED MATERIALS CO., LT	CHINE
			9,200 t	5,347,709.17	CIF	TRICOASTAL INTERNATIONAL	CHINE
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	Graphite	2,693.87 t	1,219,583.96	Appliqué un pourcentage suivant la production du site et la valeur totale de vente de l'année	ASPECT GROUP, ASPECT GAMING	CHINE
			8,007.88 t	3,625,366.13		ASPECT GROUP, ASPECT GAMING	CHINE
6	KRAOMA (KRAOMITA MALAGASY SA) SA	Chromite brute (Matière première)	79,000 t	7,010,874.23	ref ICDA et Ferroalloynet	STORK	INDE-CHINE
		Chrome Concentré (Produit fini)	14,600 t	1,558,560.93	ref ICDA et Ferroalloynet	JOVENNA	CHINE
		Chrome Rocheux (Produit fini)	13,950 t	1,681,989.46	ref ICDA et Ferroalloynet	BAT	CHINE
			13,500 t	1,316,740.74	ref ICDA et Ferroalloynet	ZHANJIANG	CHINE
			19,000 t	1,947,146.81	ref ICDA et Ferroalloynet	MOCOH	CHINE
			6,000 t	716,321.55	ref ICDA et Ferroalloynet	STC	CHINE
			83,64.87 t	834,861.41	ref ICDA et Ferroalloynet	SUN OVERSEAS	CHINE
			17,742 t	1,666,016.69	ref ICDA et Ferroalloynet	COCOON	CHINE
			1,175 t	103,857.70	ref ICDA et Ferroalloynet	AMBININTSOA	ATTENTE DAU
	2,000 t	277,800.85	ref ICDA et Ferroalloynet	GMF	CHINE		
11	GRAPH MADA SARL	Graphite	154,000	126,507.08	Coûts complets	BASSMETALS LTD	NEW YORK
13	RED GRANITI MADAGASCAR SARL	Labradorite	1,589.39 t	1,297,332.31	Suivant les coûts de production, la dimension des blocs et l'apparence et/ou l'esthétique des blocs	RED GRANITI S.P.A - RCS 13161430155	Italie

Source : Canevas des sociétés extractives, exercice 2017

## 2.1.7 Exploitation et exportation d'or, orpillage et petites mines

L'exploitation aurifère à Madagascar existe sous forme d'orpillages formels ou informels, à travers des orpilleurs et/ou des groupements de permissionnaires. Dans le cadre de ses initiatives de formalisation de la filière, l'Agence Nationale de l'Or (ANOR) a octroyé pour entre 2016 et 2018 :

- ▶ 50 744 cartes d'orpilleur ;
- ▶ 2 317 cartes de collecteur Catégorie 1 ;
- ▶ 66 cartes de collecteur catégorie 2.

La répartition de ces cartes est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 7 : Cartes octroyées par l'ANOR de 2016 à 2018**

	Cartes des orpilleurs octroyées aux CTDs	Cartes des Collecteurs Catégorie_1 octroyées aux CTDs	Carte des Collecteurs Catégorie_2 vendues par l'ANOR
2016	38 564	1931	23
2017	8730	329	21
2018	3450	57	22

Source : ANOR

La commercialisation de l'Or est généralement assurée par les collecteurs, les comptoirs et les bijoutiers. Dans ce cadre, les comptoirs d'or agréés valides en 2017 sont présentés ci-après :

**Tableau 8 : Liste des comptoirs agréés valides en 2017**

DENOMINATION	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NIF	STAT	DATE D'AGREMENT	DATE DE FIN DE VALIDITE
ARES CONSEIL SARL	Lot VX 50 Antsahatsiroa	3001804702	49229 11 2014 0 10931	18/02/2016	17/02/2018
MADGAMA INTERNATIONAL GROUPS SARL	lot Près ID41 Ambohitsirohitra	2002144148	08994 11 2015 0 11100	19/02/2016	18/02/2018
ROYAL GOLD & GEMS SARLU	Lot II N 182 L Analamahitsy	4000400882	47733 11 2011 0 10427	17/05/2016	15/05/2018
VOIE INTERNATIONAL E MADAGASCAR	Salazamay Rue Pasteur Rabe Jean en face LME Atsinanana Toamasina I	4002228274	46309 31 2016 0 00304	16/09/2016	15/09/2018
TAHIRISAROBIDY SARL	Lgt n°699 67ha Nord 101 Antananarivo	3002532713	49229 11 2016 0 11102	23/12/2016	21/12/2018
EGECORE SARL	Villa Nancy, Rue Pasteur Rabe Jean Parcelle 14/22 Salazamay Sud Toamasina I	5001984387		08/07/2016	08/07/2018
LVZ TANTERAKA SARL	Près Lot II G 55 ter PO Ambatomaro 101 Antananarivo	2002415047	69102 11 2016 0 10700	10/03/2017	09/03/2019
LORETANA SARL	Ambatolaoka Propriété Sylvi lot TN°2729 - BO Nosybe Hell	3002520081	3211 27 1 2016 10441	21/03/2017	20/03/2019
LECOM SARL	Logt 452 Cité Ambohipo Antananarivo	2002560046	08994 11 2017 0 10001	31/03/2017	30/03/2019

DENOMINATION	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NIF	STAT	DATE D'AGREMENT	DATE DE FIN DE VALIDITE
MINERAL DEVELOPMENT MADAGASCAR SARLU	Vuna House Lot 149 FIV Ambohitravao Talatamaty	2000171145	08994 11 2010 0 10482	03/05/2017	02/05/2019
MARVEL SARLU	Immeuble Vitasoa Tsaralalana	3002026738	46697 11 2015 0 10623	12/05/2017	11/05/2019
BMH GOLD SARL	Tanambao II TSF Nord Toliary	2002611055	08994 521 2017 0 00137	12/05/2017	11/05/2019
ETOILE MADAGASCAR SARLU	Ambihivy Lot IHC 33 Ter Ambohitaratelo Fkt Ambohiparaky Itaosy	6002709680	46624 11 2017 0 10583	13/06/2017	12/06/2019
DREAMSEE Co LTD SARL	Lot AV 8 Bis E Ambohitrahaha	4002712190	08994 11 2017 0 10579	22/06/2017	21/06/2019
NANTANLO SARLU	Lot 81 A Ikianja Ambohimangakely	4002673928	46101 11 2017 0 10488	28/06/2017	27/06/2019
VRKS INTERNATIONAL EXPORT SARLU	Lot IVK 247 Ankadifotsy 101 Antananarivo Renivohitra/H.NO.921, TIBBA DANA SHER WARD NO 11, HISAR PIN : 125001 , HARYANA -INDE	3002713816	08993 11 2017 0 10593	23/06/2017	22/06/2019
CNOR SARL	Lot IIN 174 NF Analamahitsy	3002732446	46624 11 2017 0 10647	29/06/2017	28/06/2019
NOOR SCRAP GOLD EXPORT SARL	Lot II K 60 Ter Mahatony Soavimasoandro Antananarivo V	4002736929	46101 11 2017 0 10686	04/07/2017	03/07/2019
PAN AFRICAN COMMODITIES SARLU	Immeuble Millenium Ivandry Antananarivo	5002732987	07294 11 2017 0 10649	26/07/2017	25/07/2019
DOING ELECTRIC MADAGASCAR SARL	Lot 26 A Imerinafovoany - Talatamaty	3001627504	46101 11 2014 0 10423	27/07/2017	26/07/2019
MIEXPOR SARLU	Lot II D 13 Tsiazotafo 101 Antananarivo	4002781198	46625 11 2017 0 10850	17/11/2017	16/11/2019

Source : ANOR

Parmi ces comptoirs, les plus grands exportateurs sont MARVEL EXPORT, ETOILE MADAGASCAR ET VRKS INTERNATIONAL, avec respectivement 484 kg, 411.23 kg et 396.53 kg d'or exportés en 2017.

Par ailleurs, si la production informelle est difficilement traçable, l'or sortant du territoire malgache, indépendamment de sa production, devrait être normalement soumis à la déclaration en douane. Ainsi, en 2017, l'ANOR a enregistré 2 833.7 kg d'or exporté officiellement, pour une valeur totale de 86 307 621.64 USD. Les principales destinations de l'or malgache sont Dubaï, Hong Kong et l'Afrique du Sud. Ces détails sont donnés dans le tableau ci-après.

**Tableau 9 : Exportations d'or en 2017**

NOM DE LA SOCIETE	Quantité en kg	Valeur en USD	DESTINATION	COMMUNE
BEETA IMPORT EXPORT	9.745	282,605.00	Dubaï	Betsiaka
	75.494	2,216,588.00	Hong Kong	Betsiaka
	3.861	111,969.00	Dubaï	Antanimbary
BMH GOLD SARL	0.646	16,796.00	France	Belamoty
DAYTEC SERVICE	74.687	2,265,810.00	Dubaï	Ambatolampy

	12.592	377,760.00	Dubai	Antanimbary
	9.686	290,580.00	Hong Kong	Antanimbary
	24.000	720,000.00	Dubai	Kianjandrakefina
	25.918	829,376.00	Dubai	Mahazoarivo
<b>DOING ELECTRIC</b>	6.535	196,050.00	Hong Kong	Ambatomainity
	12.355	395,360.00	Hong Kong	Miandrivazo
<b>DREAMSEE</b>	0.915	27,450.00	Hong Kong	Antanimbary
<b>ETOILE MADAGASCAR SARLU</b>	56.850	1,819,200.00	Hong Kong	Lokomby
	45.635	1,460,320.00	Hong Kong	Mahazoarivo
	24.460	758,920.00	Dubai	Antanimbary
	284.286	8,883,560.00	Hong Kong	Antanimbary
<b>INTERNATIONAL IMPEX ONE</b>	166.464	4,829,605.80	Dubai	Betsiaka
<b>LVZ TANTERAKA</b>	3.224	95,720.56	Italy	Ambatomainity
	3.030	86,176.68	Italy	Betsiaka
<b>MARVEL EXPORT</b>	474.173	13,963,102.40	Dubai	Antanimbary
	2.034	61,020.00	Inde	Antanimbary
	8.189	237,481.00	Hong Kong	Antanimbary
<b>MIEXPORT</b>	16.354	523,328.00	Dubai	Behenjy
	170.165	5,380,500.00	Dubai	Betsiaka
	35.696	1,142,272.00	Dubai	Morarano
	13.702	438,464.00	Dubai	Talata Fandrandava
<b>MORTEL JARYS NIAINA</b>	33.873	982,317.00	Dubai	Antanimbary
	101.798	2,957,630.20	Dubai	Betsiaka
<b>NANTANLO</b>	207.935	6,555,058.00	Dubai	Antanimbary
	29.985	899,550.00	Dubai	Betsiaka
<b>NOOR SCRAP GOLD</b>	129.207	4,014,750.00	Dubai	Betsiaka
<b>PAN AFRICAN</b>	11.195	35,824.00	Dubai	Miarinavaratra
<b>RANDRIANASOLONIAINA JEAN ROCHINAN</b>	0.270	8,640.00	Dubai	Ambatomainity
<b>SOAMBOLA</b>	12.880	412,160.00	Dubai	Antanimbary
	12.880	412,160.00	Dubai	Sahambala
<b>TAHIRISAROBIDY SARL</b>	179.800	5,214,200.00	Dubai	Betsiaka
	24.000	720,000.00	Dubai	Kianjandrakefina
<b>UNITED MADA KINGDOM SARL</b>	2.750	88,000.00	Dubai	Betsiaka
<b>VRKS INTERNATIONAL</b>	0.098	3,136.00	South Africa	Antanimbary
	4.450	133,485.00	Hong Kong	Antanimbary
	284.736	8,958,216.00	Dubai	Antanimbary
	107.243	3,431,776.00	Dubai	Betsiaka
<b>ZAMIM IMPORT EXPORT</b>	98.122	2,858,418.00	Dubai	Antanimbary
	41.803	1,212,287.00	Hong Kong	Antanimbary
<b>TOTAL</b>	<b>2,833.65</b>	<b>86,307,621.64</b>		

*Source : ANOR*

## 2.2 Vue d'ensemble du secteur des hydrocarbures amont

### 2.2.1 Potentialités et prospection

L'exploration pétrolière à Madagascar est concentrée dans les bassins de la côte Ouest. Spécifiquement dans cette partie de la grande île, l'U.S. Geological Survey (USGS), dans leur évaluation d'avril 2012, estime pour les réservoirs de Morondava, un potentiel de 10.7 milliards de barils de pétrole, 167.2 Tcf (trilliards de pieds cubes) de Gaz naturel et 5.2 millions de barils de gaz naturel liquéfié.

Plusieurs compagnies se sont alternées dans l'exploitation des blocs pétroliers ouverts à Madagascar. Des compagnies comme Total Exploration, Tullow Oil, Niko Ressources, EAX/AFREN ont été répertoriées dans les précédents rapports EITI, mais due à une conjoncture économique internationale défavorable et à des risques géologiques importants, ces compagnies n'ont pas pu procéder au forage d'exploration et ont remis leurs permis.

CB World Trade Natural Energy Ltd a acquis le bloc de Belo Profond aux frontières maritimes de Madagascar, proche de Juan de Nova (Iles Éparses). Son contrat de partage de production avec l'OMNIS a été signé le 27 août 2015 tandis que le décret présidentiel a été signé le 2 mars 2017.

Officiellement, 13 compagnies ont été détenteurs de titres pétroliers à Madagascar et 17 blocs ont été occupés en 2017. La carte des blocs pétroliers, présentée à la Figure 2 du présent rapport, page suivante, montre dans quelles zones les compagnies d'exploration d'hydrocarbures se sont installées, indiquant ainsi le potentiel que présente le sous-sol malgache dans ce domaine.

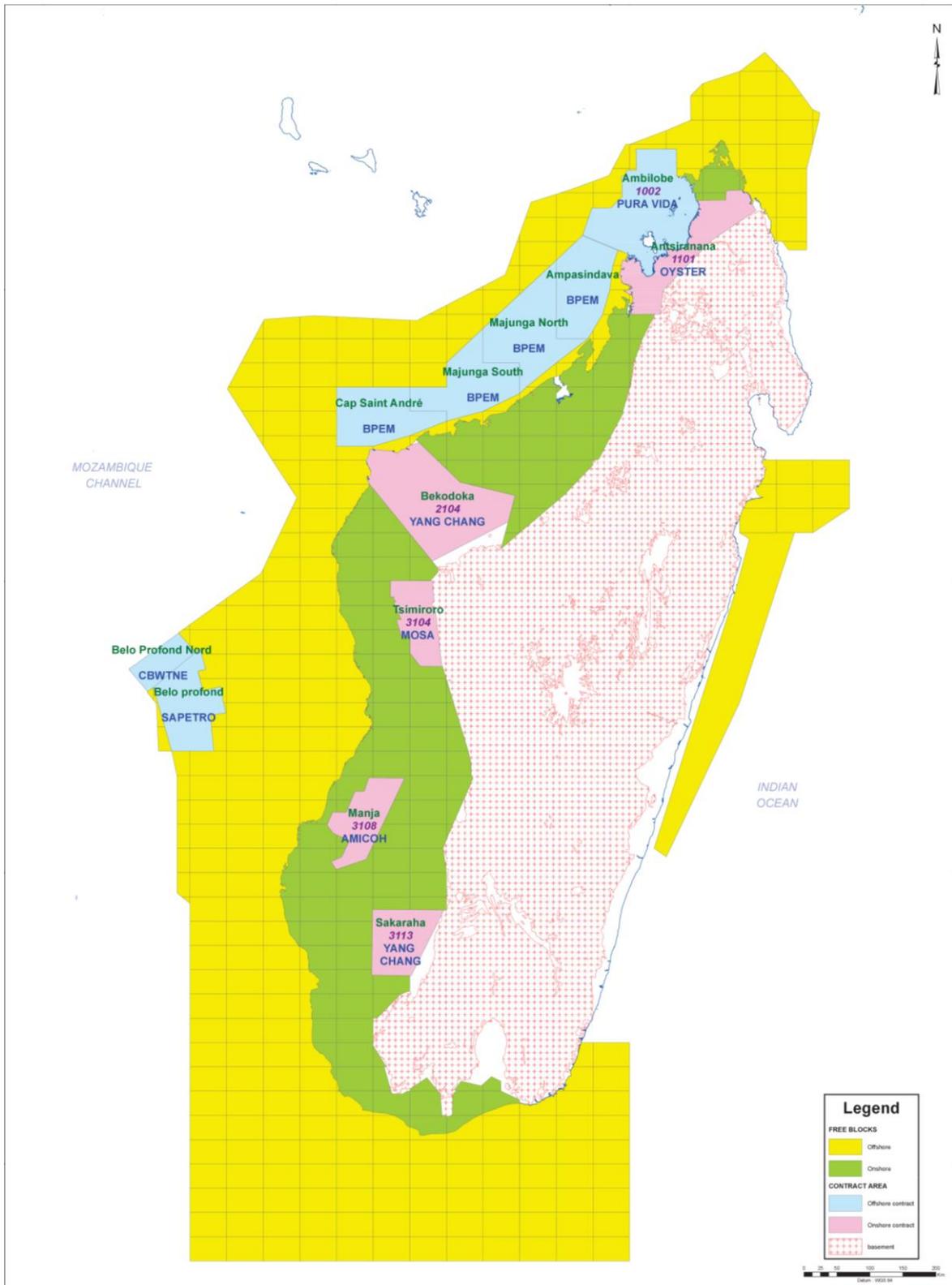
De plus, les données ci-dessous montrent les ressources et réserves d'hydrocarbures estimées par l'OMNIS.

**Tableau 10 : Ressources et réserves d'hydrocarbures à Madagascar**

Ressources	Quantité et/ou qualité
Pétrole conventionnel	Ressources géologiques: 1587.5 MMBBLS (évaluées à partir de 115 structures pétrolières)
	Epaisseur moyenne = 1,000m; N/G = 20%; Porosité = 20%; 1-Sw = 50%;
	Rf = 0.02 Vf = 1; surface = 820 000 km <sup>2</sup> (Bassins sédimentaires Malagasy)
Gaz naturel	Manambolo Ouest : 2,9 Tcf
	Sikily : 10 Tcf
Pétrole non conventionnel	Bemolanga : 2,8 mmbbl
Huile lourde	Tsimiroro : 1,7 mmbbl

*Source : Estimations OMNIS*

Figure 5 : Carte des blocs pétroliers malgaches (2019)<sup>7</sup>



Source : OMNIS

<sup>7</sup> [https://www.omnis.mg/index.php?option=com\\_content&view=article&id=14&Itemid=138&lang=en](https://www.omnis.mg/index.php?option=com_content&view=article&id=14&Itemid=138&lang=en)

## 2.2.2 Production et exportation

Si la majorité des entreprises pétrolières sont en phase de prospection, seule la société Madagascar Oil SA détient un permis d'exploitation, pour du pétrole bitumineux, non conventionnel. Par le biais du projet pilote d'injection de vapeur, Madagascar Oil SA a commencé à produire de l'huile lourde en 2013. De 2013 à 2016, la compagnie pétrolière a cumulé une production de 160.000 barils d'huile. Toutefois, à cause de difficultés de transport et du manque de débouchés au niveau national, la société a été contrainte de suspendre sa production de mars 2016, jusqu'à présent. Les réserves en huile lourde de Tsimiroro sont estimées à 1.7 milliards de barils. Ainsi, aucune entreprise pétrolière ne réalise encore d'exportations à Madagascar.

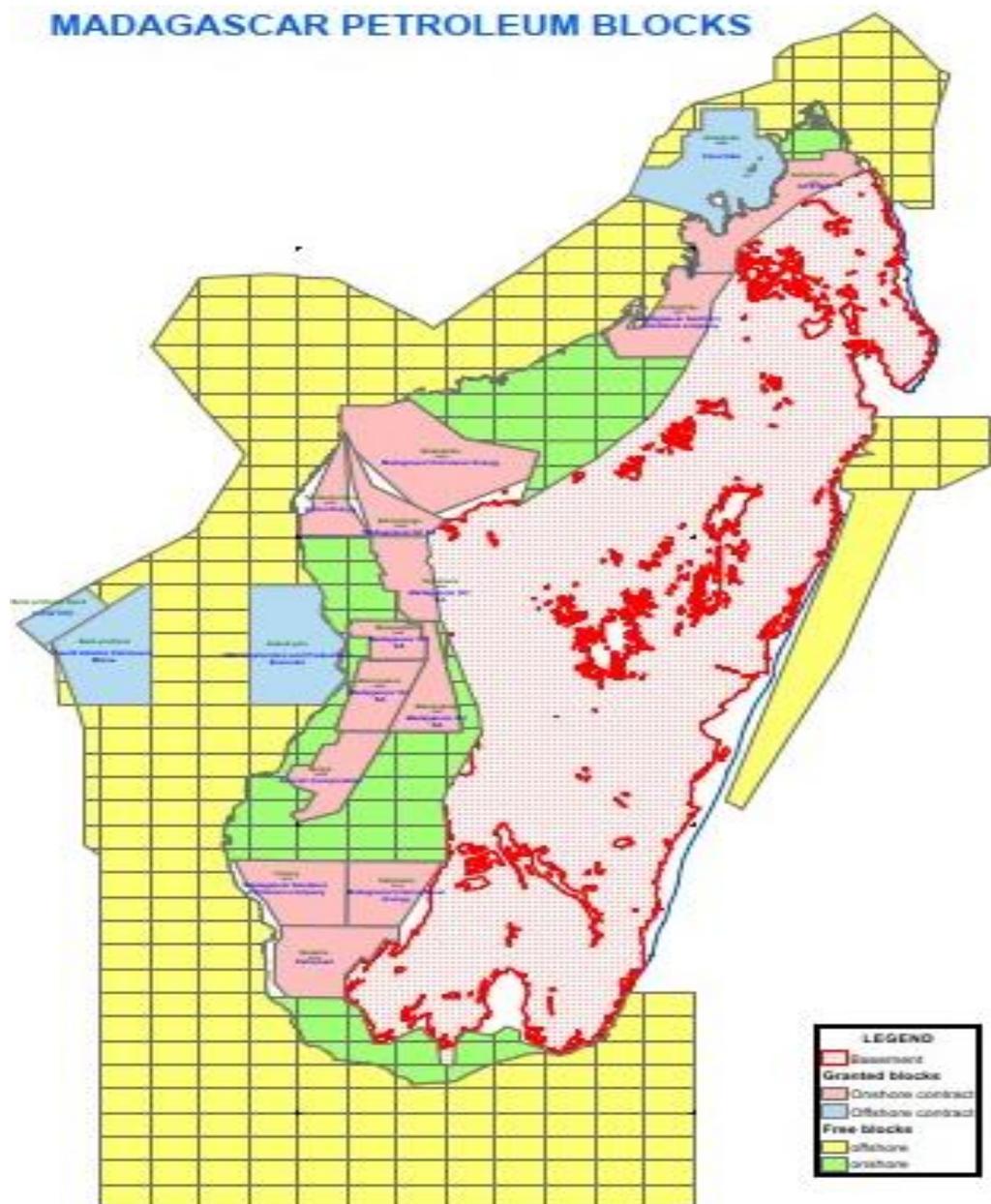
Le tableau ci-dessous présente la liste des entreprises du secteur pétrolier amont en 2017 à Madagascar. Outre les entreprises présentées, les entreprises spécialisées dans les données géo-scientifiques TGS et BGP ont accompagné l'OMNIS dans le cadre du lancement fin 2018 d'un roadshow en vue d'un appel d'offres.

**Tableau 11 : Liste des compagnies du secteur pétrolier amont en 2017**

N°	Zone	N° Bloc	Nom du bloc	Compagnie	Participation
<b>AMBILOBE BASIN</b>					
1	OFFSHORE	1002	Ambilobe	PURA VIDA MAURITIUS	100%
2	ONSHORE	1101	Antsiranana	OYSTER	100%
<b>MAJUNGA BASIN</b>					
3	ONSHORE	2101	Antsohihy	Madagascar Northern Petroleum Limited	100%
4	ONSHORE	2104	Bekodoka	Madagascar Petroleum Energy	100%
<b>MORONDAVA BASIN</b>					
5	OFFSHORE	-	Belo Profond Nord	CBWTNE	100%
6	OFFSHORE	-	Belo Profond	MAREX	90%
				SAPETRO	10%
7	OFFSHORE	-	Grand Prix	OMV	90%
				ENERMAD	10%
8	ONSHORE	3101	Tambohorano	VARUN	100%
9	ONSHORE	3102	Bemolanga	MADAGASCAR OIL	100%
10	ONSHORE	3104	Tsimiroro		
11	ONSHORE	3105	Manambolo		
12	ONSHORE	3106	Morondava		
13	ONSHORE	3107	Manandaza		
14	ONSHORE	3108	Manja	AMICOH	100%
15	ONSHORE	3112	Toliara	Madagascar Southern Petroleum Limited	100%
16	ONSHORE	3113	Sakaraha	Madagascar International Energy (MIEL)	100%
17	ONSHORE	3114	Bezaha	PETROMAD	100%

*Source : Direction des Hydrocarbures, OMNIS*

**Figure 6 : Carte des blocs pétroliers en Mars 2017**



Source : OMNIS

Il est à noter qu'en 2017, la carte des blocs pétroliers a été mise à jour deux fois : une première fois en mars 2017 et une deuxième en août 2017. Les raisons en sont l'expiration des titre miniers portant sur les blocs n°3105, 3106 et 3107. Les titulaires de ces titres ont été retirés de la carte des blocs pétroliers de l'OMNIS à partir du mois d'août 2017.

### 3 Exigence #6.3 : CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF A L'ECONOMIE

#### 3.1 Contribution dans le PIB

Le tableau ci-dessous présente la contribution des revenus du secteur extractif au Produit Intérieur Brut (PIB) de Madagascar, d'après les données de la Banque Centrale de Madagascar.

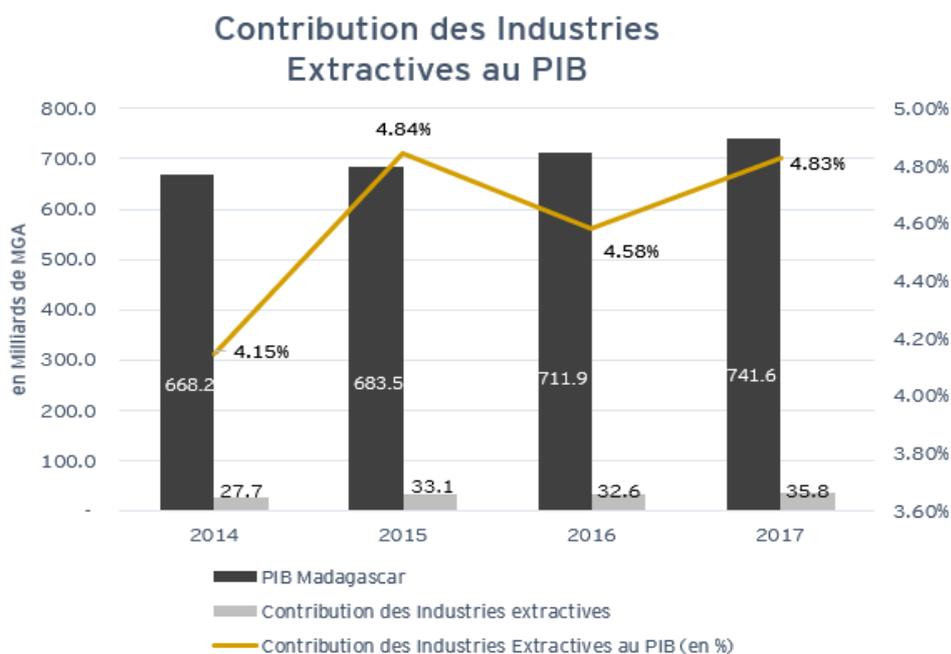
**Tableau 12 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en milliards de MGA)**

Indicateur	en milliards de MGA				en millions de USD <sup>8</sup>			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
PIB Madagascar	668.2	683.5	711.9	741.6	257.3	233.0	224.1	238.1
Contribution des Industries extractives	27.7	33.1	32.6	35.8	10.7	11.3	10.3	11.5

*Sources : Rapport annuel 2017 de la Banque Centrale, Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016*

La contribution du secteur extractif au PIB a connu un accroissement équivalent à 3.2 milliards d'Ariary en 2017, soit une augmentation de 5,42% par rapport à l'année 2016. Toutefois, tel que le montre la figure ci-dessous, le poids du secteur dans l'économie nationale a peu varié depuis 2015, restant compris entre 4.58% et 4.84%.

**Figure 7 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en%)**



*Sources : Rapport annuel 2017 de la Banque Centrale de Madagascar Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016*

<sup>8</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change communiqué dans les rapports EITI 2014, 2015 et 2016.

Pour 2017, le taux moyen est calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar présent dans le document « le cours\_devises\_2005-Septembre-2019 ». (1USD = 3114.09 MGA).

### 3.2 Contribution dans les recettes fiscales totales

La contribution des revenus du secteur extractif aux recettes fiscales de Madagascar est présentée ci-dessous. Les industries extractives sont constituées par les entreprises incluses dans le champ du présent rapport.

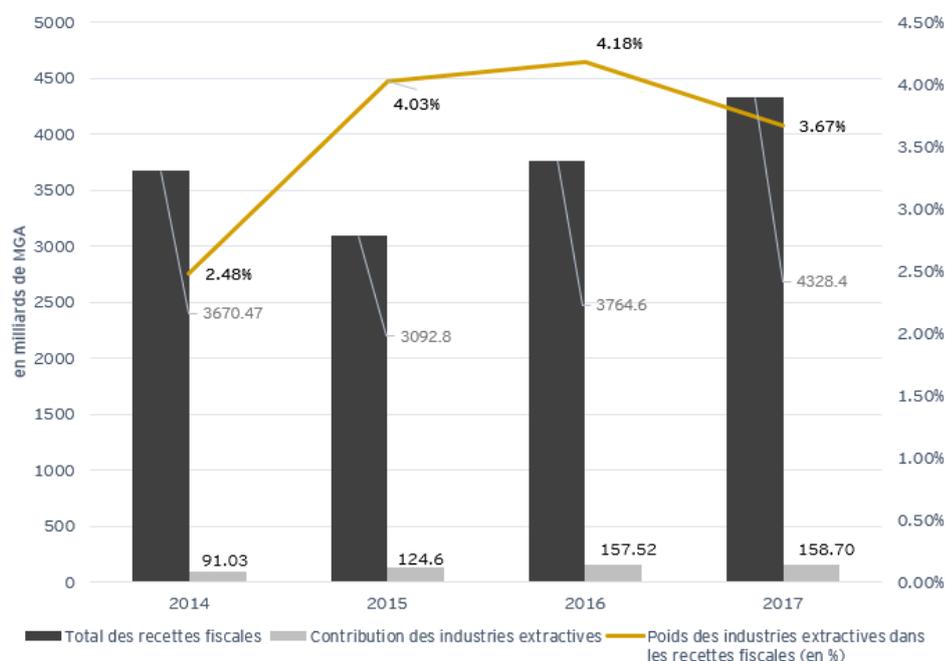
**Tableau 13 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales**

Indicateur	en milliards de MGA				en millions de USD <sup>9</sup>			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Total des recettes fiscales	3670.47	3092.8	3764.6	4328.4	1413.50	1054.30	1185.13	1389.94
Contribution des industries extractives	91.03	124.6	157.52	158.70	35.06	42.47	49.59	50.96

*Sources : Tableau de bord économique n°34, INSTAT  
Formulaires de déclaration 2017 des sociétés extractives  
Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016*

Le tableau ci-dessus montre que la contribution des industries extractives dans les recettes fiscales a légèrement augmenté en 2017, soit une augmentation de 1.18 milliards d'Ariary, correspondant à 1%, par rapport à l'année 2016.

**Figure 8 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales (en pourcentage)**



*Sources : Tableau de bord économique n°34, INSTAT  
Formulaires de déclaration 2017 des sociétés extractives*

<sup>9</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD est le taux de change utilisé dans les rapports EITI 2014, 2015 et 2016, sources des données. Pour 2017, le taux moyen utilisé pour 2017 est le taux moyen de la Banque Centrale de Madagascar.

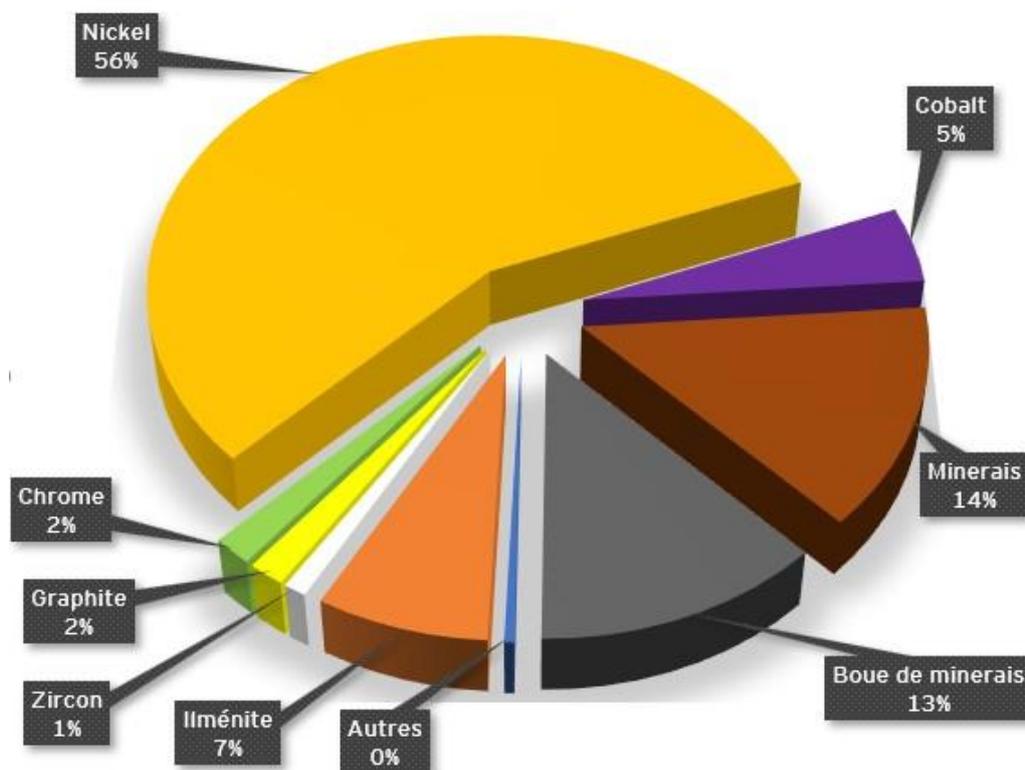
*Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016*

Le poids des industries extractives dans les recettes fiscales, enregistre une baisse en pourcentage - de 4,18% à 3,67% - et une hausse en termes de valeur de 157,52 milliards Ariary à 158,70 milliards Ariary.

### 3.3 Valeur de la production

A l'issue des travaux de réconciliation, nous avons collecté le volume et la valeur de la production des sociétés entrant dans le périmètre de réconciliation en nous basant sur les données rapportées par les sociétés entrant dans le périmètre de réconciliation (voir tableau Exigence #3.2). L'analyse des valeurs de production dans la figure ci-dessous indique que le Nickel représente 56% du total de production 2017. La valeur totale de la production est de USD 693 808 641.22.

**Figure 9 : Répartition de la production par produit, en valeur, en 2017**



*Source : Déclarations des sociétés, 2017*

### 3.4 Contribution dans les exportations

L'évolution de la contribution des revenus du secteur extractif dans les exportations de Madagascar d'après les statistiques douanières se présente comme suit.

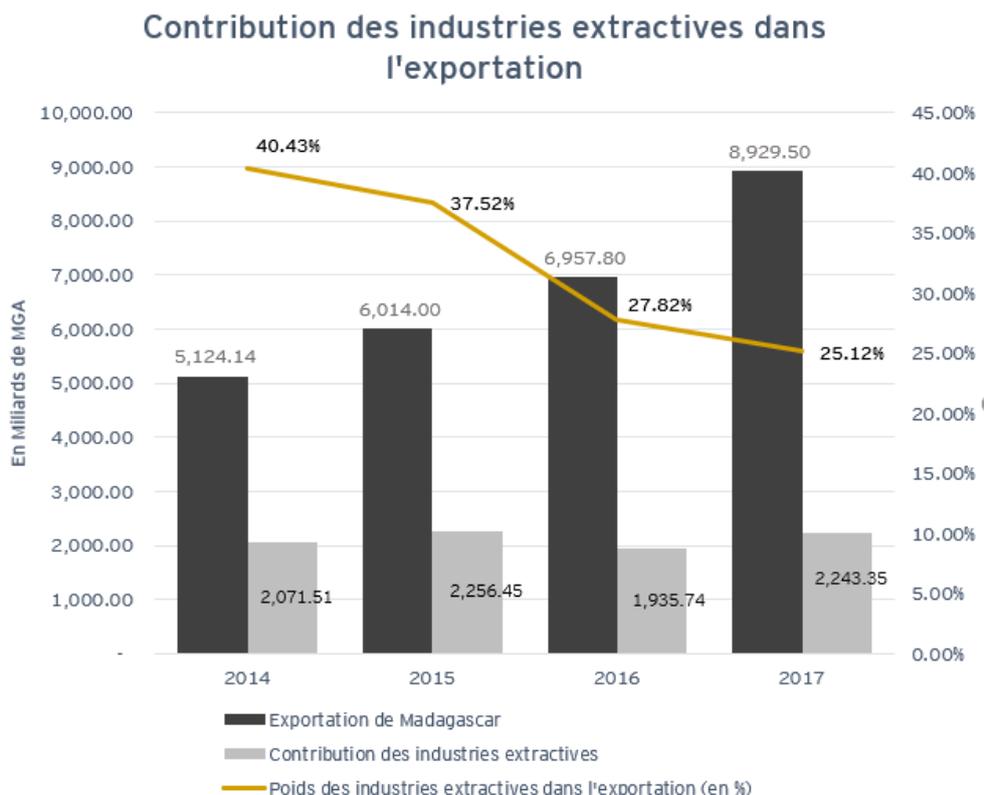
**Tableau 14 : : Contribution des Industries Extractives dans les exportations de Madagascar**

Indicateur	en milliards de MGA				en millions de USD <sup>10</sup>			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Exportation de Madagascar	5,124.14	6,014.00	6,957.80	8,929.50	1,973.30	2,050.10	2,190.37	2,867.45
Contribution des industries extractives	2,071.51	2,256.45	1,935.74	2,243.35	797.74	769.20	609.39	720.38

*Source : Rapport sur le commerce extérieur du septembre 2019, Douanes Malagasy*

Le total des exportations du secteur extractif s'élève à 2 243.35 milliards d'Ariary. Il représente 25.12% de l'exportation totale du pays en 2017, contre une contribution de 27.82% en 2016. Toutefois, la valeur des exportations du secteur extractif a augmenté de 16%, sachant qu'elle était de 1 935.74 milliards d'Ariary en 2016. Il convient de noter, comme le montre la figure ci-dessous, que la contribution du secteur extractif a toujours enregistré une baisse depuis 2014.

**Figure 10 : Poids des industries extractives dans les exportations (en %)**



*Source : Rapport sur le commerce extérieur du septembre 2019, Douanes Malagasy*

<sup>10</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change communiqué dans les rapports EITI 2014, 2015 et 2016. Pour 2017, le taux moyen est calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar.

Par ailleurs, selon les données de la Direction Générale des Douanes, les principales substances minières exportées, leur quantité, leur valeur et leur pays de destination sont présentées dans le tableau ci-après pour 2017 :

**Tableau 15 : Les 5 principaux produits miniers exportés par Madagascar en 2017, en valeur**

Substances	Quantité exportée en kg	Pays de destination	Valeur en milliards Ariary	Valeur en millions USD
NICKEL NON ALLIÉ, SOUS FORME BRUTE	35,940,167.00	CHINE, JAPON, COREE, REPUBLIQUE DE, ETATS-UNIS, SUEDE, ESPAGNE, TAIWAN, PAYS-BAS, ITALIE, BELGIQUE, ROUMANIE, FINLANDE, AFRIQUE DU SUD, ARABIE SAOUDITE, MEXIQUE, CANADA	1,160	372
MATTES DE COBALT ET AUTRES PRODUITS INTERMEDIAIRES DE LA METALLURGIE DU COBALT	3,062,003.90	PAYS-BAS, ETATS-UNIS, AFRIQUE DU SUD, THAILANDE, TAIWAN, JAPON, CHINE ; COREE, REPUBLIQUE DE	523	168
MINERAIS DE TITANE ET LEURS CONCENTRES.	463,488,158.57	CANADA, ETATS-UNIS, AUSTRALIE, CHINE, AFRIQUE DU SUD	269	86
OR (Y.C L'OR PLATINE) A USAGES NON MONETAIRES, SOUS AUTRES FORMES MIOUVREES AUTRES QUE F	2,796.77	EMIRATS ARABES UNIS, HONG-KONG, ITALIE, FRANCE, SUISSE, AFRIQUE DU SUD	264	84
MINERAIS DE CHROME ET LEURS CONCENTRES.	209,354,195.36	CHINE, OMAN, AFRIQUE DU SUD, JAPON	65	21
MINERAIS DE ZIRCONIUM ET LEURS CONCENTRES	27,950,001.85	CHINE, ITALIE, BRESIL, CANADA	51	16

*Source : DGD*

Particulièrement, concernant l'exportation d'Or, la différence des chiffres enregistrés par la douane et l'ANOR peut s'expliquer par un décalage temporel d'enregistrement au niveau des deux entités et une classification de l'exportation de l'or suivant leur usage (usage monétaire et usage non monétaire), ainsi que leur forme (poudre, autres formes brutes, autres formes mi-ouvrées), au niveau de la Douane<sup>11</sup>.

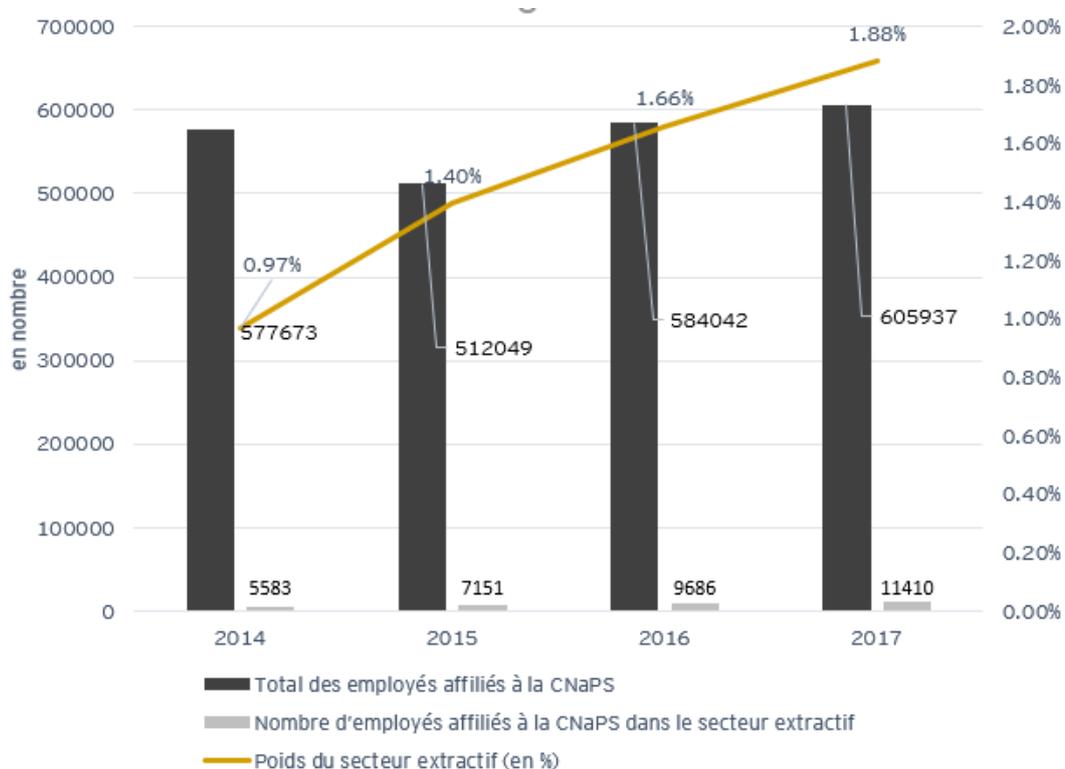
<sup>11</sup> Code SH 71.08 dans les Tarifs des douanes 2019

### 3.5 Contribution à l'emploi

En l'absence de statistiques officielles détaillées sur l'emploi dans le secteur extractif et sur l'emploi en général, les informations sur les effectifs ont été obtenues sur la base des données transmises par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS), l'affiliation des employés à la CNaPS étant obligatoire. Le travail non déclaré à la CNaPS n'est donc pas comptabilisé.

Il est à noter que les entreprises déclarantes ont renseigné leur effectif dans les formulaires de déclaration. L'effectif direct total au sein de ces entreprises déclarantes s'élève à 5 181 travailleurs. Par ailleurs, l'évolution de la contribution des industries extractives à l'emploi est présentée ci-dessous :

**Figure 11: Poids des employés du secteur extractif affiliés à la CNaPS**



*Sources : Base de données CNaPS  
Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2016*

Le graphique ci-dessus montre que le nombre d'employés affiliés à la CNaPS dans le secteur extractif a connu une augmentation depuis 2014, de même que le nombre d'employés du secteur extractif déclarés par les entreprises dans leur canevas. Les employés du secteur extractif représentent 1,88% du total des employés affiliés à la CNaPS. Ils se chiffrent à 11 410 sur 605 937 individus inscrits sur la base de données de la CNaPS en 2017.

## 4 Exigence #2.1 : CADRE LEGAL ET REGIME FISCAL

Les textes législatifs et réglementaires présentés ci-dessous peuvent être retrouvés sur le site de l'EITI Madagascar.

### 4.1 Cadre légal

#### 4.1.1 Législation minière

Les textes législatifs et réglementaires spécifiques au secteur peuvent être classés en deux catégories :

- ▶ **Les textes de droit commun**, notamment la *Loi n°99-022 du 19 août 1999 modifiée par la Loi n°2005-021 du 27 juillet 2005 portant Code minier<sup>12</sup> et l'Ordonnance n°2019-09 modifiant et complétant certaines dispositions du code minier* : le Code minier organise le secteur minier à Madagascar. Il énonce les permis miniers, le régime de certaines substances particulières (or, fossiles etc.), la relation entre les propriétaires de sols et les titulaires de permis miniers, les obligations des titulaires de permis, l'utilisation des produits des mines (détention, transport, transformation, commercialisation), la stabilité des investissements, les sanctions aux infractions et manquements ainsi que les organes de concertation entre les acteurs opérant dans les mines ;
- ▶ **Les textes portant régimes spéciaux**, matérialisés par :
  - la *Loi n°2001-031 du 08 octobre 2002, modifiée par la loi n°2005-022 du 02 août 2005 sur les Grands Investissements Miniers (LGIM)<sup>13</sup>* : seul le Projet Ambatovy est actuellement éligible à ce régime. La LGIM établit un régime spécial aux investissements supérieurs à 50 milliards d'Ariary afin de garantir la stabilité de leur investissement prévu au Titre VIII du Code minier. Elle porte notamment sur les questions fiscales, douanières et de change ;
  - la **Convention d'établissement du Projet Ilménite<sup>14</sup>** : promulguée au Journal Officiel le 3 février 1998, cette convention régit spécifiquement les activités de QMM-Rio Tinto dans la région Anosy.

L'application de ces textes principaux est précisée dans les textes règlementaires listés dans le tableau ci-après.

---

<sup>12</sup> <http://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/CODE-MINIER-2005.pdf>

<sup>13</sup> <http://eitimadagascar.org/loi-sur-les-grands-investissements-miniers-lgim-2005/>

<sup>14</sup> [https://www.riotinto.com/documents/QMM\\_Convention\\_detablissement.pdf](https://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_detablissement.pdf)

**Tableau 16 : Liste des textes réglementaires applicables au secteur minier**

Décret n°2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Code Minier <sup>15</sup>
Décret n°2010-023 du 25 janvier 2010 portant modification de certaines modifications du décret n° 2006-910 du 19/12/06 fixant les modalités d'application du code minier
Décret n°2015-663 du 14 avril 2015 portant création et fixant les statuts de l'Agence National de la filière Or (ANOR)
Décret n°2016-714 du 15 juin 2016 portant statuts de l'OMNIS
Décret n° 2003-784 du 08 juillet 2003 portant application de la loi sur les Grands Investissements Miniers
Décret n°98-394 du 28 mai 1998 adopté par le Gouvernement instaurant une politique minière
Décret n°2000-308 du 02 octobre 2000 portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
Décret n°2002-1005 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des comités provinciaux et du comité national des mines
Décret n°2014-1590 du 07 octobre 2014, modifiant certaines dispositions du décret n°2000-308 du 10 mai 2000 portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
Décret n°2015-439 du 17 mars 2015 définissant les statuts de l'Institut de Gemmologie de Madagascar
Décret du 30 juin 2015 fixant le Régime de l'Or
Arrêté interministériel n°1454/ 2015 du 20 janvier 2016 définissant le modèle des différents documents relatifs aux activités de collecte
Arrêté interministériel n°14-421/2008 fixant les modalités de recouvrement à titre transitoire des redevances et ristournes sur les substances minières destinées à l'exploitation
Arrêté définissant les modalités d'octroi des agréments des comptoirs de l'or et les modèles des cahiers de charges
Arrêté n°1453/2015 du 20 janvier 2016 définissant les matériels autorisés et le modèle des différents documents relatifs à l'orpaillage
Arrêté n°2015/28066 du 07 septembre 2015 portant déclaration des stocks d'or détenus par des particuliers
Arrêté interministériel n°21.985/2007 fixant les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières
Arrêté interministériel n°52005/2010 levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites visés par l'arrêté n°17914 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites
Arrêté interministériel n°8887/2014 définissant les modalités de répartition et d'utilisation des ristournes minières de certaines projets miniers
Arrêté n°10901/2007 du 04 juillet 2007 fixant les droits forfaitaires perçus par le BCMM pour chaque enregistrement d'opération affectant les droits attribués dans le permis miniers
Arrêté N°14519/2013 du 05 juillet 2013 fixant les modalités de calcul des montants de transaction pour les infractions minières
Arrêté n°2017/2018 du 26 janvier 2018 fixant le montant du droit de délivrance d'une Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (AERP) et des frais d'administration minière au titre de l'année 2018
Arrêté n°28088/2012 du 19 octobre 2012 fixant les modalités et les conditions d'agrément des laboratoires et des experts privés de certification de qualité des substances minières et de poinçonnage
Arrêté n°7902/2013 du 09 avril 2013 fixant les caractéristiques techniques des modes opératoires ainsi que les outillages, matériels et équipements autorisés pour les activités de petites mines
Arrêté n°7903/2013 du 09 avril 2013 fixant les statuts-types des groupements de petits exploitants miniers et des groupements des orpailleurs
Arrêté n°7904 du 09 avril 2013 relatif aux activités de collecte des produits de mines
Arrêté n°8902/2018 du 12 avril 2018 définissant le périmètre, la classification des Communes concernées ainsi que les taux de répartition des Ristournes minières par collectivités bénéficiaires du Projet minier Ambatovy

*Source : Ernst & Young, anciens rapports de réconciliation EITI*

<sup>15</sup> <http://eitimadagascar.org/wp-content/uploads/2014/06/code-minier.pdf>

## 4.1.2 Législation en matière d'hydrocarbures

Le **secteur pétrolier amont** (exploration, recherche, extraction des hydrocarbures et l'acheminement de ces derniers jusqu'au point d'achèvement des produits) est régi par la **Loi n°96-018 du 09 septembre 1996 portant Code Pétrolier**<sup>16</sup>.

Ce Code Pétrolier fixe l'organisation de la prospection, la recherche, l'exploration, l'exploitation, la transformation et le transport des Hydrocarbures. Il définit la nature juridique des hydrocarbures et prévoit les titres miniers et les contrats pétroliers, le transport des hydrocarbures, les garanties financières nécessaires, le régime fiscal et douanier des hydrocarbures, les transactions ainsi que la compétence en cas de litige, les infractions et les pénalités.

La mise en œuvre de ces dispositions est déterminée par les textes réglementaires présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 17 : Liste des textes réglementaires applicables au secteur des hydrocarbures**

Décret n°97-740 du 23 juin 1997 relatif au titre d'exploration, d'exploitation et transport d'hydrocarbures

Décret n°2004-670 du 29 juin 2004 fixant les statuts et les attributions de l'Office Malgache des Hydrocarbures

Arrêté N°2924/2000 du 24 mars 2000, modifié par l'arrêté n°5003-2004 du 08 mars 2004 fixant les cahiers de charges afférents aux dispositions communes aux Licences d'Exploitation des hydrocarbures à chaque catégorie de licence, ainsi que les règles applicables à chaque activité pendant la période transitoire

Arrêté interministériel n° 49773/2009/MMH-MT du 29 novembre 2009 fixant les règles d'acceptation des navires de transport des hydrocarbures dans les infrastructures essentielles

*Source : Ernst & Young, anciens rapports de réconciliation EITI*

## 4.1.3 Cadre légal des aspects environnementaux pour les entreprises extractives

Concernant le **respect de l'environnement**, les activités de recherche et d'exploitation de minerais doivent obtenir un avis favorable de l'autorité environnementale (art.8 du Code Minier) et les activités pétrolières en amont doivent prendre en compte les exigences environnementales (art.10 et art. 28 du Code Pétrolier). Le secteur extractif à Madagascar est ainsi également soumis à la réglementation environnementale. Les principaux textes environnementaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 18 : Textes législatifs et réglementaires sur la protection de l'environnement**

Loi n°2015-003 fixant la Charte de l'environnement Malagasy actualisée

Loi n°2004 -019 du 19 Août 2004 fixant la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution par les déversements des hydrocarbures

Décret N°2004-994 du 26 octobre 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'OLEP pour les hydrocarbures

<sup>16</sup> <http://eitimadagascar.org/code-petrolier/>

Décret n°95 - 312 du 25 avril 1995 portant création et organisation de l'Office National pour l'Environnement modifié et complété par le décret n°2008-600 du 23 juin 2008

Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en comptabilité des investissements avec l'environnement (MECIE) et ses modifications (Obligation : Etude d'Impact Environnemental (EIE))

Arrêté interministériel n° 12032/2000 du 06 novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement

Arrêté n°6096/ 2000 du 20 juin 2000 modifié par l'arrêté 3334 / 2004 du 29 janvier 2004 fixant la redevance due au ministère de l'environnement

Arrêté interministériel n°12032/2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement

Arrêté n° 21985/ 2007 relatives à la redevance due au Ministère chargé de l'environnement

Arrêté interministériel n°52004/2010 portant création, organisation et fonctionnement de la commission du système des Aires protégées

*Source : Ernst & Young, anciens rapports de réconciliation EITI*

En outre, les enjeux liés à l'eau et à son exploitation peuvent être considérés comme importants pour l'activité extractive. Pour cette raison, la législation régissant l'eau à Madagascar est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 19 : Textes législatifs et réglementaires sur l'eau**

Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 Code de l'eau

Ordonnance n° 90-007 du 20 août 1990 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 74 002 du 4 février 1974 portant orientation de la politique de l'eau et de l'électricité

Ordonnance n° 74-002 du 4 février 1974 portant orientation de la politique de l'eau et de l'électricité (extrait)

Décret n° 2016-299 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ainsi que l'organisation générale de son Ministère

Décret n° 2015-1043 du 30 juin 2015 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2015-527 du 24 mars 2015 modifiant certaines dispositions du décret n° 2003-192 du 04 mars 2003, du décret n° 2004-532 du 11 mai 2004, du décret n° 2013-577 du 30 juillet 2013 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA).

Décret n° 2013-685 du 10 septembre 2013 portant adoption de la Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

Décret N° 2011-602 du 27 septembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2008-926 du 02 Octobre 2008 portant création et organisation du Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et du Génie Rural (CNEAGR).

Décret n° 2004-635 du 15 juin 2004 portant modification du décret n° 2003-941 du 09 septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau

Décret n° 2004-532 du 11 mai 2004 modifiant certaines dispositions du décret n° 2003-192 du 4 Mars 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA)

Décret n° 2003-943 du 09 septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines

Décret n° 2003-942 du 9 septembre 2003 relatif à l'utilisation hydroélectrique de l'eau

Décret n° 2003-941 du 09 septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau

Décret n° 2003-940 du 09 septembre 2003 relatif aux périmètres de protection

Décret n° 2003-939 du 9 septembre 2003 portant organisation, attribution, fonctionnement et financement de l'Organisme Régulateur du Service Public de l'Eau et de l'assainissement (SOREA)

Décret n° 2003-793 du 15 juillet 2003 fixant la procédure d'octroi des autorisations de prélèvements d'eau

Décret n° 2003-792 du 15 juillet 2003 relatif aux redevances de prélèvements et de déversements

Décret n° 2003-791 du 15 juillet 2003 portant réglementation tarifaire du service public de l'eau et de l'assainissement

Décret n° 2003-193 du 4 mars 2003 portant fonctionnement et organisation du service public de l'eau potable et assainissement des eaux usées domestique

Décret n° 2003-191 du 04 mars 2003 portant création des agences de bassin et fixant leur organisation attributions et fonctionnement

Décret n° 97-1456 du 18 décembre 1997 portant réglementation de la pêche dans les eaux continentales et saumâtres du domaine public de l'Etat

Arrêté n° 1320 du 20 mars 1968 portant organisation et fixant les attributions de la direction des eaux et forêts et de la conservation des sols.

*Source : Ernst & Young, anciens rapports de réconciliation EITI*

#### 4.1.4 Législation sociale

Le cadre législatif régissant le travail et la protection sociale des travailleurs du secteur extractif est présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 20 : Principaux textes législatifs et réglementaires sur le travail et la protection sociale**

Loi n° 94-026 du portant Code de protection sociale

Loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Loi n°2017-025 du 30 janvier 2018 portant création d'une contribution financière des entreprises au développement de la formation professionnelle continue et d'un fonds de gestion de cette contribution

Décret n° 68-172 du 18 avril 1968 portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, modifié et complété par décret n° 72-226 du 6 juillet 1972

Décret n° 69-145 du 8 avril 1969 fixant le Code de prévoyance sociale & Errata, modifiée par Décret 69-233 du 17 juin 1969

Décret n°2003-1162 du 17 décembre 2003 Organisant la médecine d'entreprise, modifiée par Décret 2011-631 du 11 octobre 2011

Décret n° 2007-009 du 09 janvier 2007 déterminant les conditions et la durée du préavis de résiliation du contrat de travail à durée indéterminée

Décret n°2018-1509 du 13 novembre 2018 portant application de la loi n° 2017-025 Portant création d'une contribution financière des entreprises au développement de la formation professionnelle continue et d'un fonds de gestion de cette contribution

Arrêté interministériel n°5410/99 du 03 juin 1999 modifiant les arrêtés n° 1703 - VP/TR/F du 23 avril 1969 et n° 2431 - TR/F du 17 juin 1969 fixant les taux de cotisations dues à la Caisse nationale de prévoyance sociale et portant réglementation de la clé de répartition de ces dits taux

Arrêté interministériel n°911-219 du 15 janvier 2019 fixant la date de début de la collecte de la contribution des entreprises au développement de la formation professionnelle continue à Madagascar

*Source : Ernst & Young, anciens rapports de réconciliation EITI*

Les principales obligations des entreprises extractives en matière de travail et de protection sociale peuvent être résumées comme suit :

- ▶ **Conformité du contrat de travail des expatriés** : Le contrat de travail exécuté à Madagascar doit se conformer aux dispositions du Code du travail applicable à Madagascar, quelle que soit la nationalité de l'employeur et du travailleur (Article 1er et 2 du Code du travail malgache).
- ▶ **Fourniture d'une protection sociale aux expatriés travaillant à Madagascar** :
  - ▶ L'employeur doit à la fois s'affilier et affilier ses travailleurs, quel que soit leur nationalité, à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS). L'employeur est tenu de verser les cotisations sociales à sa charge et celles à la charge des travailleurs que l'employeur retient sur les rémunérations versées aux travailleurs (Articles 1er et 120 du Code de Prévoyance sociale, Article 259 du Code du travail).
  - ▶ Le taux de la cotisation est mentionné par l'article 3 de l'Arrêté interministériel n°5410/99 du 03 juin 1999 fixant le taux de cotisations dues à la CNaPS :
    - ▶ Charge patronale : 13 %
    - ▶ Charge salariale : 1%
- ▶ **Fourniture de prestations médico-sanitaires aux expatriés** :
  - ▶ Les employeurs sont tenus de faire bénéficier aux travailleurs les prestations médico-sanitaires fournies par un Service Medical InterEntreprise (SMIE) (Articles 1er et 2 du Décret organisant la médecine d'entreprise, articles 128 à 130 du code du travail).
  - ▶ Le montant de la cotisation est mentionné par l'article 25 du Décret organisant la médecine d'entreprise :
    - ▶ Charge patronale : 5 %
    - ▶ Charge salariale : 1%
- ▶ **Contribution au Fond Malgache pour la Formation Professionnelle (FMFP)** : Afin de favoriser les formations professionnelles, tout employeur à Madagascar doit également payer une cotisation équivalente à 1% de la masse salariale payée aux travailleurs au FMFP, conformément à la loi 2017-025 et ses textes d'applications, applicable à partir de janvier 2019.

#### 4.1.5 Législation foncière

Les questions foncières sont indissociables du secteur extractif. Le cadre législatif régissant le foncier à Madagascar a été recensé dans un « Recueil de textes sur le foncier »<sup>17</sup> disponible en ligne sur le site du Ministère en charge de l'aménagement du territoire. En outre, l'association Transparency International Initiative Madagascar, membre du Comité National de l'EITI Madagascar, a publié en 2018 un guide en langue malgache pour vulgariser la législation foncière auprès des citoyens. Ce document est disponible en ligne.<sup>18</sup>

<sup>17</sup> [www.mepate.gov.mg/Recueil%20de%20textes%20foncier%20Lems%20V12-04.pdf](http://www.mepate.gov.mg/Recueil%20de%20textes%20foncier%20Lems%20V12-04.pdf)

<sup>18</sup> [https://transparency.mg/assets/uploads/page\\_content\\_document/Torolàlana\\_Fananantany.pdf](https://transparency.mg/assets/uploads/page_content_document/Torolàlana_Fananantany.pdf)

## 4.2 Régime de taxation

### 4.2.1 Impôts généraux

La fiscalité générale, c'est-à-dire celle mentionnée dans le Code Général des Impôts (CGI), s'applique normalement à l'ensemble des entreprises soumises au droit commun. Cependant, les entreprises QMM et Ambatovy (AMSA et DMSA) bénéficient d'un régime spécial au sein duquel certains taux ou conditions sont différents du régime de droit commun. Le tableau ci-dessous présente une comparaison des taux d'imposition entre le CGI, la Convention d'établissement de QMM et la LGIM régissant Ambatovy.

**Tableau 21 : Comparatif des régimes de taxation générale pour le secteur extractif**

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun (CGI)	QMM (CONVENTION D'ETABLISSEMENT)	AMBATOVY (LGIM)
IMPOT SUR LES REVENUS (IR) Remarque : non applicable pour les entreprises du secteur pétrolier amont	Taux applicable : 20% du bénéfice net (régime du réel)  Seuil s'assujettissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2017 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 200 millions MGA</li> <li>▸ 2018 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 millions MGA</li> </ul>	Taux applicable : 10% de la 6ème à la 10ème année d'exploitation effective Taux applicable : 15% jusqu'à l'expiration du régime fiscal privilégié	Taux applicable : 25% pour AMSA (le Titulaire) et ses sous-traitants Taux applicable : 10% pour DMSA (l'Entité de Transformation) et ses sous-traitants
TAXE FORFAITAIRE SUR LES TRANSFERTS (TFT) / IMPOT SUR LE REVENU DES NON-RESIDENTS (IRNR)	Taux applicable : 10% du montant payé à la personne non résidente < 100 millions MGA. (Compris dans IDH)	Taux applicable : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Travaux : 3,50%</li> <li>▸ Services : 15,75%</li> </ul>	Taux applicable : 4,5%
IMPOT SYNTHETIQUE	Taux applicable : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 5% du revenu brut</li> </ul> Seuil d'assujettissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2017 : CA &lt; 20 millions MGA</li> <li>▸ 2018 : CA &lt; 100 millions MGA</li> </ul>	N/A	N/A
IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)	Taux applicable : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 20% de la tranche supérieure à 250 000 MGA des salaires, accessoires et avantages en nature ;</li> <li>▸ 0% pour la tranche de rémunérations en dessous de 250 000 MGA</li> </ul>	Taux conforme au droit commun, sans dépasser 35% pour les expatriés	Taux conforme au droit commun, sans dépasser 35% pour les expatriés
IMPOT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)	Taux applicable : 20% des revenus (Compris dans IDH)	Taux applicable : 10%	Taux applicable : 10%

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun (CGI)	QMM (CONVENTION D'ETABLISSEMENT)	AMBATOVOY (LGIM)
IMPOT SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES (IPVI)	Taux applicable : 20% de la plus-value	Taux conforme au taux de droit commun	Taux conforme au taux de droit commun
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	Taux applicable : 20% de la valeur ou montant des affaires taxables  Seuil s'assujettissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2017 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 200 millions MGA</li> <li>▸ 2018 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 millions MGA</li> </ul>	Taux applicable : 0%	Taux applicable : 20%
DROIT D'ENREGISTREMENT DES ACTES ET MUTATIONS	Taux applicable : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2% pour les baux commerciaux;</li> <li>▸ 0,5% pour les actes de formation et de prorogation</li> </ul>	Baux emphytéotiques : Taux réduits de 50%  Droit d'apport pour souscription du capital-actions de QMM : 1%  Autres actes : 0%	Droit pour les Actes de formation ou prorogation de société ; droit d'apport : de 0% à 2% dans la limite de 10 millions MGA  Tous autres actes consécutifs à ceux-ci-dessus : 0%
IMPOT FONCIER SUR LES TERRAINS (IFT)	Taux applicable : 1% de valeur vénale du terrain	Non soumis	Taux applicable : 1%
IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (IFPB)	Taux applicable : De 5 à 10% de la valeur locative	Taux applicable : 3%	Taux applicable : 1%. limité à 200 millions MGA par an
TAFPB	Taux applicable : 2%	Taux applicable : 2%	Taux applicable : 1%, Limité à 200 millions Ariary par an
TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE (risques)	Taux applicable : 4% des sommes stipulées au profit de l'assureur et accessoires	Taux applicable : 4%	Taux applicable : 4 %

*Source : Code Général des Impôts*

#### 4.2.2 Impôts spécifiques au secteur minier

Sur le plan fiscal, la fiscalité sectorielle est régie par le Code Minier pour l'ensemble des entreprises minières, sauf mention contraire dans le régime spécial dont bénéficient le Projet Ambatovy et QMM-Rio Tinto.

**Tableau 22: Comparatif des régimes de taxation spécifiques au secteur minier**

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun (Code Minier)	QMM (CONVENTION D'ETABLISSEMENT)	AMBATOVOY (LGIM)
REDEVANCE MINIERE	Taux applicable : 0.6% de redevances et 1.4% de ristournes, applicable sur le prix des minerais à la première vente	Taux applicable : 2% de la valeur FOB de la production pendant toute la durée de la Convention	Taux applicable : 2% (0.6% de redevance et 1.4% de ristournes) applicable sur une base correspondant à 50% du prix de vente par la société DMSA des produits transformés
FRAIS D'ADMINISTRATION MINIERE	Taux applicable : fixé annuellement par le BCMM	Taux applicable : fixé annuellement par le BCMM	Taux applicable : fixé annuellement par le BCMM

Source : Code Minier

#### 4.2.3 Impôts spécifiques au secteur pétrolier amont

La fiscalité sectorielle des entreprises d'hydrocarbures amont est régie par le Code Pétrolier et par les contrats de partage de production (CPP) signés entre l'OMNIS et les entreprises. Elle est résumée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 23 : Fiscalité du secteur pétrolier amont**

IMPÔT OU TAXE	TAUX APPLICABLE	SOURCE
REDEVANCE MINIERE SUR LES HYDROCARBURES EXTRAITS (secteurs pétrolier et gazier uniquement, en phase de production)	<b>Pétrole brut :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 8% production &lt; 25000 barils/j</li> <li>▶ 10% tranche &gt; 25000 barils/j</li> <li>▶ 12% tranche &gt; 50000 barils/j</li> <li>▶ 15% tranche &gt; 55000 barils/j</li> <li>▶ 17% tranche &gt; 100000 barils/j</li> <li>▶ 20% tranche &gt; 130000 barils/j</li> </ul> <b>Gaz naturel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 5% production &lt;= 12 millions m3/j</li> <li>▶ 7,5% : 12 millions m3/j &lt; tranche &gt;= 24 millions m3/j</li> <li>▶ 10% tranche &gt; 24 millions m3/j</li> </ul> <b>Huile lourde et bitume :</b> A déterminer dans les contrats	Code Général des Impôts
IMPOT DIRECT SUR LES HYDROCARBURES (IDH)	Taux applicable : 20% du résultat des activités d'exploration et d'exploitation des produits sur le territoire malgache	Code Général des Impôts
TAUX MAXIMUM POUR LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS PÉTROLIERS ou « Cost recovery allowance ».	60%	Contrats-types
PART DE L'ÉTAT DANS LE PROFIT PÉTROLIER	Paliers variables selon les CPP signés avec les entreprises pétrolières en fonction de la production journalière	Partie confidentielle des CPP

Sources : Code Pétrolier  
Code Général des Impôts

## 4.3 Cadre institutionnel

Les principaux acteurs qui interviennent dans la gestion du secteur extractif sont indiqués dans le Décret 2019-065 du 01 février 2019 fixant les attributions du Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, ainsi que l'organisation générale de son Ministère. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 24 : Principaux acteurs institutionnels du secteur extractif**

Entité	Attributions	Liens vers les sites internet ou pages actives
Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques (MMRS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la stratégie du secteur pour la réalisation de l'IEM,</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre de la politique du secteur et de sa réglementation.</li> </ul>	<a href="https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/">https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/</a>
Direction Générale des Mines (DGM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation, promotion et développement du secteur minier,</li> <li>- Administration, supervision et inspection de l'activité minière.</li> </ul>	
Direction Générale des Ressources Stratégiques (DGRS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, supervision et inspection de l'activité pétrolière et gazière amont,</li> <li>- Promotion et développement des activités d'exploitation des ressources stratégiques.</li> </ul>	
<b>Organismes sous tutelle et rattachés</b>		
Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM)	<p>Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) sous tutelle technique du MMRS, sous tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des autorisations et permis miniers,</li> <li>- Mise à la disposition du public des informations relatives au cadastre minier et des procédures à suivre pour l'obtention des permis miniers,</li> <li>- Recouvrement des Frais d'Administration minière et distribution des quotes-parts aux différents bénéficiaires prévus par les textes en vigueur.</li> </ul>	<a href="http://bcmm.mg/">http://bcmm.mg/</a>
Agence Nationale de l'or (ANOR)	<p>Etablissement Public à caractère Industriel et commercial créé par le décret n°2015-663, placé sous la tutelle technique du MMRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et régulation de la filière or (suivi des activités d'exploitation artisanales ou industrielles, de transformation, de collecte et de commercialisation),</li> <li>- Formalisation de la filière or,</li> <li>- Octroi des cartes et agréments au profit des orpailleurs, collecteurs et comptoirs de l'or</li> </ul>	<a href="https://www.facebook.com/pg/OR.MADAGASCAR/about/?ref=page_internal">https://www.facebook.com/pg/OR.MADAGASCAR/about/?ref=page_internal</a>
Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS)	<p>Etablissement public chargé de gérer, de développer et de promouvoir les ressources pétrolières et minérales nationales à Madagascar :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et uranifère,</li> <li>- Valorisation des données géologiques de base,</li> </ul>	<a href="http://www.omnis.mg/index.php?lang=en">http://www.omnis.mg/index.php?lang=en</a>

Entité	Attributions	Liens vers les sites internet ou pages actives
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des partenariats avec les compagnies pétrolières et minières étrangères.</li> </ul>	
Institut de Gemmologie de Madagascar (IGM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation de haute qualité sur les pierres gemmes,</li> <li>- Laboratoire d'identification des pierres respectant les normes, avec analyse complète et détection possible de traitement, et la délivrance de rapport d'identification, reconnu par les standards internationaux.</li> </ul>	<a href="http://igm.mg/">http://igm.mg/</a> <a href="https://www.facebook.com/igm.madagascara.ndraisoro?tn=%2Cd*F*F-R&amp;eid=ARCcxCvcB7dlg4f_dpLilkopQdv_La1s4HDdn-6dz6QDBybERAtA9fucyf79g1c75aA8-KVV-gofaPPn&amp;tn-str=*F">https://www.facebook.com/igm.madagascara.ndraisoro?tn=%2Cd*F*F-R&amp;eid=ARCcxCvcB7dlg4f_dpLilkopQdv_La1s4HDdn-6dz6QDBybERAtA9fucyf79g1c75aA8-KVV-gofaPPn&amp;tn-str=*F</a>
Laboratoire National des Industries Extractives (LNIE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des produits miniers, pétroliers et gaziers,</li> <li>- Evaluation de la qualité et valeur des produits miniers,</li> <li>- Coordination des activités de titrage et de poinçonnage des objets,</li> <li>- Octroi des autorisations de fonte de l'or et des certificats d'authenticité des pierres brutes ou taillées.</li> <li>-</li> </ul>	
EITI Madagascar <sup>19</sup>	<p>Initiative mondiale tripartite regroupant en son sein États et Gouvernements, Compagnies du Secteur Extractif et Organisations de la Société Civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la transparence et promotion de la bonne gouvernance et de la responsabilité dans la gestion et l'utilisation des revenus issus des ressources minières et pétrolières</li> </ul>	<a href="http://eitimadagascar.org/">http://eitimadagascar.org/</a> <a href="https://www.facebook.com/itiemadagascar/">https://www.facebook.com/itiemadagascar/</a>

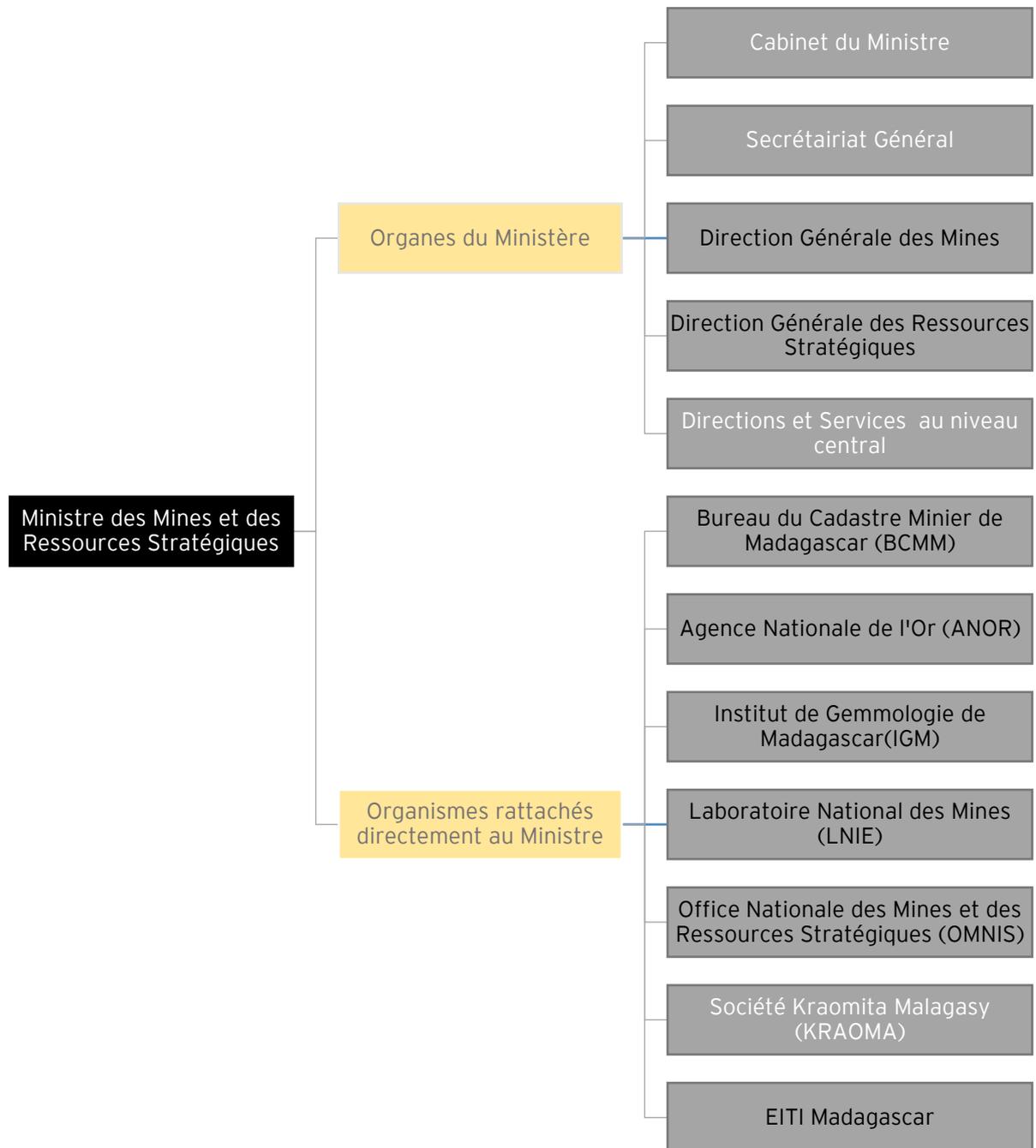
*Source : Décret 2019-065 du 01 février 2019 fixant les attributions du Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, ainsi que l'organisation générale de son Ministère*

*Décret 2017-736 portant institutionnalisation de l'EITI Madagascar*

Par ailleurs, la figure ci-après schématise une partie de l'organigramme du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques.

<sup>19</sup> Suivant Décret 2017-736 portant institutionnalisation de l'EITI Madagascar

**Figure 12 : Organigramme du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques**



*Sources : Décret 2019-065 du 1<sup>er</sup> février 2019 fixant les attributions du Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, ainsi que l'organisation générale de son Ministère et Décret 2017-736 portant institutionnalisation de l'EITI Madagascar*

## 4.4 Projets de réforme dans le secteur extractif

Les réformes du Code minier et du Code pétrolier, discutées et régulièrement évoquées par les différents acteurs depuis plusieurs années, n'avaient pas encore réellement abouti, semblant au point mort pendant plusieurs années. Cependant, le Conseil du gouvernement en date du 20 novembre 2019 a annoncé l'examen d'un avant-projet de loi portant dispositions complémentaires au Code minier. Le contenu de cet avant-projet de loi n'a pas été officiellement porté à la connaissance des parties prenantes du secteur minier et de l'EITI Madagascar.

Dans l'attente de ces nouvelles législations, ainsi que d'une politique sectorielle, le Ministère en charge des Mines et du Pétrole et ses différents organismes rattachés ont eu l'initiative de certaines réformes au cours de la période 2017 à 2019 :

- ▶ **La création de la Centrale de l'Or** : la réforme, annoncée en Conseil des ministres le 24 avril 2019<sup>20</sup>, prévoit que la Centrale de l'Or gère entièrement le suivi des activités liées à l'or et permette ainsi à l'or malgache de répondre aux besoins du marché international. Sa mise en place devrait passer par une consultation des parties prenantes, notamment privées, du secteur or.
- ▶ **Les travaux d'amélioration du « plan-type » en vue de la mise en place généralisée d'un nouveau « cahier des charges minier »** : la réforme prévoit l'utilisation d'un nouveau document de projet plus détaillé que le plan-type actuellement exigé par le BCMM au cours de l'octroi de permis. Elle devrait déboucher sur l'attribution d'un cahier des charges par le MMRS afin, notamment, de faciliter le suivi et l'évaluation du projet minier et la communication locale au niveau du lieu d'implantation du projet.
- ▶ **L'amélioration des fonctions minières-clés du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques** est en cours de réalisation au sein du Ministère des Mines, avec l'appui du Projet d'Amélioration des Cadres de Gestion dans le Secteur Extractif. Les résultats attendus de cette assistance technique sont : l'élaboration d'un dispositif et des procédures d'inspections minières et modalités de suivi-évaluation, adaptés au contexte et aux besoins, cohérents entre les diverses institutions concernées ; l'élaboration d'outils d'opérationnalisation des procédures et outils d'inspection testés et approuvés, notamment les plans-type, cahiers de charges des titulaires, etc. ; le transfert de compétences nécessaire à l'administration minière et aux institutions concernées ; l'amélioration de la gestion des données géo scientifiques.
- ▶ En outre, la **mise en cohérence des objectifs** du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques avec le Programme Général de l'Etat (PGE)<sup>21</sup> et l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar (IEM)<sup>22</sup>, sont en cours de préparation par le Ministère. En particulier, le Plan National de Développement (PND) de Madagascar<sup>23</sup>, appliqué à la période 2015-2019, va être remplacé par le Plan Emergence Madagascar.

<sup>20</sup> [http://www.presidence.gov.mg/images/pdf/FILAKEVITRY\\_NY\\_MINISITRA\\_24\\_APRILY\\_2019.pdf](http://www.presidence.gov.mg/images/pdf/FILAKEVITRY_NY_MINISITRA_24_APRILY_2019.pdf)

<sup>21</sup> <http://www.presidence.gov.mg/presidence/66-la-ligne-directrice-de-la-pge.html>

<sup>22</sup> <http://www.presidence.gov.mg/presidence/66-la-ligne-directrice-de-la-pge.html>

<sup>23</sup> <https://drive.google.com/file/d/0B9-EuqDCVcacZ2JzeU9LSWJ3dFU/view>

## 5 Exigence #2.2 : OCTROI DES LICENCES

Suivant l'exigence sur l'octroi de permis (#2.2), les pays mettant en œuvre la Norme EITI sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives aux octrois et transferts de licences accordées à des entreprises couvertes par le Rapport EITI au cours de l'exercice comptable couvert par le Rapport :

- ▶ Une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
- ▶ Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- ▶ Les informations relatives aux attributaires de la licence octroyée ou transférée (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ;
- ▶ Toute infraction au cadre légal et réglementaire qui régit les octrois et transferts de licences ;
- ▶ La liste des critères techniques et financiers.

Pour répondre à cette exigence, des canevas pour évaluer la situation d'octroi ont été envoyés au BCMM durant la préparation du cadrage du Rapport 2017.

### 5.1 Octroi de permis dans le secteur minier

#### 5.1.1 Critères d'octroi des permis et autres autorisations

Le principe d'octroi de permis minier énoncé par le Code Minier est celui du « premier-venu premier-servi ». D'autres critères relatifs aux requérants et aux carrés sollicités conditionnent la recevabilité et l'octroi des permis et de toute autre autorisation prévue (autorisation d'orpaillage, AERP...) dans le Code minier. Il s'agit de :

- ▶ La nationalité malagasy et la domiciliation à Madagascar : seules les personnes physiques de nationalité malagasy et les personnes morales de droit malagasy, domiciliées à Madagascar peuvent acquérir et détenir un permis.
- ▶ La capacité du requérant : l'Etat et ses démembrements ainsi que les personnes physiques frappés d'interdiction d'exercer la profession ne sont pas éligibles à prétendre à un permis. Les fonctionnaires de l'administration minière, le personnel des organismes publics sous tutelle ou rattachés au Ministère en charge des mines, les personnes impliquées personnellement dans le contrôle des activités minières, les anciens permissionnaires (personnes physiques, personnes morales et dirigeants de personnes morales) dont les permis ont été annulés ne sont pas autorisés à exercer des activités minières.
- ▶ Le paiement (et ainsi la capacité à payer) des Frais d'Administration Minière (FAM) correspondants au nombre de carrés demandés : Le requérant doit payer 25% des FAM en guise de frais d'instruction pour que la demande soit recevable, 56% des FAM 20 jours suivant le dépôt de la demande au risque de se voir déchu du droit de priorité et du rejet de la demande, et 19% des FAM dans les 5 jours après l'information par le BCMM de la décision d'octroi sinon le permis sera annulé.
- ▶ La disponibilité des carrés demandés : En confirmation du principe d'octroi, la vérification de la disponibilité des carrés constitue la première étape de l'instruction.

- ▶ La situation des carrés sollicités : Le permis porte sur un carré donné. Les carrés demandés doivent être jointifs ou contigus.
- ▶ Le nombre de carrés que le requérant peut encore solliciter : le requérant ne peut détenir plus de 25.600 carrés pour les PR ; 2.560 carrés pour les PE et 256 carrés pour les PRE.

Le requérant n'a pas à prouver son expertise dans le secteur.

## 5.1.2 Permis miniers et Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (AERP)

Les permis miniers permettent la recherche et /ou l'exploitation des mines. Le code minier applicable à Madagascar prévoit 3 sortes de permis miniers :

- ▶ Le Permis réservé aux petits exploitants (Permis PRE) pour les exploitants utilisant des techniques artisanales et réalisant des activités de prospection, de recherche et d'exploitation de substance dans un périmètre délimité ;
- ▶ Le Permis de Recherche (Permis R) pour tout autre exploitant réalisant des activités de prospection et de recherche de substance dans un périmètre délimité ;
- ▶ Les Permis d'Exploitation (Permis E) pour tout autre exploitant réalisant des activités de prospection, de recherche et d'exploitation de substance dans un périmètre délimité.

Le Code minier prévoit également l'Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (AERP). Il s'agit d'une autorisation qui confère à son détenteur le droit exclusif de prospecter sur le périmètre concerné. L'AERP se présente comme un préalable, facultatif, au permis minier.

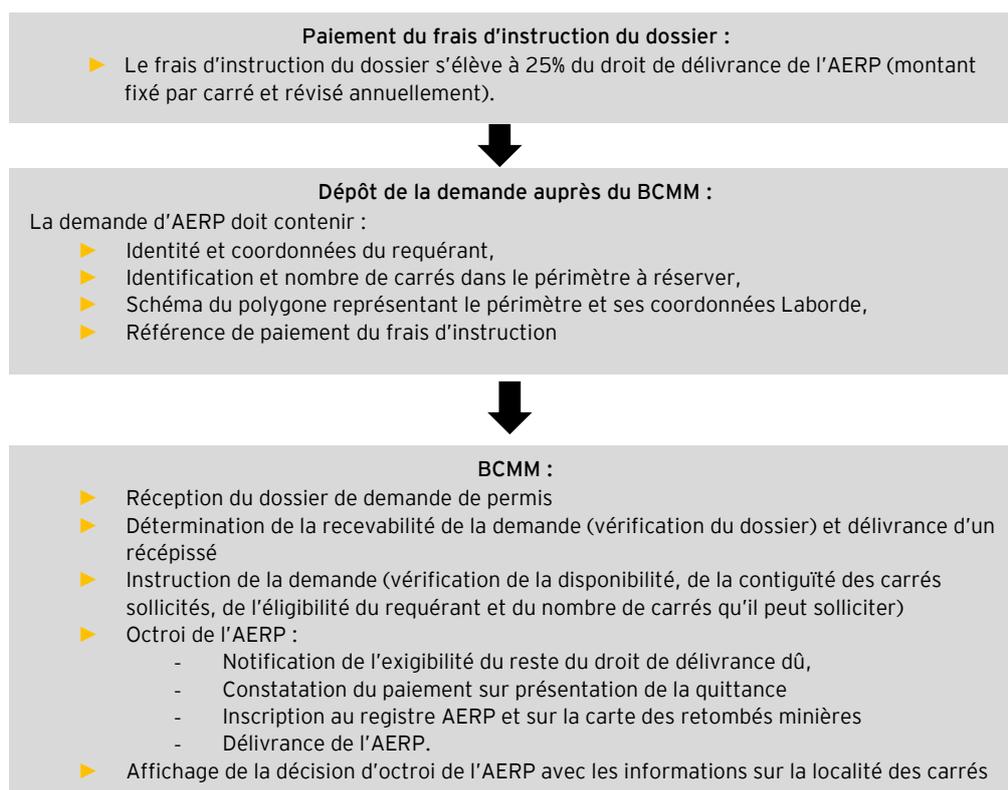
### 5.1.2.1 Procédure d'octroi selon le Code minier

#### 5.1.2.1.1 Procédure d'octroi des AERP

L'AERP permet à son titulaire de :

- ▶ Consulter les autorités locales sur la nature de l'environnement et les activités d'orpailages,
- ▶ Informer la communauté locale (autorité, orpailleurs) de son projet de recherche et d'exploitation minière,
- ▶ Entreprendre les travaux de prospections,
- ▶ Débuter une Etude d'Impact Environnemental.

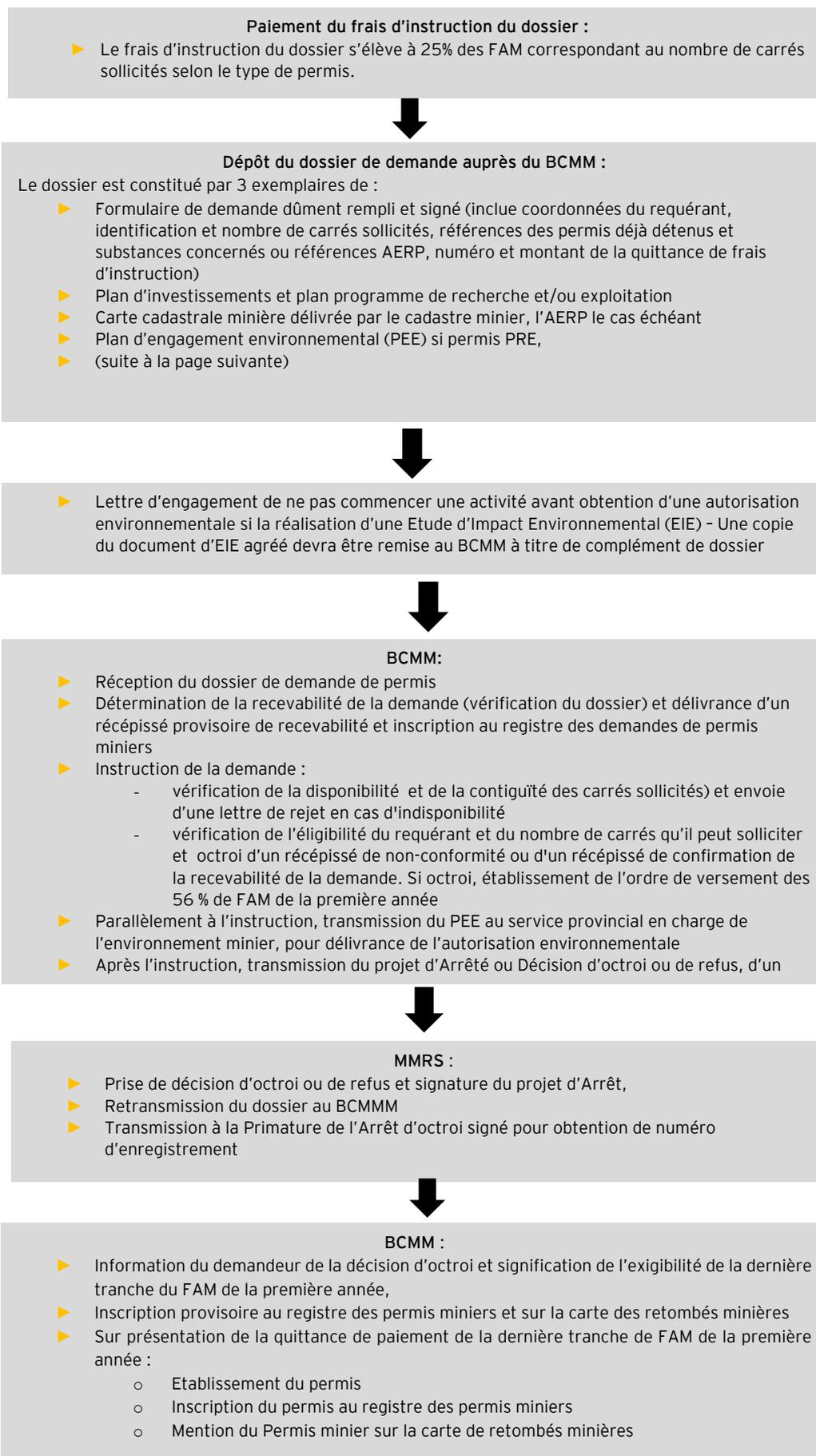
L'AERP est valable pour 3 mois au maximum. Pendant sa durée, seul son titulaire peut demander un permis de recherche et/ou d'exploitation du périmètre couvert. La procédure d'obtention d'une AERP suivant les articles 22 à 25 du Code minier ainsi que les articles 92 à 99 du décret n° 2006-910 portant application du Code Minier est présentée ci-après.



#### 5.1.2.1.2 Procédure d'octroi des permis miniers

L'octroi des permis miniers est régi par les articles 40 à 48 du Code Minier et par les articles 100 à 113 du Décret N° 2006-910 portant application du Code Minier.

La procédure d'octroi de permis est détaillée à la page suivante :



### 5.1.2.2 Situation de l'octroi des permis miniers

Le secteur minier fait actuellement l'objet d'un gel de l'octroi des permis depuis le second semestre 2010 à ce jour (E. Ortega, 2015). Les différents textes officialisant cette période de gel sont présentés ci-dessous dans l'ordre chronologique. Ces textes ont été cités ou annexés, dans les rapports EITI antérieurs et dans l'étude de E. Ortega, intitulé « *Le diagnostic des titres miniers* » (2015). L'exhaustivité de ces textes n'est, de ce fait, pas garantie. Ils montrent toutefois que la période de gel ne s'est pas traduite par une interdiction totale de l'octroi des permis, mais par des faits plus nuancés :

- ▶ Note de Conseil No. 34/2011-PM/SGG/SC signée par le Secrétaire Général du Gouvernement, en date du 6 avril 2011 : Annonce du gel de l'octroi des permis ;
- ▶ Lettre no 635-MMH du Ministre des Mines et des Hydrocarbures, adressée au DG du BCMM, en date du 18 mai 2011, ordonnant le traitement et l'acceptation des demandes de permis déposées par la Société Mpumalanga Mining Resources SA, suivant l'arrêté de déclassement n° 17260 du 11 mai 2011;
- ▶ Lettre No. 682/MMH signée par le Ministre des Mines et des Hydrocarbures le 31 mai 2011 : Suspension de l'octroi des Permis Réservés aux Petits Exploitants (PRE) ;
- ▶ Instruction No. 207-2013-Mdm/Min signée par le Ministre des Mines et des Hydrocarbures, en date du 13 décembre 2013 :
  - Autorisation des extensions de substance ;
  - Réception et traitement des demandes de renouvellement de permis effectuées avant le 31 janvier 2014 ;
  - Réception des paiements des Frais d'Administration Minière et pénalités 2013, jusqu'au 31 janvier 2014 ;
  - Enregistrement et traitement des transferts de permis ;
  - Délivrance des titre miniers dont la décision a été signée avant juin 2010 ;
  - Délivrance d'attestation d'octroi de permis pour les demandes antérieures à juin 2010 ;
  - Traitement des dossiers jusqu'à donner un avis pour les demandes antérieures à juin 2010 et restées sans avis ;
  - Mise en attente de la transformation des AERP en permis miniers ;
- ▶ Note du Ministre No.411-2015-MPM/Min du 1<sup>er</sup> décembre 2015, appliquée par la Note No.279/BCMM/DIR/ST/2015 : Octroi d'un délai de 45 jours aux titulaires d'AERP pour les transformer en permis minier et annulant les AERP non traitées, passé ce délai. A la suite de cette note, 102 AERP ont fait l'objet d'une demande de transformation et 461 AERP ont été annulées. Parmi les 102 demandes, 35 AERP ont été transformées et signées entre 2016 et 2019, tandis que 67 demeurent en cours de traitement.

Les statistiques d'octroi en 2017 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 25 : Situation du système d'octroi de permis en 2017**

	2017			
	E	PRE	R	Total
Dossiers envoyés pour signature (NB : incluent octroi de demandes antérieures à la période de gel, transferts et autres modifications)	15	91	10	116
Signatures d'octroi pendant la période de gel (transformation d'AERP)	0	2	0	2
Actes signés autres qu'octroi (transferts, partenariat, hypothèque, gage, amodiation)	17	35	6	58
Annulations signées	0	2	0	2
Demandes d'octroi en instance à la fin de l'année	99	102	1471	1672
Demandes de mouvements en instance				1414

Source : BCMM

Les deux permis octroyés en 2017 sont des PRE qui résultent de la transformation d'AERP dans le cadre de la Note du Ministre No.411-2015-MPM/Min. La demande été déposée le 27 janvier 2016 mais n'a été signée et donc octroyée que le 1<sup>er</sup> février 2017.

Concernant les demandes en instance, l'évolution entre 2016 et 2017 se présente comme suit :

**Tableau 26 : Demande d'octroi et de mouvement en instance**

Année	Demandes d'octroi en instance				Demandes de mouvement en instance
	PRE	PR	PE	Total	
2016	104	1,471	99	1,674	1,350
2017	102	1,471	99	1,672	1,414

Source : BCMM

Les demandes d'octroi en instance, a très légèrement diminué, du fait de l'octroi des deux permis PRE. Par ailleurs, le BCMM a reçu 64 demandes de mouvement supplémentaires en 2017.

Les différents types de mouvement de permis minier et les actes signés autres qu'octroi sont présentés dans la section ci-après sur les mouvements de permis. Ils renvoient aux renouvellements, transformations, cessions, extensions de substance, et amodiations de permis miniers.

Selon E. Ortega dans *Le diagnostic de la gestion des titres miniers* (2015,) la situation de l'octroi des permis miniers rend impossible l'évaluation du principe « premier venu, premier servi » en matière d'octroi car elle ne garantit pas le respect de l'ordre de priorité pour la séquence de signature au niveau du ministère. Il soulève par ailleurs un risque d'interférence politique dans l'octroi des permis qui restreindrait l'autonomie du BCMM. Cette conclusion reste toujours valable pour l'année 2017.

## 5.1.2.1 Mouvements de permis miniers

### 5.1.2.1.1 Renouvellement des permis

Les permis miniers sont octroyés pour une durée déterminée et sont renouvelables.

Le tableau suivant présente la durée de validité des permis à l'octroi et après renouvellement.

**Tableau 27 : Durée de validité des permis miniers**

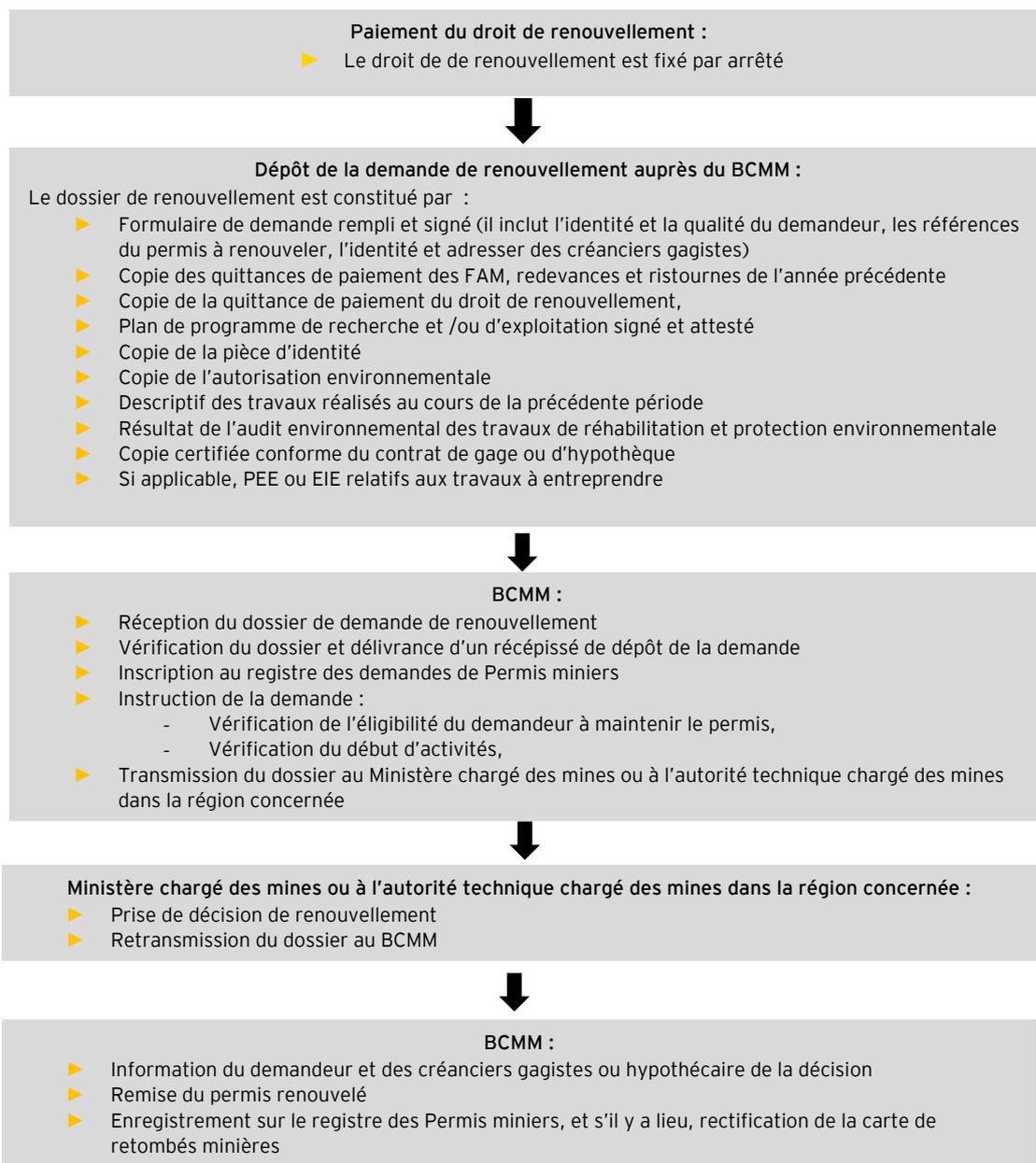
Type de permis	Durée de validité		Observation
	Octroi	Renouvellement	
Permis PRE	8 ans	4 ans	Renouvelable plusieurs fois
Permis R	5 ans	3 ans	Renouvelable deux fois
Permis E	40 ans	20 ans	Renouvelable plusieurs fois

*Source : Code Minier*

Le renouvellement de permis est accordé de droit à tout titulaire qui a satisfait à l'ensemble des obligations légales et réglementaires afférentes. Le titulaire de permis doit procéder au renouvellement avant la date d'expiration du permis.

#### 5.1.2.1.1.1 Procédures de renouvellement suivant les textes

La procédure de renouvellement prévue par le Décret portant application du Code minier est à la page suivante :



#### 5.1.2.1.1.2 Documentation de la pratique en matière de renouvellement

Depuis le gel de permis, le système de transformation ou de renouvellement de permis minier est en souffrance à Madagascar. Plusieurs compagnies possèdent des permis de recherche dont les dates de validité sont arrivées à leur terme. Leurs renouvellements ou transformations en permis d'exploitation ne sont pas systématiques et les critères d'acceptation des renouvellements ne sont pas clairement formalisés.

A titre d'exemple, la société MPUMALANGA RESOURCES avait bénéficié, sur la base de ses propres déclarations, de permis datés du 23 mai 2011, soit plus d'un mois après le gel de permis déclaré le 6 avril 2011. Selon nos recherches sur la base de données en ligne du BCMM, il s'agit des permis n°39655, n°39656 et n°39657. Des

demandes de renouvellement pour les mêmes permis ont été déposées par la société le 14 janvier 2016.

Cependant, une lettre du Ministère auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole, portant référence N° 191-2017-MPMP/SG/DGM (voir en annexe) en date du 04 décembre 2017, est adressée au BCMM pour :

- ▶ demander de cesser toute perception future de frais d'administration minière de la part de ladite société ;
- ▶ de refuser le renouvellement des permis et d'en notifier la société ;
- ▶ de mettre à jour en conséquence l'ensemble des registres et cartes tenus par le BCMM.

La raison invoquée par la lettre pour motiver le refus de renouvellement est « *l'inexistence juridique* » des permis, constatée à la suite d'investigations menées par le Ministère et des « *échanges infructueux* » avec la société. En particulier, la lettre indique que « *les arrêtés ministériels sur le fondement desquels les Prétendus Permis auraient été délivrés n'ont jamais existé matériellement* ».

Le BCMM a donc notifié la société du rejet concernant les demandes de renouvellement des trois permis à travers la lettre portant référence N°2018-021 BCMM/DG du 22 février 2018 (voir en annexe). En outre, le BCMM n'a plus envoyé à MPUMALANGA de lettre de notification de paiement des frais d'administration à compter de 2018. Toutefois, il convient de noter que MPUMALANGA RESOURCES, dont les trois permis ont expiré le 22 mai 2016, est toujours présent dans le registre en ligne du BCMM, avec l'observation « en cours de renouvellement ».

En raison de ce rejet de son renouvellement et en particulier parce que la société ne possède plus ni contact, ni comptabilité à Madagascar, MPUMALANGA RESOURCES a été exclue des entreprises à réconcilier dans le cadre du présent rapport pour 2017.

#### **5.1.2.1.2** *Transferts et transformation des permis miniers*

Suivant le Code minier, les différents types de permis sont cessibles, transmissibles, amodiables, nantissables et faire l'objet d'un partenariat. Ces transferts sont régis par les lois et réglementations qui les organisent respectivement. Selon le Code minier, ces différents transferts :

- ▶ ne peuvent être faits qu'au profit de personnes éligibles à acquérir et détenir un permis minier, à savoir de nationalité malgache, domicilié à Madagascar et non frappé d'interdiction ;
- ▶ doivent porter sur des permis dont le titre minier a été délivré ; la négociation des promesses d'obtention de permis étant interdite.

Ils doivent être enregistrés auprès du BCMM par le titulaire pour être opposable à l'administration. Le tableau ci-après présente les procédures de transfert, suivant le code minier et ses textes d'application :

#### **Tableau 28 : Procédures de transferts des permis miniers**

Transfert	Définition	Condition spécifique	Procédure d'enregistrement
<b>Transmission ou cession</b>	Opération qui consiste à transférer à titre universel les droits et obligations attachés au permis miniers concernés	Transmission pour cause de décès, d'accord partie ou par voie judiciaire/légale/administrative	<p><b>Dossier à fournir par le titulaire ou l'héritier bénéficiaire:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie ou expédition de l'acte de transfert enregistré</li> <li>- Pièces, actes et décisions de justice nécessaires</li> <li>- Titre minier concerné</li> <li>- Documents établissant la preuve de l'éligibilité du bénéficiaire</li> <li>- Copie quittance de paiement des FAM de l'année en cours</li> <li>- Copie conforme du quitus environnemental</li> </ul> <p><b>BCMM:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la conformité du dossier et de l'éligibilité du bénéficiaire</li> <li>- Enregistrement du transfert au BCMM</li> </ul>
<b>Partenariat</b>	Convention par laquelle le titulaire du permis s'engage avec une autre partie. Les droits et obligations de chaque partie sont alors définies par la convention. En cas de lacune, les parties sont réputées solidairement tenues des obligations du titulaire du permis	-	<p><b>Dossier à fournir conjointement par les parties :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie certifiée conforme ou expédition de la convention de partenariat</li> <li>- Titre minier concerné</li> <li>- Documents prouvant l'éligibilité du partenaire</li> </ul> <p><b>BCMM :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la conformité</li> <li>- Enregistrement et mention sur le titre minier</li> </ul>
<b>Nantissement (Gage ou hypothèque)</b>	Acte ou décision de justice qui affecte les droits réels immobiliers attachés au permis minier.	Constitution à titre conventionnel, ou à titre forcé/légal/judiciaire	<p><b>Dossier à fournir par le titulaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie certifiée ou expédition de l'acte de constitution du gage/hypothèque ou grosse de décision de justice</li> <li>- Titre minier concerné</li> </ul> <p><b>BCMM :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement et mention du contrat de gage/hypothèque sur le titre minier concerné</li> </ul>
<b>Amodiation</b>	Toute convention par laquelle le titulaire d'un permis minier en remet la recherche ou l'exploitation à un ou plusieurs tiers moyennant redevance. Les obligations administratives, fiscales et environnementales afférentes au Permis reste à la charge du Titulaire	-	<p><b>Dossier à fournir par le titulaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie certifiée conforme ou expédition du contrat d'amodiation enregistré</li> <li>- Titre minier relatif au permis minier concerné par l'amodiation</li> </ul> <p><b>BCMM :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription sur le Permis concerné</li> </ul>

*Source : Code minier et décret d'application*

Le Code Minier prévoit aussi la transformation des PR en PE et des PRE en permis standard (PR ou PE). Ces transformations peuvent se faire à tout moment. Il est à noter que :

- ▶ Le PR confère à son titulaire de faire la prospection et la recherche du/des substance(s) objet du permis. La transformation du PR en PE est nécessaire lorsque le titulaire souhaite exploiter ladite/lesdites substance(s).
- ▶ Le PRE est exclusivement destiné aux petits exploitants, utilisant des techniques artisanales et sans transformation des minéraux sur le lieu d'extraction. La transformation du PRE en permis standard est obligatoire lorsque l'exploitant ne se limite plus à l'utilisation des techniques artisanales.

La procédure de transformation des permis est la même que celle de l'octroi. Toutefois, le dossier de demande de transformation doit contenir en plus le programme de travaux d'exploitation et une copie de l'EIE soumise à l'autorité compétente.

En matière de permis minier, l'extension de substance, la renonciation et l'annulation sont également organisées par le code minier.

#### 5.1.2.1.3 Liste des mouvements de permis miniers en 2017

Tel que présenté dans le tableau ci-après, 58 permis ont fait l'objet de mouvement en 2017.

**Tableau 29: Mouvements de permis en 2017**

N°permis	Titulaire	Type de mouvement	TYPE
13	SOMIDA S.A.	CHANGEMENT DE DENOMINATION	E
651	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
2099	RANDRIANIRAINY Beni Ferdinand Modeste	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
2560	SOMIDA S.A.	CHANGEMENT DE DENOMINATION	E
3315	BASE TOLIARA S.A.R.L.	RENOUVELLEMENT/TRANSFORMATION / FUSION	R
5391	BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
5392	BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
5393	BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
5729	NAN TIN POLYCHROME S.A.	DESISTEMENT	R
6307	RANDRIAMINOSOARIVONIMALALA Charlot Emile	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
6441	RANDRIANARIMIADANA Alphonse	CESSION PARTIELLE /EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
6461	NAN TIN POLYCHROME S.A.	DESISTEMENT	R
6698	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	RENONCIATION PARTIELLE	R
6735	NAN TIN POLYCHROME S.A.	DESISTEMENT	E
7904	PAM Madagascar S.A	RENONCIATION PARTIELLE	R
11931	RAKOTONDRAMANANA Albert	RENOUVELLEMENT / EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE

N°permis	Titulaire	Type de mouvement	TYPE
15745	TSARAVINTANA MINING S.A.R.L.U.	PARTENARIAT	E
17644	MBOLA -	DUPLICATA	PRE
17908	SALOMON Justin	RENOUVELLEMENT	PRE
19337	MAMODALY Rozealy	RENONCIATION PARTIELLE	PRE
19338	MAMODALY Rozealy	RENONCIATION PARTIELLE	PRE
19372	MAMODALY Rozealy	RENONCIATION TOTALE	PRE
20674	RAFAMANTANANTSOA Zafitsiavahana Mandarilafy	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
22117	RAHARIMBOAHANGY Soaniaina Olinjiva Olidine	CESSION	PRE
22553	RANDRIAMINOSOARIVONIMALALA Charlot Emile	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
22688	RAZAFINARIVO Bakovola Anna	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
25093	BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
25094	BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
25630	ANDRIANIRINA Andry Harisoa	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
26141	EVER PROSPERES INTERNATIONAL S.A.R.L.	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	E
26640	RASOLONJATOVO Andrianirina Razafinjato	RENOUVELLEMENT / EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
27043	MADAGASCAR MINING AND MINERALS CORPORATION S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
27989	RAZAFINDRAMASINA Christine RAZANAMANANA Marie Justine Rogette	RENONCIATION PARTIELLE	PRE
29404	RAHARIJAONA Andrienne Elenna	RENOUVELLEMENT	PRE
32642	RAHARIJAONA Andrienne Elenna	RENOUVELLEMENT	PRE
33202	RABEMANANJARA Jean Frédéric	RENOUVELLEMENT	PRE
34780	RABENJA Joseph Victorien	RENOUVELLEMENT	PRE
34839	RAKOTOARISOA Ramaharo Rary	RENOUVELLEMENT	PRE
35098	RAKOTOMALALA Naivojaona	RENOUVELLEMENT	PRE
35287	SABOTSY Jean Norbert	RENOUVELLEMENT	PRE
35320	RAVOLOLOMIHANTA -	RECTIFICATION	PRE
35687	RAKOTORASAONA Marie Hortense	RENONCIATION TOTALE	PRE
35793	YASIDI MADAGASCAR INTERNATIONAL MINING CO.,LTD S.A.R.L.	CHANGEMENT DE DENOMINATION	E
36093	ANDRIANJAFY Fidel	RECTIFICATION	PRE
36698	MADAGASCAR MINING AND MINERALS CORPORATION S.A.R.L.	CESSION / TRANSFORMATION	E
36767	VONINAHITSY Jean Eugène	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
36936	RASOLOARINIRINA Fanja Armandine	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
37020	RECHERCHES MINIERES DE MADAGASCAR S.A.R.L.U	RENONCIATION PARTIELLE	R
37242	BASE TOLIARA S.A.R.L.	TRANSFORMATION / FUSION	E
38069	VOAHIRANA Claudine Joé	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
38860	RAKOTONOMENJANAHARY Eugène	DUPLICATA	PRE
39130	BASE TOLIARA S.A.R.L.	FUSION	E

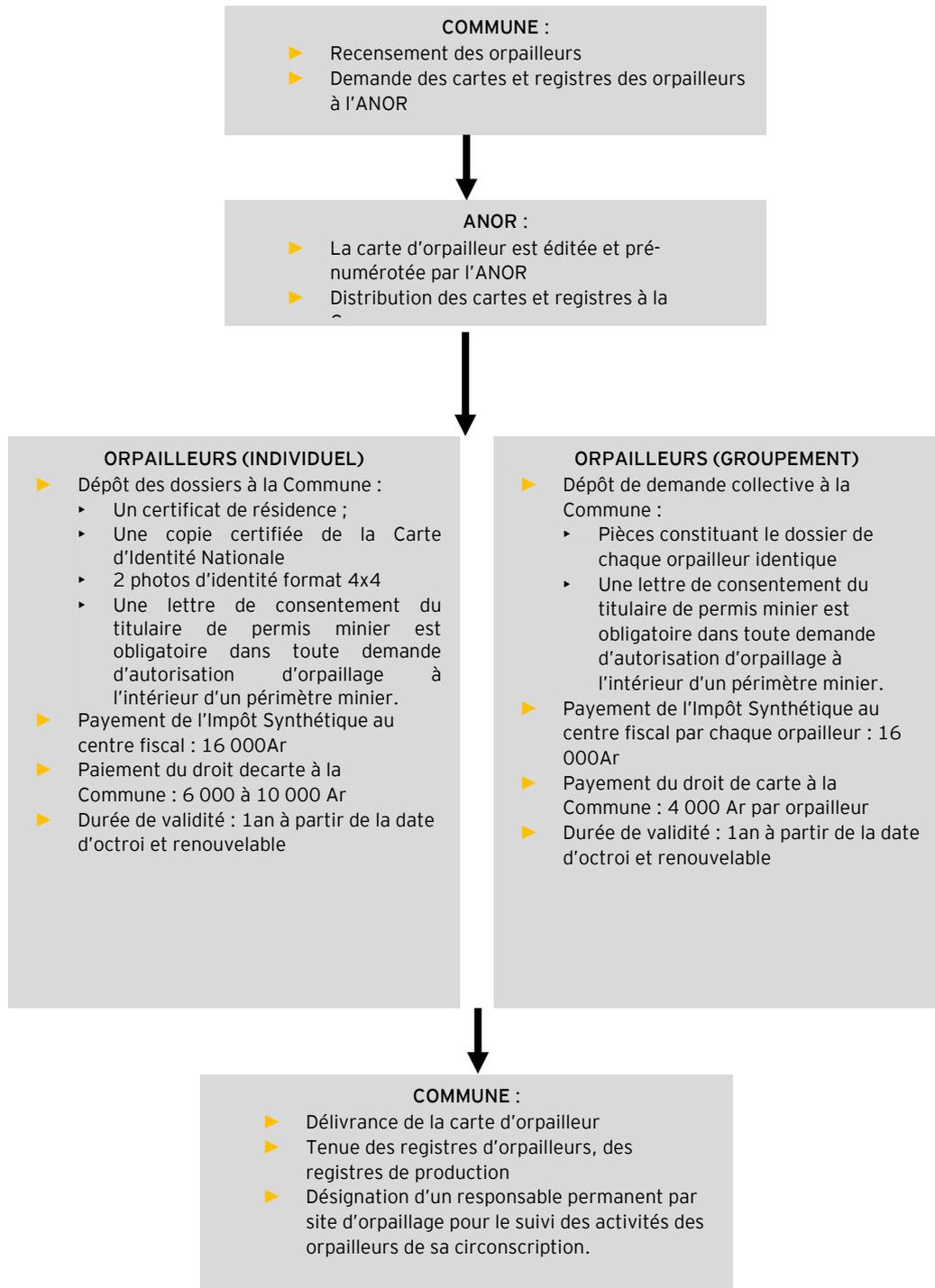
N°permis	Titulaire	Type de mouvement	TYPE
39579	RANAIVOSON Jean Robert	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
39580	DHANICE Mamodaly	RENONCIATION PARTIELLE	PRE
39633	MAMY SOA PAPPINE CHRISTOPHERE WOLL-FRANCK -	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
39633	MAMY SOA PAPPINE CHRISTOPHERE WOLL-FRANCK -	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
39633	MAMY SOA PAPPINE CHRISTOPHERE WOLL-FRANCK -	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE
39831	RAMANATSOAVINA Gaston	CESSION PARTIELLE /EXTENSION DE SUBSTANCE(S)	PRE

Source : BCMM

### 5.1.3 Carte d'orpailleur pour les activités artisanales

L'activité d'orpaillage est conditionnée par la détention d'une autorisation matérialisée par la carte d'orpailleur.

La procédure de demande de la carte d'orpailleur applicable à l'orpailleur non affilié ou individuel ainsi qu'au groupement d'orpailleurs est présentée ci-après.

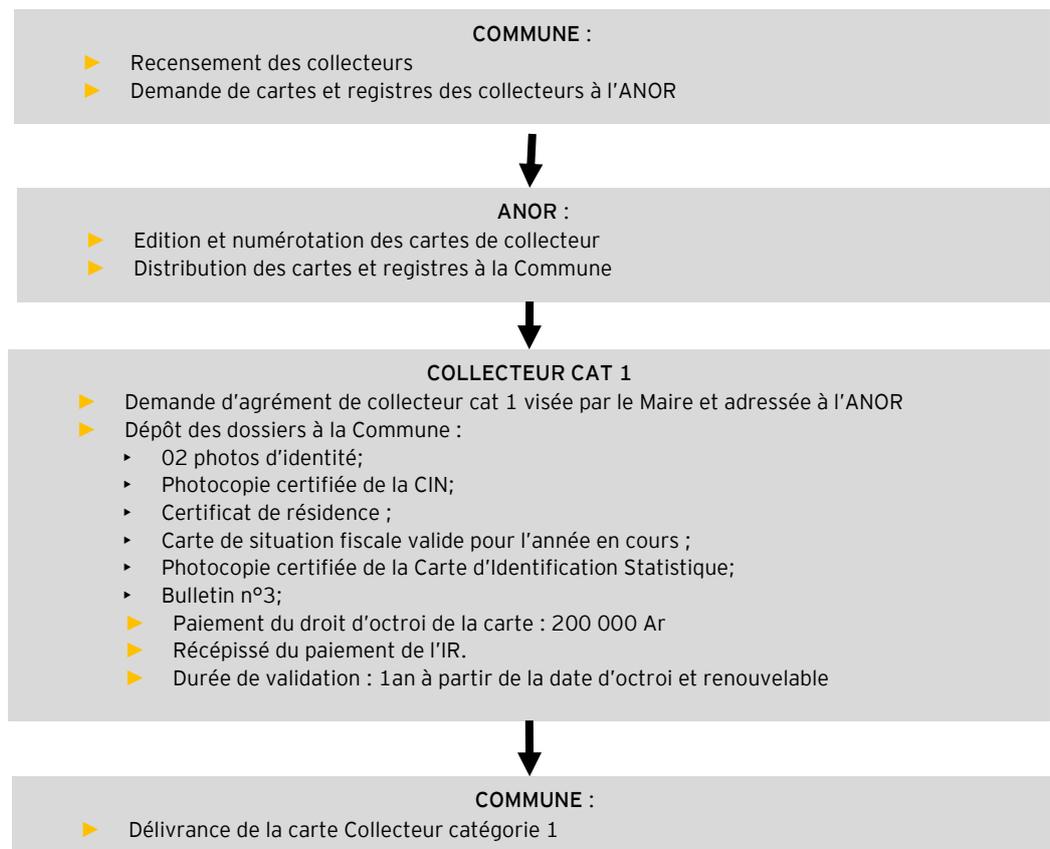


## 5.1.4 Carte de collecteur

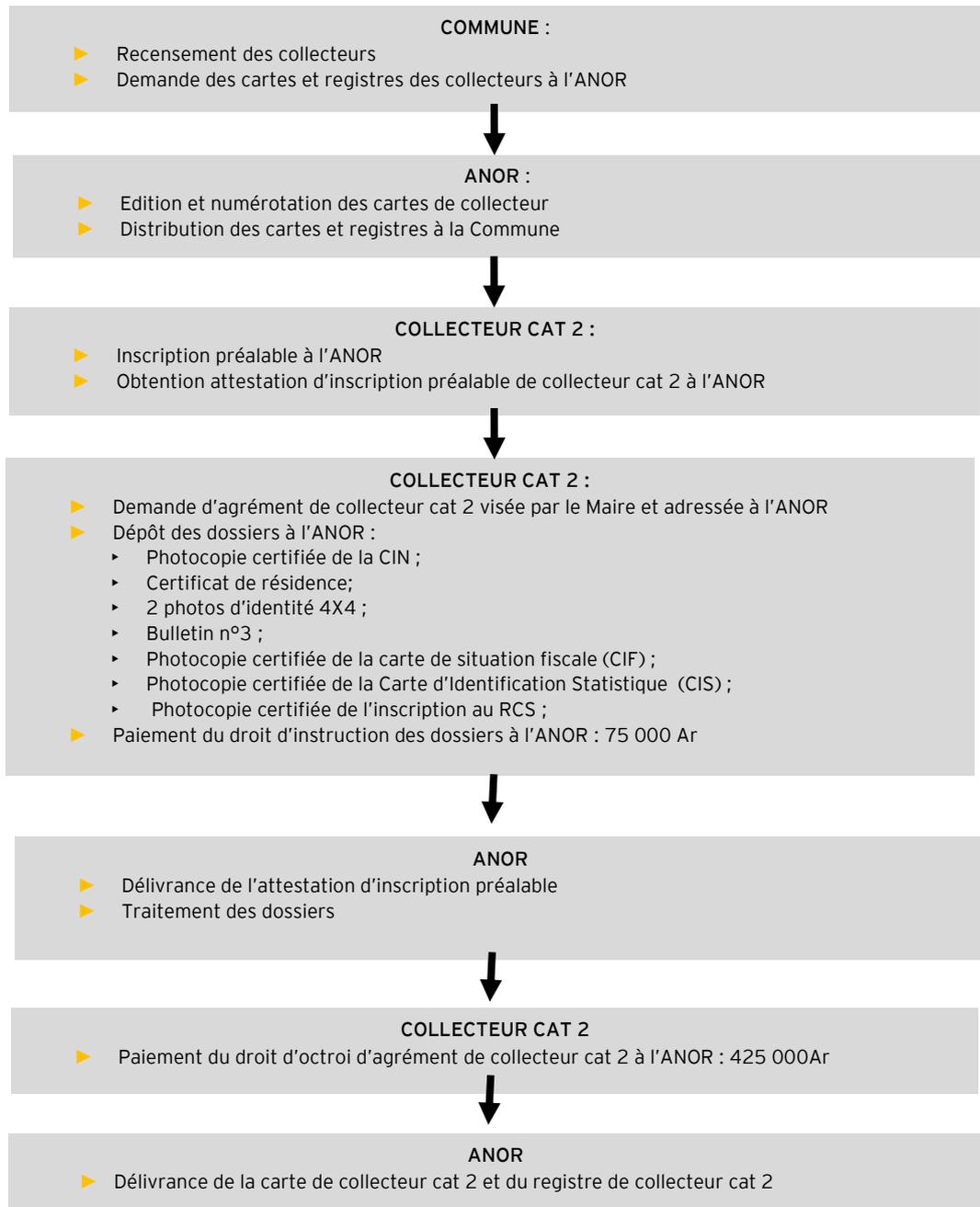
Les collecteurs d'or agréés désignent les personnes habilitées à acheter l'or auprès des orpailleurs et groupement d'orpailleurs. Ils doivent détenir une carte de collecteur qui est délivrée par la commune.

La procédure d'octroi de la carte de collecteur diffère selon la catégorie de collecteur. La catégorie 1 regroupe les collecteurs exerçant dans le fokontany même où il réside et la catégorie 2, les collecteurs autorisés à exercer dans une commune définie dans la carte de collecteur.

### Collecteurs agréés de catégorie 1



**Pour les collecteurs agréés de catégorie 2**



### 5.1.5 Groupements des petits exploitants

Le Code minier prévoit également les groupements de petits exploitants miniers ou groupements locaux des orpailleurs, des associations volontaires d'individus exerçant dans la même commune. Ils ont pour objet le regroupement des intérêts de leur membre et l'encadrement de leurs activités.

En matière de procédure, les groupements constitués doivent être déclarés par les fondateurs auprès de la Mairie de la commune.

## 5.2 Octroi des permis dans le secteur pétrolier amont

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures est régi par les textes légaux suivants :

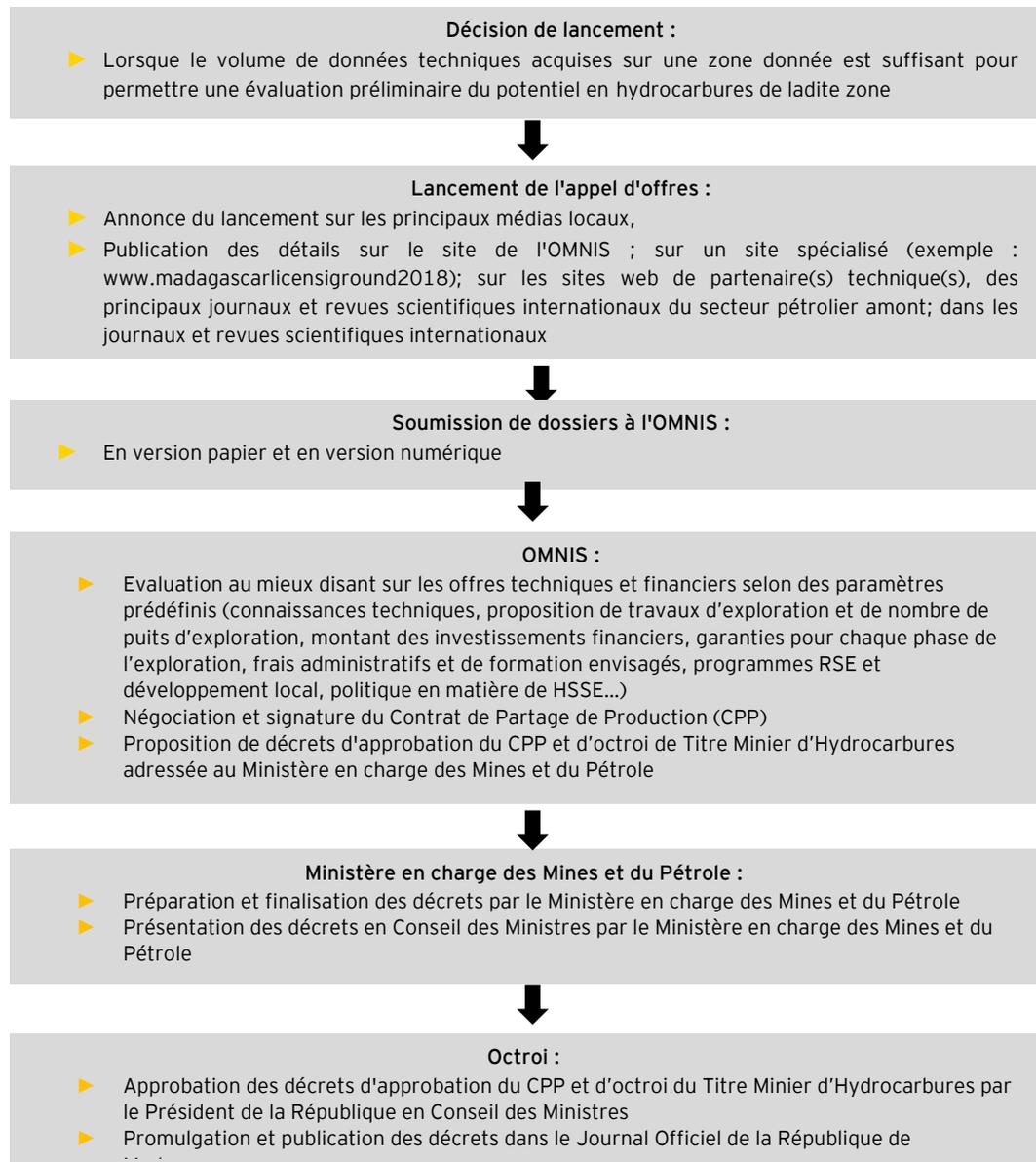
- ▶ Décret n°97-740 du 23 juin 1997 relatif aux titres miniers d'exploration, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures.
- ▶ Arrêté N°2924/2000 du 24 mars 2000, modifié par l'Arrêté n°5003/2004 du 8 mars 2004 fixant les cahiers de charges afférents aux dispositions communes aux Licences d'Exploitation des hydrocarbures à chaque catégorie de licences, ainsi que les règles applicables à chaque activité pendant la période transitoire ;
- ▶ Arrêté N°6096/2000 du 20 juin 2000 modifié par l'Arrêté 3334/2004 du 29 janvier 2004 relatives à la redevance due au Ministère chargé de l'Environnement.

L'octroi des titres miniers d'hydrocarbures peut s'effectuer soit par voie d'appel d'offres ou selon la procédure de demande de droits.

### 5.2.1 Procédure d'octroi par appel d'offres

Les détails de la procédure de lancement des appels d'offres ne sont pas spécifiquement prévus par le Code pétrolier et ses textes d'application. La pratique en la matière a toutefois été décrite par l'OMNIS dans une lettre adressée à l'Administrateur Indépendant en date du 31 octobre 2019.

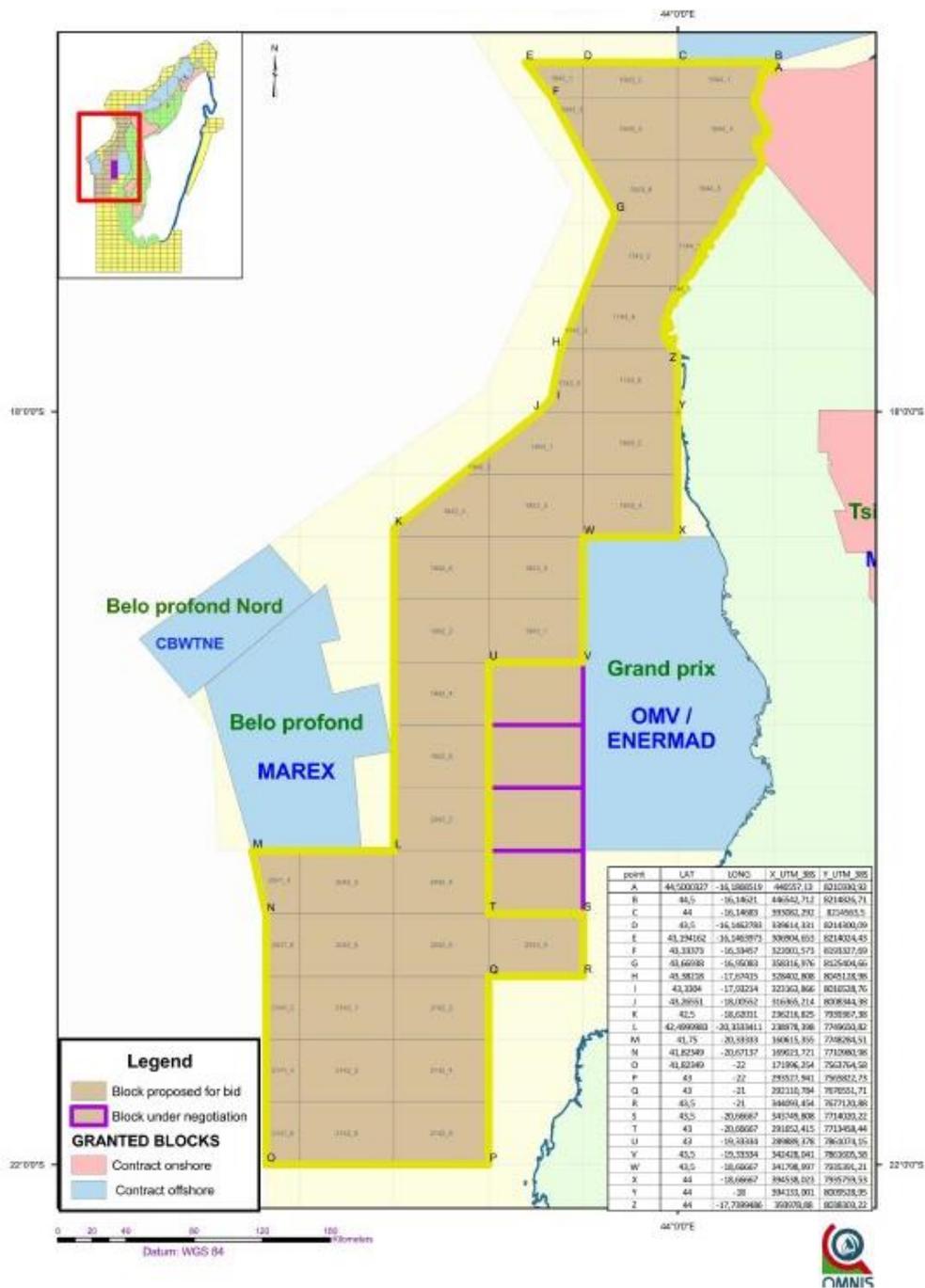
### 5.2.1.1 Procédure standard d'appel d'offres suivant OMNIS



### 5.2.1.2 Documentation de la pratique en matière d'octroi de permis pétroliers

L'OMNIS avait annoncé en novembre 2018 durant l'évènement « Africa Oil Week 2018 » au Cap en Afrique du Sud, la préparation d'appels d'offre pour l'octroi de titres pétroliers sur 44 blocs suite aux résultats des études des compagnies sismiques TGS et BGP.

Figure 13 : Localisation des 44 blocs



Source : OMNIS

Les critères techniques et financiers de pré-qualification à cet appel d'offre sont publiés en ligne<sup>24</sup>. Ils peuvent se résumer comme suit :

- ▶ Les critères techniques de pré-qualification demandent de décrire les détails sur l'expérience en matière d'activités d'exploration et de production comprenant l'expérience passée de la compagnie dans le secteur pétrolier

<sup>24</sup> <https://madagascarlicensinground2018.com/wp-content/uploads/2018/11/02-Pre-Qualification-Documents.pdf>

dont les résultats de activités d'exploration et de production, la quantité moyenne de pétrole produit par jour (BPD), les montants investis, les pays d'opération, la société mère et les filiales, les détails sur le dossier d'exploration de l'entreprise pour les trois dernières années, etc.

- ▶ Les critères financiers de pré-qualification s'appuient sur les trois derniers états financiers audités, une estimation des dépenses d'exploitation sur les trois dernières années, des informations détaillées sur tout plan à moyen terme et / ou passif éventuel important, la divulgation des sources de financement, une estimation des montants minimum et maximum à investir à Madagascar pour les trois prochaines années, et une note qui explique comment le demandeur mènera à bien son projet durant les deux premières années.

Cependant, selon les interviews accordées par les experts de l'OMNIS, cet appel d'offre a été suspendu par le Gouvernement par note du Ministère des Mines du 15 février 2019<sup>25</sup>.

### 5.2.2 Procédures d'octroi par demande/ négociation directe

Les articles 6 à 9 du Décret N° 97-740 relatif aux titres miniers d'exploration, d'exploitation et transport d'hydrocarbures précisent que la procédure d'octroi d'un titre minier d'hydrocarbure est la suivante :

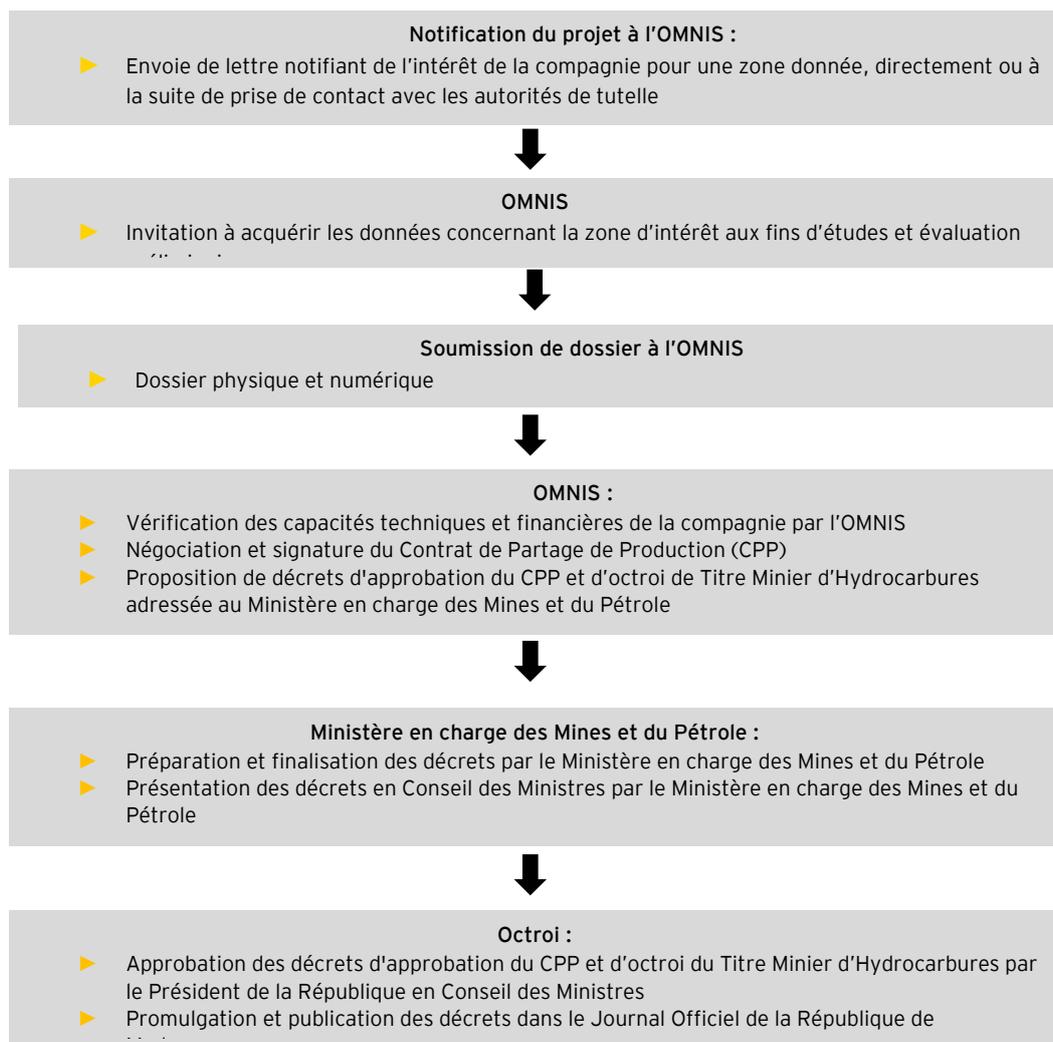
- ▶ toute demande de titre minier doit être préalablement présentée au ministère chargé des Mines afin de situer le périmètre objet de la demande avant sa soumission auprès du Président de la République ;
- ▶ la délivrance du titre minier est prononcée par décret du Président de la République sur proposition du Directeur Général de l'Organisme technique ;
- ▶ le titre est délivré au nom de la Société Nationale ou de l'association et comporte le numéro, la nature du titre minier délivré, la période de sa validité ainsi que les coordonnées permettant de déterminer le périmètre attribué ; et
- ▶ lorsqu'un titre minier relatif aux hydrocarbures porte sur un terrain contigu à un terrain faisant l'objet d'un autre titre minier, les limites communes au périmètre de ces titres doivent être matérialisées sur le terrain par des balises ou repères établis aux frais du titulaire du titre minier le plus récent, et de ses associés éventuels.

#### 5.2.2.1 Procédure standard d'octroi par négociation directe selon l'OMNIS

Suivant la lettre de l'OMNIS du 31 octobre 2019, la procédure en matière de négociation directe est la suivante.

---

<sup>25</sup> <https://www.upstreamonline.com/hardcopy/1713669/madagascars-delayed-round-may-return-soon>



Les éléments évalués dans le cadre de la négociation directe incluent généralement :

- ▶ Les **critères techniques** , à savoir : la capacité technique et antécédent en matière d'opérations internationales, l'expertise, le développement offshore et onshore, la liste des données acquises sur la zone (données sismiques, gravimétriques, magnétiques, données de puits, données d'études multi-clients...), la documentation des résultats des études et évaluations préliminaires (structures géologiques, types de jeu, source, couverture, réservoir, puits existants...), le programme de travaux d'exploration (nombre de lignes sismiques, nombre de puits d'exploration...) , la stratégie de développement ;
- ▶ Les **critères financiers**, dont : la dénomination, les données d'établissement, le lieu de constitution de la compagnie, l'historique de la société et de ses filiales, l'expérience internationale, l'historique de rentabilité, la politique en matière d'intégrité et de pratiques commerciales, les ressources techniques, industrielles et financières (capital, facilités de crédit, garanties de la société et de la société mère) à disposition - avec preuve de l'origine des fonds, l'état de la valeur nette, le ratio de la dette sur les capitaux propres et autres, les engagements financiers pour chaque période d'exploration....

### 5.2.2.2 Documentation des demandes effectuées

Durant la période 2017 et 2018, selon les informations de l'OMNIS, deux demandes ont été faites auprès de l'OMNIS. Les deux demandes ont été accordées de gré à gré, comme le Code Pétrolier le permet. Il s'agit des demandes de British Petroleum (BP)<sup>26</sup> et de CB World Trade Natural Energy Ltd.

**Tableau 30 : Permis de recherche attribués par négociation directe en 2017 et 2018**

Compagnie	Ancien titulaire des blocs	Type de transaction	Date de signature CPP	Décret présidentiel	Publication journal officiel
CB World Trade Natural Energy Ltd	Zone neutre	Nouveau	27 aout 15	02-mars-17	24-avr-17
British Petroleum (BP)	Exxon Mobil	Abandon	23 novembre 17	1 février 18	23-mars-18

*Source : OMNIS*

BP a repris les anciens blocs d'Exxon Mobil, tandis que CB World Trade Natural Energy Ltd a obtenu le bloc de « Belo profond Nord » qui se trouvait avant 2015 dans une zone neutre entre la frontière maritime française de Juan de Nova et celle de Madagascar dans le Canal du Mozambique. Ce nouveau bloc se situe au milieu des blocs de MAREX et SAPETRO entre les blocs de Juan de Nova gérés par la France et le bloc de Belo Profond appartenant à Madagascar.

Notons que Juan de Nova et l'ensemble des Iles Éparses constituent une revendication territoriale historique de Madagascar.<sup>27</sup>

<sup>26</sup> <https://lexpress.mg/20/02/2018/bloc-petrolier-le-dossier-british-petroleum-boucle/>

<sup>27</sup> <http://hal.ird.fr/ird-01414230/document>

## 6 Exigence #2.3 : REGISTRE DES LICENCES

### 6.1 Secteur des mines

Le registre des permis miniers du BCMM est en ligne<sup>28</sup>. Des requêtes interactives peuvent être faites par le public pour avoir les renseignements sur un permis minier.

**Figure 14 : Exemple de requête sur le cadastre en ligne du BCMM**

#### Requêtes sur les permis miniers - BCMM

Afficher 10 résultats Recherche: ACCESS

Numero	Carte Topo	Validité	Type	Substances	Titulaire	Forme juridique/Prénoms	Surface (km <sup>2</sup> )
Numero	Carte	Validité	Type	Substances	Titulaire	Forme juridique/Prénoms	Surface (km <sup>2</sup> )
0440	O90	11/01/2055	E	Bauxite, Monazite, Zircon, Rutile, Kaolin, Argile	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	182.50
5063	O90	11/01/2055	E	Kaolin, Bauxite, Rutile, Zircon, Monazite, Argile	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	88.75
18441	O90	11/01/2055	E	Monazite, Zircon, Rutile, Kaolin, Bauxite, Argile	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	62.50
16442	O90	11/01/2055	E	Monazite, Argile, Kaolin, Rutile, Zircon, Bauxite	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	197.50
18878	P57	03/04/2016	R	Chrome, Fer, Bauxite	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	8.25
19060	F61	18/07/2016	R	Kaolin	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	137.50
20320	N05	07/07/2055	E	Argile, Kaolin, Rutile, Bauxite, Zircon	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	91.41
20326	O90	07/07/2055	E	Bauxite, Zircon, Rutile, Kaolin	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	80.55

*Source : Site internet du BCMM*

Les informations sur le numéro de permis, la localisation sur la carte topographique, la validité (durée), le type de permis, les substances minérales concernées, le titulaire du permis, la forme juridique du permissionnaire et la surface du permis sont accessibles au public.

Les seules informations qui manquent vis-à-vis de l'exigence 2.3 sont : les dates de la demande et de l'octroi de la licence. Cependant, la date d'octroi peut se calculer en faisant une soustraction de la durée standard du type de permis avec la date limite de validité. La date de demande de permis devrait être disponible auprès du BCMM.

Par ailleurs, en matière de données ouvertes, toute personne qui en fait la demande peut gratuitement collecter des données auprès du BCMM. Pour ce faire, une demande motivée doit être adressée au Directeur du BCMM. La liste des permis valides en 2017 est accessible sous format ouvert sur le site de l'EITI Madagascar.

### 6.2 Secteur des hydrocarbures

L'OMNIS ne dispose pas d'un registre des titulaires de contrat de partage de production, mais publie sur son site internet<sup>29</sup> une carte des blocs pétroliers avec les noms des entreprises titulaires de contrat, sans autre information concernant ces entreprises. Sur la base des discussions menées entre l'OMNIS et l'EITI Madagascar, un registre des titulaires de contrat de partage de production devrait être établi par l'OMNIS, avec l'appui du Secrétariat Exécutif pour l'identification des bonnes pratiques.

<sup>28</sup> <http://bcmm.mg/cartographie/cartographie/tableau.php>

<sup>29</sup> [http://www.omnis.mg/index.php?option=com\\_content&view=article&id=21&Itemid=190&lang=fr](http://www.omnis.mg/index.php?option=com_content&view=article&id=21&Itemid=190&lang=fr)

## 7 Exigence #2.4 : CONTRATS

L'exigence 2.4 sur la publication des contrats demande que le rapport EITI documente la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences fixant les conditions de prospection ou d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux. Les pratiques concrètes de divulgation et les réformes planifiées devront apparaître dans le rapport EITI.

Le rapport doit également donner un aperçu des contrats et des licences disponibles et mentionner l'endroit où ils sont publiés (ou un lien vers celui-ci).

### 7.1 Secteur minier

Pour le secteur minier, le seul contrat est celui de QMM. Ledit contrat est dénommé « Convention d'établissement » ; il a force de loi du fait de son approbation par l'Assemblée Nationale et sa promulgation au Journal officiel. La convention est publiée en ligne sur le site de Rio Tinto Madagascar<sup>30</sup>.

En ce qui concerne Ambatovy ; les deux compagnies (AMSA et DMSA) sont régies par la Loi sur les Grands Investissements Miniers qui est publiée sur le site de l'EITI Madagascar<sup>31</sup>. Les autres textes de lois qui régissent le secteur minier se trouvent sur ce même site internet, tel qu'indiqué dans la partie concernant le cadre légal.

### 7.2 Secteur pétrolier

Le Code Pétrolier prévoit deux types de contrats : le Contrat de Partage de Production (CPP) et le contrat d'association en joint-venture. A Madagascar, seul le CPP est actuellement utilisé.

#### 7.2.1 Informations sur les contrats-types

Le modèle de CPP, appelé « contrat-type » est disponible sur le site de l'OMNIS. A la demande du Comité National de l'EITI Madagascar, le rapport EITI doit présenter les clauses présentes dans les Contrats de Partage de Production (CPP). Régis par le droit malgache, ces contrats doivent inclure les clauses suivantes :

- ▶ le type de structure d'association et le mode de fonctionnement des organes de direction;
- ▶ la conduite des opérations d'exploration et d'exploitation ;
- ▶ les règles et procédures de prise de décision dans la conduite des activités ;
- ▶ la fixation des modalités de recours au principe de sole risk et ses effets sur le contrat ;
- ▶ le pourcentage d'intéressement des Parties contractantes dans le cadre d'un contrat d'association ;
- ▶ les modalités de répartition des charges ;
- ▶ la définition des risques, périls et contraintes liés à la sauvegarde de l'environnement et aux servitudes économiques et sociales supportés exclusivement par les sociétés ayant passé un contrat avec la société nationale pendant la phase d'exploration ;

<sup>30</sup> [http://www.riotinto.com/documents/QMM\\_Convention\\_detablissement.pdf](http://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_detablissement.pdf)

<sup>31</sup> <http://eitimadagascar.org/loi-sur-les-grands-investissements-miniers-igim-2005/>

- ▶ les modalités de remboursement ou de récupération des coûts et des dépenses engagés par les sociétés ayant passé un contrat avec la société nationale dans les activités pétrolières et ce, en cas d'exploitation ;
- ▶ les modalités de financement des travaux ;
- ▶ le principe de partage de la production précisant la part revenant à chaque partie en termes de rémunération ;
- ▶ la méthode de valorisation de la production d'hydrocarbures ;
- ▶ le contrôle des comptes en cas de résiliation du contrat ;
- ▶ les modalités des appels de fonds pour les investissements ;
- ▶ les modalités de libération des garanties bancaires ;
- ▶ la protection et l'exploitation rationnelle des gisements ;
- ▶ la récupération optimale des réserves en hydrocarbures ; et
- ▶ l'exploitation additionnelle des réserves entamées, notamment par l'utilisation des procédés de récupération artificielle.

Parmi les principales différences dans les contrats conclus, il faut prendre en compte les montants liés à l'engagement minimum de travaux, le taux de partage du profit pétrolier ou « profit oil », la production bonus ou les montants de frais d'administration pétrolière et des frais de formation, ces montants étant négociables.

Il convient de noter que les annexes-types de ces contrats ne sont pas disponibles en lignes, alors qu'elles pourraient inclure des dispositions relatives à la fiscalité, à l'instar des annexes fiscales du contrat minier signé entre l'Etat et QMM.

## 7.2.2 Politique de divulgation des contrats pétroliers

A Madagascar, les contrats sont considérés comme confidentiels et seules les deux parties peuvent, d'un commun accord, lever la clause de confidentialité. Selon la Direction Juridique de l'OMNIS, l'OMNIS ne divulguera les contrats que si le Gouvernement le décide.

La partie véritablement confidentielle des CPP et qui varie d'une entreprise à une autre, concerne la répartition des profits, appelés « profit oil », entre l'Etat et les sociétés contractantes. En effet, dans les CPP, l'État reste propriétaire de la production. La compagnie pétrolière, après déduction de la part affectée au remboursement de ses coûts, est rémunérée sur la part restante qui constitue le « profit oil ». La compagnie pétrolière supporte l'Impôt Direct sur les Hydrocarbures sur la part reçue. La répartition de ce « profit oil » est différente pour chaque compagnie d'une part, et d'autre part suivant la quantité produite. Dans les pays pétroliers, cette répartition peut être comprise entre 15% pour le gouvernement et 85% pour la société, et inversement.

Une prise de position politique sur la publication des contrats enclencherait un processus de démystification de cette confidentialité. Cependant, la position du gouvernement à ce sujet doit encore être clarifiée et documentée. Une lettre adressée au Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques par l'Administrateur Indépendant, disponible en annexe, demande au Ministre de clarifier la politique du gouvernement malgache en matière de divulgation des contrats pétroliers. Toutefois la politique du gouvernement n'est pas encore arrêtée.

Du côté des entreprises pétrolières, l'Association Professionnelle du Secteur Pétrolier Amont (APPAM) a partagé son avis sur la publication des CPP, par une lettre en date du 11 juin 2019, adressée au Secrétaire Exécutif de l'EITI Madagascar, qui est reprise en annexe. Elle réaffirme dans la lettre son soutien à l'implémentation de la transparence à Madagascar, y explique les particularités de la conclusion du CPP, de l'industrie pétrolière en phase d'exploration et du contexte social à Madagascar et suggère une collaboration entre l'APPAM et l'EITI Madagascar pour la mise en œuvre de la divulgation des contrats. La lettre de l'APPAM est présentée en annexe.

### 7.3 Situation de publications des contrats du secteur extractif

Le tableau suivant récapitule la situation de publications des contrats du secteur extractif :

**Tableau 31 : Situation des publications de contrat**

	Nom de compagnie	Type de contrat ou Loi	Lieu de publication
Mine	QMM	Convention d'établissement	<a href="https://www.riotinto.com/energyandminerals/about-qit-madagascar-minerals-15376-fr.aspx">https://www.riotinto.com/energyandminerals/about-qit-madagascar-minerals-15376-fr.aspx</a>
	Ambatovy	Loi sur les Grands Investissements Miniers	<a href="http://eitimadagascar.org/loi-sur-les-grands-investissements-miniers-lgim-2005/">http://eitimadagascar.org/loi-sur-les-grands-investissements-miniers-lgim-2005/</a>
Pétrole	Secteur pétrolier amont	Contrat type	<a href="https://www.omnis.mg/index.php?option=com_content&amp;view=article&amp;id=35&amp;Itemid=170&amp;lang=fr">https://www.omnis.mg/index.php?option=com_content&amp;view=article&amp;id=35&amp;Itemid=170&amp;lang=fr</a>

*Source : Ernst & Young*

Il est à noter que les textes réglementaires relatifs à l'octroi ou au transfert effectif de permis du secteur minier et pétrolier doivent faire l'objet d'une publication dans le Journal Officiel. En effet, tout octroi de permis minier et tout mouvement ou modification de permis miniers sont pris par arrêté ministériel et publiés au Journal Officiel de la République (article 220 du Code minier). De même, le Code pétrolier, prévoit que les titres miniers soient octroyés par décret présidentiel (article 9) et doit ainsi également être publiés dans le Journal officiel. Le Journal officiel est mis en vente au prix de 1 035 MGA<sup>32</sup>.

<sup>32</sup> Il s'agit du prix de la première partie du journal officiel qui publie les Lois, Décrets et arrêtés.

## 8 Exigence #2.5 : PROPRIÉTÉ RÉELLE

### 8.1 Déclaration des propriétaires légaux

En plus de l'identité des propriétaires réels, la Norme prévoit également la divulgation de celle des propriétaires légaux, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. L'ensemble des 19 entreprises déclarantes a renseigné leurs propriétaires légaux, à savoir leur dénomination, leur pourcentage d'actions ou de parts sociales et éventuellement, leur nationalité. Les informations recueillies sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 32 : Propriétaires légaux des entreprises extractives pour 2017**

Sociétés 2017	Propriétaires légaux	
	Dénomination/ Nom et Prénom	Pourcentage de parts ou actions
DYNATEC MADAGASCAR SA	SUMMIT AMBATOVOY MINERALS RESOURCES INVESTMENTS B.V. "SAMRI" - Japon	47,7%
	KOREA RESOURCES CORPORATION "KORES" - Corée	27,5%
	MADAGASCAR MINERAL INVESTMENTS LIMITED - Canada	12%
	AMBATOVOY HOLDINGS LIMITED - Corée	12,8%
HOLCIM SA	HOLCIM INVESTMENT - France	0.003%
	HOLCIM REUNION - France	0.316%
	LAFARGEHOLCIM OCEAN INDIEN - France	89.589%
	CEMENTIA HOLDING AG - Suisse	10.089%
	BNI MADAGASCAR - Madagascar	0.002%
	HOLCIBEL S.A - Belgique	0.002%
AMBATOVOY MINERALS SA	SUMMIT AMBATOVOY MINERALS RESOURCES INVESTMENTS B.V. "SAMRI" - Japon	47,7%
	KOREA RESOURCES CORPORATION "KORES" - Corée	27,5%
	MADAGASCAR MINERAL INVESTMENTS LIMITED - Canada	12%
	AMBATOVOY HOLDINGS LIMITED - Corée	12,8%
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	OMNIS	20%
	QIT MINERALS MADAGASCAR LTD	80%
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	CHINA GRAPHITE LIMITED	96,52 %
	En déshérence	3,48%
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	ETAT MALAGASY	97,2%
	COOPERATIVE ZARASOA	2,8%
MAINLAND MINING SARLU	HONG KONG SINO AFRICA RESOURCE INVESTMENT LIMITED	100%
MADAGASCAR OIL SA	MADAGASCAR OIL LTD - Maurice	99.80%
	MADAGASCAR OIL LTD - Bermudes	0.20%

Sociétés 2017	Propriétaires légaux	
	Dénomination/ Nom et Prénom	Pourcentage de parts ou actions
NOVA RESOURCES SARLU	SUNWELL MINING HOLDINGS LIMITED - Chine	100%
OYSTER MADAGASCAR LTD (succursale)	OYSTER OIL & GAS	Maison mère
GRAPH-MADA SARL	GRAPH MADA MAURITIUS - Maurice	99,98%
	RANDRIANANTENAINA FANOMEZANTSOA Mamison- Malagasy	0,02%
OMV OFFSHORE MORONDAVA GmbH (succursale)	OMV Exploration & Production GmbH	Maison mère
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	RED GRANITI SPA - France	99%
	CHARVET Yves-Marc - Français	1%
CLASSIC REAL STONES SARL	JAMNADAS Divias Kumar - Portugais	5%
	SHANTILAL Ilesh - Portugais	5%
	AUZONE MINING PRIVATE LIMITED	90%
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING SARL	ADVANCED DAWN INTERNATIONAL LIMITED- Chine	99%
	KWAN Tak Yan - Chinois	1%
SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	RANDRIANASOLO Clarisse Marie Emilie - Malagasy	58%
	RANDRIANASOLO Marie Eléonore - Malagasy	4%
	RANDRIANASOLO Vololona Lydie Monique - Malagasy	3%
	JACQUES Philibert - Malagasy	4%
	RANDRIANASOLO Jean Marie - Malagasy	4%
	RANDRIANASOLO Félicité - Malagasy	4%
	RANDRIANASOLO Véronique - Malagasy	4%
	RANDRIANASOLO Marie Ange Cécile - Malagasy	4%
	TIANASOLO Raissa - Malagasy	4%
	RANDRIANASOLO Prisca - Malagasy	4%
	RANDRIANASOLO Francis Philibert - Malagasy	4%
	RANDRIANASOLO Carole - Malagasy	3%
PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale)	PURAVIDA MAURITIUS - Maurice	Maison mère
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	MASINA INDUSTRY Co Ltd	55%
	SUN YANXIANG - Chinois	15%
	SUN LINGBO - Chinois	5%
	ZHAO YU - Chinoise	25%
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	ROSAYA TEINWAN - Thaïlandaise	0.20%
	PAIBOON THEPLERDBOON- Thaïlandaise	0.20%

Sociétés 2017	Propriétaires légaux	
	Dénomination/ Nom et Prénom	Pourcentage de parts ou actions
	RAFIDINARIVO BOARLAZA Micheline Lydia- Malagasy	0.20%
	NATIONAL SUPPLY AND SERVICES COMPANY - Madagascar	20%
	YOXFORD HOLDINGS LTD- Maurice	79.40%

Source : Déclaration des sociétés, 2017

Comparé aux propriétaires légaux renseignés dans l'Annexe 6 du rapport EITI 2016 des modifications ont eu lieu auprès des entreprises suivantes :

- ▶ AMSA et DMSA : Départ des actionnaires Sheritt International Corporation (Canada- 40%) et Sumitomo Corporation (Japon- 32,50%) - reprise des actions par SUMMIT AMBATOVOY MINERALS RESOURCES INVESTMENTS B.V. "SAMRI" (Japon - 47,7%); MADAGASCAR MINERALS INVESTMENTS LTD( Canada - 12%); AMBATOVOY HOLDINGS LIMITED (Corée - 12,8%);
- ▶ HOLCIM SA : Réorganisation de Holcim Outre -Mer (France - 99,64%) - Répartition des actions entre LAFARGEHOLCIM OCEAN INDIEN (France - 89,59%) ; CEMENTIA HOLDING AG (Suisse- 10,09%) et Réduction des actions de HOLCIM REUNION (France - 0,35% en 2016 et 0,316% en 2017) ;
- ▶ GRAPH MADA SARL : Départ de l'actionnaire HUNTER John Laurie (Anglais- 0.2%) - reprise des actions par GRAPH MADA MAURITIUS (Maurice -99,80% en 2016 et 99,98% en 2017) et par RANDRIANANTENAINA FANOMEZANTSOA Mamison (Malgache - 0,02%) ;
- ▶ MCM SA : Réduction de 0,2% des actions de YOXFORD HOLDINGS Ltd (Maurice- 79,60% en 2016 et 79,40% en 2017) - Transfert des actions de 0,2% à RAFIDINARIVO BOARLAZA Micheline Lydia (Malgache).

Par ailleurs, une tentative de vérification des déclarations faites par les entreprises a été réalisée au niveau du Registre des Commerces et des Sociétés. Toutefois, les documents conservés par le Registre ne sont pas toujours à jour et ne renseignent pas systématiquement sur la structure du capital social ou les modifications d'actionnaires ou associés.

## 8.2 Etapes engagées sur la divulgation de la propriété réelle

Dans le cadre de l'application de la Norme EITI sur la divulgation de la propriété réelle des entreprises extractives, Madagascar a adopté une Feuille de Route sur la divulgation de la propriété réelle en décembre 2016 et l'a présentée au public en février 2018. En avril 2018, le cabinet Ernst & Young publie, à la demande du Comité National de l'EITI Madagascar, un « Rapport sur les conditions de mise en œuvre de la Feuille de route sur la Propriété Réelle à Madagascar ». Ce rapport s'est basé sur l'analyse de la Norme EITI, sur les situations et les réformes entamées dans d'autres pays, sur la législation malgache et les avis des diverses parties prenantes, incluant notamment les autorités anti-blanchiment et anti-corruption en plus des autorités du secteur extractif, des membres du Comité National et des parlementaires.

Il émet des recommandations concernant :

- ▶ L'importance de donner un cadre juridique et institutionnel à la propriété réelle ;
- ▶ La définition et le seuil de la propriété réelle ;
- ▶ La manière de définir et de traiter le cas des Personnes Politiquement Exposées (PPE) ;
- ▶ La manière de fixer le degré de détail de la divulgation ;
- ▶ La détermination du mode de collecte des données ;
- ▶ La garantie de fiabilité des données ;
- ▶ L'accessibilité des données ; et
- ▶ Les besoins en assistance technique et financière.

Le rapport a également proposé un Plan d'actions de la Feuille de Route pour la divulgation de la propriété réelle, ainsi que la constitution d'un Comité de Pilotage de la Feuille de route, chargé d'étudier les recommandations du rapport et de proposer des points de décision au Comité National.

En février 2019, une fois constitué, le Comité de pilotage a examiné les recommandations du rapport.

### 8.3 Décision du Comité National sur la propriété réelle

Les points de décision, une fois examinés et finalisés par le Comité de Pilotage, restent à approuver par le Comité National de l'EITI Madagascar. A titre transitoire et de test en vue de la mise en œuvre des activités de la Feuille de Route sur la divulgation de la propriété réelle, le Comité National a décidé que les points de décision provisoires du Comité de Pilotage s'appliqueraient dans le cadre du présent rapport. Ces points de décision, qui incluent la définition d'un propriétaire réel, les seuils de divulgation, la définition des Personnes Politiquement Exposées (PPE) etc. sont présentés en annexe. Par exemple, le seuil de contrôle effectif est fixé à 5% des actions ou parts sociales.

Ces points de décision ont été traduits en questionnaire posé aux entreprises dans le cadre du formulaire de déclaration (canevas partie B - Annexe 1). Il convient cependant de noter qu'afin de préserver la vie privée des personnes concernées, l'Administrateur Indépendant n'a pas été autorisé à collecter des données telles que le numéro d'identité national ou l'adresse. Les données collectées pour les propriétaires réels sont : le nom, la nationalité, le pays de résidence et le mode d'exercice du contrôle.

Tenant compte des résultats de la première utilisation des formulaires de déclarations dans le cadre de la réalisation du présent rapport, des modifications ont été apportées à la définition de la propriété réelle par le Comité National. Une des principales modifications est le changement du critère par défaut, car selon le Comité National, les PCA, PDG, Directeur Général, Gérant, Administrateur Général ne sauraient être assimilés à un propriétaire réel. Les points de décision mis à jour suivant les décisions du Comité National et en vue du décret sont mis en annexe.

## 8.4 Propriétaires réels déclarés par les entreprises

Malgré le critère par défaut établi dans le cas où aucune personne physique ne réponde aux critères de qualification en tant que propriétaire réel, seulement 14 sociétés sur les 19 sociétés ayant rendu le canevas, ont rempli le Formulaire de Déclaration de Propriétaire réel. Ces 14 canevas reçus ont permis d'identifier 10 personnes physiques propriétaires réels. Les informations reçues de ces sociétés sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 33 : Entreprises ayant déclaré des propriétaires réels pour 2017**

Sociétés 2017	Propriétaires réels				
	Critère d'identification en tant que propriétaire réel	Nom et prénom	Nationalité	Pays de résidence	PPE O/N
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	Actionnaire indirect	LAI Chit Tat	Chinoise	Chine	Non renseigné
NOVA RESOURCES SARLU	Associé indirect	LINGTING Yuan	Chinoise	Madagascar	Non
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	Actionnaire indirect, Pouvoir de contrôle et, Pouvoir de révocation/ de nomination de plus de la moitié de l'organe de gestion	CONTI Franca	Italienne	Italie	Non
CLASSIC REAL STONES SARL	Actionnaire direct	JAMNADAS Divias Kumar	Portugais	Non renseigné	Non renseigné
	Actionnaire direct	SHANTILAL Ilesh	Portugais	Non renseigné	Non renseigné
	Pouvoir de révocation/ de nomination de plus de la moitié de l'organe de gestion	MANAMPISOA RALANDIRANTO Marie Bernadette	Malagasy	Non renseigné	Non renseigné
SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	Actionnaire direct	RANDRIANASOLO Clarisse Marie Emilie	Malagasy	Madagascar	Non
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	Actionnaire direct	SUN Yanxiang	Chinoise	Madagascar	Non
	Actionnaire direct	SUN Lingbo	Chinoise	Madagascar	Non
	Actionnaire direct	ZHAO Yu	Chinoise	Madagascar	Non

*Source : Déclaration des sociétés, 2017*

Les sociétés qui ont rempli le formulaire ont principalement retenu les personnes physiques suivantes en tant que propriétaire réel :

- ▶ l'actionnaire ou associé direct ;
- ▶ l'actionnaire ou associé indirect ;
- ▶ l'actionnaire ou associé indirect possédant un pouvoir de révocation ou de nomination de plus de la moitié de l'organe de gestion ;

## 8.5 Critère par défaut

Le critère par défaut, qui demande à renseigner les mandataires sociaux (PCA, PDG, DG, Gérant...) à défaut de propriétaire réel, personne physique répondant aux définitions données, ne devrait être retenu que par les entreprises dont le ou les ultime(s) parent(s) est/sont coté(s) en bourse ou par les sociétés dont aucune personne physique n'atteint le seuil de contrôle de 5%. Cependant, certaines entreprises ont déclaré leur dirigeant en indiquant ne pas avoir réussi à obtenir d'informations au sein du groupe auquel elles appartiennent. Sur la base de nos propres investigations, nous avons pu déterminer que la structure actionnariale de certaines entreprises est plus complexe que ce qu'elles ont renseigné dans leur déclaration. L'absence de sanction liée au fait de ne pas renseigner, ou de mal renseigner les informations sur la propriété réelle a ainsi joué un rôle majeur dans l'obtention de ces résultats incomplets.

**Tableau 34 : Entreprises ayant déclaré des dirigeants au titre du critère par défaut en 2017**

Sociétés 2017	Situation par rapport aux définitions de propriétaires réels	Critère par défaut				
		Poste dans la société	Nom et prénom	Nationalité	Pays de résidence	PPE O/N
DYNATEC MADAGASCAR SA	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	PDG	MACNAUGHTON Stuart James	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
		PDG Adjoint	NOUVIAN Luc Olivier	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
HOLCIM SA	Parent ultime non renseigné	PCA	STRAUB Urs	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
		DG	NAUD Pascal	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
AMBATOVOY MINERALS SA	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	PDG	MACNAUGHTON Stuart James	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
		PDG Adjoint	NOUVIAN Luc Olivier	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	PDG	RAKOTOMALALA Ny Fanja Harivony Nasolo	Malagasy	Madagascar	Non
MADAGASCAR OIL SA	Parent ultime renseigné comme n'étant pas coté en bourse mais aucun propriétaire réel - personne physique- n'a été identifié	Administrateur Général	KELLY Russell Joseph	Britannique	Madagascar	Non
OYSTER MADAGASCAR LTD (succursale)	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	Représentant Permanent	RAHARIVOLA Danielson	Malagasy	Madagascar	Non
GRAPH-MADA SARL	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	Gérant	RANDRIANANTENAINA FANOMEZANTSOA Mamison	Malagasy	Madagascar	Non
OMV OFFSHORE MORONDAVA GmbH (succursale)	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	-	RAMBOASALAMA Andrianirina Fanomezana	Malagasy	Madagascar	Non
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING SARL	Situation du parent ultime non renseignée	Gérant statutaire	ZHENG Zeming	Chinois	Madagascar	Non renseigné
PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale)	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	Représentant Résident	RATSIMANDRESY Odile Christiane	Malagasy	Madagascar	Non renseigné
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	Dérogation pour parent ultime coté en bourse	PCA	RAFIDINARIVO BOARLAZA Micheline Lydia	Malagasy	Madagascar	Non
		DG	TEINWAN Rosaya	Thaïlandaise	Thaïland	Non

*Source : Déclaration des sociétés, exercice 2017*

## 8.6 Autres critères

Les autres critères portant sur les personnes physiques intermédiaires de vente - à savoir les bénéficiaires des ventes, cessions ou aliénations de produits marchands par les entreprises minières ; les bénéficiaires des ventes, cessions ou aliénations de part d'hydrocarbures ou de part d'intérêt d'un contractant en vertu de convention pétrolière ou gazière ; les personnes qui tirent des revenus autres que les coûts pétroliers, en exécution de convention de la réglementation applicable - ont été déclarés inexistantes ou non applicables par la totalité des sociétés ayant rempli le canevas.

Il est de même pour le dernier critère concernant les prestataires, fournisseur(s) ou sous-traitant(s) qui, en exécution des contrats conclus avec la société extractive, génère(nt) ou réalise(nt) des revenus dépassant 25% des charges d'exploitation de la société extractive par année. Aucun sous-traitant ne pèse donc plus du quart des charges des entreprises extractives concernées par le présent rapport.

Concernant la qualité de Personne Politiquement Exposée (PPE), aucun des propriétaires réels identifiés n'a été déclaré comme PPE par les entreprises. Cependant, en l'absence d'informations complètes de la part de certaines sociétés, il n'est pas possible d'avoir la certitude qu'aucune PPE ne fait partie des propriétaires réels.

## 8.7 Cas des sociétés cotées en bourse

Neuf (09) sociétés ont fourni des informations concernant leur société parente cotée en bourse, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 35 : Personnes morales cotées en bourse pour 2017**

Sociétés 2017	Personnes morales cotées en bourse							
	Dénomination sociale	Relation avec la société extractive	Adresse siège social	Numéro RCS	Place financière	Code d'identification	Lien vers documentation PR	Contenu documentation PR
DYNATEC MADAGASCAR SA	SCHERITT INTERNATIONAL CORPORATION	Actionnaire indirect à 12%	Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Suite 4220, Toronto, Ontario M5H 4E3, CANADA	977985-0	Bourse de Toronto TSX	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
	SUMMITOMO CORPORATION	Actionnaire indirect à 47,7%	3-2 Otemachi 2-Chome, Chiyoda-Ku, Tokyo, JAPON	0100-01-008692	'- Bourse de Tokyo TSE '- Bourse de Nagoya NSE '- Bourse de Fukuoka FSE	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
AMBATOVY MINERALS SA	SCHERITT INTERNATIONAL CORPORATION	Actionnaire indirect à 12%	Bay Adelaide Centre, East Tower, 22 Adelaide Street West, Suite 4220, Toronto, Ontario M5H 4E3, CANADA	977985-0	Bourse de Toronto TSX	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
	SUMMITOMO CORPORATION	Actionnaire indirect à 47,7%	3-2 Otemachi 2-Chome, Chiyoda-Ku, Tokyo, JAPON	0100-01-008692	'- Bourse de Tokyo TSE '- Bourse de Nagoya NSE '- Bourse de Fukuoka FSE	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	RIO TINTO INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (UK)	Actionnaire indirect à 80%	6 St James's Square, London, SW1Y 4AD, UNITED KINGDOM	0425864	Bourse Londres LES	RIO GB 0007188757	Non renseigné	Non renseigné
MAINLAND MINING SARLU	HONG KONG SINO AFRICA RESOURCE INVESTMENT LIMITED	Associé unique direct	Non renseigné	Non renseigné	Bourse de Hong Kong	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

Sociétés 2017	Dénomination sociale	Personnes morales cotées en bourse						
		Relation avec la société extractive	Adresse siège social	Numéro RCS	Place financière	Code d'identification	Lien vers documentation PR	Contenu documentation PR
OYSTER MADAGASCAR LTD (succursale) - 2017	OYSTER OIL & GAS LTD	Maison mère	Corporate Head Office - 918 - 1030 West George St - Vancouver BC - CANADA V5E 2Y3	Non renseigné	Bourse de TORONTO - Venture TSX-V	OY	<a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a>	Non renseigné
GRAPH-MADA SARL	BASSMETALS LTD	Propriétaire de GRAPH MADA MAURITIUS (Actionnaire à 99, 98%)	31 Ventnor Avenue, West Perth WA 6005, GROUND FLOOR	ACN 109 933 995	Australian Stock Exchange	AU000000BSM8 BSSMF	<a href="https://www.asx.com.au/asx/statistics/announcements.do">https://www.asx.com.au/asx/statistics/announcements.do</a>	Non renseigné
OMV OFFSHORE MORONDAVA GmbH (succursale)	OMV AG	Ultime parent	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale) - 2017	PURA VIDA ENERGY NL	Ultime parent	Level 1, 89 St Georges Terrace Perth, Western Australia, 6000 AUSTRALIA	ACN 150 624 169	Australian Stock Exchange	PVD	<a href="https://www.asx.com.au/asxpdf/20171031/pdf/43nv68rm3f8mrg.pdf">https://www.asx.com.au/asxpdf/20171031/pdf/43nv68rm3f8mrg.pdf</a>	Non renseigné
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	PTT PUBLIC COMPANY LIMITED	Ultimate Parent (Actionnaire 100% de PTT Global Management Company Limited)	555 Vibhavadi Rangsit Road, Chatuchak Bangkok 10900, THAILAND	0107544000 108	SET50 Index, Stock Exchange of Thailand		<a href="https://www.set.or.th/set/factsheet.do?symbol=PTT&amp;ssoPageld=3&amp;language=en&amp;country=US">https://www.set.or.th/set/factsheet.do?symbol=PTT&amp;ssoPageld=3&amp;language=en&amp;country=US</a>	Information sur la compagnie, les Etat Financiers des 3 dernières années, Le nom des dirigeants, les actualités...

*Source : Déclaration des sociétés, exercice 2017*

Les sites internet des différentes places boursières divulguent, parfois à travers les rapports annuels des sociétés, des éléments permettant d'identifier des personnes physiques actionnaires en dernier ressort. Une analyse de certains de ces rapports a permis de faire ressortir les premiers résultats suivants :

- **Pour PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale) - PURA VIDA ENERGY NL, cotée à la Australian Stock Exchange :** les différentes catégories d'actionnaires, les droits y associés et les noms des 20 plus grands actionnaires. Lien : <https://www.asx.com.au/asxpdf/20171031/pdf/43nv68rm3f8mrg.pdf> (à partir de la page 53 du Rapport Annuel 2017). Il ressort ainsi dans cette liste que la personne physique qui possède le plus d'actions au sein de la société cotée en bourse est Monsieur Peter Scott, qui détient 1% des actions.

**Figure 15 : Les 20 plus grands actionnaires de PURA VIDA ENERGY NL**

ADDITIONAL INFORMATION			
3 20 largest shareholders - ordinary shares as at 13 October 2017			
	Name	N° of ordinary fully paid shares held	% held of issued ordinary capital
1	TRIRUMI PTY LTD <TRIRUMI SUPER FUND A/C>	5,286,893	2.03
2	ATI INDUSTRIES PTY LTD	4,646,297	1.79
3	MINARET CAPITAL INVESTMENTS PTY LTD <MINARET INVESTMENT A/C>	4,444,444	1.71
4	ADVANTAGE MANAGEMENT PTY LTD <ADVANTAGE MANAGEMENT A/C>	4,199,513	1.61
5	BETTY CHIN HOLDINGS PTY LTD <BETTY CHIN FAMILY A/C>	4,000,000	1.54
6	CITICORP NOMINEES PTY LIMITED	3,813,029	1.47
7	NICK MARTIN SUPERANNUATION PTY LTD <NICK MARTIN SUPER A/C>	3,643,703	1.36
8	THANG PTY LTD	3,478,435	1.34
9	ISHTAH SFAX PTY LTD <THE ISHTAH SFAX FUND A/C>	3,261,963	1.26
10	L K ENGINEERING PTY LTD <KABLE FAMILY A/C>	3,250,000	1.25
11	COSSACK HOLDINGS (AUST) PTY LTD <LOXTON SUPER FUND>	3,157,895	1.21
12	COSSACK HOLDINGS (AUST) PTY LTD <THE LOXTON SUPER A/C>	3,000,000	1.15
13	DETROIT CAPITAL PTY LTD	3,000,000	1.15
14	P & D INSTRUMENT & ELECTRICAL SERVICES PTY LTD	3,000,000	1.15
15	MR PETER SCOTT	2,594,252	1.00
16	DR MD ZULFIKAR ALI + MRS HAMIDA AKHTER <ALI AKHTER SUPER FUND A/C>	2,587,950	1.00
17	BROWN BRICKS PTY LTD <HMI A/C>	2,500,000	0.96
18	CRESCENT NOMINEES LIMITED	2,203,872	0.85
19	MR IAN MICHAEL PATERSON PARKER + MRS CATRIONA SYLVIA PARKER <IMPP A/C>	2,200,000	0.85
20	MR RICHARD DAVID SIMPSON	2,110,934	0.81
	Total	66,279,177	25.48

Source ! Données des sociétés extractives, exercice 2017  
Ernst & Young

**Pour MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA - PTT PUBLIC COMPANY LIMITED, cotée à la Stock Exchange of Thailand :** Les 10 plus grands actionnaires (dénomination, valeur des actions et pourcentage). Bien qu'aucune personne physique ne fasse partie des actionnaires de la société-mère de Madagascar Consolidated Mining, les informations permettent de déterminer que l'Etat thaïlandais, à travers son Ministère des Finances, en possède la majorité des actions. Lien : <https://www.set.or.th/set/factsheet.do?symbol=PTT&ssoPagelD=3&language=en&country=US>

**Tableau 36 : Les 10 plus grands actionnaires de PTT PUBLIC COMPANY LIMITED**

Top 10 Major Shareholders(@07 Mar 2019)	Share	%	10 plus grands actionnaires (au 7 mars 2019)	%
1.กระทรวงการคลัง	14,598,855,750	51.11	1. Ministère des Finances	51.11
2.บริษัท ไทยเอ็นวีดีอาร์ จำกัด	2,073,795,273	7.26	2. Thai NVDR Company Limited	7.26
3. กองทุนรวม วายุกัณฑ์หนึ่ง โดย บลจ.เอ็มเอฟซี จำกัด (มหาชน)	1,736,895,500	6.08	3. Vayupak Mutual Fund One de MFC Asset Management Société cotée en bourse Limited	6.08
4. กองทุนรวม วายุกัณฑ์หนึ่ง โดย บลจ.กรุงไทย จำกัด (มหาชน)	1,736,895,500	6.08	4. Vayupak Mutual Fund One de Krung Thai Asset Management Société cotée en bourse Limited	6.08
5. SOUTH EAST ASIA UK (TYPE C) NOMINEES LIMITED	568,711,959	1.99	5. SOUTH EAST ASIA UK (TYPE C) NOMINEES LIMITED	1.99
6. STATE STREET EUROPE LIMITED	455,455,468	1.59	6. STATE STREET EUROPE LIMITED	1.59
7. สำนักงานประกันสังคม	409,174,100	1.43	7. Bureau de la sécurité sociale	1.43
8. THE BANK OF NEW YORK (NOMINEES) LIMITED	251,746,650	0.88	8. THE BANK OF NEW YORK (NOMINEES) LIMITED	0.88
9. GIC PRIVATE LIMITED	240,433,200	0.84	9. GIC PRIVATE LIMITED	0.84

*Source ! Données des sociétés extractives, exercice 2017  
Ernst & Young*

## 9 Exigences #2.6 & #4.5 : PARTICIPATION DE L'ETAT

La Norme concernant la participation de l'Etat dans les industries extractives exige « *une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'Etat, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'Etat et l'Etat lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.* »

### 9.1 Définition d'une entreprise d'Etat

Il convient en premier lieu de définir la notion d'entreprise d'Etat :

- ▶ Le Comité National de l'EITI Madagascar a défini les entreprises de l'Etat comme celles dans lesquelles l'Etat détient, directement ou indirectement, plus de 50% des actions. Cette décision exclut donc la société QMM, dont l'OMNIS ne possède que 20% des actions. Kraoma est donc la seule société qui appartient à l'Etat à Madagascar. Elle possède le statut de Société Anonyme à participation majoritaire de l'Etat.
- ▶ Par ailleurs, l'OMNIS (Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques), en tant qu'organisme technique, possède le statut d'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) régi par le Décret n°99-697 du 26 août 1999. A ce titre, il ne reverse pas de dividendes à l'Etat et le type d'impôts qu'il paie à l'Etat se limite aux retenues à la source. Cependant, il est partie prenante dans les Contrats de Partage de Production (CPP) en tant que société nationale, et possède des participations au sein d'entreprises commerciales. Pour ces raisons, l'OMNIS ne devrait donc pas être inclus dans la définition d'entreprise d'Etat et ne devrait pas être soumis au remplissage des formulaires de déclaration des entreprises. Il convient cependant de noter que des informations concernant les revenus de l'OMNIS seront données dans la partie « Gestion des revenus » du présent rapport.

Concernant le BCMM (Bureau du Cadastre Minier de Madagascar) : il s'agit d'un Établissement Public Industriel et Commercial régi par le Décret n°2000-308 du 02 octobre 2000 portant création du BCMM. L'article 2 du statut du BCMM stipule que « *Le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par la loi n° 98-031 du 20 janvier 1998 portant définition des établissements publics. Il est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé des Mines, sous la tutelle budgétaire du Ministre chargé du Budget, ainsi que sous la tutelle comptable du Ministre chargé de la comptabilité publique. Le BCMM est doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière* ». L'article 35 du même statut indique que « *Le régime fiscal et douanier du BCMM est celui des entreprises de droit privé* ». Sur cette base, l'administration fiscale malgache a réclamé au BCMM l'application de la TVA sur les frais d'administration minière, ainsi que la sujétion à l'impôt sur les bénéfices, appelé Impôt sur le Revenu. Cependant, le BCMM n'est pas une entreprise extractive mais un cadastre qui, dans d'autres pays, est souvent intégré aux ministères. En somme, le BCMM est un déclarant en tant que régie financière. Il convient de noter que des informations concernant les revenus du BCMM seront données dans la section relative à la « Gestion des revenus » du présent rapport.

## 9.2 Règles régissant les relations financières entre l'Etat et les entreprises d'Etat

La Loi n°2014-014 relative aux sociétés commerciales à participation publique est le texte législatif principal qui régit spécifiquement les entreprises d'Etat, quel que soit le niveau de participation de l'Etat à l'actionnariat. Cette loi indique que ce type de société commerciale est soumis au droit commun, c'est-à-dire que ces sociétés sont gérées, comme toute société à capitaux privés, par la Loi 2003-036 sur les sociétés commerciales. La loi sur les sociétés commerciales prévoit notamment que les sociétés anonymes, indépendamment du montant de leur capital social, doivent voir leurs comptes certifiés par un commissaire aux comptes.

La spécificité des sociétés à participation publique réside dans les éléments suivants :

- ▶ La participation de l'Etat au capital d'une société commerciale est décidée par décret pris en Conseil des ministres ;
- ▶ Le Directeur Général du Trésor est celui qui représente l'Etat-actionnaire dans les sociétés à participation publique, à travers le Service de la Participation Financière de l'Etat ;
- ▶ L'Etat doit toujours être représenté dans le Conseil d'administration de la société.

Les revenus de la participation de l'Etat sont principalement constitués par :

- ▶ Les dividendes ;
- ▶ Les remboursements de capital investi ;
- ▶ Le produit de cession de titres, notamment dans le cadre de privatisations ;
- ▶ Le produit de la liquidation ;
- ▶ Les revenus générés par d'autres droits éventuels.

En outre, les aspects liés aux bénéficiaires non répartis, au réinvestissement et au financement par des tiers ne font pas l'objet de règles spécifiques pour les entreprises à participation de l'Etat. Comme pour les sociétés commerciales à capitaux privés, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration peut prendre les décisions engageant la société à ce sujet. Ainsi, en matière de couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet, la responsabilité de l'Etat et des entreprises de l'Etat est similaire à la responsabilité des personnes privées actionnaires. En principe, les apports en numéraires doivent être libérés intégralement lors de la constitution de la société. Par exception à cette règle, dans les sociétés anonymes, la libération de  $\frac{1}{4}$  des apports en numéraire doit se faire lors de la souscription en capital et les  $\frac{3}{4}$  restant doivent être libérés dans un délai de 3 ans à compter de l'immatriculation.

Par ailleurs, les actionnaires ou associés doivent constituer une réserve légale de 10% du capital social. Une fois ces réserves entièrement constituées, les actionnaires auront droit à un partage du bénéfice total de la société.

Ce sont les fonds ainsi collectés par la société à travers les apports, les réserves et les éventuels reports à nouveau qui seront utilisés pour couvrir les dépenses de la société.

## 9.3 Transactions liées aux entreprises de l'État

### 9.3.1 Kraoma

- ▶ La seule véritable entreprise de l'Etat identifiée, Kraoma S.A, remplit à chaque exercice de réconciliation le formulaire de déclaration comme toutes les sociétés incluses dans le périmètre, depuis le premier exercice de réconciliation EITI. Les paiements à l'Etat effectués par cette entreprise sont donc traités dans le cadre de la réconciliation.
- ▶ La compagnie Kraoma S.A appartient à 97,2% à l'État, qui y est représentée par le Trésor Public. Le capital restant appartient à l'association du personnel de Kraoma, appelée Coopérative Zaraso. Dans ce cadre, l'Etat est responsable à concurrence de sa participation au capital, tel que prévu par la loi sur les sociétés commerciales et désigne les dirigeants de la société. Outre sa participation au capital, aucune autre responsabilité spécifique en matière de couverture des dépenses à différents stades de l'exploitation opérée par Kraoma SA n'est prévue par la législation.
- ▶ Une partie des états financiers de Kraoma, disponibles sur le site du Trésor Public, fait apparaître des dividendes qui figurent dans la rubrique dette à payer de 7 068 000 Ariary pour 2017 et 1 330 224 000 Ariary pour 2016.<sup>33</sup> Le rapport d'activité 2017 du Trésor Public<sup>34</sup> mentionne un recouvrement de dividendes provenant de la Kraoma de 1 323 millions d'Ariary. Les états financiers 2017 de la Kraoma ne mentionnent pas de paiements de dividendes de l'année en cours mais enregistrent des remboursements d'emprunts ou de dettes assimilés de 1 435 millions d'ariary, tel que présenté dans l'extrait ci-dessous.

**Figure 16 : Extrait états financiers 2017 de la Kraoma sur les flux de trésorerie liés aux activités de financement**

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE			
Exercice clos le 31 Décembre 2017			
			Tableau VI
Unité monétaire : Ariary			
Rubrique	Note	2017	2016
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Encaissements suite à une augmentation de capital			
Dividendes et autres distributions effectués			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées	-	1 435 095 326,27	- 4 313 863 677,98
<b>Flux de trésorerie net des activités de financements ( C )</b>	-	<b>1 435 095 326,27</b>	<b>- 4 313 863 677,98</b>

Source : KRAOMA

<sup>33</sup> [http://www.tresorpublic.mg/?page\\_id=214&content=temp&type=statistique#EF\\_2017](http://www.tresorpublic.mg/?page_id=214&content=temp&type=statistique#EF_2017)

<sup>34</sup> [http://www.tresorpublic.mg/tresorpublic/download.php?path=wp-content/themes/tresor-public/statik-content/tresor-public/temp/statistique/rapport\\_activite/&file=ra2017.pdf](http://www.tresorpublic.mg/tresorpublic/download.php?path=wp-content/themes/tresor-public/statik-content/tresor-public/temp/statistique/rapport_activite/&file=ra2017.pdf)

- Un audit de gestion, commandé par la nouvelle direction générale de Kraoma, a fait l'objet d'un rapport en 2019. Il indique des pistes pouvant expliquer les pertes réalisées par la société d'Etat. Sur la base de ce rapport et des discussions avec le Directeur Général, les ventes à perte effectuées par l'administration précédente (en-dessous du prix de revient et en-dessous du prix du marché) ont pu creuser les déficits de la société, entre autres lacunes au niveau du système de contrôle interne.

## 9.3.2 OMNIS

### 9.3.2.1 Diverses participations de l'OMNIS

- Dans le secteur pétrolier en amont, l'État malgache est représenté par l'OMNIS. L'OMNIS représente également l'État dans ses participations dans quelques compagnies minières dont QMM.

Les participations de l'OMNIS sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 37 : Participations de l'OMNIS en 2017**

Sociétés	Objet	Participation	Nombres d'actions	Valeur nette en AR
NASSCO	Société commerciale de l'OMNIS dans le secteur minier	20%	594	8 507 200
SECREN	Construction et réparation navales	26,50%	116 600	
MAGRAMA	Société Marbre et Granit de Madagascar	1,30%	2 204	
SECMA	Société de Granit	30%	97 357	-4 514 000
QMM	Exploitation d'ilménite (mine de niveau international)	20%	2 000	21 816 480

*Source : OMNIS*

Magrama et Secma opéraient dans l'exploitation de granit, et présentent des pertes de valeur en capital car ces sociétés sont en difficultés financières ou en faillite, ce qui implique une absence de répartition de dividendes.<sup>35</sup> Quant à la Secren qui est une société de réparation de navires, ses états financiers pour 2017 montrent une perte nette de -131 470 797,56 Ariary. Aucun partage de dividende n'a été remarqué dans les états financiers de la SECREN.<sup>36</sup>

Suivant la Direction générale de l'OMNIS, cette participation de l'Etat, à travers l'OMNIS, n'a connu aucun changement entre 2016 et 2017, ni au cours de l'année 2017.

<sup>35</sup> <https://lexpress.mg/07/11/2017/magrama-les%e2%80%88employes%e2%80%88impayes%e2%80%88depuis%e2%80%882013/>

<sup>36</sup> [http://www.tresorpublic.mg/?page\\_id=214&content=temp&type=statistique](http://www.tresorpublic.mg/?page_id=214&content=temp&type=statistique)

### 9.3.2.2 Dette de l'OMNIS vis-à-vis du Groupe Rio Tinto

- ▶ L'OMNIS possède 20% de la société QMM, contre 80% appartenant au groupe Rio Tinto. L'OMNIS n'a pas encore libéré sa participation initiale au capital social de la société, s'élevant à 6 millions USD. L'Etat et l'OMNIS n'ont pas apporté de fonds pour le financement des projets ou la couverture de dépenses au niveau de QMM. La participation de l'Etat, à travers l'OMNIS, est toujours avancée par Rio Tinto afin que l'Etat garde ces 20% d'actions.
- ▶ Ainsi, lorsque QMM a procédé à des augmentations de capital (en 2012 et en 2015), l'OMNIS ne possédait pas les liquidités lui permettant de conserver sa participation initiale de 20%. (31 millions USD en 2012 et 44 millions USD en 2015). De plus, dans le cadre de l'augmentation de capital de 2012, QMM a émis un certificat d'investissement de 10 millions USD pour le droit de dividende prioritaire dont 8 millions USD pour Rio Tinto et 2 millions USD pour l'OMNIS. Le principe de l'émission de Certificat d'Investissement est de doter Rio Tinto de droit prioritaires de dividendes en contrepartie de la prise en charge de la part de l'OMNIS et ce jusqu'au remboursement des montants avancés par Rio Tinto.
- ▶ Dans le cadre d'un accord, toutes les participations de l'OMNIS ont été avancées par le Groupe Rio Tinto, étant donné l'impossibilité pour l'OMNIS de débloquer des liquidités d'un tel montant. Les parts de l'OMNIS de 31 millions USD (2012) et de 44 millions USD (2015) ont été réalisées avec une cession gratuite par Rio Tinto de ces avoirs pour ne pas diluer les actions de 20% de l'État Malagasy. Rio Tinto sera remboursé par la retenue des futurs dividendes de QMM revenant à l'OMNIS. L'OMNIS récupèrera son droit à dividende lorsque Rio Tinto aura récupéré la totalité des 75 millions (31 millions USD + 44 millions USD) et les 2 millions USD d'avance sur le certificat d'investissement. Sans l'augmentation prévue en 2019, la dette de l'OMNIS vis-à-vis du groupe Rio Tinto s'élève donc à 77 millions USD.
- ▶ Ces recapitalisations ont fait l'objet d'une communication officielle en conseil de gouvernement le 15 Décembre 2015.<sup>37</sup> Le communiqué précise que les remboursements n'auront pas d'impact sur le Budget de l'État. Par ailleurs, la possibilité de maintien du capital de l'OMNIS à 20% est prévue par l'article 4 de la Convention d'établissement de QMM.<sup>38</sup>
- ▶ En outre, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, une nouvelle augmentation de capital est prévue par QMM en 2019, sur le même système pour un montant total de 96 millions USD, dont 19 millions USD correspondant aux 20% de l'OMNIS. Cela ferait porter la dette de l'OMNIS à 96 millions USD, hors participation initiale au capital pour 6 millions USD. Cependant, un Conseil des ministres tenu le 20 novembre 2019 conditionne la recapitalisation prévue à un audit des comptes de QMM exigé par l'Etat en tant qu'actionnaire à travers l'OMNIS.

<sup>37</sup> [http://www.transport.gov.mg/wp-content/uploads/2015/12/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-GOUVERNEMENT\\_15\\_decembre\\_-2015.pdf](http://www.transport.gov.mg/wp-content/uploads/2015/12/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-GOUVERNEMENT_15_decembre_-2015.pdf)

<sup>38</sup> [https://www.riotinto.com/documents/QMM\\_Convention\\_detablissement.pdf](https://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_detablissement.pdf)

**Tableau 38 : Les dettes de l'OMNIS sur les opérations de capitalisation de QMM SA**

Description / Engagement	Unité	Valeur	Répartition		Participation théorique		Contribution réelle	
			Rio Tinto	OMNIS (Etat)	Rio Tinto	OMNIS (Etat)	Rio Tinto	OMNIS (Etat)
Capital social	\$US m	30	80%	20%	24	6	30	-
Perte cumulées 2012	\$US m	156	80%	20%	125	31	156	-
Certificat d'investissement	\$US m	10	80%	20%	8	2	10	-
Capital social (après recapitalisation 2012)	\$US m	40	80%	20%	32	8	40	-
Recapitalisation durant 2015	\$US m	220	80%	20%	176	44	220	-
Recapitalisation envisagée durant 2019	\$US m	96	80%	20%	77	19	96	-
Capital social (après recapitalisation 2019)	\$US m	40	80%	20%	32	8	40	-
Contribution totale: sur la recapitalisation de 2005 à fin juin 2019	\$US m	512	80%	20%	410	102	512	-

*Source : OMNIS*

- ▶ Concernant le remboursement de ces dettes, le Directeur Général de l'OMNIS a expliqué que le remboursement débiterait lorsque QMM SA réalisera des bénéfices. Les avances effectuées par Rio Tinto pour OMNIS lors des recapitalisations seront à déduire des dividendes à percevoir par l'OMNIS. Selon notre compréhension, l'OMNIS et Rio Tinto ne se sont pas convenus sur des conditions particulières comme un taux d'intérêt sur les avances sur dividendes ou sur un calendrier prévisionnel de rétention/distribution de dividendes. Une projection pour cinq ans du résultat de la société QMM SA est présentée ci-dessous. Elle montre que la société devrait commencer à faire des bénéfices à compter de l'année 2019. Si ces bénéfices étaient entièrement reversés à Rio Tinto sous forme de dividendes, l'OMNIS ne commencerait pas encore à jouir de ses dividendes en 2023.
- ▶ Au regard de la Norme EITI, les futurs remboursements pourront être considérés comme dépenses quasi-fiscales de l'OMNIS en tant que remboursement de prêt non enregistré dans le budget de l'Etat. Il convient par ailleurs de noter qu'il n'existe aucune garantie quelconque de l'Etat malgache sur ce prêt réalisé entre Rio Tinto et l'OMNIS. La solution de ce prêt avait en effet été mise en place avec pour objectif de ne pas impacter sur le budget de l'Etat.

**Tableau 39 : Projection des capitaux propres pour 5 années**

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital social</b>	30 101	30 101	30 101	30 101	30 101	30 101
<b>Certificat d'Investissement</b>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Primes &amp; réserves</b>						
<b>Report à nouveau</b>	(73 541)	(15 424)	(3 494)	(5 486)	16 066	31 026
<b>Résultat de l'exercice</b>	(21 883)	11 930	8 980	10 580	14 960	11 670
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>(55 323)</b>	<b>36 607</b>	<b>45 587</b>	<b>56 167</b>	<b>71 127</b>	<b>82 797</b>

*Source : OMNIS*

### 9.3.2.3 Participation de l'OMNIS au sein de la société NASSCO

- ▶ Selon nos entretiens avec des représentants de l'OMNIS, NASSCO existe depuis 1985 et elle serait le bras commercial de l'OMNIS dans le secteur minier. En effet, comme l'OMNIS a un statut d'EPA (Établissement Public Administratif) et non de Société Anonyme (S.A), NASSCO avait été créée pour devenir la future société nationale des mines. À l'origine, l'OMNIS était destinée à gérer à la fois le secteur pétrolier et le secteur minier, c'est-à-dire les minerais stratégiques. L'OMNIS était alors rattachée à la Présidence de la République durant la 11<sup>ème</sup> République. Toutefois, avec la promulgation du Code minier en date du 17 Octobre 2005, les prérogatives de l'OMNIS de gestion du secteur minier ont été retirées. Techniquement, l'OMNIS ne pouvait plus avoir de nouvelle participation dans le secteur minier mais uniquement le secteur pétrolier amont. Le 17 décembre 2004, un pacte d'associés est signé entre Yoxford Holdings et NASSCO : ce dernier détient alors 20% de la société Madagascar Consolidated Mining (MCM), pourcentage que NASSCO garde jusqu'à ce jour.
- ▶ Concernant les revenus de cette participation, le pacte d'actionnaire entre NASSCO et Yoxford Holdings prévoit que les bénéfices nets soient « répartis aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales appartenant à chacun d'eux », sous forme de dividende. Ainsi, NASSCO recevra 20% des futurs dividendes distribués par MCM. Selon notre compréhension, MCM n'a encore commencé ni la construction de la mine, ni l'exploitation du charbon de Sakoa si bien qu'aucun dividende n'a encore été transféré.
- ▶ Le transfert des revenus de NASSCO à l'OMNIS devrait également se faire par distribution des dividendes. Selon la Direction générale de l'OMNIS, l'OMNIS est actionnaire à 99% de NASSCO. Les 1% d'actions restantes appartiennent à la société d'assurance ARO. L'OMNIS en tant qu'EPA, ne reverse pas de dividende à l'Etat. Il affectera les dividendes ainsi reçus à son budget.
- ▶ Depuis 2005 aucune activité n'a été entreprise par la société NASSCO, ainsi aucun financement n'a été demandé auprès de l'OMNIS. D'ailleurs, il a été affirmé que l'Etat et l'OMNIS n'ont jamais apporté des fonds pour le financement de projets ni la couverture de dépenses au sein de MCM.

## 9.4 Dépenses quasi-fiscales

Les dépenses quasi-fiscales concernent les accords par le biais desquels les entreprises d'État entreprennent des dépenses sociales telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, extérieures au processus de budget national.

Dans le rapport d'audit 2017 de l'OMNIS, le commissaire aux comptes soulève des observations concernant deux montants : premièrement, d'importantes charges de publicité et de sponsoring s'élevant à 1,3 milliard Ariary, réalisées sans aucune procédure de sélection mais sur « recommandation des autorités supérieures » ; deuxièmement, la prise en charge de frais de mission concernant des personnes hors de l'effectif de l'établissement pour 65 millions Ariary. Les bénéficiaires de ces deux types de dépenses n'ont pu être clairement identifiés dans le cadre du présent rapport. Toutefois, il est probable qu'il s'agisse de dépenses réalisées pour d'autres entités de l'Etat, constituant donc des dépenses quasi-fiscales.

## 10 Exigence #4.1 : DIVULGATION EXHAUSTIVE DES TAXES ET REVENUS - TRAVAUX DE RECONCILIATION

### 10.1 Périmètre de réconciliation

#### 10.1.1 Contexte spécifique de l'établissement d'un périmètre de réconciliation à Madagascar

Pour le secteur minier, le principal obstacle pour établir le périmètre, dont notamment la liste des compagnies à prendre en compte, est l'absence d'une structure étatique ou un département du Secrétariat de l'EITI Madagascar qui collecte à l'avance l'identité des compagnies et les paiements qu'elles effectuent pour une année fiscale cible. Autrement dit, une liste préétablie de compagnies minières avec l'ensemble de leurs paiements fiscaux qui servirait de point de départ à l'Administrateur Indépendant n'est pas disponible.

Pour ce faire, depuis 2011 et pour chaque année, l'Administrateur indépendant prenait pour point de départ une liste d'entreprises et d'individus ayant effectué des paiements de frais d'administration minière auprès du BCMM. En effet, il est supposé qu'une entité détenant un permis minier est une compagnie minière. Le Comité National avait auparavant fixé le seuil de paiement de Frais d'Administration (FA) à considérer à partir de 5 000 USD. Lorsque l'identification des entreprises et individus ayant réalisé un paiement de Frais d'administration de plus de 5000 USD est établie, l'Administrateur Indépendant effectuait par la suite une requête auprès des autres régies financières de l'État sur les paiements effectués par les sociétés recensées supérieures au seuil. Généralement, environ 140 entreprises et individus détenteurs de permis étaient recensés et comme le taux de couverture pour la réconciliation était fixé à 95% ou plus, la réconciliation concernait une soixantaine d'entreprises et d'individus. Cependant, une dizaine de compagnies seulement représentaient 92% des recettes fiscales de l'État dans le secteur minier.

Cette situation - un petit nombre de contributeurs fiscaux constituant le secteur - s'explique principalement par :

- ▶ la stagnation des activités dans le secteur minier due au gel d'octroi de permis au niveau du BCMM ;
- ▶ la volatilité des prix ;
- ▶ l'existence de porteurs de titres miniers sans activités concrètes d'exploration minières mais s'adonnant à la spéculation négative ;
- ▶ des contestations sociales liées à l'utilisation des terres par les compagnies minières ;
- ▶ et enfin l'incertitude géologique.

A partir de 2011, durant la transition politique, l'octroi de nouveaux permis miniers a été suspendu. De plus, les transformations des permis ou leurs renouvellements ne sont pas systématiques. Un grand nombre de compagnies n'ont pas pu renouveler ou transformer leurs permis miniers malgré des paiements réguliers de frais d'administration minière. Selon une étude sur le diagnostic de la gestion des permis

miniers à Madagascar « *le gel des nouveaux permis miniers a dissuadé la recherche minière et favorisé l'opacité* »<sup>39</sup>.

Pour la réalisation du rapport EITI Madagascar, la difficulté de sensibiliser les soixante individus et sociétés détentrices de permis miniers, a entraîné une non-participation aux rapports EITI précédents. De plus, la majorité de leurs paiements concernent les Frais d'Administration miniers car ces derniers détiennent des permis miniers sans pour autant avoir des activités de recherche ou d'exploitation. En effet, l'absence d'activité entraîne une absence de paiements fiscaux, sauf pour les frais d'administration qui leur permettent de conserver les titres miniers.

Les conséquences de ce nombre élevé d'individus et de sociétés pris en compte dans le périmètre EITI étaient que :

- ▶ d'une part, les taux de participation des compagnies au rapport EITI Madagascar étaient en dessous des 98% de taux de couverture de réconciliation fixé par le Comité National EITI;
- ▶ d'autre part, les seuils d'écart des rapports EITI Madagascar étaient supérieurs à 2%, ce qui empêchait les rapports EITI de remplir l'exigence d'exhaustivité des données.

En 2018, la validation de la mise en œuvre de l'EITI à Madagascar a recommandé que : « *Conformément à l'Exigence 4.1.a, le Groupe multipartite devra veiller à ce que ses décisions relatives à la matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus dans le cadre du rapprochement soient clairement documentées. Dans son approche à la matérialité des flux de revenus, le Groupe multipartite est encouragé à trouver un équilibre entre l'exhaustivité et la pertinence pour les parties prenantes, à s'assurer qu'une approche faisable au rapprochement est adoptée et à faciliter l'intégration de la transparence des revenus dans les systèmes du gouvernement et des entreprises.* »

### 10.1.2 Approche pour répondre au contexte spécifique de Madagascar

Pour réaliser le rapprochement ou la réconciliation des paiements significatifs à Madagascar d'une manière pertinente en tenant compte du contexte spécifique à Madagascar, l'approche pour la détermination du périmètre de réconciliation doit donc tirer les leçons des rapports précédents et prendre en compte des critères plus larges que ceux utilisés dans les rapports précédents. Les étapes suivantes seront réalisées pour les rapports 2017 et 2018 :

- ▶ Étant donné l'absence de liste préétablie de compagnies minières et de leurs paiements auprès des régies de l'État, l'approche pour identifier les compagnies minières à travers les frais d'administration minières est maintenue, mais le seuil de 5000 USD devrait être rehaussé afin d'obtenir une base pertinente de revenus miniers exploitables pour les rapports EITI. Ce nouveau seuil de frais d'administration à prendre en compte a été déterminé à travers l'analyse des montants de frais d'administration payés par les principaux contribuables du secteur minier ;

---

<sup>39</sup> [http://eitimadagascar.org/wp-content/uploads/2017/12/Rapport-Final-EITI\\_Gestion-titres-miniers\\_validation-CN.pdf](http://eitimadagascar.org/wp-content/uploads/2017/12/Rapport-Final-EITI_Gestion-titres-miniers_validation-CN.pdf)

- ▶ Par la même occasion, un seuil pour les montants payés par les principaux contribuables sur l'ensemble des principales régies de l'État a été déterminé à travers une analyse des 3 derniers rapports EITI. Ce seuil répond à la question : ***combien ont payé au minimum les principaux contribuables du secteur minier ?*** Ce seuil de paiement significatif permet de déterminer un taux de couverture pour la réconciliation, l'objectif étant de réconcilier 97% des paiements significatifs ;
- ▶ Les recettes de l'État provenant des entreprises identifiées en-dessous du seuil de réconciliation, mais compris dans le périmètre des compagnies ayant payé un montant de frais d'administration minière significatif, sont déclarés d'une manière désagrégée par régie, par type de paiement, et par compagnie dans les rapports EITI.

#### 10.1.2.1 Etape 1 : Fixation d'un seuil de frais d'administration pour 2017

A Madagascar, toute démarche de détermination de la matérialité doit commencer par la collecte de données au niveau du BCMM et de l'OMNIS pour permettre de s'assurer que les entreprises incluses dans le périmètre du rapport sont effectivement des entreprises titulaires de permis ou de co-contractants de l'OMNIS. Comme 97.5% des entreprises titulaires de permis ont effectué des paiements supérieurs à 20 000 USD en 2017, un premier seuil de Frais d'Administration a pu être établi.

#### 10.1.2.2 Etape 2 : Analyse des 3 derniers rapports EITI Madagascar

L'analyse des rapports de réconciliation 2014, 2015 et 2016 permet de conclure qu'en moyenne, 97.4% des paiements des entreprises incluses dans les trois derniers rapports de réconciliation étaient supérieurs à 100 000 USD et étaient payés par 40 sociétés.

#### 10.1.2.3 Etape 3 : Collecte des données des régies financières significatives

En mixant les « nouvelles » sociétés de l'étape 1 et les sociétés « historiques » de l'Etape 2, 70 sociétés au total ont été identifiées. Sur la base des rapports 2014, 2015 et 2016, les 6 principales régies financières ont été identifiées et les données des paiements des 70 sociétés leur ont été demandées.

#### 10.1.2.4 Etape 4 : Identification des entreprises, flux et régies significatifs

Les données reçues des régies financières significatives ont permis de définir - sur la base à la fois de la connaissance fine du secteur des industries extractives par le Comité National, et de l'impératif d'efficacité - que les industries extractives devant être réconciliés dans le rapport sont celles qui, parmi les 70 sociétés, ont effectué des paiements aux 6 régies supérieurs à 125 000 USD. Ainsi :

- ▶ Les entreprises incluses dans le champ de la réconciliation ont été identifiées : les industries extractives matérielles représentent donc 20 sociétés en 2017 et 17 sociétés en 2018, et les sociétés qui représentent 100% de ces paiements doivent être réconciliées, soit 20 sociétés en 2017 et 17 sociétés en 2018. Le seuil de matérialité s'élève donc à 125 000 USD.
- ▶ Les flux significatifs ont été provisoirement identifiés sur la base des paiements aux 6 régies, en fixant un seuil de 50 000 USD. En effet,

historiquement pour 2015 et 2016, 99% des flux payés par les entreprises étaient supérieurs à 50 000 USD. Le seuil de significativité s'élève donc à 50 000 USD.

- ▶ Les régies financières significatives ont pu être déduites à partir des flux significatifs provisoires. Il s'agit des collecteurs des flux significatifs.

**Tableau 40 : Liste des entreprises ayant effectué des paiements significatifs en 2017**

N°	COMPAGNIES AYANT EFFECTUE DES PAIEMENTS SIGNIFICATIFS 2017
1	DYNATEC MADAGASCAR S.A
2	HOLCIM Madagascar S.A.
3	AMBATOVY MINERALS S.A.
4	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.
5	ETABLISSEMENT GALLOIS
6	KRAOMA S.A.
7	MAINLAND MINING
8	MADAGASCAR OIL SA
9	NOVA RESSOURCES
10	OYSTER MADAGASCAR LIMITED
11	GRAPH MADA
12	OMV OFFSHORE MORONDAVA
13	RED GRANITI MADAGASCAR
14	CLASSIC REAL STONES
15	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING
16	LABRADOR MADAGASCAR
17	PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR
18	MASINA INDUSTRY GROUP MDG
19	MPUMALANGA MINING RESSOURCES
20	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING

*Source : Ernst & Young, exercice 2017*

#### 10.1.2.5 Etape 5 : Collecte des données à partir des canevas

Les canevas de déclaration ont ensuite été envoyés aux 20 sociétés (2017) ainsi qu'aux 6 régies. Une fois reçues les informations provenant des sociétés, il a été possible de :

- ▶ Déterminer les flux significatifs finaux - au nombre de 20 en 2017 ;
- ▶ En déduire les régies significatives finales.

Nous avons ensuite envoyé des canevas aux régies financières complémentaires nouvellement identifiées.

Le tableau récapitulatif des flux de paiement significatifs et des régies financières correspondantes est présenté par ordre décroissant ci-dessous :

**Tableau 41 : Tableau des flux de paiement significatifs**

N°	Type de paiement	REGIE CONCERNEE
1	TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	DGD
2	TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	DGI
3	Impôts sur les revenus (IR)	DGI
4	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	DGI
5	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	DGD
6	Frais d'administration minière	BCMM
7	Ristourne minière	DGM/CTD
8	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	SPAT
9	CNAPS	CNAPS
10	Redevance minière	DGM
11	Frais d'administration payé à l'OMNIS	OMNIS
12	IR non résident ou TFT	DGI
13	Frais de formation payé à l'OMNIS	OMNIS
14	Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	AUTRES
15	TVA non remboursée	DGI
16	Location de terrains	SPAT
17	Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	DGI
18	TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	DGI
19	Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	ONE
20	Redevances domaniales	DOMAINE

Source : Ernst & Young, exercice 2017

### 10.1.3 Taux de change

Le taux de change moyen annuel en vigueur en 2017 se présente comme suit :

**Tableau 42 : Taux de change applicables au rapport 2017**

Devise	2017
1 USD	MGA 3 114,09

Source : Banque Centrale de Madagascar

### 10.1.4 Méthode de vérification des écarts

La vérification de la fiabilité des données et informations contenues dans le canevas de reporting a été effectuée sur la base du seuil suivant : **un seuil d'investigation des écarts** établi à 1% de la valeur totale des montants annuels payés pour chaque compagnie minière ou pétrolière amont, soit 1% du seuil de matérialité de 125 000 USD, c'est-à-dire 1 250 USD. Ce seuil de significativité est une limite au-delà de laquelle les erreurs potentielles, inexactitudes ou omissions sont considérées comme problématiques et nécessitant donc des investigations de l'Administrateur indépendant en vue de leur résolution. Néanmoins, la résolution de tout écart de montant inférieur à ce seuil d'investigation des écarts a été appréciée par le jugement professionnel de l'Administrateur indépendant, au cas par cas.

## 10.1.5 Exigence #4.7 : NIVEAU DE DESAGREGATION

À compter des rapports couvrant l'exercice 2018, l'EITI rend les divulgations par projet obligatoires pour ses 52 pays de mise en œuvre. Ces données fournissent des informations plus détaillées sur les revenus du gouvernement collectés pour chaque projet d'extraction.

Au Canada, la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (LMTSE) contient une définition équivalente pour le terme « projet » : « On entend par « projet » les activités opérationnelles régies par un seul contrat ou bail ou par une seule licence ou concession ou par des accords juridiques similaires constituant la base des obligations de paiement avec un gouvernement. Si plusieurs de ces accords sont hautement interdépendants, ils doivent être considérés comme un projet. On entend par « hautement interdépendants » un ensemble d'accords (p. ex., contrats, licences, etc.) intégrés de façon opérationnelle et géographique, et ayant des modalités fort similaires, qui sont conclus avec un gouvernement et qui donnent lieu à des obligations de paiement ».

### 10.1.5.1 Critères de définition par projet

Les caractéristiques proposées pour concrétiser une déclaration EITI par projet sont :

- ▶ Les contrats ou lois spécifiques
- ▶ Le titre minier
- ▶ Les entités juridiques distinctes intervenant dans les opérations minières ou pétrolières
- ▶ Les activités
- ▶ Le lieu géographique ou le nom des champs miniers et pétroliers

Ces critères peuvent aussi être combinés pour définir si une entreprise doit présenter par projet ou l'entreprise elle-même est un projet en soi.

### 10.1.5.2 Faisabilité de la présentation par projet pour Madagascar

**Tableau 43 : Analyse des principaux projets en phase de production**

		Rio Tinto	Ambatovy	Kraoma	Holcim	Madagascar oil
Loi ou contrat	Convention d'établissement					
	LGIM					
	Code minier					
	Code pétrolier					
	Contrat de partage de production					
Titre	Permis minier					
	Permis pétrolier					
	Autres permis (APMF)	Port				

	Rio Tinto	Ambatovy	Kraoma	Holcim	Madagascar oil
Nombre d'entités juridiques	2	2	2		
Nom des entités	QIT Madagascar Minerals S.A	DMSA	Kraoma S.A	Holcim	Madagascar Oil SA
	Port Ehoala	AMSA	Kraoma mining		
Lieu géographique ou champ d'exploitation	Mandena, Sainte Luce, Petriky	Ambatovy, Analamay et Ambodibonara		Tritriva, Andranomanelatra, Ibity	Bemolanga et Tsimororo

*Source : Ernst & Young, exercice 2017*

QMM possède 3 sites d'extraction mais pour l'instant les activités minières se situent au niveau du champ de Mandena. L'activité portuaire de QMM est gérée par une autre entité juridique, le Port d'Ehoala. QMM et le Port d'Ehoala représentent donc 2 projets du fait de leur identité juridique distincte ; cependant, le port d'Ehoala n'étant pas une entreprise extractive, elle est exclue du champ du rapport.

Ambatovy est scindé en deux entités juridiques distinctes :

- ▶ AMSA s'occupe de l'exploitation de la mine et du transport par pipeline. AMSA possède 2 champs (Ambatovy et Analamay), mais pour l'instant un seul site est exploité, celui d'Ambatovy.
- ▶ DMSA est l'usine de transformation qui se situe à plus de 220 km de AMSA.

Ambatovy devra ainsi présenter ses déclarations en 2 projets : AMSA et DMSA.

Pour Madagascar Oil SA, les premières de production se situent au niveau du bloc de Tsimororo.

Parmi les grandes compagnies, seule Holcim exploite 3 sites en même temps. Cependant, elle considère en interne qu'il s'agit d'une même activité de cimenterie ; les paiements d'impôts ne sont pas analytiques mais globaux, à l'exception des paiements infranationaux. Ainsi, la limite pour établir une déclaration par projet serait l'adéquation des pratiques comptables de la compagnie.

Il peut être conclu que l'EITI Madagascar adopte déjà des présentations par projet dans ses rapports car les compagnies déclarent par entité juridique, par activité, par contrat et par zone géographique. Certes dans les rapports EITI 2013, la déclaration d'Ambatovy a été fusionnée pour AMSA et DMSA, mais pour les 3 précédents rapports (2014, 2015, 2016), chaque entité a effectué sa déclaration par projet.

### 10.1.5.3 Démarche adoptée pour la fiabilisation des données

Conformément aux termes de référence et aux discussions avec le Comité National, la démarche de fiabilisation des données doit être documentée. Elle tient notamment compte des recommandations émises dans les précédents rapports EITI visant à la garantie de fiabilité des données.

#### **10.1.5.3.1** *Au niveau des entreprises extractives*

Les éléments suivants sont exigés par l'Administrateur Indépendant :

- ▶ la signature du formulaire de déclaration par un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise est obligatoire ; et
- ▶ la certification du canevas et/ou une attestation d'un auditeur externe ou du Commissaire aux comptes des sociétés indiquant que les états financiers ont été certifiés et/ou les états financiers audités selon les normes internationales.

L'ensemble de ces documents permet de donner à l'Administrateur Indépendant une assurance raisonnable de la sincérité des comptes de l'entreprise.

Il convient de noter que toutes les sociétés sont soumises à l'obligation de déposer leurs états financiers auprès de l'Administration fiscale. Cependant, la certification des comptes par un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire pour certains types de société suivant la législation en vigueur à Madagascar, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. Pour cette raison, dans le cas où certaines entreprises seraient dans l'impossibilité de fournir un canevas certifié ou une attestation certifiée ad hoc, l'Administrateur Indépendant, en tant que membre de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar, a mis en œuvre des travaux de fiabilisation auprès des sociétés. Ces travaux consistaient principalement à effectuer, par sondage, des vérifications de pièces justificatives auprès des entreprises extractives concernées.

#### **10.1.5.3.2** *Au niveau des régies financières*

Les éléments suivants sont exigés par l'Administrateur Indépendant :

- ▶ la signature du formulaire de déclaration par un haut responsable ou une personne habilitée à engager l'entité est obligatoire (par exemple le Directeur Général).
- ▶ la certification du canevas et/ou d'une attestation de la certification des comptes selon les normes internationales par la Cour des Comptes s'il s'agit d'entités publiques, ou du Commissaire aux comptes s'il s'agit d'entités soumises au contrôle de commissaire aux comptes, tel que les EPIC.

Il convient de noter concernant la Cour des Comptes qu'un Protocole d'accord a été signé au mois de décembre 2018 entre la Cour des Comptes et l'EITI Madagascar. L'objectif est de permettre, pour la première fois depuis l'existence de l'EITI Madagascar, de renforcer la fiabilité des données envoyées par les entités déclarantes à travers des travaux d'audit à effectuer par la Cour des Comptes. Les rapports 2017 et 2018, constitueront les premiers champs d'intervention de la Cour des Comptes : les modalités d'exercice de son audit restent à déterminer conjointement avec l'Administrateur Indépendant, le Comité National et le Secrétariat Exécutif. La Cour des Comptes effectue ses travaux avec l'appui de bailleurs de fonds internationaux.

Les éléments concernant la fiabilité effective des données reçues des régies financières suite à la revue effectuée par la Cour des Comptes seront retracés dans le rapport final de réconciliation.

## 10.2 Résultats de la réconciliation

Afin de collecter les données, un formulaire de déclaration ou canevas incluant tous les flux de paiement a été partagé aux entreprises extractives et régies financières avec un guide de remplissage et un calendrier pour leur soumission. Nous récapitulons ci-après le résultat des travaux après la réception des canevas remplis.

### 10.2.1 Etat de réception des canevas remplis

#### 10.2.1.1 Au niveau des entreprises

##### 10.2.1.1.1 Sur l'exhaustivité des déclarations

La totalité des dix-neuf (19) entreprises extractives retenues dans le périmètre de réconciliation ont soumis leurs formulaires de déclaration en version électronique.

Sur ces sociétés ayant soumis leurs formulaires de déclaration, quinze (16) d'entre elles ont remis une version signée du formulaire de déclaration par un haut responsable. L'état de réception des formulaires de déclaration par les sociétés pour l'année 2017 est présenté ci-après :

**Tableau 44** : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des sociétés extractives

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Réception des formulaires de déclaration	
		Formulaire électronique	Formulaire signé par un haut responsable
1	DYNATEC MADAGASCAR S.A	OUI	OUI
2	HOLCIM Madagascar S.A.	OUI	OUI
3	AMBATOVY MINERALS S.A.	OUI	OUI
4	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	OUI	OUI
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	OUI	OUI
6	KRAOMA S.A.	OUI	OUI
7	MAINLAND MINING	OUI	OUI
8	MADAGASCAR Oil SA	OUI	OUI
9	NOVA RESSOURCES	OUI	NON
10	OYSTER MADAGASCAR LIMITED	OUI	OUI
11	GRAPH MADA	OUI	NON
12	OMV OFFSHORE MORONDAVA	OUI	OUI
13	RED GRANITI MADAGASCAR	OUI	OUI
14	CLASSIC REAL STONES	OUI	NON
15	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING	OUI	OUI
16	LABRADOR MADAGASCAR	OUI	OUI
17	PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR	OUI	OUI
18	MASINA INDUSTRY GROUP MDG	OUI	OUI
19	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	OUI	OUI

*Source* : Canevas des sociétés extractives, exercice 2017

Les sociétés n'ayant pas remis de formulaire signé par un haut responsable représentent 2,67% des flux réconciliés, il s'agit des sociétés suivantes :

- ▶ CLASSIC REAL STONES SARL représentant 0,58% des flux réconciliés ;
- ▶ GRAPH MADA SARL représentant 1,10% des flux réconciliés ;
- ▶ NOVA RESSOURCES SARLU représentant 0,99% des flux réconciliés.

#### 10.2.1.1.2 Fiabilité des déclarations

Parmi les sociétés extractives ayant soumis leurs formulaires de déclaration, sept (7) d'entre elles ne sont pas soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes :

- ▶ NOVA RESSOURCES ;
- ▶ OYSTER MADAGASCAR LIMITED ;
- ▶ OMV OFFSHORE ;
- ▶ CLASSIC REAL STONES ;
- ▶ MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING ;
- ▶ PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR ; et
- ▶ MASINA INDUSTRY GROUP MDG.

Ces sociétés ont fait l'objet de vérification des pièces justificatives par sondage pour les flux significatifs déclarés dans leur canevas.

Pour pallier l'absence du Commissaire aux comptes ou l'alternative de recourir à un auditeur externe, ces sociétés ont fait l'objet de vérification des pièces justificatives par sondage pour les flux significatifs déclarés dans leur canevas.

Parmi les douze sociétés qui devraient être contrôlées par un Commissaire aux comptes, onze (11) sociétés ont transmis leur rapport de commissariat aux comptes ou une attestation d'audit certifiant la fiabilité des comptes au titre de l'exercice 2017.

Seul Mainland Mining a fourni un canevas certifié par un auditeur externe.

**Tableau 45 : Tableau de réception d'éléments de fiabilisation**

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Garantie de fiabilité des canevas		Pièces justificatives vérifiées par EY
		Société devra être contrôlé par un commissaire aux comptes	Attestation d'audit/rapport d'audit/Canevas certifié	
1	DYNATEC MADAGASCAR S.A.	OUI	OUI	
2	HOLCIM Madagascar S.A.	OUI	OUI	
3	AMBATOVY MINERALS S.A.	OUI	OUI	
4	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	OUI	OUI	
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	OUI	OUI	
6	KRAOMA S.A.	OUI	OUI	
7	MAINLAND MINING	OUI	OUI	
8	MADAGASCAR Oil SA	OUI	OUI	
9	NOVA RESSOURCES	NON	N/A	OUI

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Garantie de fiabilité des canevas		Pièces justificatives vérifiées par EY
		Société devra être contrôlé par un commissaire aux comptes	Attestation d'audit/rapport d'audit/Canevas certifié	
10	OYSTER MADAGASCAR LIMITED	NON	N/A	OUI
11	GRAPH MADA	OUI	NON	
12	OMV OFFSHORE MORONDAVA	NON	N/A	OUI
13	RED GRANITI MADAGASCAR	OUI	OUI	
14	CLASSIC REAL STONES	NON	N/A	OUI
15	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING	NON	N/A	OUI
16	LABRADOR MADAGASCAR	OUI	OUI	
17	PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR	NON	N/A	OUI
18	MASINA INDUSTRY GROUP MDG	NON	N/A	OUI
19	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	OUI	OUI	

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercices 2017*

La société GRAPH MADA, représentant 1,10% des flux réconciliés, n'a pas remis d'attestation d'audit.

#### 10.2.1.2 Au niveau des régies financières

##### 10.2.1.2.1 Sur l'exhaustivité des déclarations

Parmi les principales régies retenues pour ce rapport de réconciliation 2017, les formulaires de déclaration de la SPAT ainsi que l'Administration des Domaines n'ont pas été obtenus.

**Tableau 46 : Tableau récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des régies**

N°	REGIES/SOUS REGIES	Réception des formulaires de déclaration	
		Formulaire en version électronique	Formulaire signée par un haut responsable
1	DGD	OUI	OUI
2	DGM	OUI	OUI
3	OMNIS	OUI	OUI
4	BCMM	OUI	OUI
5	ONE	OUI	OUI
6	CNAPS	OUI	NON
7	DGI - CENTRE FISCAL ALASORA	OUI	OUI
8	DGI - SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES 2 ANALAMANGA	OUI	OUI

N°	REGIES/SOUS REGIES	Réception des formulaires de déclaration	
		Formulaire en version électronique	Formulaire signée par un haut responsable
9	DGI - CENTRE FISCAL ANTANANARIVO I	OUI	OUI
10	DGI - CENTRE FISCAL ANTANANARIVO III	OUI	OUI
11	DGI - CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V	OUI	OUI
13	DGI - CENTRE FISCAL IVATO	OUI	OUI
14	DGI - DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)	OUI	OUI
15	DGI - SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES 1 ANALAMANGA (SRE1)	OUI	OUI
16	DGI - SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES ATSIMO ANDREFANA	OUI	OUI
17	MICTSL	OUI	NON
18	SMMC	OUI	OUI
19	SPAT	N/A*	OUI*
20	ADMINISTRATION DE DOMAINE	N/A*	OUI*

\* Données fournies par courrier sous forme de lettre dûment signé par un haut responsable

*Source : Canevas des régies, exercice 2017*

Les régies n'ayant pas remis de formulaire signé par un haut responsable représentent 10,84% des flux réconciliés. Les régies concernées sont :

- ▶ CNAPS représentant 6,59% des flux réconciliés.
- ▶ MICTSL représentant 4,25% des flux réconciliés.

#### 10.2.1.2.2 Fiabilité des déclarations

L'audit des revenus de l'Etat issus du secteur extractif a été effectué selon les normes ISSAI et aux procédures définies par la LOCS. La méthodologie appliquée passe par :

- 1- La revue des textes du secteur minier et l'identification des responsables impliquées au niveau de l'Etat ;
- 2- La collecte de données financières auprès des services opérationnelles et entretiens sur la gestion des recettes du secteur extractif ;
- 3- L'analyse des données par échantillonnage (descentes sur terrain) ;

Elle a porté sur les recettes perçues par les régies d'administration financière, à savoir :

- ▶ DGI - DITEC (SRE et CF) et DGE (DE, IPVI, IR, IRCM, IRSA, DA, pénalités et amendes) ;
- ▶ DGD (DD, RUR, TVAPP, ROC, TPP, TVA);

Et sur les recettes recouvrées par les structures relevant du Ministère des Mines et des Ressources stratégiques, constituées par les parts de FAM et redevances minières revenant à l'Etat (1% et 65%).

Dans le rapport sur la certification des revenus issus des Industries extractives, la Cour des comptes conclut que les différentes recettes « ne comportent pas d'anomalies significatives ».

Les cas des entités publiques soumises au contrôle d'un CAC peuvent être classés en deux (2) catégories :

- ▶ Les régies financières dont les états financiers audités ont été transmis à l'Administrateur Indépendant : BCMM, OMNIS, ANOR ;
- ▶ Les régies financières (sociétés d'Etat) dont les états financiers audités sont disponibles en ligne : SPAT, SMMC.

Pour le cas des autres entités publiques concernées par le rapport de réconciliation, la Cour des Comptes a réalisé une mission d'audit spécifique pour la première fois depuis la mise en œuvre de la norme EITI à Madagascar. En raison du temps et des ressources limitées, la Cour des Comptes n'a pas intervenu qu'auprès de la DGI, la DGM et la DGD. Les résultats de cet audit sont les suivants :

- ▶ La mission de la Cour des comptes a pour objet d'auditer les revenus perçus par l'Etat issus du secteur extractif au cours des exercices 2017. Notons qu'il n'y a aucune réserve sur un ou des régies dans le rapport de la Cour des Comptes. A cet effet, la Cour constate que les revenus issus du secteur extractif comptabilisés au niveau du Trésor ne comportent pas d'anomalies significatives ;
- ▶ la Cour constate que les recettes douanières comptabilisées au niveau de l'Etat ne comportent pas d'anomalies significatives ;
- ▶ la Cour émet l'opinion que les comptes de revenus de l'Etat issus du secteur extractif pour les gestions de 2017 et 2018 ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

## 10.2.2 **Rapprochement des flux significatifs**

Nous présentons ci-dessous le résultat des travaux de rapprochement des montants payés par les sociétés et les montants reçus par les régies financières ainsi que les éventuels écarts.

Nous avons procédé aux rapprochements sur la base des données initiales issues des canevas des entités déclarantes. Ensuite nous avons effectué des ajustements pour les écarts résolus.

## 10.2.2.1 Tableau de réconciliation des flux significatifs des sociétés

## 10.2.2.1.1 Tableau de réconciliation des flux significatifs par société

**Tableau 47 : Réconciliation des flux significatifs par nature de flux de paiement et par société**

(en MGA)

Flux	AMBATOVY MINERALS SA			CLASSIC REAL STONES SARL			DYNATEC MADAGASCAR SA		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
Administration des domaines	768,565,000.00	-	768,565,000.00	-	-	-	1,173,827,343.03	1,604,996,445.72	(431,169,102.69)
Redevances domaniales	768,565,000.00	-	768,565,000.00	-	-	-	1,173,827,343.03	1,604,996,445.72	(431,169,102.69)
<b>AUTRES</b>	<b>11,868,600.00</b>	<b>-</b>	<b>11,868,600.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>37,993,000.00</b>	<b>-</b>	<b>37,993,000.00</b>
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	11,868,600.00	-	11,868,600.00	-	-	-	37,993,000.00	-	37,993,000.00
<b>BCMM</b>	<b>174,365,760.00</b>	<b>174,365,760.00</b>	<b>-</b>	<b>219,362,400.00</b>	<b>718,291,387.20</b>	<b>(498,928,987.20)</b>	<b>49,295,360.00</b>	<b>49,295,360.00</b>	<b>-</b>
Frais d'administration minière	174,365,760.00	174,365,760.00	-	219,362,400.00	718,291,387.20	(498,928,987.20)	49,295,360.00	49,295,360.00	-
<b>CNAPS</b>	<b>2,034,907,780.49</b>	<b>1,949,451,858.52</b>	<b>85,455,921.97</b>	<b>11,855,353.44</b>	<b>4,262,314.56</b>	<b>7,593,038.88</b>	<b>3,831,919,220.08</b>	<b>3,757,854,971.28</b>	<b>74,064,248.80</b>
CNAPS	2,034,907,780.49	1,949,451,858.52	85,455,921.97	11,855,353.44	4,262,314.56	7,593,038.88	3,831,919,220.08	3,757,854,971.28	74,064,248.80
<b>DGD</b>	<b>9,136,005,890.53</b>	<b>9,882,054,934.00</b>	<b>(746,049,043.47)</b>	<b>-</b>	<b>25,992,089.00</b>	<b>(25,992,089.00)</b>	<b>1,402,428,116.53</b>	<b>361,495,154.00</b>	<b>1,040,932,962.53</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	9,089,495,886.53	9,372,683,627.00	(283,187,740.47)	-	8,185,943.00	(8,185,943.00)	1,244,523,920.53	143,435,685.00	1,101,088,235.53
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	46,510,004.00	509,371,307.00	(462,861,303.00)	-	17,806,146.00	(17,806,146.00)	157,904,196.00	218,059,469.00	(60,155,273.00)
<b>DGI</b>	<b>8,604,420,830.54</b>	<b>8,639,293,982.54</b>	<b>(34,873,152.00)</b>	<b>19,503,795.98</b>	<b>3,451,485.36</b>	<b>16,052,310.62</b>	<b>33,745,750,628.39</b>	<b>33,732,200,700.29</b>	<b>13,549,928.10</b>
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	23,409,000.00	-	23,409,000.00
Impôts sur les revenus (IR)	2,086,239,192.98	2,086,239,192.98	-	4,029,661.64	1,064,229.00	2,965,432.64	8,656,461,377.46	8,656,461,377.36	0.10
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	6,384,421,100.00	6,384,421,100.00	-	10,923,820.31	1,977,263.57	8,946,556.74	23,864,798,800.00	23,864,798,800.00	-
IR non résident ou TFT	133,760,537.56	133,760,537.56	-	-	-	-	1,201,081,450.93	1,201,081,450.93	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	34,873,152.00	(34,873,152.00)	4,550,314.03	409,992.79	4,140,321.24	-	9,859,072.00	(9,859,072.00)
<b>DGM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Redevance minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Flux	AMBATOVOY MINERALS SA			CLASSIC REAL STONES SARL			DYNATEC MADAGASCAR SA		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
<b>OMNIS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IAutres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)									
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ONE</b>	-	43,042,835.00	(43,042,835.00)	-	-	-	43,042,835.00	-	43,042,835.00
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	43,042,835.00	(43,042,835.00)	-	-	-	43,042,835.00	-	43,042,835.00
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-	3,614,070,620.17	4,316,328,557.59	(702,257,937.42)
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	3,614,070,620.17	4,316,328,557.59	(702,257,937.42)
<b>SPAT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Grand Total</b>	<b>20,730,133,861.56</b>	<b>20,688,209,370.06</b>	<b>41,924,491.50</b>	<b>250,721,549.42</b>	<b>751,997,276.12</b>	<b>(501,275,726.70)</b>	<b>43,898,327,123.21</b>	<b>43,822,171,188.88</b>	<b>76,155,934.33</b>

Rapport de réconciliation 2017

Flux	ETABLISSEMENTS GALLOIS SA			GRAPH-MADA SARL			HOLCIM SA		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
Administration des domaines	-	-	-	-	-	-	165,994,946.40	165,994,945.99	0.41
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-	165,994,946.40	165,994,945.99	0.41
<b>AUTRES</b>	<b>4,914,896.00</b>	<b>-</b>	<b>4,914,896.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	4,914,896.00	-	4,914,896.00	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	<b>409,380,480.00</b>	<b>409,380,480.00</b>	<b>-</b>	<b>32,973,312.00</b>	<b>32,973,312.00</b>	<b>-</b>	<b>124,636,296.00</b>	<b>125,074,440.00</b>	<b>(438,144.00)</b>
Frais d'administration minière	409,380,480.00	409,380,480.00	-	32,973,312.00	32,973,312.00	-	124,636,296.00	125,074,440.00	(438,144.00)
<b>CNAPS</b>	<b>322,365,612.00</b>	<b>322,365,612.00</b>	<b>-</b>	<b>134,054,210.75</b>	<b>587,090,575.00</b>	<b>(453,036,364.25)</b>	<b>340,783,108.00</b>	<b>340,783,108.00</b>	<b>-</b>
CNAPS	322,365,612.00	322,365,612.00	-	134,054,210.75	587,090,575.00	(453,036,364.25)	340,783,108.00	340,783,108.00	-
<b>DGD</b>	<b>5,031,545,846.00</b>	<b>5,112,059,363.00</b>	<b>(80,513,517.00)</b>	<b>555,710,817.00</b>	<b>564,100,690.00</b>	<b>(8,389,873.00)</b>	<b>10,701,090,435.00</b>	<b>10,702,302,684.00</b>	<b>(1,212,249.00)</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	1,112,983,712.00	1,193,659,902.00	(80,676,190.00)	165,332,622.00	167,717,865.00	(2,385,243.00)	2,831,094,890.00	2,830,942,266.00	152,624.00
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	3,918,562,134.00	3,918,399,461.00	162,673.00	390,378,195.00	396,382,825.00	(6,004,630.00)	7,869,995,545.00	7,871,360,418.00	(1,364,873.00)
<b>DGI</b>	<b>417,832,300.04</b>	<b>416,510,560.04</b>	<b>1,321,740.00</b>	<b>219,242,130.11</b>	<b>238,464,260.38</b>	<b>(19,222,130.27)</b>	<b>14,516,785,600.00</b>	<b>14,516,885,597.82</b>	<b>(99,997.82)</b>
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	203,062,961.30	203,062,961.30	-	17,472,790.11	18,161,380.38	(688,590.27)	5,254,782,400.00	5,254,782,397.62	2.38
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	152,512,738.00	151,190,998.00	1,321,740.00	201,769,340.00	220,202,880.00	(18,433,540.00)	665,459,380.00	665,559,380.00	(100,000.00)
IR non résident ou TFT	62,256,600.74	62,256,600.74	-	-	-	-	827,626,995.00	827,626,994.76	0.24
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	100,000.00	(100,000.00)	7,768,916,825.00	7,768,916,825.44	(0.44)
<b>DGM</b>	<b>253,670,792.00</b>	<b>253,670,792.00</b>	<b>-</b>	<b>5,514,147.80</b>	<b>2,539,250.20</b>	<b>2,974,897.60</b>	<b>113,373,259.00</b>	<b>106,294,309.00</b>	<b>7,078,950.00</b>
Redevance minière	76,101,231.40	76,101,231.40	-	1,654,244.80	761,775.00	892,469.80	32,674,401.00	30,507,977.00	2,166,424.00
Ristourne minière	177,569,560.60	177,569,560.60	-	3,859,903.00	1,777,475.20	2,082,427.80	80,698,858.00	75,786,332.00	4,912,526.00
<b>OMNIS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ONE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,100,649,631.20</b>	<b>1,100,143,430.30</b>	<b>506,200.90</b>
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	1,100,649,631.20	1,100,143,430.30	506,200.90
<b>SPAT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>810,682,251.60</b>	<b>737,484,328.98</b>	<b>73,197,922.62</b>
Location de terrains	-	-	-	-	-	-	810,682,251.60	737,484,328.98	73,197,922.62
<b>Grand Total</b>	<b>6,439,709,926.04</b>	<b>6,513,986,807.04</b>	<b>(74,276,881.00)</b>	<b>947,494,617.66</b>	<b>1,425,168,087.58</b>	<b>(477,673,469.92)</b>	<b>27,873,995,527.20</b>	<b>27,794,962,844.09</b>	<b>79,032,683.11</b>

Rapport de réconciliation 2017

Flux	KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)			LABRADOR MADAGASCAR			MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
Administration des domaines	-	419,579,011.32	(419,579,011.32)	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	419,579,011.32	(419,579,011.32)	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-	45,200.00	-	45,200.00
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	45,200.00	-	45,200.00
<b>BCMM</b>	2,502,492,989.00	2,502,492,989.00	-	45,486,720.00	45,486,720.00	-	345,378,720.00	345,378,720.00	-
Frais d'administration minière	2,502,492,989.00	2,502,492,989.00	-	45,486,720.00	45,486,720.00	-	345,378,720.00	345,378,720.00	-
<b>CNAPS</b>	506,012,663.00	506,012,663.00	-	15,450,619.00	15,450,620.32	(1.32)	10,460,506.00	10,460,506.00	-
CNAPS	506,012,663.00	506,012,663.00	-	15,450,619.00	15,450,620.32	(1.32)	10,460,506.00	10,460,506.00	-
<b>DGD</b>	315,379,964.00	315,379,964.00	-	-	-	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	86,821,323.00	86,821,323.00	-	-	-	-	-	-	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	228,558,641.00	228,558,641.00	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGI</b>	1,926,838,229.70	1,294,066,157.90	632,772,071.80	542 941 180,06	605 032 639,49	(62 091 459,43)	23,733,999.00	23,829,244.00	(95,245.00)
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	-	146,065,944.84	166,228,456.39	(20,162,511.55)	100,200.00	100,200.00	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	1,926,838,229.70	1,294,066,157.90	632,772,071.80	9 244 540,00	9 929 340,00	(684 800,00)	23,633,799.00	23,729,044.00	(95,245.00)
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	387,630,695.22	428,874,843.10	(41,244,147.88)	-	-	-
<b>DGM</b>	734,425,727.20	734,425,727.20	-	21,912,406.00	21,912,406.00	-	-	-	-
Redevance minière	220,327,718.20	220,327,718.20	-	6,393,688.00	6,393,688.00	-	-	-	-
Ristourne minière	514,098,009.00	514,098,009.00	-	15,518,718.00	15,518,718.00	-	-	-	-
<b>OMNIS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ONE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	89,128,222.18	(89,128,222.18)	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	89,128,222.18	(89,128,222.18)	-	-	-	-	-	-
<b>SPAT</b>	752,869,441.59	241,292,736.50	511,576,705.09	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	752,869,441.59	241,292,736.50	511,576,705.09	-	-	-	-	-	-
<b>Grand Total</b>	<b>6,738,019,014.49</b>	<b>6,102,377,471.10</b>	<b>635,641,543.39</b>	<b>625 790 925,06</b>	<b>687 882 385,81</b>	<b>(62 091 460,75)</b>	<b>379,618,425.00</b>	<b>379,668,470.00</b>	<b>(50,045.00)</b>

## Rapport de réconciliation 2017

Flux	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING SARL			MADAGASCAR OIL SA			MAINLAND MINING SARLU		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels
<b>Administration des domaines</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	<b>617,613,280.00</b>	<b>617,613,280.00</b>	-	-	-	-	<b>838,498,284.00</b>	<b>838,498,284.00</b>	-
Frais d'administration minière	617,613,280.00	617,613,280.00	-	-	-	-	838,498,284.00	838,498,284.00	-
<b>CNAPS</b>	-	-	-	<b>126,353,137.32</b>	<b>126,353,137.32</b>	-	<b>11,546,715.32</b>	<b>11,546,715.32</b>	-
CNAPS	-	-	-	126,353,137.32	126,353,137.32	-	11,546,715.32	11,546,715.32	-
<b>DGD</b>	-	-	-	<b>2,682,342.00</b>	<b>2,868,068.00</b>	<b>(185,726.00)</b>	<b>629,548,744.00</b>	<b>525,533,628.00</b>	<b>104,015,116.00</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	1,152,025.00	1,119,528.00	32,497.00	629,548,744.00	125,195,671.00	504,353,073.00
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	-	-	1,530,317.00	1,748,540.00	(218,223.00)	-	400,337,957.00	(400,337,957.00)
<b>DGI</b>	<b>123,622,656.00</b>	<b>123,622,656.00</b>	-	<b>820,911,600.00</b>	<b>820,911,600.00</b>	-	<b>6,720,076.99</b>	<b>5,136,834.23</b>	<b>1,583,242.76</b>
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	100,000.00	100,000.00	-	100,000.00	100,000.00	-	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	-	820,811,600.00	820,811,600.00	-	6,720,076.99	5,136,834.23	1,583,242.76
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	123,522,656.00	123,522,656.00	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGM</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>OMNIS</b>	-	-	-	<b>239,220,750.00</b>	<b>239,220,750.00</b>	-	-	-	-
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	239,220,750.00	239,220,750.00	-	-	-	-
<b>ONE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SPAT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Grand total</b>	<b>741,235,936.00</b>	<b>741,235,936.00</b>	-	<b>1,189,167,829.32</b>	<b>1,189,353,555.32</b>	<b>(185,726.00)</b>	<b>1,486,313,820.31</b>	<b>1,380,715,461.55</b>	<b>105,598,358.76</b>

Rapport de réconciliation 2017

Flux	MASINA INDUSTRY GROUP SARL			NOVA RESSOURCES SARLU			OMV OFFSHORE MORONDAVA Gmbh (succursale)		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels
<b>Administration des domaines</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	<b>539,784,192.00</b>	<b>539,784,192.00</b>	-	<b>623,722,656.00</b>	<b>625,160,736.00</b>	<b>(1,438,080.00)</b>	-	-	-
Frais d'administration minière	539,784,192.00	539,784,192.00	-	623,722,656.00	625,160,736.00	(1,438,080.00)	-	-	-
<b>CNAPS</b>	-	-	-	<b>1,380,700.00</b>	<b>1,381,100.00</b>	<b>(400.00)</b>	<b>6,328,752.00</b>	<b>6,328,752.00</b>	-
CNAPS	-	-	-	1,380,700.00	1,381,100.00	(400.00)	6,328,752.00	6,328,752.00	-
<b>DGD</b>	-	-	-	<b>652,791,514.00</b>	<b>652,791,514.00</b>	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	283,042,032.00	283,042,032.00	-	-	-	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	-	-	369,749,482.00	369,749,482.00	-	-	-	-
<b>DGI</b>	<b>959,537.00</b>	<b>959,537.00</b>	-	<b>4,291,832.00</b>	<b>2,819,032.00</b>	<b>1,472,800.00</b>	<b>147,212,720.00</b>	<b>147,988,520.00</b>	<b>(775,800.00)</b>
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	959,537.00	959,537.00	-	797,032.00	797,032.00	-	100,000.00	100,000.00	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	-	3,494,800.00	2,022,000.00	1,472,800.00	147,112,720.00	147,888,520.00	(775,800.00)
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>DGM</b>	-	<b>320,000.00</b>	<b>(320,000.00)</b>	-	-	-	-	-	-
Redevance minière	-	96,000.00	(96,000.00)	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	224,000.00	(224,000.00)	-	-	-	-	-	-
<b>OMNIS</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1,032,001,188.05</b>	<b>1,032,001,188.05</b>	-
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	586,794,250.00	586,794,250.00	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	445,206,938.05	445,206,938.05	-
<b>ONE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SPAT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Grand total</b>	<b>540,743,729.00</b>	<b>541,063,729.00</b>	<b>(320,000.00)</b>	<b>1,282,186,702.00</b>	<b>1,282,152,382.00</b>	<b>34,320.00</b>	<b>1,185,542,660.05</b>	<b>1,186,318,460.05</b>	<b>(775,800.00)</b>

Rapport de réconciliation 2017

Flux	OYSTER MADAGASCAR LTD (succursale)			PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale)			QIT MADAGASCAR MINERALS SA		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
<b>Administration des domaines</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-	5,480,000.00	-	5,480,000.00
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	5,480,000.00	-	5,480,000.00
<b>BCMM</b>	-	-	-	-	-	-	682,300,800.00	682,300,800.00	-
Frais d'administration minière	-	-	-	-	-	-	682,300,800.00	682,300,800.00	-
<b>CNAPS</b>	-	-	-	-	-	-	852,951,091.09	864,377,338.71	(11,426,247.62)
CNAPS	-	-	-	-	-	-	852,951,091.09	864,377,338.71	(11,426,247.62)
<b>DGD</b>	-	157,280.00	(157,280.00)	-	-	-	1,268,721,960.00	1,270,127,889.00	(1,405,929.00)
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	49,150.00	(49,150.00)	-	-	-	1,268,721,960.00	1,252,319,527.00	16,402,433.00
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	108,130.00	(108,130.00)	-	-	-	-	17,808,362.00	(17,808,362.00)
<b>DGI</b>	320,000.00	320,000.00	-	-	100,000.00	(100,000.00)	4,716,213,042.76	4,897,700,500.44	(181,487,457.68)
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	-	-	-	7,240,000.00	-	7,240,000.00
Impôts sur les revenus (IR)	320,000.00	320,000.00	-	-	100,000.00	(100,000.00)	849,631,843.83	849,731,843.83	(100,000.00)
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	-	-	-	-	3,281,473,860.38	3,281,473,860.39	(0.01)
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	72,320,976.34	72,320,976.34	(0.00)
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	505,546,362.21	694,173,819.88	(188,627,457.67)
<b>DGM</b>	-	-	-	-	-	-	4,815,191,828.00	4,815,191,898.00	(70.00)
Redevance minière	-	-	-	-	-	-	1,444,557,569.00	1,444,557,569.00	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	3,370,634,259.00	3,370,634,329.00	(70.00)
<b>OMNIS</b>	1,030,185,600.00	1,030,185,600.00	-	495,878,925.00	485,378,253.77	10,500,671.23	-	-	-
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	482,899,500.00	482,899,500.00	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	386,319,600.00	386,319,600.00	-	336,841,425.00	329,673,556.19	7,167,868.81	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	160,966,500.00	160,966,500.00	-	159,037,500.00	155,704,697.58	3,332,802.42	-	-	-
<b>ONE</b>	-	-	-	-	-	-	219,142,120.00	219,142,120.00	-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	-	-	-	219,142,120.00	219,142,120.00	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SPAT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Grand total</b>	<b>1,030,505,600.00</b>	<b>1,030,662,880.00</b>	<b>(157,280.00)</b>	<b>495,878,925.00</b>	<b>485,478,253.77</b>	<b>10,400,671.23</b>	<b>12,560,000,841.85</b>	<b>12,748,840,546.15</b>	<b>(188,839,704.30)</b>

Rapport de réconciliation 2017

Flux	RED GRANITI MADAGASCAR SARL			TOTAL GENERAL		
	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecartés résiduels
<b>Administration des domaines</b>	7,500,000.00	-	7,500,000.00	2,115,887,289.43	2,190,570,403.03	(74,683,113.60)
Redevances domaniales	7,500,000.00	-	7,500,000.00	2,115,887,289.43	2,190,570,403.03	(74,683,113.60)
<b>AUTRES</b>	-	-	-	60,301,696.00	-	60,301,696.00
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	60,301,696.00	-	60,301,696.00
<b>BCMM</b>	43,561,440.00	52,273,728.00	(8,712,288.00)	7,248,852,689.00	7,758,370,188.20	(509,517,499.20)
Frais d'administration minière	43,561,440.00	52,273,728.00	(8,712,288.00)	7,248,852,689.00	7,758,370,188.20	(509,517,499.20)
<b>CNAPS</b>	26,599,428.39	26,599,428.39	-	8,232,968,896.88	8,530,318,700.42	(297,349,803.54)
CNAPS	26,599,428.39	26,599,428.39	-	8,232,968,896.88	8,530,318,700.42	(297,349,803.54)
<b>DGD</b>	78,966,366.00	78,966,366.00	-	29,774,871,995.07	29,493,829,623.00	281,042,372.07
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	18,087,640.00	18,087,640.00	-	16,730,804,755.07	15,483,260,159.00	1,247,544,596.07
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	60,878,726.00	60,878,726.00	-	13,044,067,240.00	14,010,569,464.00	(966,502,224.00)
<b>DGI</b>	533,432,037.24	534,937,292.77	(1,505,255.53)	66 370 732 195,81	66 004 230 600,26	366 501 595,55
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	30,649,000.00	-	30,649,000.00
Impôts sur les revenus (IR)	481,969,718.01	481,969,718.01	-	17,702,192,659.17	17,720,278,325.87	(18,085,666.70)
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	51,297,520.00	51,297,520.00	-	37 550 512 324,38	36 924 505 298,09	626 007 026,29
IR non résident ou TFT	164,799.23	1,670,054.76	(1,505,255.53)	2,297,211,359.80	2,298,716,615.09	(1,505,255.29)
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	8,790,166,852.46	9,060,730,361.21	(270,563,508.75)
<b>DGM</b>	-	-	-	5,944,088,160.00	5,934,354,382.40	9,733,777.60
Redevance minière	-	-	-	1,781,708,852.40	1,778,745,958.60	2,962,893.80
Ristourne minière	-	-	-	4,162,379,307.60	4,155,608,423.80	6,770,883.80
<b>OMNIS</b>	-	-	-	2,797,286,463.05	2,786,785,791.82	10,500,671.23
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-	-	-	482,899,500.00	482,899,500.00	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	1,309,955,275.00	1,302,787,406.19	7,167,868.81
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	1,004,431,688.05	1,001,098,885.63	3,332,802.42
<b>ONE</b>	-	-	-	262,184,955.00	262,184,955.00	-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	-	-	262,184,955.00	262,184,955.00	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	4,714,720,251.37	5,505,600,210.07	(790,879,958.70)
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	4,714,720,251.37	5,505,600,210.07	(790,879,958.70)
<b>SPAT</b>	-	-	-	1,563,551,693.19	978,777,065.48	584,774,627.71
Location de terrains	-	-	-	1,563,551,693.19	978,777,065.48	584,774,627.71
<b>Grand total</b>	690,059,271.63	692,776,815.16	(2,717,543.53)	129 085 446 284,80	129 445 021 919,68	(359 575 634,88)

*Source : Canevas des sociétés et régies, Exercice 2017*

## 10.2.2.1.2 Tableau réconciliation des flux significatifs par nature de paiement

**Tableau 48 : Réconciliation des flux significatifs par régie financière et par nature de flux de paiement**

(en MGA)

Flux de paiement	Montants versés par la société	Montants reçus par l'Etat	Ecart initial	Ecart résolu au niveau de la société	Ecart résolu au niveau de l'Etat	Déclaration ajustée au niveau de la société	Déclaration ajustée au niveau de l'Etat	Ecart résiduels
<b>Administration des domaines</b>	<b>942,059,946.40</b>	<b>2,190,570,403.03</b>	<b>(1,248,510,456.63)</b>	<b>1,173,827,343.03</b>	-	<b>2,115,887,289.43</b>	<b>2,190,570,403.03</b>	<b>(74,683,113.60)</b>
Redevances domaniales	942,059,946.40	2,190,570,403.03	(1,248,510,456.63)	1,173,827,343.03	-	2,115,887,289.43	2,190,570,403.03	(74,683,113.60)
<b>AUTRES</b>	<b>839,092,821.00</b>	<b>-</b>	<b>839,092,821.00</b>	<b>(778,791,125.00)</b>	<b>-</b>	<b>60,301,696.00</b>	<b>-</b>	<b>60,301,696.00</b>
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	839,092,821.00	-	839,092,821.00	(778,791,125.00)	-	60,301,696.00	-	60,301,696.00
<b>BCMM</b>	<b>4,598,832,548.00</b>	<b>6,879,476,595.00</b>	<b>(2,280,644,047.00)</b>	<b>2,650,020,141.00</b>	<b>878,893,593.20</b>	<b>7,248,852,689.00</b>	<b>7,758,370,188.20</b>	<b>(509,517,499.20)</b>
Frais d'administration minière	4,598,832,548.00	6,879,476,595.00	(2,280,644,047.00)	2,650,020,141.00	878,893,593.20	7,248,852,689.00	7,758,370,188.20	(509,517,499.20)
<b>CNAPS</b>	<b>8,132,977,896.88</b>	<b>2,710,187,763.59</b>	<b>5,422,790,133.29</b>	<b>99,991,000.00</b>	<b>5,820,130,936.83</b>	<b>8,232,968,896.88</b>	<b>8,530,318,700.42</b>	<b>(297,349,803.54)</b>
CNAPS	8,132,977,896.88	2,710,187,763.59	5,422,790,133.29	99,991,000.00	5,820,130,936.83	8,232,968,896.88	8,530,318,700.42	(297,349,803.54)
<b>DGD</b>	<b>26,936,305,924.02</b>	<b>29,493,829,623.00</b>	<b>(2,557,523,698.98)</b>	<b>2,838,566,071.04</b>	<b>-</b>	<b>29,774,871,995.07</b>	<b>29,493,829,623.00</b>	<b>281,042,372.07</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	15,148,328,189.62	15,483,260,159.00	(334,931,969.38)	1,582,476,565.44	-	16,730,804,755.07	15,483,260,159.00	1,247,544,596.07
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	11,787,977,734.40	14,010,569,464.00	(2,222,591,729.60)	1,256,089,505.60	-	13,044,067,240.00	14,010,569,464.00	(966,502,224.00)
<b>DGI</b>	<b>71 823 228 828,85</b>	<b>66 740 010 788,52</b>	<b>5 083 218 040,33</b>	<b>(5 452 496 633,04)</b>	<b>(735 780 188,26)</b>	<b>66 370 732 195,81</b>	<b>66 004 230 600,26</b>	<b>366 501 595,55</b>
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	30,649,000.00	-	30,649,000.00	-	-	30,649,000.00	-	30,649,000.00
Impôts sur les revenus (IR)	18,428,457,035.13	15,684,949,719.31	2,743,507,315.82	(726,264,375.96)	2,035,328,606.56	17,702,192,659.17	17,720,278,325.87	(18,085,666.70)
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	<b>40 166 315 104,38</b>	<b>38 760 845 736,09</b>	<b>1 405 469 368,29</b>	<b>(2 615 802 780,00)</b>	<b>(1 836 340 438,00)</b>	<b>37 550 512 324,38</b>	<b>36 924 505 298,09</b>	<b>626 007 026,29</b>
IR non résident ou TFT	2,604,759,698.88	2,234,138,700.95	370,620,997.93	(307,548,339.08)	64,577,914.14	2,297,211,359.80	2,298,716,615.09	(1,505,255.29)
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	10,593,047,990.46	10,060,076,632.17	532,971,358.29	(1,802,881,138.00)	(999,346,270.96)	8,790,166,852.46	9,060,730,361.21	(270,563,508.75)
<b>DGM</b>	<b>5,346,286,836.00</b>	<b>23,970,612,815.46</b>	<b>(18,624,325,979.46)</b>	<b>597,801,324.00</b>	<b>(18,036,258,433.06)</b>	<b>5,944,088,160.00</b>	<b>5,934,354,382.40</b>	<b>9,733,777.60</b>
Redevance minière	1,555,912,645.40	5,409,266,755.80	(3,853,354,110.40)	225,796,207.00	(3,630,520,797.20)	1,781,708,852.40	1,778,745,958.60	2,962,893.80
Ristourne minière	3,790,374,190.60	18,561,346,059.66	(14,770,971,869.06)	372,005,117.00	(14,405,737,635.86)	4,162,379,307.60	4,155,608,423.80	6,770,883.80
<b>OMNIS</b>	<b>2,301,407,538.05</b>	<b>2,786,785,791.82</b>	<b>(485,378,253.77)</b>	<b>495,878,925.00</b>	<b>-</b>	<b>2,797,286,463.05</b>	<b>2,786,785,791.82</b>	<b>10,500,671.23</b>
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	482,899,500.00	482,899,500.00	-	-	-	482,899,500.00	482,899,500.00	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	973,113,850.00	1,302,787,406.19	(329,673,556.19)	336,841,425.00	-	1,309,955,275.00	1,302,787,406.19	7,167,868.81
Frais de formation payé à l'OMNIS	845,394,188.05	1,001,098,885.63	(155,704,697.58)	159,037,500.00	-	1,004,431,688.05	1,001,098,885.63	3,332,802.42
<b>ONE</b>	<b>262,184,955.00</b>	<b>186,970,915.00</b>	<b>75,214,040.00</b>	<b>-</b>	<b>75,214,040.00</b>	<b>262,184,955.00</b>	<b>262,184,955.00</b>	<b>-</b>
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	262,184,955.00	186,970,915.00	75,214,040.00	-	75,214,040.00	262,184,955.00	262,184,955.00	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	<b>7,477,786,056.70</b>	<b>5,505,600,210.07</b>	<b>1,972,185,846.63</b>	<b>(2,763,065,805.33)</b>	<b>-</b>	<b>4,714,720,251.37</b>	<b>5,505,600,210.07</b>	<b>(790,879,958.70)</b>
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	7,477,786,056.70	5,505,600,210.07	1,972,185,846.63	(2,763,065,805.33)	-	4,714,720,251.37	5,505,600,210.07	(790,879,958.70)
<b>SPAT</b>	<b>752,869,441.59</b>	<b>978,777,065.48</b>	<b>(225,907,623.89)</b>	<b>810,682,251.60</b>	<b>-</b>	<b>1,563,551,693.19</b>	<b>978,777,065.48</b>	<b>584,774,627.71</b>
Location de terrains	752,869,441.59	978,777,065.48	(225,907,623.89)	810,682,251.60	-	1,563,551,693.19	978,777,065.48	584,774,627.71
<b>Grand Total</b>	<b>129 413 032 792,50</b>	<b>141 442 821 970,97</b>	<b>(12 029 789 178,47)</b>	<b>(327 586 507,70)</b>	<b>(11 997 800 051,29)</b>	<b>129 085 446 284,80</b>	<b>129 445 021 919,68</b>	<b>(359 575 634,88)</b>

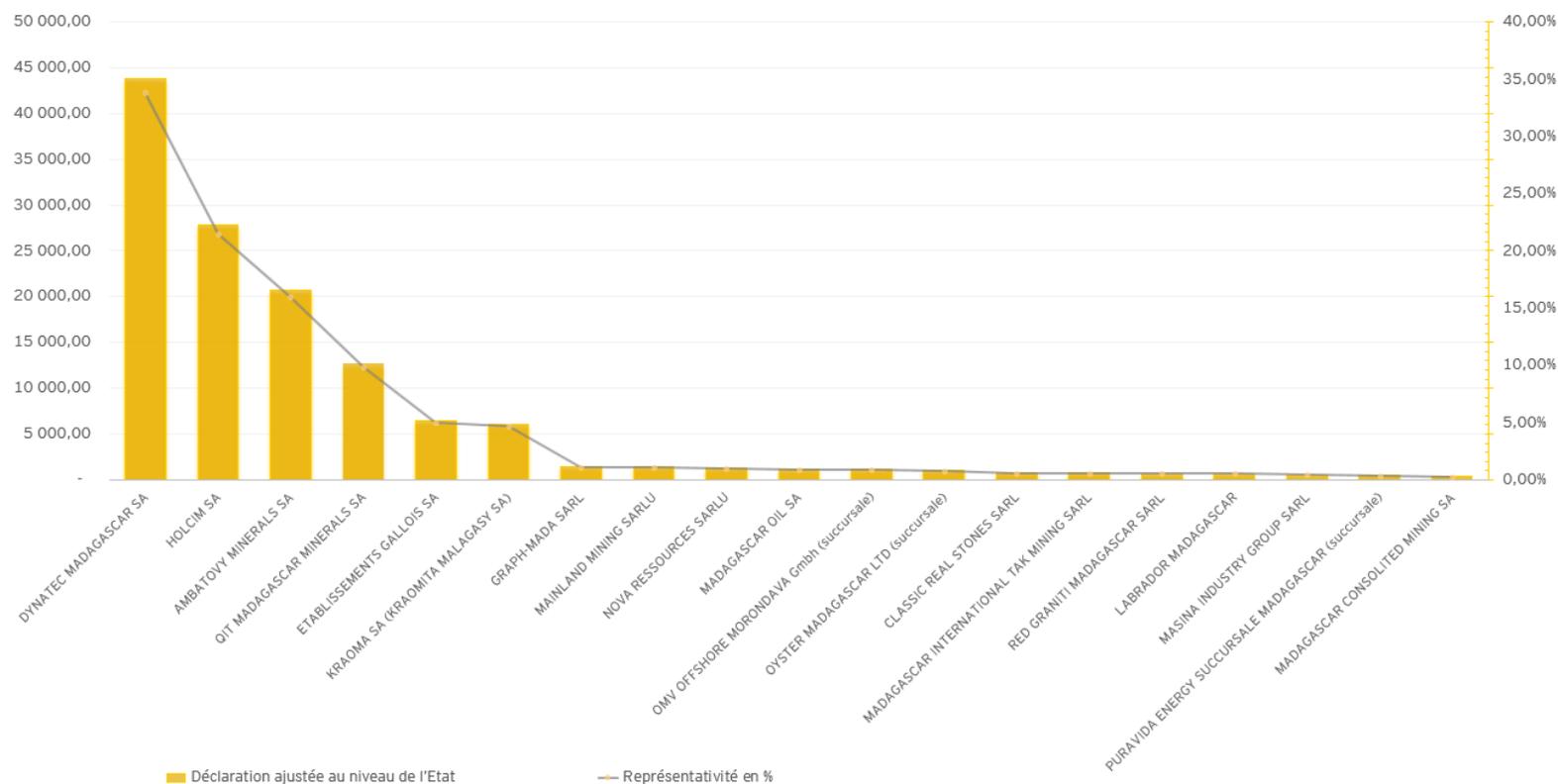
Source : Canevas des sociétés et régies, Exercice 2017

## 10.2.2.2 Commentaires sur la réconciliation des flux

### 10.2.2.2.1 Sur les flux significatifs par société

Le diagramme ci-dessous montre le pourcentage que chaque société représente dans le total des paiements déclarés après ajustement des flux significatifs.

**Figure 17 : Flux significatifs par société**



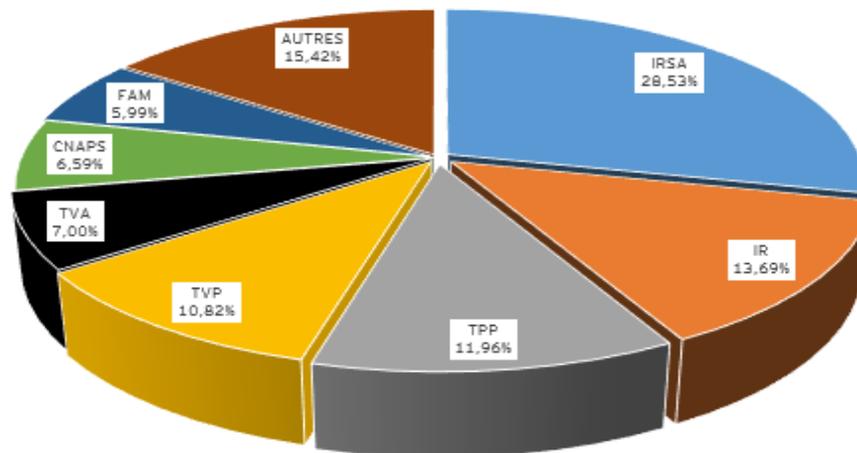
*Source : Canevas des sociétés et régions, Exercice 2017*

Nous pouvons constater que plus de 80% du total des flux est déclaré par quatre (4) sociétés à savoir DYNATEC MADAGASCAR SA, HOLCIM SA, AMBATOVY MINERALS SA et QIT MADAGASCAR MINERALS SA. Et que 33,85% du total des paiements déclarés appartient à DYNATEC MADAGASCAR SA, viennent après HOLCIM pour 21,47% du total des flux déclarés.

### 10.2.2.2 Sur les flux significatifs par nature de paiements

Le diagramme ci-après représente les paiements significatifs effectués par les sociétés auprès de l'Etat après ajustement et classés par nature de flux.

**Figure 18 : Flux significatifs par nature de paiements**



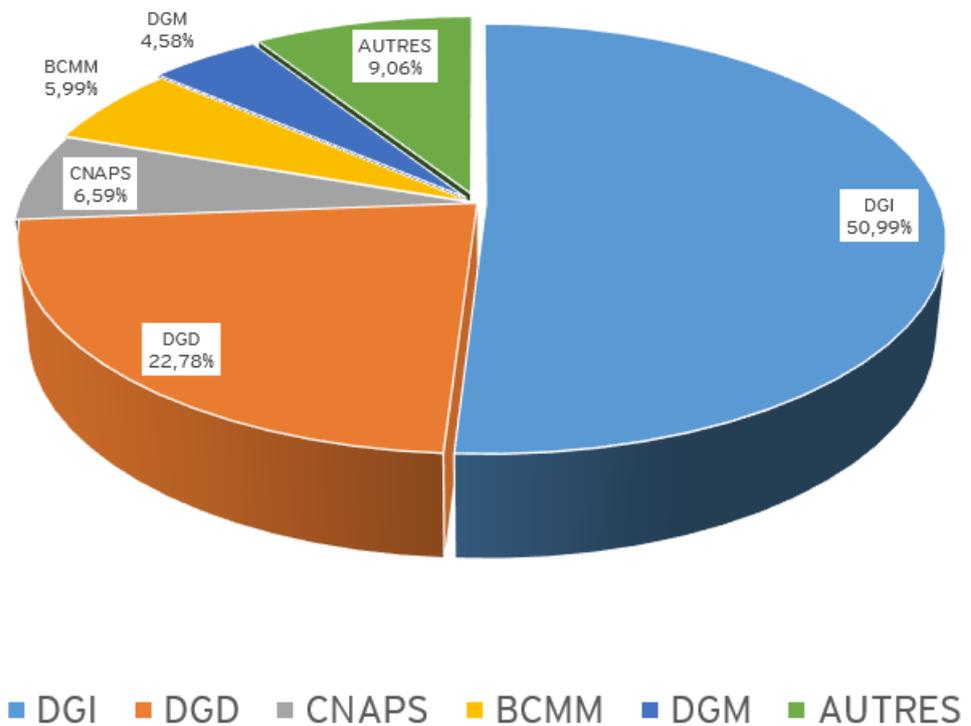
- Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)
- Impôts sur les revenus (IR)
- Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)
- TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)
- TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)
- CNAPS

*Source : Canevas des sociétés et régies, Exercice 2017*

Tel qu'indiqué par le diagramme ci-dessus, les principaux flux sont les Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA) représentant 28,53%, les Impôts sur les revenus (IR) représentant 13,69%, les Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP) représentant 11,96%.

### 10.2.2.3 Sur les flux significatifs par régie

Le diagramme ci-après présente le total des flux de paiements significatifs payés par les entreprises extractives pour les principales régies financières (entités publiques ou administrations) pour l'année 2017.

**Figure 19 : Flux significatifs par régie**

*Source : Canevas des sociétés et régies, Exercice 2017*

Le diagramme montre que, plus de 80% des paiements effectués par les sociétés extractives en 2017 vont à trois (3) régies financières dont la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale de Douane (DGD) et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS). En effet, les flux de paiements significatifs reçus par ses entités gouvernementales sont respectivement 50,99% pour la DGI, 22,78% pour la DGD et 6,59% pour la CNaPS. Les paiements perçus par les autres régies financières représentent 19,63%.

#### 10.2.2.2.4 Sur les ajustements des déclarations initiales

##### 1- Pour les sociétés extractives

Les ajustements réalisés sur les canevas des Sociétés extractives sont récapitulés comme suit.

**Tableau 49 : Résumé des ajustements effectués pour les sociétés extractives**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
Flux payés non déclaré (a)	10,232,529,425.38	3,285,881.08
Flux déclarés non payé (b)	(736,790,113.96)	(236,598.85)
Flux incorrectement classés (c)	(3,245,467,747.00)	(1,042,188.17)
Flux incorrectement déclarés (d)	(2,444,976,356.30)	(785,133.49)
Flux payés hors période de réconciliation (e)	(4,132,881,715.82)	(1,327,155.51)
<b>TOTAL</b>	<b>(327,586,507.70)</b>	<b>(105,194.94)</b>

*Source : Canevas des sociétés, Exercice 2017*

**(a) Flux payés non déclarés**

Il s'agit des paiements réalisés par les sociétés extractives mais non présentés par celles-ci dans leur canevas. Les ajustements ont été réalisés sur la base des pièces justificatives ou confirmation des sociétés.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 50 : Flux significatifs payés non déclarés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	3,366,871,232.80	1,081,173.39
AMBATOVY MINERALS S.A.	2,743,738,378.44	881,072.28
HOLCIM SA	2,338,162,343.60	750,833.26
NOVA RESSOURCES SARLU	652,791,514.00	209,625.13
PURA VIDA	495,878,925.00	159,237.18
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	351,415,245.74	112,846.85
GRAPH-MADA SARL	153,268,910.80	49,217.88
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	78,966,366.00	25,357.77
DYNATEC MADAGASCAR S.A	37,380,380.00	12,003.63
LABRADOR MADAGASCAR	13,316,592.00	4,276.24
MASINA INDUSTRY GROUP MDG	639,537.00	205.37
OMV OFFSHORE MORONDAVA GmbH (succursale)	100,000.00	32.11
<b>TOTAL</b>	<b>10,232,529,425.38</b>	<b>3,285,881.08</b>

*Source : Canevas des sociétés, Exercice 2017*

**(b) Flux déclarés non payés**

Il s'agit des flux qui ont été déclarés deux fois par les sociétés dans leur canevas.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société.

**Tableau 51 : Flux significatifs déclarés non payés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
HOLCIM SA	(9 686 201,00)	(3 110,44)
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	(727 103 912,96)	(233 488,41)
<b>TOTAL</b>	<b>(736 790 113,96)</b>	<b>(236 598,85)</b>

*Source : Canevas des sociétés, Exercice 2017*

**(c) Flux incorrectement classés**

Il s'agit des flux dont les montants payés présentent des erreurs ou dont les données déclarées n'appartiennent pas directement à la société.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 52 : Flux significatifs incorrectement classés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	16,651,965.00	5,347.30
LABRADOR MADAGASCAR	702,800.00	225.68
MASINA INDUSTRY GROUP MDG	-	-
OMV OFFSHORE MORONDAVA GmbH (succursale)	(9,000.00)	(2.89)
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	(11,664,615.00)	(3,745.75)
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	(1,420,337,342.00)	(456,100.29)
HOLCIM SA	(1,830,811,555.00)	(587,912.22)
<b>TOTAL</b>	<b>(3,245,467,747.00)</b>	<b>(1,042,188.17)</b>

*Source : Canevas des sociétés, Exercice 2017*

**(d) Flux incorrectement déclarés**

Il s'agit des flux dont les paiements ne sont pas déclarés dans les lignes correspondantes dans le formulaire de déclaration.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société.

**Tableau 53 : Flux significatifs incorrectement déclarés**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	98,053,938.00	31,487.19
MADAGASCAR OIL SA	100,000.00	32.11
GRAPH-MADA SARL	(100,000.00)	(32.11)
AMBATOVY MINERALS S.A.	(151,595,240.00)	(48,680.43)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	(736,181,068.30)	(236,403.27)
HOLCIM SA	(1,655,253,986.00)	(531,536.98)
<b>TOTAL</b>	<b>(2,444,976,356.30)</b>	<b>(785,133.49)</b>

*Source : Canevas des sociétés, Exercice 2017*

**(e) Flux payés hors période de réconciliation**

Il s'agit des flux dont les paiements n'ont pas été réalisés pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 54 : Flux significatifs incorrectement déclarés payés hors période de réconciliation**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	(2 372 767 436,58)	(761 945,68)
HOLCIM SA	(993 437 570,00)	(319 013,76)
AMBATOVY MINERALS S.A.	(553 648 903,24)	(177 788,34)
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	(162 180 147,00)	(52 079,47)
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	(50 847 659,00)	(16 328,26)
<b>TOTAL</b>	<b>(4 132 881 715,82)</b>	<b>(1 327 155,51)</b>

*Source : Canevas des sociétés et régies, Exercice 2017*

Pour certains impôts payés tels que IRSA, IR, TFT au niveau de la DGI, les sociétés Ambatovy Minerals SA et Dynatec Madagascar SA n'effectuent plus de décaissement car un protocole d'accord leur a permis de compenser les taxes dues avec les crédits des taxes qui devraient être remboursés par l'Etat de 2012 à 2015 suivant notre entrevue avec le service de remboursement de TVA de la DGI. De ce fait, les sociétés procèdent tout juste au dépôt de leur déclarations d'impôts tandis que l'Administration fiscale, par le biais de la Direction Générale des Grandes Entreprises (DGE), procède à la demande de paiement auprès de la Recette Générale d'Antananarivo (RGA) pour le règlement de ces impôts. Cette dernière émet un avis de règlement pour la DGE, qui émet à son tour le récépissé de paiement.

Nous avons toutefois noté que les sociétés Ambatovy Minerals SA et Dynatec Madagascar SA prennent comme date de paiement de ces impôts la date de déclaration alors que pour la DGE, le paiement n'est effectif qu'à la date du récépissé de paiement. Un décalage temporel pouvant atteindre plus de 6 mois et chevauchant deux années, existe parfois, générant un écart significatif entre les déclarations des entités (sociétés d'une part et DGE d'autre part). Nous avons ainsi neutralisé ce décalage temporel par un ajustement en prenant comme date de paiement celle de la date de déclaration à la DGE.

## 2- Pour les entités gouvernementales

Les ajustements réalisés sur les formulaires de déclaration des Régies financières sont récapitulés comme suit :

**Tableau 55 : Flux significatifs ajustés par les Régies financières**

Nature de l'ajustement	Montant (MGA)	Montant (USD)
Flux encaissés non déclarés (a)	7,647,351,761.26	2,455,725.99
Flux encaissés hors période de réconciliation (b)	176,998,347.31	56,837.90
Flux incorrectement déclarés (d)	(21,911,406.00)	(7,036.21)
Flux déclarés non encaissés (c)	(3,341,588,875.00)	(1,073,054.69)
Flux incorrectement déclarés (d)	(16,458,649,940.86)	(5,285,219.74)
<b>TOTAL</b>	<b>(11,997,800,113.29)</b>	<b>1,432,472.99</b>

*Source : Canevas des régies, Exercice 2017*

### (a) Flux encaissés non déclarés

Il s'agit des paiements réalisés par les sociétés extractives mais non présentés par l'Etat dans leur canevas. Les ajustements ont été réalisés sur la base des pièces justificatives des sociétés ou confirmation de l'Etat.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 56 : Flux significatifs encaissés non déclarés**

Sociétés Extractives	Montant (MGA)	Montant (USD)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	3,689,657,814.42	1,184,826.97
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	2,338,750,002.17	751,021.97
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	506,012,663.00	162,491.34
GRAPH-MADA SARL	456,593,344.82	146,621.76
HOLCIM SA	320,861,600.00	103,035.43
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	163,121,427.00	52,381.73
LABRADOR MADAGASCAR	160,775,887.85	51,628.53

Sociétés Extractives	Montant (MGA)	Montant (USD)
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	10,460,506.00	3,359.09
NOVA RESSOURCES SARLU	478,516.00	153.66
OYSTER MADAGASCAR LTD (succursale)	320,000.00	102.76
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	320,000.00	102.76
<b>TOTAL</b>	<b>7,647,351,761.26</b>	<b>2,455,725.99</b>

*Source : Canevas des régies, Exercice 2017*

**(b) Flux encaissés hors période de réconciliation**

Il s'agit des flux encaissés hors de la période concernée par la réconciliation notamment la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société.

**Tableau 57 : Flux significatifs encaissés non déclarés**

Sociétés Extractives	Montant (MGA)	Montant (USD)
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	356,949,745.87	114,624.09
AMBATOVY MINERALS S.A.	44,412,156.62	14,261.68
LABRADOR MADAGASCAR	(70,774,678.42)	(22,727.24)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	(153,588,876.76)	(49,320.63)
<b>TOTAL</b>	<b>176,998,347.31</b>	<b>56,837.90</b>

*Source : Canevas des régies, Exercice 2017*

**(c) Flux déclarés non encaissés**

Il s'agit des flux qui ont été déclarés deux fois par l'Etat dans leur canevas.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société.

**Tableau 58 : Flux significatifs déclarés non encaissés**

Sociétés Extractives	Montant (MGA)	Montant (USD)
GRAPH-MADA SARL	(46,617,260.00)	(14,969.79)
MAINLAND MINING SARLU	(139,766,994.00)	(44,882.13)
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	(3,155,204,621.00)	(1,013,202.77)
<b>TOTAL</b>	<b>(3,341,588,875.00)</b>	<b>(1,073,054.69)</b>

*Source : Canevas des régies, Exercice 2017*

**(d) Flux incorrectement déclarés**

Il s'agit des flux dont les montants déclarés présentent des erreurs ou dont les données déclarées n'appartiennent pas directement à la société.

Ces ajustements sont détaillés comme suit pour chaque société :

**Tableau 59 : Flux significatifs incorrectement déclarés**

Sociétés Extractives	Montant (MGA)	Montant (USD)
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	317,917,944.00	102,090.16
MAINLAND MINING SARLU	139,749,714.00	44,876.58
CLASSIC REAL STONES SARL	103,085,271.20	33,102.86
HOLCIM SA	(3,360.00)	(1.08)
NOVA RESSOURCES SARLU	(1,057,480.00)	(339.58)
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	(67,650,143.40)	(21,723.89)
DYNATEC MADAGASCAR S.A	(16,950,691,886.66)	(5,443,224.79)
<b>TOTAL</b>	<b>(16,458,649,940.86)</b>	<b>(5,285,219.74)</b>

*Source : Canevas des régies, Exercice 2017*

#### 10.2.2.2.5 Sur les écarts significatifs

Il est à remarquer qu'un écart négatif signifie que l'Etat a déclaré plus de recettes que les paiements versés par les entreprises. Inversement, un écart est positif dans le cas où les entreprises ont déclaré des paiements supérieurs aux recettes perçues par l'Etat.

Le total de l'écart résiduel final suite aux travaux de réconciliation est négatif et s'élève à MGA 359,575,634.88 MGA pour l'exercice 2017, représentant ainsi 0,28 % du total des recettes perçues par l'Etat.

La source des écarts est expliquée succinctement dans le tableau ci-après :

**Tableau 60 : Résumé des écarts significatifs**

Descriptions	Montant en MGA	Montant en USD
Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés (b)	(4,307,504,421.25)	(1,383,230.55)
Flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat (c)	3,941,684,254.49	1,265,757.98
Non significatif (< 1 250 USD = 3 892 612,50 Ariary)	6,244,531.88	2,005.25
<b>Total</b>	<b>(359,575,634.88)</b>	<b>(115,467.32)</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, Exercice 2017*

## a) Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés

Il s'agit principalement de la TVA à l'importation et la TVA sur les produits pétroliers (TVP) déclarées par l'Etat et non confirmés par les sociétés extractives.

Les détails de ces écarts par société sont présentés dans le tableau ci-après.

**Tableau 61 : Ecart significatifs relatifs aux flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés (par société)**

Société	Montant en MGA	%
DYNATEC MADAGASCAR S.A	(1,203,441,385.11)	27.94%
AMBATOVY MINERALS S.A.	(823,965,030.47)	19.13%
CLASSIC REAL STONES SARL	(524,921,076.20)	12.19%
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	(508,707,233.50)	11.81%
GRAPH-MADA SARL	(477,474,534.25)	11.08%
MAINLAND MINING SARLU	(400,337,957.00)	9.29%
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	(217,862,067.29)	5.06%
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	(80,676,190.00)	1.87%
LABRADOR MADAGASCAR	(61,406,659.43)	1.43%
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	(8,712,288.00)	0.20%
<b>Total général</b>	<b>(4,307,504,421.25)</b>	<b>100.00%</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, Exercice 2017*

L'écart est généré principalement par les sociétés suivantes :

- ▶ DYNATEC MADAGASCAR S.A, présentant un écart de MGA 1 203 441 385,11 soit 27,94% des flux déclarés par l'Etat non confirmé par la société.
- ▶ AMBATOVY MINERALS S.A, présentant un écart de MGA 823 965 030,47 soit 19,13% des flux déclarés par l'Etat non confirmés par la société
- ▶ CLASSIC REAL STONES SARL, présentant un écart de MGA 524 921 076,20 soit 12,19% des flux déclarés par l'Etat non confirmés par la société.

Nous présentons dans le tableau ci-après le détail des écarts par nature de flux :

**Tableau 62 : Ecart significatifs relatifs aux flux déclarés par l'Etat non confirmé par les sociétés (par nature de flux)**

Taxes	Montant en MGA	%
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	(964,973,671.00)	22.40%
Redevances domaniales	(850,748,114.01)	19.75%
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	(791,386,159.60)	18.37%
Frais d'administration minière	(507,641,275.20)	11.79%
CNAPS	(464,462,611.87)	10.78%

Taxes	Montant en MGA	%
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	(372,049,873.47)	8.64%
TVA nette (Montant réellement payé à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	(274,603,829.55)	6.38%
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	(43,042,835.00)	1.00%
Impôts sur les revenus (IR)	(20,162,511.55)	0.47%
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	(18,433,540.00)	0.43%
<b>Total général</b>	<b>(4,307,504,421.25)</b>	<b>100.00%</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, Exercice 2017*

Les flux générant l'écart sont essentiellement :

- ▶ La TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP), dégagent un écart de MGA 964 973 671,00 soit 22,40% des flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés. Notons que l'écart au niveau de ce flux est généré principalement par AMBATOVOY MINERALS S.A pour MGA 462 861 303,00 soit 48% de l'écart total.
- ▶ Les redevances domaniales, présentant un écart résiduel de MGA 850 748 114,01 soit 19,75% des flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés. L'écart au niveau de ce flux est généré essentiellement par les flux de DYNATEC MADAGASCAR SA et KRAOMA MGA respectivement pour MGA 431 169 102,67 soit 50,68% de l'écart total et MGA 419 579 011,32 soit 49,32% de l'écart total.
- ▶ Les Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port, présentant un écart résiduel de MGA 791 386 159,60 soit 18,37% des flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés. L'écart au niveau de ce flux est généré essentiellement par DYNATEC MADAGASCAR SA pour MGA 702 257 937,42 soit 88,74 % de l'écart total.

#### b) Flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat

Il s'agit notamment des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été confirmés par l'Etat. Les flux relatifs aux droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP) ainsi que les redevances domaniales s'élevant respectivement à MGA 1 621 843 741,53 et MGA 768 565 000,00.

Les autres flux qui composent cet écart sont des flux dont l'Etat n'a pas confirmé les montants correspondants.

Les détails de ces différences par société sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 63 : Ecart significatifs des flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat (par société)**

Société	Montant en MGA	%
DYNATEC MADAGASCAR S.A	1,279,597,319.33	32.46%
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	1,144,348,776.89	29.03%
AMBATOVY MINERALS S.A.	865,889,521.97	21.97%
MAINLAND MINING SARLU	504,353,073.00	12.80%
HOLCIM SA	78,110,448.62	1.98%
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	29,122,433.00	0.74%
CLASSIC REAL STONES SARL	20,679,916.86	0.52%
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	7,500,000.00	0.19%
PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale)	7,167,868.81	0.18%
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	4,914,896.00	0.12%
<b>Total général</b>	<b>3,941,684,254.49</b>	<b>100%</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régions, Exercice 2017*

L'écart est généré principalement par les sociétés suivantes :

- ▶ DYNATEC MADAGASCAR S.A, présentant un écart de MGA 1 279 597 319,33 soit 32,46% des flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat.
- ▶ KRAOMA SA, présentant un écart de MGA 1 144 348 776,89 soit 29,03% des flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat.
- ▶ AMBATOVY MINERALS S.A, présentant un écart de MGA 865 889 521,97 soit 21,97% flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat.

Nous présentons dans le tableau ci-après le détail des écarts par flux de paiement :

**Tableau 64 : Ecart significatifs relatifs aux flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat (par nature de flux)**

Taxes	Montant en MGA	%
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	4,140,321.24	0.11%
Ristourne minière	4,912,526.00	0.12%
Frais d'administration payé à l'OMNIS	7,167,868.81	0.18%
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	30,649,000.00	0.78%
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	43,042,835.00	1.09%
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	60,256,496.00	1.53%
CNAPS	167,113,209.65	4.24%
Location de terrains	584,774,627.71	14.84%

Taxes	Montant en MGA	%
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	641,718,628.54	16.28%
Redevances domaniales	776,065,000.00	19.69%
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	1,621,843,741.53	41.15%
<b>Total général</b>	<b>3,941,684,254.49</b>	<b>100.00%</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, Exercice 2017*

Les flux générant l'écart sont essentiellement :

- ▶ Les droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers, qui dégagent un écart de MGA 1 621 843 741,53 soit 41,15% des flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'état. Notons que l'écart au niveau de ce flux est généré principalement par DYNATEC MADAGASCAR S.A pour MGA 1 101 088 235,53 soit 67,89%.
- ▶ Les redevances domaniales, présentant un écart résiduel de MGA 776 065 000,00 soit 19,69% des flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat. L'écart au niveau de ce flux est généré principalement par AMBATOVY MINERALS SA.
- ▶ L'impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA), présentant un écart de MGA 641 718 628,54 soit 16,28% des flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat. L'écart au niveau de ce flux est constitué principalement par KRAOMA SA pour MGA 632 772 071,80 soit 98,61% de l'écart total.

Nous présentons dans le tableau ci-après les détails des écarts résiduels par sociétés :

**Tableau 65 : Ecarts résiduels significatifs par société**

Société	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels (en MGA)		
		Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés	Flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat	Non significatif
AMBATOVY MINERALS S.A.	41,924,491.50	865,889,521.97	(823,965,030.47)	
CLASSIC REAL STONES SARL	(501,275,726.70)	20,679,916.86	(524,921,076.20)	2,965,432.64
DYNATEC MADAGASCAR S.A	76,155,934.33	1,279,597,319.33	(1,203,441,385.11)	0.10
ETABLISSEMENTS GALLOIS SA	(74,276,881.00)	4,914,896.00	(80,676,190.00)	1,484,413.00
GRAPH-MADA SARL	(477,673,469.92)		(477,474,534.25)	(198,935.67)
HOLCIM SA	79,032,683.11	78,110,448.62		922,234.49
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	635,641,543.39	1,144,348,776.89	(508,707,233.50)	
LABRADOR MADAGASCAR	(62,091,460.75)		(61,406,659.43)	(684,801.32)
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	(50,045.00)			(50,045.00)
MADAGASCAR OIL SA	(185,726.00)			(185,726.00)

Société	Ecartés résiduels	Origine des écarts résiduels (en MGA)		
		Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés	Flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat	Non significatif
MAINLAND MINING SARLU	105,598,358.76	504,353,073.00	(400,337,957.00)	1,583,242.76
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	(320,000.00)			(320,000.00)
NOVA RESSOURCES SARLU	34,320.00			34,320.00
OMV OFFSHORE MORONDAVA Gmbh (succursale)	(775,800.00)			(775,800.00)
OYSTER MADAGASCAR LTD (succursale)	(157,280.00)			(157,280.00)
PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale)	10,400,671.23	7,167,868.81		3,232,802.42
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	(188,839,704.30)	29,122,433.00	(217,862,067.29)	(100,070.01)
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	(2,717,543.53)	7,500,000.00	(8,712,288.00)	(1,505,255.53)
<b>Total general</b>	<b>(359,575,634.88)</b>	<b>3,941,684,254.49</b>	<b>(4,307,504,421.25)</b>	<b>6,244,531.88</b>

Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, Exercice 2017

Nous présentons dans le tableau ci-après les détails des écarts résiduels par nature de flux :

**Tableau 66 : Ecartés résiduels significatifs par nature de flux**

Taxes	Ecartés résiduels	Origine des écarts résiduels		
		Flux déclarés par les sociétés non confirmés par l'Etat	Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés	Non significatif
Administration des domaines	(74,683,113.60)	776,065,000.00	(850,748,114.01)	0.41
Redevances domaniales	(74,683,113.60)	776,065,000.00	(850,748,114.01)	0.41
<b>AUTRES</b>	<b>60,301,696.00</b>	<b>60,256,496.00</b>		<b>45,200.00</b>
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	60,301,696.00	60,256,496.00		45,200.00
<b>BCMM</b>	<b>(509,517,499.20)</b>		<b>(507,641,275.20)</b>	<b>(1,876,224.00)</b>
Frais d'administration minière	(509,517,499.20)		(507,641,275.20)	(1,876,224.00)
<b>CNAPS</b>	<b>(297,349,803.54)</b>	<b>167,113,209.65</b>	<b>(464,462,611.87)</b>	<b>(401.32)</b>
CNAPS	(297,349,803.54)	167,113,209.65	(464,462,611.87)	(401.32)
<b>DGD</b>	<b>281,042,372.07</b>	<b>1,621,843,741.53</b>	<b>(1,337,023,544.47)</b>	<b>(3,777,825.00)</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	(966,502,224.00)		(964,973,671.00)	(1,528,553.00)
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	1,247,544,596.07	1,621,843,741.53	(372,049,873.47)	(2,249,272.00)
<b>DGI</b>	<b>366,501,595.55</b>	<b>676,507,949.78</b>	<b>(313,199,881.10)</b>	<b>3,193,526.87</b>
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	(270,563,508.75)	4,140,321.24	(274,603,829.55)	(100,000.44)

Taxes	Ecartés résiduels	Origine des écarts résiduels		
		Flux déclarés par les sociétés non confirmées par l'Etat	Flux déclarés par l'Etat non confirmés par les sociétés	Non significatif
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	(18,085,666.70)		(20,162,511.55)	2,076,844.85
IR non résident ou TFT	(1,505,255.29)			(1,505,255.29)
Impôts sur les revenus (IR)	30,649,000.00	30,649,000.00		
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	626,007,026.29	641,718,628.54	(18,433,540.00)	2,721,937.75
<b>DGM</b>	<b>9,733,777.60</b>	<b>4,912,526.00</b>		<b>4,821,251.60</b>
Ristourne manière	2,962,893.80			2,962,893.80
Redevance manière	6,770,883.80	4,912,526.00		1,858,357.80
<b>OMNIS</b>	<b>10,500,671.23</b>	<b>7,167,868.81</b>		<b>3,332,802.42</b>
Frais d'administration payé à l'OMNIS	3,332,802.42			3,332,802.42
Frais de formation payé à l'OMNIS	7,167,868.81	7,167,868.81		
<b>ONE</b>	<b>-</b>	<b>43,042,835.00</b>	<b>(43,042,835.00)</b>	
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-	43,042,835.00	(43,042,835.00)	
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	<b>(790,879,958.70)</b>		<b>(791,386,159.60)</b>	<b>506,200.90</b>
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	(790,879,958.70)		(791,386,159.60)	506,200.90
<b>SPAT</b>	<b>584,774,627.71</b>	<b>584,774,627.71</b>		
Location de terrains	584,774,627.71	584,774,627.71		
<b>Grand Total</b>	<b>(359,575,634.88)</b>	<b>3,941,684,254.49</b>	<b>(4,307,504,421.25)</b>	<b>6,244,531.88</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives et des régies, Exercice 2017*

### 10.2.3 Déclaration unilatérale des sociétés

La déclaration unilatérale des sociétés concerne les flux de paiements non significatifs et les paiements effectués aux organismes sociaux.

*Notons que ces flux n'ont pas fait l'objet de réconciliation ni d'investigation des écarts. Toutefois, les flux ont subi de mise à jour des données initiales reçues des sociétés aux données finales.*

#### 10.2.3.1 Flux de paiements non significatifs

**Tableau 67 : Flux de paiements non significatifs**

N°	Type de paiement	Déclaration des sociétés (en MGA)
2	Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	17,628,120.07
3	Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH)	-
4	Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)	-
5	Droits d'enregistrement des actes	6,084,739,929.47
6	Droits d'enregistrement bail	59,167,067.92

N°	Type de paiement	Déclaration des sociétés (en MGA)
7	Taxe de publicité foncière (TPF)	-
8	TVA intermittente	1,655,583,584.47
14	Droit de port sur les marchandises importées	107,657,461.45
15	Droit de port sur les marchandises exportées	157,106,068.66
16	Droit d'inspection	-
17	Droit d'accises	-
18	Droit de timbres douaniers	-
20	Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	103,761,297.31
21	Redevance sur les flux maritimes	181,114,430.66
22	Redevance sur usage de la route (RUR)	1,906,585.00
23	Autres Impôts d'Etat (nature et montant indiqués en annexe)	51,668,418.00
24	Taxe conjoncturelle sur l'exportation	-
25	Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	45,387,691.00
26	Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	75,015,740.96
27	Centime additionnelle à l'IFPB	-
28	Taxe annexe à l'IFPB (TAFB)	-
29	Taxe professionnelle (TP)	-
30	Centime additionnelle à la TP	-
31	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	-
32	Droits de voiries	-
33	Permis de construire	-
34	Taxe de sous-traitance	-
35	Taxe de roulage	66,788,492.57
36	Taxe sur la publicité	2,805,000.00
38	Redevances carrière	153,270,240.00
39	Autres impôts locaux (nature et montant indiqués en annexe)	188,579,860.86
40	Montant de paiement effectuer au titre de la garantie bancaire valide au 31.12.2017/2018 pour les engagements minimaux de travaux et de budget	-
41	Participation auprès des CTDs (cf : Article 45 - code pétrolier) 1/2.500ème du montant global des engagements minimum	-
50	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Route	-
51	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Chemin de fer	-
52	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Electricité	-
53	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Autres droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures	-

N°	Type de paiement	Déclaration des sociétés (en MGA)
54	Redevances sur les eaux usées (REU)	-
55	Redevance sur les ordures ménagères (ROM)	-
56	Redevances de pompage d'eau (ANDEA)	-
57	Redevances télécommunication	-
58	Redevances de fréquence	2,979,000.00
59	Taxe de régulation	-
60	Frais de test	-
61	Droit de conformité (DGM)	38,092,700.00
62	Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)	34,033,467.00
64	Dividendes payés à l'Etat	-
65	Impôts sur les dividendes	-
66	Pénalités	69,256,240.70
67	Taxes administratives : Permis de conduire	-
68	Taxes administratives : Droit de visa	275,387,346.14
69	Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	494,595,080.60
70	Taxes administratives : Permis de travail	111,866,451.89
71	Taxes administratives : Vignette automobile	-
72	Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe)	181,000.00
73	Frais de mise à disposition de permis	-
74	Frais d'instruction (BCMM)	2,319,000.00
79	Autres retenues à la source (nature et montant indiqués en annexe) (Note a)	-
83	Revenus sur la part de production du gouvernement	-
84	Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-
85	Primes de signature payée à l'Etat	-
86	Primes de découverte payée à l'Etat	-
87	Primes de production payée à l'Etat	-
91	Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat	-
	<b>TOTAL</b>	<b>9,980,890,274.73</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, Exercice 2017*

### 10.2.3.2 Paiements au niveau des organisations sanitaires d'entreprise

Les dépenses ci-après ne sont pas réconciliables car les flux correspondant ne sont pas collectés par des organismes publics appartenant à l'Etat (organisations sanitaires comme FUNHECE, etc.). En effet, il existe un (ou plusieurs) Service Médical Inter-Entreprise indépendant par grande ville de Madagascar.

Le tableau ci-après représente les paiements effectués au niveau des organisations sanitaires d'entreprise par chaque société déclarante.

**Tableau 68 - Paiements au niveau des organisations sanitaires d'entreprise**

Société	Montants versés par la société (MGA)
AMBATOVY MINERALS SA	1,108,266,543.00
DYNATEC MADAGASCAR SA	2,782,533,683.00
MADAGASCAR OIL SA	157,228,851.94
HOLCIM SA	84,043,595.00
KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)	35,238,228.00
ETABLISSEMENT GALLOIS SA	29,711,050.00
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	26,538,082.89
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	12,443,805.62
MAINLAND MINING SARLU	3,581,586.60
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	3,252,764.35
SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	2,755,285.00
OMV OFFSHORE MORONDAVA Gmbh (succursale)	2,314,883.00
NOVA RESSOURCES SARLU	609,712.00
MASINA INDUSTRY GROUP SARL	-
PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale)	-
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING SARL	-
CLASSIC REAL STONES SARL	-
GRAPH MADA SARL	-
OYSTER MADAGASCAR LTD (succursale)	-
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>4,248,518,070.40</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, Exercice 2017*

## 10.2.4 Auto déclaration désagrégée de l'Etat

La déclaration unilatérale de l'Etat concerne d'une part, les flux de paiements des sociétés inférieurs au seuil de matérialité et d'autre part, les revenus déclarés par l'Etat pour la société MPUMALANGA, qui a été exclue du champ de la réconciliation.

### 10.2.4.1 Flux de paiements des sociétés inférieurs au seuil de matérialité

Il s'agit des 50 sociétés qui sont retenues lors de l'étude de matérialité mais dont le total de leur flux a été inférieur au seuil de réconciliation de 125 000 USD défini par le Comité National.

Nous présentons ci-après les données désagrégées par régie financière.

**Tableau 69 - Flux de paiements reçus par l'Etat inférieurs au seuil de matérialité**

(en MGA)

Type de paiement	BCMM	CNAPS	DGD	DGI	DGM	OMNIS	ONE	Grand Total
<b>-- A. Impôts d'Etat --</b>			<b>324 401 043,00</b>	<b>325 121 048,78</b>				<b>649 522 091,78</b>
Autres Impôts d'Etat				72 100 519,07				72 100 519,07
Droit d'accises			-					-
Droit d'inspection			-					-
Droit de port sur les marchandises importées			-					-
Droit de timbres douaniers			-					-
Droits d'enregistrement bail				-				-
Droits d'enregistrement des actes				94 758 373,00				94 758 373,00
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)			90 645 773,00					90 645 773,00
Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH)				100 000,00				100 000,00
Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)				-				-
Impôts sur les revenus (IR)				43 385 350,08				43 385 350,08
Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)				600 000,00				600 000,00
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)				24 425 159,07				24 425 159,07
IR non résident ou TFT				-				-
Redevance sur les flux maritimes			-					-
Redevance sur usage de la route (RUR)			-					-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)			233 755 270,00					233 755 270,00
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement				-				-
TVA intermittente				19 670 929,55				19 670 929,55
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)				70 080 718,01				70 080 718,01
TVA non remboursée				-				-
<b>-- B - Impôts locaux</b>			<b>152 789,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			<b>152 789,00</b>
Autres paiements DGD			152 789,00					152 789,00
Centime additionnelle à la TP				-				-
Ristourne minière					-			-
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement				-				-
Taxe conjoncturelle sur l'exportation				-				-
Taxe professionnelle (TP)				-				-
<b>-- C - Droits, Frais et Redevances sectoriels</b>	<b>5 452 580 711,84</b>			<b>-</b>	<b>1 262 000,00</b>	<b>-</b>	<b>20 581 747,17</b>	<b>5 474 424 459,01</b>
Autres impôts sectoriels				-				-

## Rapport de réconciliation 2017

Type de paiement	BCMM	CNAPS	DGD	DGI	DGM	OMNIS	ONE	Grand Total
Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)							-	-
Droit de conformité (DGM)					300 000,00			300 000,00
Frais d'administration minière	5 452 580 711,84							5 452 580 711,84
Frais d'administration payé à l'OMNIS						-		-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental							20 581 747,17	20 581 747,17
Frais de formation payé à l'OMNIS						-		-
Redevance minière					962 000,00			962 000,00
<b>-- D - Autres paiements</b>	<b>42 559 500,00</b>			<b>5 627 427,12</b>				<b>48 186 927,12</b>
Autres paiements BCMM	18 483 600,00							18 483 600,00
Autres paiements communs	-							-
Frais d'instruction (BCMM)	24 075 900,00							24 075 900,00
Impôts sur les dividendes					-			-
Pénalités				5 627 427,12				5 627 427,12
Taxes administratives : Droit de visa					-			-
Taxes administratives : Vignette automobile					-			-
<b>-- E - Retenues à la source</b>		<b>240 031 658,62</b>		<b>636 936 153,52</b>				<b>876 967 812,14</b>
CNAPS		240 031 658,62						240 031 658,62
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)				636 936 153,52				636 936 153,52
<b>-- F - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)</b>						-		-
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat						-		-
Revenus sur la part de production du gouvernement						-		-
<b>Grand Total</b>	<b>5 495 140 211,84</b>	<b>240 031 658,62</b>	<b>324 553 832,00</b>	<b>967 684 629,42</b>	<b>1 262 000,00</b>	<b>-</b>	<b>20 581 747,17</b>	<b>7 049 254 079,05</b>

*Source : Données régies financières, Exercice 2017*

**Tableau 70 - Flux de paiements des sociétés inférieurs au seuil de matérialité**

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	DGI	DGM	OMNIS	BCMM	CNAPS	DGD	ONE	TOTAL
1	ACCESS MADAGASCAR	422,600.00	100,000.00	-	360,096,828.00	3,577,726.52	-	-	364,197,154.52
2	TANTALUM RARE EARTH	163,917,223.82	50,000.00	-	131,741,400.00	58,757,320.76	-	-	354,465,944.58
3	MADAGASCAR IKOPA MINING	110,000.00	-	-	341,157,600.00	-	-	-	341,267,600.00
4	PAM SAKOA	69,606,000.00	-	-	257,699,840.00	5,791,176.00	-	-	333,097,016.00
5	PAM MADAGASCAR	29,446,112.77	-	-	283,039,640.00	13,403,027.00	-	-	325,888,779.77
6	CAPRICORN ENTREPRISES MDG	10,780,769.00	-	-	310,280,064.00	2,688,841.40	-	-	323,749,674.40
7	TOLIARA SANDS	153,903,904.30	-	-	110,126,560.00	44,173,052.51	-	-	308,203,516.81
8	MADA AUST./BLACKEARTH MENERALS MADAGASCAR	72,100,519.07	-	-	206,429,800.00	14,909,785.32	-	4,401,508.17	297,841,612.56
9	APC MINING	100,000.00	-	-	294,354,520.00	1,223,300.00	-	-	295,677,820.00
10	VATOSOA MINING	103,754,937.06	-	-	90,586,880.00	40,356,418.06	17,583,213.00	-	252,281,448.12
11	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	16,668.00	-	-	245,527,200.00	-	-	-	245,543,868.00
12	ACCRINGTON MINERALS SA	100,000.00	-	-	227,702,400.00	-	-	-	227,802,400.00
13	MADAGASCAR RESSOURCES	-	-	-	221,142,320.00	-	-	-	221,142,320.00
14	MADAGASCAR WEIHAO MINE & DEVELOPPEMENT LTD S.A.R.L.	5,817,600.00	-	-	105,083,160.00	-	108,513,723.00	-	219,414,483.00
15	INDUSTRIE MINIÈRE SINO AFRIQUE	1,810,999.40	-	-	206,905,600.00	1,857,630.40	-	-	210,574,229.80
16	MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES	1,293,500.00	-	-	196,164,240.00	1,883,835.47	-	-	199,341,575.47
17	BAO MA	338,000.00	-	-	171,734,080.00	-	-	-	172,072,080.00
18	FARASANDS	540,000.00	-	-	166,056,640.00	-	-	-	166,596,640.00
19	GOLD SAND	346,000.00	50,000.00	-	106,118,972.00	581,933.00	49,888,658.00	-	156,985,563.00
20	SAHAVOLA GOLD MINES MADAGASCAR S.A.R.L.	642,000.00	-	-	61,766,000.00	-	76,891,894.00	16,180,239.00	155,480,133.00
21	GROUPE FUSHAN	1,934,200.00	-	-	44,403,600.00	-	70,550,107.00	-	116,887,907.00

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	DGI	DGM	OMNIS	BCMM	CNAPS	DGD	ONE	TOTAL
22	UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR	36,569,219.92	-	-	69,064,000.00	6,614,278.00	-	-	112,247,497.92
23	SINBAD RESOURCES	895,023.26	-	-	107,617,800.00	348,371.52	-	-	108,861,194.78
24	MADAGASCAR ALUMINIUM LTD S.A.R.L.	667,324.00	1,062,000.00	-	98,590,720.00	5,174,120.00	-	-	105,494,164.00
25	MILLENIUM STAR S.A.R.L.	787,840.00	-	-	97,039,680.00	3,189,618.25	-	-	101,017,138.25
26	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	-	-	-	94,454,400.00	-	-	-	94,454,400.00
27	MADAGASCAR MINING RESSOURCES	110,000.00	-	-	94,278,400.00	-	-	-	94,388,400.00
28	NAN TIN POLYCHROME S.A.	8,105,050.00	-	-	81,258,080.00	-	-	-	89,363,130.00
29	SOCIETE QUARTZ S.A.R.L.	320,000.00	-	-	86,149,580.00	-	-	-	86,469,580.00
30	TANETY LAVA	47,479,990.84	-	-	28,063,120.00	7,446,625.50	-	-	82,989,736.34
31	JIUXING MINES	2,449,930.00	-	-	71,584,280.00	8,037,000.00	-	-	82,071,210.00
32	SOCIETE MALGACHE DU GRAPHITE S.A.	288,200.00	-	-	75,811,200.00	1,995,327.18	-	-	78,094,727.18
33	GENERAL MINING OF MADAGASCAR S.A.R.L.	643,000.00	-	-	73,832,512.00	-	-	-	74,475,512.00
34	COAL MINING	156,837.00	-	-	67,576,880.00	-	-	-	67,733,717.00
35	FINEBRIDGE (AFRICA) MINING LTD S.A.R.L.	-	-	-	47,382,720.00	-	-	-	47,382,720.00
36	ENERGIZER RESSOURCES/NEXTSOURCE MATERIALS MADAGASCAR	16,667.00	-	-	37,906,400.00	-	-	-	37,923,067.00
37	MADAGASCAR DEBEI MINE & DEVELOPPEMENT LIMITED S.A.R.L.U.	1,247,020.20	-	-	24,630,400.00	210,000.00	-	-	26,087,420.20
38	RECHERCHE MINIERE DE MADAGASCAR	370,165.60	-	-	13,590,260.00	-	-	-	13,960,425.60
39	TULLOW	3,127,982.77	-	-	-	1,050,035.84	-	-	4,178,018.61
40	TOTAL EXPLORATION	4,055,920.00	-	-	-	-	-	-	4,055,920.00
41	SAPETRO	-	-	-	-	-	1,126,237.00	-	1,126,237.00

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	DGI	DGM	OMNIS	BCMM	CNAPS	DGD	ONE	TOTAL
42	MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.	384,000.00	-	-	-	-	-	-	384,000.00
43	STERLING ENERGY	110,000.00	-	-	-	-	-	-	110,000.00
44	MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP	110,000.00	-	-	-	-	-	-	110,000.00
45	AMICOH RESSOURCES	100,010.00	-	-	-	-	-	-	100,010.00
46	EAX/AFREN	-	-	-	-	-	-	-	-
47	VAVISOA CLEMENTINE	-	-	-	-	-	-	-	-
48	ZOLOST MINERALS S.A.R.L.	-	-	-	-	-	-	-	-
49	BP EXPLORATION(MADAGASCAR) LIMITED	-	-	-	-	-	-	-	-
50	ROBERTSON	-	-	-	-	-	-	-	-
51	MPUMALANGA MINING RESOURCES SA	242,709,415.41			187,142,400.00	17,812,271.73			447,664,087.14
	<b>TOTAL</b>	<b>967,684,629.42</b>	<b>1,262,000.00</b>	<b>-</b>	<b>5,494,090,176.00</b>	<b>241,081,694.46</b>	<b>324,553,832.00</b>	<b>20,581,747.17</b>	<b>7,049,254,079.05</b>

*Source : Données régies financières, Exercice 2017*

## 10.2.4.2 Flux de paiements de la société exclue du champ de la réconciliation

Tableau 71 - Flux de paiements de la société MPUMALANGA

Flux significatif	Déclaration unilatérale de l'Etat (en MGA)
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	-
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	-
CNAPS	17 812 271,73
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-
Frais d'administration minière	187 142 400,00
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-
Impôts sur les revenus (IR)	85 000,00
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	196 296 162,09
IR non résident ou TFT	-
Location de terrains	-
Redevance minière	-
Redevances domaniales	-
Ristourne minière	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	9,00
TVA non remboursée	-
<b>Total Flux significatif</b>	<b>401 335 842,82</b>
<b>Flux non significatif</b>	<b>46 328 244,32</b>
<b>Total</b>	<b>447 664 087,14</b>

Source : Données régies, Exercice 2017

## 10.2.5 Récapitulation des TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement ainsi que des TVA non remboursées

Ces flux ne sont pas réconciliables car seule une partie des données est disponibles auprès la Direction Générale des Impôts. En effet, les montants déclarés par les sociétés en ce qui concerne les TVA ayant fait l'objet de refus de remboursement sont constituées, d'une part, par les TVA dont le remboursement a été rejeté par l'Etat, et d'autre part, par les TVA non récupérées. Seules les TVA ayant fait l'objet de remboursement peuvent être retrouvées dans les données de l'Etat. Les TVA non récupérées sont cependant connues uniquement par les sociétés car elles sont

essentiellement constituées des TVA non déductibles qui n'ouvrent pas droit à déduction.

Pour les TVA non remboursées, nous avons constaté qu'elles sont constituées d'une part des TVA en attente de remboursement au niveau de l'Etat et d'autre part, les TVA des mois de novembre et décembre de l'année concernée et dont les demandes ont été déposées l'année suivante.

Nous présentons à titre d'information, les TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement ainsi que des TVA non remboursées déclarées par les sociétés extractives.

**Tableau 72 : Flux de paiements reçus par l'Etat inférieurs au seuil de matérialité**

Société	TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	TVA non remboursée	Total
AMBATOVY MINERALS S.A.	9 160 016 487,86	4 745 723 056,43	13 905 739 544,29
DYNATEC MADAGASCAR S.A.	7 076 877 779,25	11 965 238 198,28	19 042 115 977,53
ETABLISSEMENT GALLOIS S.A.	-	461 620 146,17	461 620 146,17
GRAPH-MADA S.A.R.L	359 955 413,85	-	359 955 413,85
MAINLAND MINING S.A.R.L.U	-	172 805 147,70	172 805 147,70
RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L	92 529 538,36	121 779 945,84	214 309 484,20
<b>TOTAL</b>	<b>16 689 379 219,32</b>	<b>17 467 166 494,42</b>	<b>34 156 545 713,74</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, Exercice 2017*

Par ailleurs, nous présentons ci-dessous la situation récapitulative des TVA ayant fait l'objet de demande de remboursement pour l'année 2018 et leurs états de remboursement conformément à la déclaration de la Direction Générale des Impôts.

**Tableau 73 : Récapitulation sur le remboursement de TVA déclaré par l'Etat**

Société	Crédits de TVA demandés en remboursement	Crédit de TVA accordés en remboursement	Crédits de TVA accordés après réclamations	Total des crédits de TVA accordés en remboursement	Crédits de TVA rejetés définitivement	Crédits de TVA validés et non encore envoyés pour paiement
AMBATOVY MINERALS SA	23 940 676 993,64	23 775 408 466,80	164 274 689,40	23 939 683 156,20	993 837,44	-
DYNATEC MADAGASCAR SA	63 479 422 410,09	62 404 297 281,20	377 798 913,80	62 782 096 195,00	697 326 215,09	-
ETABLISSEMENT GALLOIS	6 219 058 473,19	4 894 412 159,60	340 335 292,94	5 234 747 452,54	984 311 020,65	-
GRAPH MADA	1 080 096 678,90	577 630 180,00	23 153 721,20	600 783 901,20	479 312 777,70	10 638 353,20
MAINLAND MINING SARLU	142 220 232,48	-	-	-	142 220 232,48	-
RED GRANITI MADAGASCAR	400 533 849,06	317 067 906,80	19 269 316,51	336 337 223,31	64 196 625,75	15 825 429,51
<b>TOTAL</b>	<b>95 262 008 637,36</b>	<b>91 968 815 994,40</b>	<b>924 831 933,85</b>	<b>92 893 647 928,25</b>	<b>2 368 360 709,11</b>	<b>26 463 782,71</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, Exercice 2017*

## **11 Exigence #4.2 : REVENUS DES VENTES DE PARTS DE PRODUCTION DE L'ÉTAT ET AUTRES REVENUS PERÇUS EN NATURE**

La Norme prévoit que lorsque la revente des parts de production de l'État et/ou les autres revenus perçus, en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes revendus et les revenus perçus.

Toutefois, l'Etat malgache ne tire actuellement aucun revenu des ventes de part de production, dans la mesure où aucune des sociétés d'hydrocarbures n'est encore en phase de vente de production. Il ne perçoit pas non plus d'autres revenus en nature.

## 12 Exigence #4.3 : FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES ET ACCORDS DE TROC

L'exigence 4.3 demande que le Comité National vérifie l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services en échange partiel ou total de concessions pour la prospection de minerais. Suite à la réception des formulaires de déclaration des sociétés, il convient de noter que les sociétés QMM et MASINA INDUSTRY ont rempli la partie correspondante dans le canevas. Ces sociétés ont déclaré avoir réalisé des actions au profit de l'Etat mais n'ont pas rempli la rubrique concernant la « contrepartie » :

- ▶ Dans le cadre de la Convention de concession n°002\_APMF/0640, QMM a entrepris la construction du Port d'Ehoala, d'une valeur de 256 000 000 USD. Bien que QMM n'ait déclaré aucune contrepartie concernant la construction de ce port, il semble que la concession de la gestion portuaire ait été attribuée à QMM en contrepartie de sa construction par QMM. En effet, ce port constitue un élément essentiel de la chaîne de production de QMM dans la mesure où il est l'unique voie d'exportation des minerais extraits par la société. Conformément à l'article 7.1 de la Convention de concession, QMM, à travers le Port d'Ehoala doit s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle d'exploitation s'élevant à 10% des recettes brutes hors taxes provenant de l'exploitation commerciale du Port. De plus, l'article 8 prévoit une redevance domaniale s'élevant à 100 Ariary par mètre carré par an au titre de l'occupation des terrains mis à disposition par l'Etat à QMM.
- ▶ MASINA INDUSTRY a déclaré effectuer systématiquement l'entretien de piste après la saison des pluies, mais n'a pas renseigné la contrepartie octroyée par l'Etat. Il semble dans ce cas précis que la société ne bénéficie effectivement d'aucune contrepartie de l'Etat.

La société KRAOMA SA n'a pas rempli le canevas sur les infrastructures et les accords de troc. Toutefois pour 2017, elle a déclaré avoir exporté en Chine 14 600 tonnes de Chrome, d'une valeur de 4 853 499 000 MGA, soit environ 1,4 millions litres de gasoil<sup>41</sup>, vendues à la société Jovena, société pétrolière aval (Canevas B Annexe 2 - production et exportation). Les investigations effectuées sur demande du Comité National concernant cette opération ont fait apparaître qu'il s'agit d'un accord de troc, dans la mesure où Kraoma avait une dette importante concernant le carburant consommé vis-à-vis de Jovena. De fait, le Directeur Général de KRAOMA SA a expliqué que les carburants consommés par la société n'ont pu être payés en 2017. La société a donc conclu un accord avec la maison-mère de Jovena pour payer sa consommation directement en minerais. Cependant, bien qu'il s'agisse d'un accord de troc, il ne l'est pas au sens de la Norme EITI dans la mesure où cette convention n'a pas impliqué de concession minière ou pétrolière en contrepartie.

Ainsi, pour 2017 et 2018, aucun accord de fourniture d'infrastructures ou de troc en échange de concession de prospection n'a été établi.

---

<sup>40</sup>

[http://www.riotinto.com/documents/QMM\\_Convention\\_de\\_concession\\_globale\\_pour\\_la\\_gestion\\_et\\_l'exploitation\\_du\\_PdE.pdf](http://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_de_concession_globale_pour_la_gestion_et_l'exploitation_du_PdE.pdf)

<sup>41</sup> 1 litre de gasoil estimé à 3 500 MGA

## 13 Exigence #4.4 : REVENUS PROVENANT DU TRANSPORT

### 13.1 Approche concernant les revenus provenant du transport

Selon la Norme, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs, il est attendu du gouvernement et des entreprises d'État de les divulguer. Pour répondre à l'exigence (#4.4), les démarches que l'Administrateur indépendant a réalisées avec l'appui du Comité national de l'EITI se présentent donc comme suit :

- ▶ Établir une liste de compagnies minières qui pourraient avoir recours à des prestataires de transports de minerais;
- ▶ Décrire les voies de transports;
- ▶ Recenser les taxes, les redevances, tarifs (unitaire) ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul;
- ▶ Collecter les informations concernant les revenus perçus par les entités de l'État reliés au transport de minerais.
- ▶ Donner une explication des redevances et des droits perçus par le port, MICTSL, SMMC sur les minerais traités;
- ▶ Expliquer le statut des entités de l'État qui perçoivent des redevances et leur mode de gestion vis-à-vis de ces redevances;
- ▶ Prendre l'information sur le volume de minerais transportés auprès des compagnie minières et des compagnies de transport;

### 13.2 Description des voies de transport par compagnie

Les principaux transporteurs de minerais sont recensés dans le tableau suivant, avec les tarifs et quantités transportées en 2017.

**Tableau 74 : Le transport de minerais en 2017**

Compagnie	Minerais	Transporteur	Quantité transportée (Tonne)	Cout du transport en Ariary	Description (engagements des parties, circuit, mode de transport, durée...)
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	Granite	PIARALY JOULFIKAR	1468	136 769 020	Transport départ de la carrière à Benonoka jusqu'à l'arrivée au port de Toliara
		MIB (MICHEL BALBINE)	37	3 317 357	
QIT MADAGASCAR SA	Ilménite et Zirsil	UNIMAT LOGISTICS SA	458429	14 500 003 932	
SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL		Rakotoarisoa Jean Gilbert	549	175 579 520	Demande de location de courte durée selon la disponibilité de nos produits. Le trajet restant le même c'est-à-dire de Benonoka à Tana
		Raharison Julia	376	120 320 000	
HOLCIM SA	POUZZOLANE	EGEXTRA	21014	162 518 409	BELAZAO - IBITY

Compagnie	Minerais	Transporteur	Quantité transportée (Tonne)	Cout du transport en Ariary	Description (engagements des parties, circuit, mode de transport, durée...)
	ARGILE	AREMEC	24910	279 761 819	BEMOLOLO - IBITY
	POUZZOLANE	AREMEC	53964	418 747 902	TRITRIVA BELAZAO
	POUZZOLANE	AREMEC	42588	417 244 157	BELAZAO - IBITY
KRAOMA SA	Chrome	RASOARISOA FELANA		289 951 200	
	Chrome	STORK		1 307 991 106	
	Chrome	TCR		418 454 718	

*Source : Déclaration des sociétés, exercice 2017*

Sur la base du tableau ci-dessus il ressort que ni l'Etat ni les entreprises d'Etat ne bénéficient de revenus du transport en tant que transporteur. Les transporteurs engagés pour le transport de minerais sont exclusivement des entreprises du secteur privé.

Particulièrement pour Ambatovy, la compagnie AMSA envoie les minerais et boue de minerais extraite à DMSA en utilisant un pipeline. Les localités où passe ce pipeline sont considérées comme des CTD concernées par le projet et reçoivent une quote-part de ristournes. Ces ristournes sont traitées dans la section qui concerne les transferts infranationaux.

### 13.3 Redevances liées aux transports maritimes

La Loi sur les statuts des ports prévoit trois (03) types de ports :

- ▶ Les ports à gestion autonome ;
- ▶ Les ports d'intérêt provincial ;
- ▶ Les ports d'intérêt national non autonome.

Dans les ports à gestion autonome, l'autorité portuaire est assurée par une société portuaire à gestion autonome. La SPAT est la seule l'autorité étatique intervenant spécifiquement dans le domaine portuaire. Elle est chargée de la gestion du Port de Toamasina dont le statut de port à gestion autonome a été reconnu par le Décret 2004- 702 du 14 juillet 2004.

En tant que telle, la SPAT octroie les concessions et permissions et assure l'environnement, l'attractivité et la sécurisation du port. Elle a attribué l'exploitation et la gestion des activités commerciales du Port de Toamasina à deux (02) concessionnaires. Il s'agit de la société Madagascar International Container Terminal Services Limited (MICTSL) et de la Société de Manutention des Marchandises Conventionnelles (SMMC).

MICTSL, une société privée, a obtenu la concession de service public du terminal à conteneur en 2005. Depuis, elle se charge de la gestion et de l'exploitation des

marchandises conteneurisées dans le Port de Toamasina. MICTSL perçoit, dans ce cadre, des redevances de flux maritimes sur les marchandises conteneurisées. La fourchette de Tarifs appliqués par l'APMF aux ports malagasy, applicable depuis 2005, préconisent pour ces redevances 25 USD sur les conteneurs de 20' et à 40 USD sur les conteneurs de 40".

SMMC assure la concession de la manutention des marchandises conventionnelles au niveau du port de Toamasina à partir de l'année 2008. Elle prend en charge les marchandises du chargeur au navire transporteur sous palan (embarquement), sous palan d'un navire à la remise sous palan d'un autre navire (transbordement) ou encore sous palan d'un navire transporteur au destinataire (débarquement). SMMC est une société anonyme née du Décret 2007-867 du 04 octobre 2007. Son seul actionnaire est l'Etat Malagasy. Dans le cadre de ses activités, elle perçoit des redevances de flux maritime sur les marchandises en conditionnement conventionnel. Les tarifs des redevances préconisés pour ces marchandises sont les suivants :

- ▶ Autres que les véhicules : 1,25 USD par tonne ou m3 ;
- ▶ Véhicule de tourisme : 40 USD par unité ;
- ▶ Véhicule utilitaire : 5 USD par unité.

Les tarifs réellement pratiqués par ces deux concessionnaires doivent être approuvés par la SPAT.

Par ailleurs la SPAT est autorisée à percevoir des droits et redevances en rémunération des services rendus aux usagers du port, qu'elle doit tenir à la disposition du public. En tant que société du port à gestion autonome, celle-ci doit verser une redevance annuelle à l'Autorité du Port Maritime et Fluvial (APMF), conformément à loi sur les statuts de ports et son décret d'application.

Dans les ports d'intérêt provincial, la Province assure le rôle d'autorité portuaire. Elle attribue, renouvelle et modifie les concessions, permissions et autorisations d'occupations du port et approuve les tarifs appliqués par les concessionnaires de service public. Ces tarifs doivent également observer les Tarifs appliqués par l'APMF aux ports malgaches afin d'assurer une cohérence entre les différents ports.

Il en est de même dans les ports nationaux à gestion non autonome où l'autorité portuaire est assurée directement par l'APMF.

Compte tenu de ces dispositions légales, les paiements au niveau des différents organes de l'entité du port de Toamasina se résument comme suit :

- ▶ SPAT : perception de Droit et redevances en rémunération de l'usage du port ;  
- versement de redevance annuelle à l'APMF
- ▶ SMMC : perception de redevances de flux maritime sur les marchandises en conditionnement conventionnel
- ▶ MICTSL : perception de redevances de flux maritimes sur les marchandises conteneurisées.

Dans la pratique, la SPAT ne reverse à l'Etat central que les TVA collectées auprès de ses clients. Toutefois, elle a été mandatée par la Commune Urbaine de Toamasina et la région Atsinanana pour collecter et leur reverser :

- ▶ les redevances sur marchandises importées et exportées transitant au port ou redevances portuaires ou Droit communal ;
- ▶ les prélèvements sur marchandises importées et débarquées, autre que les PPN ou Droit de Région.

MICTSL déclare également collecter les paiements ci-après :

- ▶ Droits Sur Marchandises Exportées ou Importées (SPAT)
- ▶ Redevances Régionales (Région Atsinanana)
- ▶ Redevances Communales (Commune Urbaine de Toamasina)
- ▶ Redevances sur Flux Maritimes (APMF jusqu'au 31/03/18)

SMMC facture, collecte et reverse les droits de port à la SPAT.

Les redevances de transport, considérées comme significatives, sont principalement les Droits d'entrée et de redevances pour usage d'infrastructure. Elles sont traitées dans le cadre de la section concernant la réconciliation. Il convient de noter qu'elles ne sont pas spécifiques au secteur extractif.

## 14 Exigence #4.6 : PAIEMENTS INFRANATIONAUX

Suivant l'exigence 4.6 de la Norme EITI 2016, les paiements infranationaux devraient être incorporés et réconciliés dans le rapport EITI, s'ils sont significatifs.

Les paiements infranationaux désignent « *les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) des entreprises aux entités de l'État infranationales* ». Les entités infranationales sont constituées par les collectivités territoriales décentralisées (CTD) c'est-à-dire les provinces, les communes et les régions.

### 14.1 Catégorisation des paiements infranationaux

Sur la base de la législation en vigueur à Madagascar, les principaux paiements reçus directement par les CTD sont :

- ▶ les impôts locaux, payés par toutes les entreprises du droit commun au niveau des communes, auxquels le Code Général des Impôts (CGI) consacre son Livre II. Ils comprennent principalement l'Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)<sup>42</sup> et l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)<sup>43</sup>, ainsi que les autres impôts et taxes prévus par la Loi n°2014-020 relative aux ressources des CTD. Le tableau 1 ci-dessous donne une liste des impôts locaux, qui ne s'appliquent pas tous obligatoirement aux entreprises extractives.

**Tableau 75 : Liste des impôts locaux selon le Code Général des Impôts**

Nature du flux	Source
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	CGI - Article 10.01.01.
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	CGI - Article 10.02.01.
Impôt de protection civile	CGI - Article 10.03.01.
Taxe de résidence pour le développement	CGI - Article 10.04.01.
Taxe de séjour	CGI - Article 10.05.01.
Impôt de licence	CGI - Article 10.06.01.
Taxe annuelle sur les appareils automatiques	CGI - Article 10.07.01.
Taxe sur les eaux minérales	CGI - Article 10.08.01.
Taxe sur la publicité	CGI - Article 10.09.01.
Taxe sur l'eau et l'électricité	CGI - Article 10.10.01.
Taxe sur les fêtes, spectacles et manifestations diverses	CGI - Article 10.11.01.
Taxes sur les pylones, relais, antennes ou mâts	CGI - Article 10.12.01.
Taxe sur les jeux radiotélévisés	CGI - Article 10.13.01.

*Source : Code Général des Impôts*

<sup>42</sup> L'IFT est un impôt annuel perçu par la commune d'implantation, au profit de son budget. Il est assis sur tous les terrains quelles que soient leur situation juridique et leur affectation et est imposable au nom des propriétaires ou des occupants effectifs.

<sup>43</sup> L'IFPB est un impôt annuel perçu par et au profit des Communes, sur :

- toutes les constructions quelle que soit la nature des matériaux utilisés;
- les terrains employés à usage industriel ou commercial tels que chantiers, lieu de dépôt de marchandises, matières ou produits, et autres emplacements de même nature;
- l'outillage des établissements industriels.

Il est établi au nom du propriétaire ou de l'usufruitier dont le nom doit figurer sur l'avis d'imposition à la suite de celui du nu-propriétaire en cas d'usufruit ou à défaut, du propriétaire apparent

- **Les ristournes minières**, payables auprès directement des communes ou auprès de la trésorerie locale, une branche de l'Etat central, sur liquidation et déclaration établie par la Direction générale des Mines (DGM) ou la direction Inter-régionale des Mines (DIRM). Il s'agit de la rétribution due aux CTD du fait des exploitations réalisées sur leur territoire. Autrement dit, les ristournes sont des recettes reçues par les CTD des localités où ont été extraites les minerais vendus.

Le paiement des ristournes auprès de la commune est prévu par l'Arrêté interministériel n°21985/2007. Il se présente comme la règle générale. Toutefois, dû à la non effectivité de certaines structures communales et à la particularité de certains projets miniers, l'Arrêté interministériel n°14421/2008 sur les modalités de recouvrement à titre transitoire des redevances et ristournes sur les substances minières ; l'Arrêté interministériel n° 6927/2009 sur les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières pour les permis E et pour les activités minières intégrées et l'Arrêté interministériel n°30679/2017 sur les modalités de recouvrement des ristournes des projets miniers d'envergures, prévoient la perception des ristournes par la Trésorerie Générale (TG), la Trésorerie Principale (TP) ou la Trésorerie Principale Intercommunale (TPIC).

Ainsi, le paiement des ristournes auprès du Trésor est obligatoire pour les exploitants de PE et pour les activités minières intégrées comme QMM SA ainsi que pour le projet Ambatovy. Les petits exploitants sous PRE et orpailleurs peuvent opter pour le paiement auprès des communes ou auprès du Trésor.

Dans le premier cas, la commune réalise elle-même la liquidation sur déclaration de l'entreprise et collecte les ristournes correspondantes. Elle verse au comptable de la Commune la part lui revenant et reverse le reste au Trésor du ressort qui procèdera à la répartition. Dans le second cas, le paiement des ristournes se fait auprès du Trésor, sur la base d'un ordre de versement établi par la Direction chargée des mines.

## 14.2 Réconciliation

Pour l'année 2017, parmi les paiements infranationaux, seules les ristournes minières atteignent le seuil de matérialité et sont donc considérées comme significatives. Elles font l'objet de réconciliation entre les montants déclarés par les sociétés et les montants déclarés par les entités étatiques infranationales perceptrices, dans la section « Rapprochement des flux significatifs ».

Par ailleurs, bien que la loi prévoie des cas où les ristournes sont payées directement au niveau des communes (pour les PRE et les orpailleurs), les ristournes sont plutôt payées auprès du Trésor pour l'ensemble des sociétés incluses dans le champ du présent rapport. Elles seront ainsi traitées dans la section suivante, sur les transferts infranationaux.

## 15 Exigences #5.2 : TRANSFERTS INFRANATIONAUX

L'Exigences 5.2 de la Norme EITI 2016 exige en matière de **transferts infranationaux**, la divulgation des éléments suivants :

- ▶ les transferts ;
- ▶ la formule de partage des revenus le cas échéant ;
- ▶ l'écart entre la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré.

Dans ce cadre, les transferts infranationaux sont définis comme étant des « *transferts entre les entités de l'Etat nationales et infranationales, liés à des revenus générés par des entreprises extractives, rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus* ». Il s'agit donc de fonds payés par les entreprises extractives, reçus par des entités de l'Etat central et transférés à des entités infranationales et/ou à d'autres organismes publics.

Ils se distinguent des impôts d'Etat, payés au niveau de l'Etat central - Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes au sein du Ministère chargé des Finances - et des paiements directs infranationaux, qui ne nécessitent pas de répartition à une ou plusieurs autres entités publiques.

La législation malgache prévoit des flux qui correspondent à la définition des transferts infranationaux à la fois dans le secteur minier et dans le secteur pétrolier.

### 15.1 Les transferts infranationaux dans le secteur minier

Les transferts infranationaux sont principalement constitués par les frais d'administration minière (FAM) ainsi que les redevances et les ristournes prévues par le Code Minier.

#### 15.1.1 Frais d'Administration Minière

Les Frais d'administration minière ou FAM sont des frais dus par le titulaire du permis, en recouvrement des coûts des prestations et de la gestion des droits attachés au permis minier. Ils sont payés trimestriellement auprès du BCMM, qui par la suite dresse un état de répartition pour la Recette Générale d'Antananarivo (RGA) du Trésor Public. Ce dernier va effectuer les versements aux différents bénéficiaires.

##### 15.1.1.1 Répartition théorique des FAM

Les FAM se partagent de la manière suivante :

**Figure 20 : Formule de partage des frais d'administration minière**

Frais d'administration minière annuels par carré	68%	60%	BCMM		
		8%	Organismes de contrôle, d'inspection, de police minière, de la Cellule environnementale	1.75%	Bureau Permanent de la Commission des Grands Investissements
				1%	Service de l'Administration des Industries Extractives
				0.25%	Direction des Affaires Juridiques
				1%	Service de l'Inspection et de Suivi des Opérations
				2%	Direction de la Police des Mines
				2%	Cellule d'Etude Environnementale Stratégique
	5%	Comité National des Mines			
	2%	ANOR			
	5%	Province			
	7%	Région			
	12%	Commune			
	1%	Budget Général	0.40%	Direction Générale des Mines	
		0.40%	Direction Inter-Régionale des Mines		
		0.20%	Police des Mines		

*Source : Code Minier et décret d'application*

### 15.1.1.2 Situation de transferts de quote-parts en 2017

Pour 2017, le BCMM a collecté 14,05 milliards d'Ariary de FAM suivant son rapport annuel. Compte tenu de cette répartition, les parts qui auraient dû revenir à chaque bénéficiaire sont les suivantes :

**Tableau 76 : Frais d'administration devant revenir à chaque bénéficiaire en 2017 suivant la formule de partage**

		Pourcentage de part	Montant correspondant (MGA)	Sous total	
FAM collectés en 2017		100.00%	14,053,831,445.00		
<b>Quote-part théorique de chaque bénéficiaire</b>					
BCMM	BCMM	60.00%	8,432,298,867.00	8,432,298,867.00	
	MMRS	Bureau permanent de la Commission des Grands Investissements	1.75%	245,942,050.29	1,124,306,515.6
		Service de l'Administration des Industries Extractives	1.00%	140,538,314.45	
		Direction des Affaires Juridiques	0.25%	35,134,578.61	
		Service de l'Inspection et de Suivi des Opérations	1.00%	140,538,314.45	
		Direction de la Police des Mines	2.00%	281,076,628.90	
		Cellule Environnementale Stratégique	2.00%	281,076,628.90	
	Comité National des Mines	5.00%	702,691,572.25	702,691,572.25	
ANOR	2.00%	281,076,628.90	281,076,628.90		
Province	5.00%	702,691,572.25	702,691,572.25		
Région	7.00%	983,768,201.15	983,768,201.15		
Commune	12.00%	1,686,459,773.40	1,686,459,773.40		
Budget Général	Direction Générale des Mines	0.40%	56,215,325.78	140,538,314.45	
	Direction Inter-Régionale des Mines	0.40%	56,215,325.78		
	Police des Mines	0.20%	28,107,662.89		

Source : Ernst & Young

La comparaison des transferts effectués suivant l'état de transfert du BCMM et les montants qui auraient dû revenir aux différents bénéficiaires se présente comme suit :

**Tableau 77 : Écart entre formule de partage des revenus et montant réellement transféré pour les Frais d'administration minière (en MGA)**

Bénéficiaire	Formule de partage	Montant théorique des quote-parts (A)	Montant des quote-parts effectivement transférées (B)	Ecart (B- A)
BCMM	60% des FAM collectés	8,432,298,867.00	8,432,298,867.00	0.00
MMRS	8% des FAM collectés	1,124,306,515.60	1,200,000,000.00	75,693,484.40
CNM	5% des FAM collectés	702,691,572.25	1,997,220,300.00	1,294,528,727.75

Bénéficiaire	Formule de partage	Montant théorique des quote-parts (A)	Montant des quote-parts effectivement transférées (B)	Ecart (B- A)
ANOR	2% des FAM collectés	281,076,628.90	0.00	-281,076,628.90
PROVINCE	5% des FAM collectés	702,691,572.25	0.00	-702,691,572.25
REGION - Transfert Quote-part 2016	7% des FAM collectés	983,768,201.15	998,581,526.00	14,813,324.85
COMMUNES	12% des FAM collectés	1,686,459,773.40	2,396,539,457.04	710,079,683.64
BUDGET GENERAL - Transfert Quote-part 2016	1% des FAM collectés	140,538,314.45	142,654,503.60	2,116,189.15
<b>Total</b>		<b>14,053,831,445.00</b>	<b>15,167,294,653.64</b>	<b>1,113,463,208.64</b>

*Source : Ernst & Young*

Spécifiquement pour les communes, le BCMM publie l'état de paiement des quote-parts, détaillé par commune bénéficiaire pour l'année 2017 sur son site web<sup>44</sup>, au format ouvert.

Les régions ayant reçu des quote-parts en 2017 sont présentées en annexe.

Le rapprochement fait apparaître un écart positif (montant versé supérieur au montant théorique) pour le Ministère, le CNM, la région, les communes et le budget général) et un écart négatif pour l'ANOR et les provinces. Ces écarts peuvent s'expliquer par un décalage dans le reversement des quote-parts aux bénéficiaires. Pour les provinces, les régions, les communes et le budget général, les transferts sont faits systématiquement par le BCMM. Toutefois, en raison de la modification du maillage territorial en 2015 et de la difficulté engendrée par ce changement dans la détermination des bénéficiaires, le transfert des quote-parts avaient été suspendus. Suite à l'identification des bénéficiaires, les paiements ont repris mais présentent un décalage. Pour les provinces, étant donné qu'ils ne sont pas encore effectifs, leur quote-parts se cumulent en compte d'attente.

Pour le MMRS, le CNM et l'ANOR, le transfert de quote-part se fait sur demande du bénéficiaire auprès du BCMM. Le BCMM tient un état des quote-parts revenant à chacun mais compte tenu des modalités de transfert, il leur est difficile de déterminer exactement à quelle année de quote-part correspond les montants versés.

Compte tenu de cette situation, le tableau ci-dessous présente l'état des FAM non reversés par le BCMM.

<sup>44</sup> <http://bcmm.mg/repartition-fa-communes-2017/>

**Tableau 78 : Ecart entre formule de partage des revenus et montant réellement transféré pour les Frais d'administration minière (en MGA)**

Etat des FAM en attente de reversement en 2017 et en 2018	
Provinces	7,922,238,383.60
Régions	1,123,571,173.92
Commune	1,218,068,099.48
Budget Général	415,832,046.61
MMRS	5,683,153,681.96
CNM	993,515,842.60
ANOR	1,140,090,181.82
TOTAL	18,496,469,409.99

*Source : BCMM*

Par ailleurs, les FAM payés par les sociétés rentrant dans le champ de réconciliation et reçus par le BCMM, au cours de l'année 2017 sont réconciliés dans la section « Rapprochement des flux significatifs ».

## 15.1.2 Redevances minières

Les redevances minières sont perçues au profit de diverses administration et autres organismes centraux. De même que les ristournes, elles sont dues par les sociétés en phase d'exploitation et sont assises sur le prix de vente des produits miniers.

Concernant la liquidation et le paiement des redevances, l'Arrêté interministériel n°21985/2007 prévoit son paiement auprès du Chef d'arrondissement administratif, sur la base d'un certificat de liquidation établi par la Commune, puis le reversement de celle-ci par ce dernier à la Trésorerie principale qui se charge de la répartition aux différentes bénéficiaires. Toutefois, en raison de la non effectivité de certaines structures communales et à la particularité de certains projets miniers, l'Arrêté interministériel n°14421/2008 sur les modalités de recouvrement à titre transitoire des redevances et ristournes sur les substances minières et l'Arrêté interministériel n° 6927/2009 sur les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières pour les permis E et pour les activités minières intégrées prévoient la perception des redevances par la Trésorerie Générale (TG), la Trésorerie Principale (TP) ou la Trésorerie Principale Intercommunale (TPIC), sur la base d'un ordre de versement établi par la Direction chargée des mines.

Ainsi, le paiement des redevances auprès du Trésor est obligatoire pour les exploitants de permis E et pour les activités minières intégrées. Les petits exploitants titulaires d'un permis PRE peuvent opter pour le paiement auprès des Chefs d'arrondissement administratif ou auprès du Trésor.

Les redevances sont réparties comme suit, selon le Décret d'application du code minier.

**Tableau 79 : Formule de partage des redevances minières**

0.60%	Redevance	10%	BCMM	2%	BCMM
				5%	Institut de Gemmologie de Madagascar
				1%	Service de l'Inspection Minière
				0.5%	Bureau Permanent de la Commission des Grands Investissements
				0.5%	Direction centrale chargée des Mines pour les actions de promotion des activités minières et de communication
				0.5%	Direction des Affaires Juridiques pour les actions d'Information et de vulgarisation des textes
				0.5%	Direction de l'Evaluation et de la Coordination des Organismes Rattachés
		15%	ANOR		
		10%	Comité National des Mines		
		65%	Budget Général	Direction Générale des Mines	
				Direction Inter-Régionale des Mines	
Police des Mines					

Source : Code Minier et décret d'application

Le tableau suivant compare les montants effectivement transférés par la RGA suivant leur état de transferts et les montants de répartition théorique en 2017 :

**Tableau 80 : Ecart sur les redevances minières entre formule de partage et montants effectivement transférés**

Bénéficiaire	Formule de partage	Montant théorique des quote-parts en MGA (A)	Montant des quote-parts effectivement transférées en MGA (B)	Ecart (B-A)
BCMM	10% des redevances	98,900,419.70	226,778,804.31	127,878,384.61
ANOR	15% des redevances	148,350,629.55	357,196,023.37	208,845,393.82
Comité National des Mines (CNM)	10% des redevances	98,900,419.70	182,829,794.25	83,929,374.55
Budget Général	65% des redevances	642,852,728.05	222,199,575.07	(420,653,152.98)
Total		989,004,197.00	989,004,197.00	-

Source : Base de données de RGA

Les montants effectivement transférés au BCMM, à l'ANOR et au CNM sont supérieurs à ce qui aurait dû leur revenir (écarts positifs) tandis que les montants transférés au budget général sont inférieurs (écart négatif). Ces écarts peuvent s'expliquer par un versement graduel par le Trésor.

Les redevances minières sont des flux significatifs. Elles sont réconciliées dans la section « rapprochement des flux significatifs ».

### 15.1.3 Ristournes minières

Les ristournes minières sont dues sur la valeur des produits des mines à leur première vente. Elles sont payées par les sociétés minières en phase d'exploitation. Les ristournes minières sont calculées à partir d'un pourcentage sur les quantités exportées par les sociétés minières.

Il a été vu précédemment que le paiement des ristournes peut se faire directement auprès de la commune ou auprès de la Trésorerie.

Depuis la Loi n°2014-020 relative aux ressources des CTD, leur répartition est la suivante :

**Tableau 81 : Formule de partage des ristournes minières**

1,4%	Ristournes	10%	Fonds National de Péréquation		
		90%	CTD	60%	Commune
				30%	Région
				10%	Province

*Source : Code Minier*

Le tableau suivant compare les montants effectivement transférés par la RGA suivant leur état de transferts et les montants de répartition théorique en 2017 :

**Tableau 82 : Ecarts sur les ristournes minières entre la formule de partage et les montants effectivement transférés**

Bénéficiaire	Formule de partage	Montant théorique des quote-parts (A)	Montant des quote-parts effectivement transférées (B)	Ecarts (B-A)
Fonds National de Péréquation	10% des ristournes	30,838,251.00	20,076,075.00	(10,762,176.00)
Province	10% du 90% des ristournes	27,754,425.90	28,899,226.93	1,144,801.03
Région	30% du 90% des ristournes	83,263,277.70	81,605,062.40	(1,658,215.30)
Commune	60% du 90% des ristournes	166,526,555.40	177,802,145.67	11,275,590.27
Total		308,382,510.00	308,382,510.00	-

*Source : Ernst & Young*

Le tableau montre un écart négatif (transferts reçus inférieurs aux quotes-parts théoriques) pour le Fond National de Péréquation et pour les régions et un écart positif (montant reçu supérieur aux quotes-parts théoriques) pour les communes et régions. Ces écarts peuvent s'expliquer par un versement graduel par le Trésor.

Les ristournes minières sont des flux significatifs. Elles sont réconciliées dans la section « rapprochement des flux significatifs ».

Particulièrement, pour le projet Ambatovy, la répartition des ristournes est régie par l'Arrêté interministériel 30679/2017 et complété par l'Arrêté interministériel 8902/2018 qui définit spécifiquement la quote- part par communes et régions bénéficiaires.

La répartition par bénéficiaire des ristournes du projet Ambatovy suivant cet arrêté est présenté dans le tableau ci-après.

**Tableau 83 : Formule de partage des ristournes minières d'Ambatovy**

1,4%	Ristournes	10%	Fond National de Péréquation						
		90%	CTD	60%	Communes	33%	Communes - Type A	18.15%	Ambohibary
								11.55%	Andasibe
								3.30%	Morarano Gara
						12%	Communes - Type B	6.00%	Amboditandroho Mahatsara
								6.00%	Toamasina suburbaine
						12%	Communes - Type C	1.25%	Ambalarondra
								0.45%	Ambatovola Gara
								0.35%	Ambinaninony
								0.23%	Amboditandroho mahatsara
								0.67%	Ampasimadinika Manambolo
								1.19%	Ampasimbe
								1.57%	Andasibe
				1.38%	Anivorano Est				
				0.46%	Beforona				
				1.56%	Fanandrana				
				0.41%	Antsapanana				
				3%	Communes - Type D			1.39%	Ranomafana Est
						0.37%	Vohipeno Razanaka		
						0.72%	Vohitravinona		
						0.43%	Amboditandroho Mahatsara		
						0.43%	Ambohibary		
						0.43%	Brickaville		
						0.43%	CU Toamasina		
		18.17%	Alaotra Mangoro	16.50%	Type A				
				1.24%	Type C				
0.43%	Type D								
11.83%	Atsinanana			6.00%	Type B				
		4.76%	Type C						
		1.07%	Type D						
10%	Provinces								

Source : Arrêtés interministériels 30679/2017 et 8902/2018

Suivant l'article 7 de l'Arrêté interministériel spécifique au projet Ambatovy, la part de 10% revenant à la Province de Toamasina est répartie entre les régions et communes concernées par le Projet, à raison de 75% pour les communes et 25% pour les régions, en attendant la mise en place effective des provinces.

Les pourcentages totaux qui reviennent aux communes et régions seraient donc :

**Tableau 84 : Pourcentages totaux qui reviennent aux communes et régions**

	Type A	Type B	Type C	Type D	Quotes parts total des ristournes (en plus du quote part de la province)
Communes	37.13%	13.50%	13.50%	3.38%	67.50%
Régions	17.88%	6.50%	6.50%	1.63%	32.50%

Source : Arrêté interministériel 8902/2018

Le projet Ambatovy, à travers la société DMSA, ne s'est acquittée de ses premières ristournes qu'en 2018, en raison d'un vide juridique sur les communes bénéficiaires et les modalités de versement. Plus précisément, Ambatovy a versé une somme de 61 481 250 243 Ariary, correspondant aux ristournes dues pour le dernier trimestre de l'année 2012 au deuxième trimestre de l'année 2018, le 31 aout 2018, auprès du Trésorier Général de Toamasina (TGT). Ce paiement fait suite à la publication de l'arrêté n°8902/2018 définissant le périmètre, la classification, les taux de répartition des Ristournes minières par collectivités bénéficiaires du Projet Ambatovy.

## 15.2 Transferts infranationaux dans le secteur pétrolier

Les flux qui répondent à la définition de transferts infranationaux dans le secteur pétrolier sont :

- ▶ les 1/2500ème du montant global des engagements minimum de travaux d'exploration par le Code Pétrolier,
- ▶ les redevances sur les hydrocarbures prévues par le CGI et la Loi n°2014-020 sur les ressources des CTD.

Les 1/2500<sup>e</sup> du montant des engagements minimum de travaux d'exploration ne sont pas encore appliqués. Les textes règlementaires nécessaires à sa mise en œuvre n'ont pas encore été adoptés et pour la répartition, le code pétrolier prévoit qu'ils soient répartis « *entre toutes les Collectivités concernées* », sans plus de précision.

La formule de partage des revenus de cette redevance est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 85 : Taux et partage de la redevance sur les hydrocarbures**

Taux de la redevance sur les hydrocarbures					
<b>Pétrole brut</b>	- 8% pour une production inférieure ou égale à 25.000 barils par jour ; - 10% pour la tranche de production supérieure à 25.000 barils par jour et inférieure ou égale à 50.000 barils par jour ; - 12% pour la tranche de production supérieure à 50.000 barils par jour et inférieure ou égale à 75.000 barils par jour ; - 15% pour la tranche de production supérieure à 75.000 barils par jour et inférieure ou égale à 100.000 barils par jour ; - 17% pour la tranche de production supérieure à 100.000 barils par jour et inférieure ou égale à 130.000 barils par jour ; - 20% pour la tranche de production supérieure à 130.000 barils par jour.				
<b>Gaz naturel</b>	- 5% pour une production inférieure ou égale à 12.000.000 de mètres cubes standard par jour ; - 7,5% pour la tranche de production supérieure à 12.000.000 de mètres cubes standard par jour et inférieure ou égale à 24.000.000 de mètres cubes standard par jour ; - 10% pour la tranche de production supérieure à 24.000.000 de mètres cubes standard par jour.				
<b>Huile lourde et bitume</b>	Les taux de la redevance de l'huile lourde ou de bitume extrait des grès bitumineux sont déterminés dans les contrats.				
Taux de répartition de la redevance sur les hydrocarbures					
<b>Redevances sur les hydrocarbures</b>	50%	OMNIS			
	50%	Non défini	Etat		
		Non défini	CTD	20%	Fonds de péréquation
				40%	Commune
				30%	Région
10%	Province				

*Source : Code Général des Impôts  
Loi n°2014-020 portant ressources des CTD*

## 16 Exigence #4.9 : QUALITE DES DONNEES ET VERIFICATIONS

La Norme exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet « d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit. » La crédibilité des données, tant du côté des entreprises extractives que du côté des entités de l'Etat, constitue en effet un enjeu important dans le cadre de la réconciliation.

### 16.1 Pratiques d'audit au niveau des entreprises extractives

Dans le cadre de la collecte de données, afin d'assurer la fiabilité de leur déclaration, le choix a été donné aux entreprises entre :

- ▶ Certifier le canevas de déclaration par un auditeur externe,
- ▶ Fournir les comptes audités par un Commissaire aux comptes,
- ▶ Transmettre à l'administrateur indépendant des pièces justificatives ;

Le contrôle des comptes par un Commissaire aux comptes est obligatoire pour les sociétés qui remplissent les conditions présentées dans le tableau ci-après :

**Tableau 86 : Critères de contrôle par un Commissaire aux Comptes**

Statut de l'entité	Base légale	Observations
Société anonyme (SA)	Article 714 de la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales	Toutes les sociétés anonymes
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Article 398 de la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales  Article 25 du décret 2005-151 du 22 mars 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 2006-036 du 30 janvier 2004	Capital social supérieur ou égal à 20 Millions Ariary ou Chiffre d'affaires annuelles supérieur à 200.000.000 Ariary ou Effectif permanent supérieur à 50 personnes

*Source : Voir Colonne « Base légale »*

### 16.2 Pratiques d'audit au niveau des entités de l'Etat

L'audit au niveau des entités de l'Etat est assuré par la Cour des comptes. Celui des établissements publics comme le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR sont soumis au contrôle de Commissaire aux comptes, de la même manière que les entreprises privées et les entreprises à participation publique.

La Cour des comptes est l'organe en charge de la vérification de la régularité et de la sincérité des comptes décrites dans la comptabilité publique. En tant qu'institut supérieur de contrôle indépendant, elle réalise sa mission de certification des comptes publics en s'appuyant sur les Normes ISSAI, Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) édictées par l'INTOSAI

(Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques). Les critères de contrôle par la Cour des Comptes sont les suivantes :

**Tableau 87 : Critères de contrôle par la Cour des Comptes**

Entité	Base légale	Observations
Des ordonnateurs du budget de l'Etat, des Provinces Autonomes et des Etablissements publics nationaux et provinciaux à caractère administratif	Article 280 de la loi n° 2004-036 du 1 <sup>er</sup> octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant (Cour de cassation, conseil d'Etat, Cour des Comptes)	Elle apprécie : 1-la régularité de la gestion ; 2 - le bon emploi des crédits ; 3- la performance des services publics.
Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et les sociétés d'économie mixte(SEM)	Article 283. de la loi n° 2004-036 du 1 <sup>er</sup> octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant (Cour de cassation, conseil d'Etat, Cour des Comptes) Article 60 de l'Ordonnance n° 62-074 du 29 septembre 1962 relative au jugement des comptes et au contrôle des collectivités publiques et établissements publics.	
Sociétés de droit privé	Article 60 de l'Ordonnance n° 62-074 du 29 septembre 1962 relative au jugement des comptes et au contrôle des collectivités publiques et établissements publics.	Si 50% du capital appartient à l'Etat ou les collectivités locales ou les établissements publics (détenion séparée ou conjointe)
Les sociétés bénéficiant d'une décision d'agrément ou d'une convention d'établissement, ou toutes sociétés au profit desquelles l'Etat a accordé sa garantie ou son aide financière	Article 60 de l'Ordonnance n° 62-074 du 29 septembre 1962 relative au jugement des comptes et au contrôle des collectivités publiques et établissements publics.	Uniquement dans les cas où le Gouvernement le juge utile

Source : Voit colonne « Base légale »

Afin de fiabiliser les déclarations des régies financières, un protocole d'accord a été signé entre la Cour des Comptes et l'EITI Madagascar, concernant les revenus issus du secteur extractif le 5 décembre 2018. Il a été mis en œuvre par la Cour des comptes, à partir du 13 avril 2019 pour les exercices 2017 et 2018.

### 16.3 Intervention de l'Administrateur Indépendant auprès des communes et région

Dans les précédents rapports EITI, les régions et les communes d'intervention de l'Administrateur Indépendant ont été sélectionnées par rapport à leur pratique du budget participatif. Si cette manière de sélectionner les entités infranationales était acceptée pour la version de la norme EITI 2011, elle ne l'est plus pour la version 2016. En effet, des matérialités sur les entités participantes et les flux sont à prendre en compte. Il faudrait également dissocier les paiements directs et les transferts infranationaux.

Cependant, en l'absence de centralisation effective des comptes des communes à Madagascar, l'Administrateur Indépendant ne dispose pas d'éléments probants pour fonder la matérialité de leurs revenus. Pour permettre de répondre à l'importance du sujet des paiements et transferts infranationaux, soulignée par le Comité National, 100% des communes liées aux entreprises en cours de production ont fait l'objet d'une collecte de données sur terrain, sauf pour Ambatovy, dont seules les communes dont la quote-part finale est supérieure à 5% ont été considérées. En effet, les rapports de réconciliation antérieurs ont montré que les quotes-parts de frais d'administration minière et, surtout, de ristournes constituaient les plus significatifs reçus par ces communes. Les revenus des autres collectivités territoriales décentralisées rattachées à ces entreprises extractives en cours de production (région, province) ont été examinés par la même occasion, avec l'appui du BCMM et du Trésor Public. Le tableau ci-dessous indique les principales communes d'intervention déclarées par les sociétés.

**Tableau 88 : Communes d'extraction liées aux sociétés**

#	Société	Lieu d'extraction/ production	
		Région	Commune
1	DYNATEC MADAGASCAR SA	ATSINANANA	AMBODITANDROHO
2	HOLCIM SA	VAKINANKARATRA	IBITY
			TRITRIVA
			ANDRANOMANELATRA
3	AMBATOVY MINERALS SA	ATSINANANA	AMBALARONDRA
			AMBINANINONY
			AMBODITRANDROHA MAHATSARA
			AMPASIMADINIKA MANAMBOLA
			AMPASIMBE
			ANIVORANO EST
			BRICKAVILLE
			CU TOAMASINA
FANANDRANA			

#	Société	Lieu d'extraction/ production	
		Région	Commune
			ANTSAMPANANA
			RANOMAFANA EST
			TOAMASINA SUBURBAINE
			VOHIPENO RAZANAKA
			VOHITRANIVONA
			AMBATOVOLA GARA
			AMBOHIBARY
			ANDASIBE
			BEFORONA
			MORAMANGA
			MORARANO GARA
4	QIT MADAGASCAR MINERALS SA	ANOSY	AMPASY NAMPOANA
			MANDROMONDROMOTRA
			FORT DAUPHIN
5	ETABLISSEMENT GALLOIS SA	ATSINANANA	ANTSIRAKAMBO
			MAROVINTSY
6	KRAOMA SA	BETSIBOKA	ANDRIAMENA
			BRIEVILLE
11	GRAPH MADA SARL	ATSINANANA	MAHATSARA
13	RED GRANITI MADAGASCAR SARL	ATSIMO ANDREFANA	BENONOKA
16	SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	ATSIMO ANDREFANA	BENONOKA

*Source : Ernst & Young*

## 17 Exigences #5.1 et 5#3 : REPARTITION DES REVENUS PROVENANT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET GESTION DES REVENUS ET DES DEPENSES

La Norme prévoit que les pays mettant en œuvre l'EITI doivent publier une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives. En particulier, il s'agit « *d'indiquer les revenus des industries extractives, en espèces et/ ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'État. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et se référer aux rapports financiers ad hoc* ».

Elle encourage également la publication d'informations complémentaires concernant la gestion des revenus et des dépenses, à savoir principalement :

- ▶ Une description de tous les revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, incluant la description des méthodes qui garantissent la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation de ces fonds ;
- ▶ Une description des processus nationaux d'élaboration du budget national et d'audit, ainsi que des liens vers les informations publiques relatives au budget et aux dépenses, et vers les rapports d'audit.

### 17.1 Catégorisation des allocations de revenus

A Madagascar, les allocations de revenus peuvent être catégorisées comme suit :

- ▶ Les impôts d'Etat sont reversés dans la caisse de l'Etat. En raison du principe d'unicité de caisse, il est impossible de déterminer l'allocation spécifique de tels impôts payés par les entreprises extractives auprès des régies comme la DGI et la DGD. La Loi de finances, qui inclut le budget national, est préparée par le Ministère en charge du budget, votée par le Parlement et promulguée par le Président de la République. Elle est disponible sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (<http://www.mefb.gov.mg/>) et fait l'objet d'un audit par la Cour des Comptes, dont les rapports sont disponibles sur le site internet de la Cour Suprême ([www.cour-supreme.gov.mg/?page\\_id=417](http://www.cour-supreme.gov.mg/?page_id=417)).
- ▶ Les quotes-parts de ristournes et de frais d'administration minière au niveau des collectivités territoriales décentralisées intègrent le budget de ces entités. Le principe d'unicité de caisse prévaut également, c'est-à-dire que l'ensemble des ressources confondues - incluant des recettes non liées aux entreprises extractives - doit servir à financer l'ensemble des emplois, donc des dépenses, de l'entité. Cependant, dans les communes de petite taille fortement impactées par les projets extractifs, les revenus provenant des sociétés extractives peuvent représenter des montants si considérables qu'il devient possible d'affirmer que les dépenses de ces communes sont intégralement financées par la parafiscalité extractive. Certaines communes pratiquaient auparavant le système de budget participatif afin d'assurer la redevabilité et une plus grande efficacité concernant les revenus reçus. Aujourd'hui cependant, cette pratique ne semble plus avoir cours. Les rapports financiers des communes n'étant pas systématiquement établis et

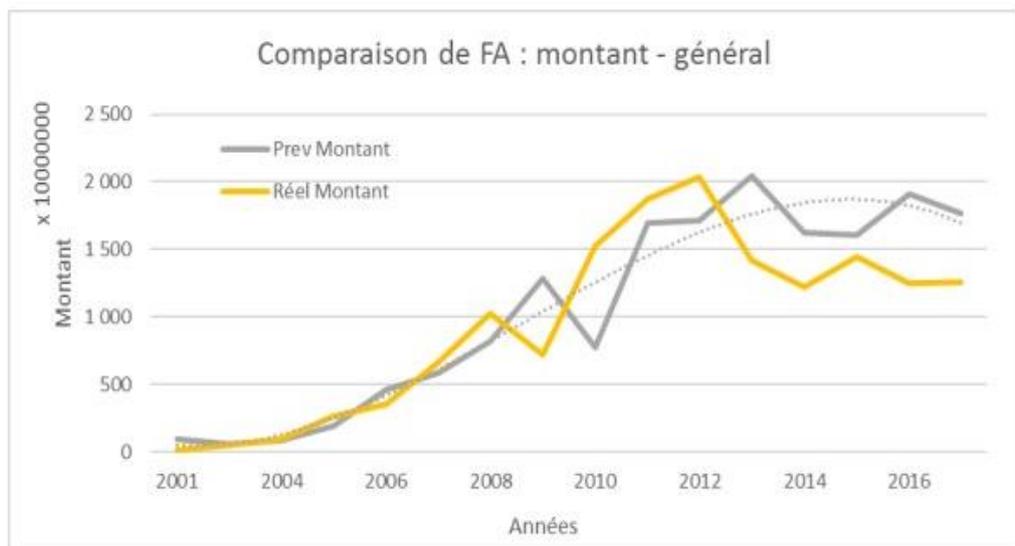
centralisés, il n'est pas toujours possible de s'y référer.

- ▶ Les revenus des entités sectorielles autonomes rattachées à l'Etat, principalement le BCMM, l'OMNIS ou l'ANOR ne sont pas intégrés dans le budget national. En effet, les revenus qu'ils collectent sont soit reversés pour partie à d'autres entités, soit conservés pour financer leur propre fonctionnement et leurs investissements. Les rapports financiers de ces entités, soumis au contrôle de Commissaires aux comptes, ne sont normalement pas accessibles au public. Les rapports du BCMM et de l'OMNIS sont néanmoins présentés en ligne sur le site de l'EITI Madagascar.

## 17.2 Gestion des revenus par les différents bénéficiaires

### 17.2.1 Gestion des revenus au niveau du BCMM

BCMM représente l'un des principaux bénéficiaires des frais d'administration, dont il reçoit 60% des paiements. L'évolution des montants des FA perçus présentée dans le graphique ci-dessous montrent une baisse des recettes depuis 2012. La perception des FA est perturbée par la suspension des nouvelles demandes de permis, la non signature des demandes en instances et particulièrement en 2017, par le prix des minerais sur le marché mondial.

**Figure 21 : Évolution des frais d'administration minière perçus par le BCMM**

*Source : Rapport annuel 2017, BCMM*

Les frais d'administration minière représentent la principale source de revenus du BCMM. Le rapport d'audit du BCMM pour 2017 apporte des renseignements sur la manière dont ces fonds ont été utilisés. En 2017, la part de FAM revenant au BCMM s'élève à 8,4 milliards Ariary. Pour la même année, les bénéfices du BCMM s'élèvent à 1,4 milliards Ariary. Les principales dépenses d'investissement du BCMM en 2017 sont les suivantes :

- ▶ Construction d'un bureau régional à Sambava (18 millions Ariary) ;
- ▶ Construction du Mining Business Center (MBC) à Ivato (97 millions, après y avoir consacré près de 16 milliards en 2016) ;
- ▶ Réhabilitation du Bureau central de Tana (800 millions ariary) ;
- ▶ Acquisition de panneaux solaires 1,8 milliard Ariary).

Il est à noter que les états financiers du BCMM font l'objet de réserves du Commissaire aux comptes en raison d'une créance de 4,7 milliards Ariary vis-à-vis de l'administration fiscale à titre de paiement d'impôt sur le revenu, le BCMM y étant soumis ; cependant, d'après le Commissaire aux Comptes, cette créance n'a pas été retrouvée auprès de l'administration fiscale.

## 17.2.2 Gestion des revenus au niveau de l'OMNIS

L'OMNIS reçoit l'ensemble des frais d'administration et de formation dans le secteur pétrolier. Son rapport d'audit fait apparaître une perte de 13 milliards Ariary en 2017, après avoir été bénéficiaire de plus d'un milliard Ariary en 2016. Cette perte s'explique principalement par des revenus d'activités qui ont chuté, passant de 11,5 milliards Ariary en 2016 à 4,5 milliards Ariary en 2017 du fait d'entreprises pétrolières qui ont accusé un retard dans le règlement des frais d'Administration et de formation d'une part, et de la non-facturation de deux clients pour 2,2 milliards Ariary. Ce dernier point a justifié une réserve du commissaire aux comptes. Les principales dépenses de l'OMNIS en 2017 ont été constituées par l'acquisition d'immobilisations (différents matériels) et le fonctionnement de l'entité.

### 17.2.3 **Gestion des revenus au niveau de l'ANOR**

Selon son rapport d'audit 2017, l'ANOR a reçu en 2017 des redevances pour un montant de plus de 340 millions Ariary et des frais d'administration minière pour un montant de près de 328 millions Ariary. L'ANOR n'a pas effectué d'investissements mais a consacré ses fonds au fonctionnement, pour aboutir à un résultat net de près de 10 millions Ariary. Le rapport d'audit 2017 de l'ANOR ne présente aucune réserve du commissaire aux comptes.

### 17.2.4 **Gestion des revenus au niveau des autres bénéficiaires**

Les bénéficiaires de frais d'administration minière et de redevances comprennent notamment : le CNM, la Police des Mines, l'IGM, la Cellule Environnementale etc. Cependant, les montants transférés à ces entités ne sont pas significatifs, d'une part, et d'autre part, les états financiers de ces entités n'ont pas été reçus dans les délais du présent rapport.

## 17.3 **Gestion des revenus au niveau des communes**

Le Comité National a demandé à l'Administrateur Indépendant de mettre un accent particulier sur les informations en provenance des communes dans le rapport de réconciliation. Pour cette raison, les interventions sur terrain au niveau des communes ne se limitent pas à confirmer la bonne réception des revenus en provenance du secteur extractif. Elles ont également permis de collecter des informations sur les dépenses de fonctionnement ou d'investissement entreprises par les communes ayant reçu leurs quotes-parts de frais d'administration minière et de ristournes.

Particulièrement l'Arrêté Interministériel n° 8902/2018 du 12 Avril 2018 prévoit pour les communes impactées par le projet Ambatovy, que les ristournes alimentent le budget de ces dernières à raison d'au moins 70% en investissement et au plus 30% en fonctionnement

### 17.3.1 **Exploitation des comptes administratifs**

Un résumé des comptes administratifs 2017 reçus des communes d'intervention sont présentés ci-dessous. Seules 4 communes disposent de comptes administratifs. En particulier, les dépenses effectuées par ces communes durant l'année sont indiquées dans la partie « Emplois ».

#### 17.3.1.1 **Commune rurale de Fanandrana**

La commune Fanandrana n'a pas utilisé l'ensemble de ses ressources. Concernant les dépenses, 86% sont des dépenses de fonctionnement et les 14% restant sont des dépenses d'investissement.

Tableau 89 : Comptes administratifs de la commune rurale de Fanandrana pour 2017 (en MGA)

COMMUNE RURALE DE FANANDRANA 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT(MGA) (Dépenses mandatées)
Impôts Fonciers sur la Propriété Bâtie (IFPB)	688,000.00	Dépense de Fonctionnement	84,028,991.00
Autres impôts directs	11,664,561.00	<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>	<b>84,028,991.00</b>
Impôts synthétiques	13,693,942.00	Pont Madrier	4,830,502.00
Autres impôts indirects	545,000.00	Acquisition d'immeuble pour habitation	1,410,000.00
Revenu du domaine et des services	769,995.00	Constructions pour services publics	741,800.00
Ristournes sur les produits collectés	33,000.00	Constructions pour habitations	741,800.00
Ristournes prélèvement sur les pierres, terre	2,000,000.00	Autres investissements	6,240,502.00
Autres ristournes	36,760,193.00	<b>TOTAL des dépenses d'Investissement</b>	<b>13,964,604.00</b>
Autres recettes	42,266,970.00		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>108,421,661.00</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>97,993,595.00</b>

*Source : Compte administratif 2017, Commune Fanandrana*

### 17.3.1.2 Commune rurale Ambohibary

Pour la commune rurale d'Ambohibary, les dépenses en 2017 sont constitués par 30% de dépenses de fonctionnement et 66% de dépenses d'investissement.

**Tableau 90 : Comptes administratifs de la commune rurale de Ambohibary pour 2017 (en MGA)**

COMMUNE RURALE AMBOHIBARY 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôts Synthétique	12,060,850.00	Fonctionnement de la commune	143,782,153.42
Impôts Fonciers sur la Propriété Bâtie (IFPB)	20,510,236.00	<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>	<b>143,782,153.42</b>
Impôts Fonciers sur les Terrains (IFT)	4,118,600.00	Construction de marché à Ampitambe	235,894,464.00
Ristournes sur les produits forestiers	28,931,414.00	Construction château d'eau	260,000.00
Ristournes sur les produits locaux	16,200.00	Allocation reboisement communaux	3,000,000.00

COMMUNE RURALE AMBOHIBARY 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Ristourne sur sable, pierre et briques	199,400,600.00	Construction clôture de terrain sport	15,840.10
Autres recettes	396,022,152.00	Construction EPP Analalava et CEG Antsirinala	42,848,855.40
		<b>TOTAL des dépenses d'Investissement</b>	<b>282,019,159.50</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>661,060,052.00</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>425,801,312.92</b>

*Source : Compte administratif 2017, Commune Ambohibary*

### 17.3.1.3 Commune rurale Andasibe

En 2017, la quasi-totalité des dépenses de la commune rurale d'Andasibe sont des dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissements ne représentent que 1% des dépenses totales.

**Tableau 91 : Comptes administratifs de la commune rurale de Andasibe pour 2017 (en MGA)**

COMMUNE RURALE D'ANDASIBE 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT(MGA) (Dépenses mandatées)
Impôts Fonciers sur la Propriété Bâtie (IFPB)	6,024,900.00	Dépense de fonctionnement	91,553,849.00
Impôt sur les terrains non Bâtie	12,765,300.00	<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>	<b>91,553,849.00</b>
Impôts synthétiques	9,000,000.00	Pont Anda/telo *	599,700.00
Licences	4,200,000.00	<b>TOTAL des dépenses d'Investissement</b>	<b>599,700.00</b>
Autres impôts indirects	10,840,500.00		
Revenu du domaine et des services	24,329,400.00		
Produits divers et accidentels	21,456.00		
Ristournes prélèvement sur les pierres, terre** Droit minier	6,000,000.00		
Ristournes prélèvement sur les pierres, terre** Droit minier	17,404,624.00		
Autres ristournes **	1,057,000.00		
Subvention de l'ETAT	12,000,000.00		
Autres recettes	8,000,235.00		
Investissements	599,700.00		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>112,243,115.00</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>92,153,549.00</b>

*Source : Compte administratif 2017, Commune rurale Andasibe*

#### 17.3.1.4 Commune rurale Mahatsara

Les dépenses de la Commune rurale Mahatsara sont, pour 90%, des dépenses de fonctionnement, Les investissements réalisés par la commune ne constituent que 10% de ses dépenses totales en 2017.

**Tableau 92 : Comptes administratifs de la commune rurale de Mahatsara pour 2017 (en MGA)**

COMMUNE RURALE MAHATSARA 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt sur les terrains non Bâtie	2,000,000.00	Dépense de fonctionnement	35,473,176.86
Impôts synthétiques	8,967,450.00	<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>	35,473,176.86
Droits et taxes divers	3,277,967.00	Rehabilitation Pont à Madrier, route	2,452,065.00
Autres impôts indirects	541,000.00	Autres investissements	1,300,000.00
Revenu du domaine et des services	5,277,500.00	<b>TOTAL des dépenses d'Investissement</b>	3,752,065.00
Ristournes prélèvement sur les pierres,terre GRAPH MADA	3,122,132.00		
Ristournes prélèvement sur les pierres,terre Letchis - Katsaka - Orange	2,727,300.00		
Autres ristournes	437,685.00		
Subvention de l'ETAT	14,567,766.00		
Autres recettes	2,987.33		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40,921,787.33</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>39,225,241.86</b>

*Source : Compte administratif 2017, Commune Mahatsara*

#### 17.3.1.5 Commune rurale Ampasy Nampoana

La commune rurale Ampasy Nampoana n'a pas utilisé l'ensemble de ses ressources. Concernant les dépenses, 31,67% sont des dépenses de fonctionnement et les 68,33% restant sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 93 : Comptes administratifs de la commune rurale de Ampasy Nampoana pour 2017 (en MGA)**

COMMUNE RURALE D'AMPASY NAMPOANA 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Ristourne QMM	1,020,566,299.40	Reste à payer Construction Lycée Technique Analambendrana	60,220,000.00

COMMUNE RURALE D'AMPASY NAMPOANA 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Frais d'Administration minière	11,371,731.20	Reste à payer CEG Analambendrana	25,000,000.00
Laissez passer	8,040,000.00	Reste à payer EPP Ambaniala	40,000,000.00
Droit BIF payé par QMM	47,246,660.00	Avance sur Construction EPP ENATO	25,700,000.00
<b>Total des recettes par QMM</b>	<b>1,087,224,690.60</b>	Construction Terrain de Sport	111,255,939.00
Autres recettes de la commune	13,549,810.00	Construction Pont en Béton MAROHARA	156,779,150.00
Subvention de l'Etat	14,376,000.00	Avance sur Construction Barrage Nagnosora	154,021,235.00
Financement PIC	16,000,000.00	Canaux d'irrigation Analamarina Anka	5,318,000.00
<b>Total autres recettes</b>	<b>43,925,810.00</b>	Canaux d'irrigation Andranomanara	4,815,000.00
		Canaux d'irrigation Ampandroasora - Etsinoronoro	4,348,000.00
		Adduction d'eau potable	16,000,000.00
		Bourse et frais généraux	56,632,560.00
		Installation Panneaux solaires	48,555,000.00
		Fabrication de compostes (Matières Premières et main d'œuvre)	57,917,920.00
		Acquisition Ordinateur Portable	5,687,873.40
		<b>Total Investissements</b>	<b>772,250,677.40</b>
		Charge Personnel	147,358,558.98
		Travaux HIMO pour nettoyage Fokontany dans la commune	24,888,000.00
		Carburant de fonctionnement et réparation de véhicules / Motos	9,535,030.00
		Divers indemnités et soins médicaux	61,973,427.60
		Dépenses Fête du Nouvel an et 26 juin,	60,118,780.00

COMMUNE RURALE D'AMPASY NAMPOANA 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
		Réception Atelier BP et imprévu	
		Contribution et Subvention - Santé, Enseignement, Sports, Fokontany	28,011,871.00
		Aide Social (Beantitra, Condoléance, etc ...)	25,982,269.00
		<b>Total Fonctionnement</b>	<b>357,867,936.58</b>
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>1,131,150,500.60</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,130,118,613.98</b>

*Source : Compte administratif 2017, Commune rurale Ampasy Nampoana*

#### 17.3.1.6 Commune rurale Toamasina II

La commune rurale Toamasina II n'a pas utilisé l'ensemble de ses ressources. Concernant les dépenses, 92,86% sont des dépenses de fonctionnement et les 7,14% restant sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 94 : Comptes administratifs de la commune rurale de Toamasina II pour 2017 (en MGA)**

COMMUNE RURALE DE TOAMASINA II			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Total Recettes de Fonctionnement	155,048,458.80	Bureaux de la commune et des services percepteurs	70,289,032.18
Total Recettes d'Investissement	212,497,200.00	Service d'hygiène, assistance, et d'enseignant	3,720,000.00
		Voirie et service industriels	1,905,600.00
		Fonctionnement du garage de la commune	1,564,000.00
		Dépenses communes	740,000.00
		Dépenses divers et imprévues	31,755,413.54
		Contributions et subventions	6,698,745.53

COMMUNE RURALE DE TOAMASINA II			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>116,672,791.25</b>
		Construction d'immeubles	5,300,300.00
		Travaux d'infrastructures	80,000.00
		Acquisitions de gros matériels	3,596,000.00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8,976,300.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>367,545,658.80</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>125,649,091.25</b>

*Source : Compte administratif 2017, Commune rurale Toamasina II*

### 17.3.1.7 Commune Urbaine Toamasina I

La commune urbaine Toamasina I n'a pas utilisé l'ensemble de ses ressources. Concernant les dépenses, 100% sont des dépenses de fonctionnement.

**Tableau 95 : Comptes administratifs de la commune urbaine de Toamasina I pour 2017 (en MGA)**

COMMUNE URBAINE DE TOAMASINA I 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA) OR EMIS	LIBELLES	MONTANT(MGA) DEPENSES MANDATEES
Impôt synthétique	361,014,935.95	Personnel permanent	1,911,072,715.00
Impôt foncier sur les terrains	7,987,912.00	Personnel permanent non	1,352,400,112.00
Impôts foncier sur la propriété bâtie	154,773,717.39	CRCM	3,690,259.00
TAFB	60,200,580.00	Fournitures et articles de bureau	91,771,500.00
Taxe sur les appareils automatiques TAA	38,800,000.00	Imprimés, cachets et documents administratifs	8,892,000.00
Taxe sur la publicité	11,017,800.00	Consomptibles informatiques	71,273,600.00
Taxe d'abattage	32,798,800.00	Produits, petits matériels et menues dépenses d'entretien	77,864,000.00
Impôt de licence foraine sur les alcools et produits alcooliques	15,993,000.00	Petit outillage et fourniture d'atelier	23,620,500.00

COMMUNE URBAINE DE TOAMASINA I 2017			
RESSOURCES		EMPLOIS	
LIBELLES	MONTANT (MGA) OR EMIS	LIBELLES	MONTANT(MGA) DEPENSES MANDATEES
Taxe sur les fêtes, spectacles et manifestations diverses	1,468,000.00	Carburant et lubrifiant	601,915,000.00
impôt de licence sur les établissements de nuit	709,200.00	Entretien de bâtiments	71,285,979.60
Autres biens et services ( taxi-be, taxi-ville, tricycle, moto, etc...)	18,850,000.00	Indemnité de mission intérieure	220,000.00
Pénalités et retards	4,828,167.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>4,214,005,665.60</b>
Dotations globales de fonctionnement - Autres	61,864,092.00		
Redevance sur autorisations administratives	40,306,828.80		
Ristournes/ Prélèvements, Produits agricoles, forêts, pêche, etc...)	970,791.36		
Autres redevances locales	3,073,794,438.39		
Prestation de Service	245,994,100.00		
Revenus des domaines des collectivités	245,449,975.00		
Locations diverses	15,027,050.00		
Droit de fourrière	863,000.00		
Recouvrement sur trop payé	7,555,016.00		
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>4,400,267,403.89</b>		
Terrains	8,540,010.00		
Bâtiments	3,813,394.00		
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>12,353,404.00</b>		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4,412,620,807.89</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4,214,005,665.60</b>

*Source : Compte administratif 2017, Commune urbaine de Toamasina I*

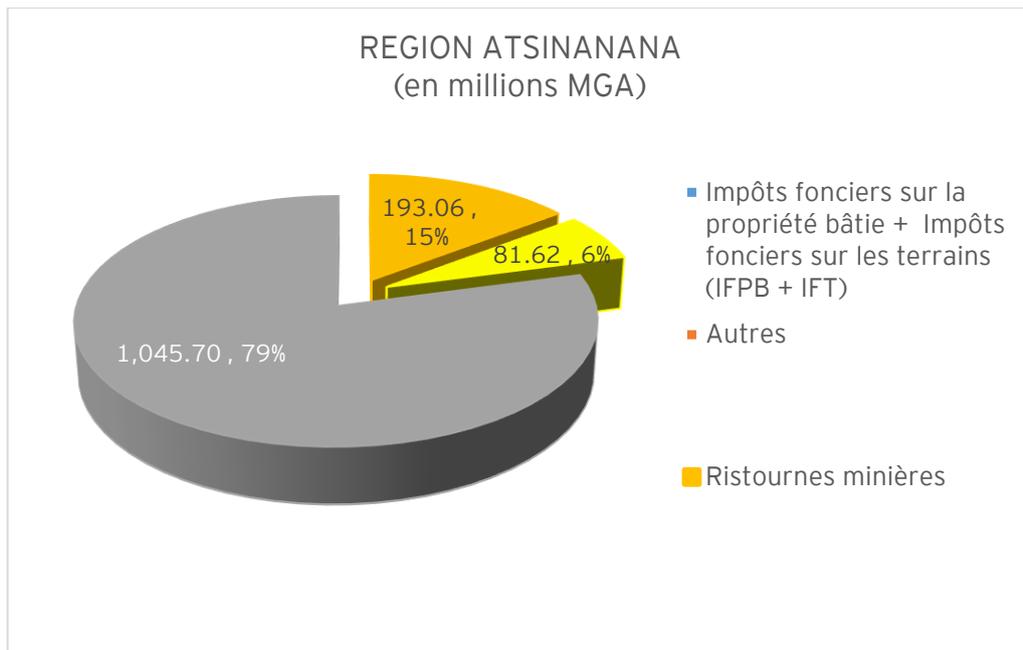
## 17.3.2 Exploitation des canevases des communes

Les graphiques ci-après présentent les principaux paiements et transferts infranationaux reçus par les régions et communes d'intervention.

### 17.3.2.1 Régions et Communes de la province de Toamasina

Le total des revenus extractifs reçu par la Région Atsinanana s'élève à 1 320.38 millions MGA.

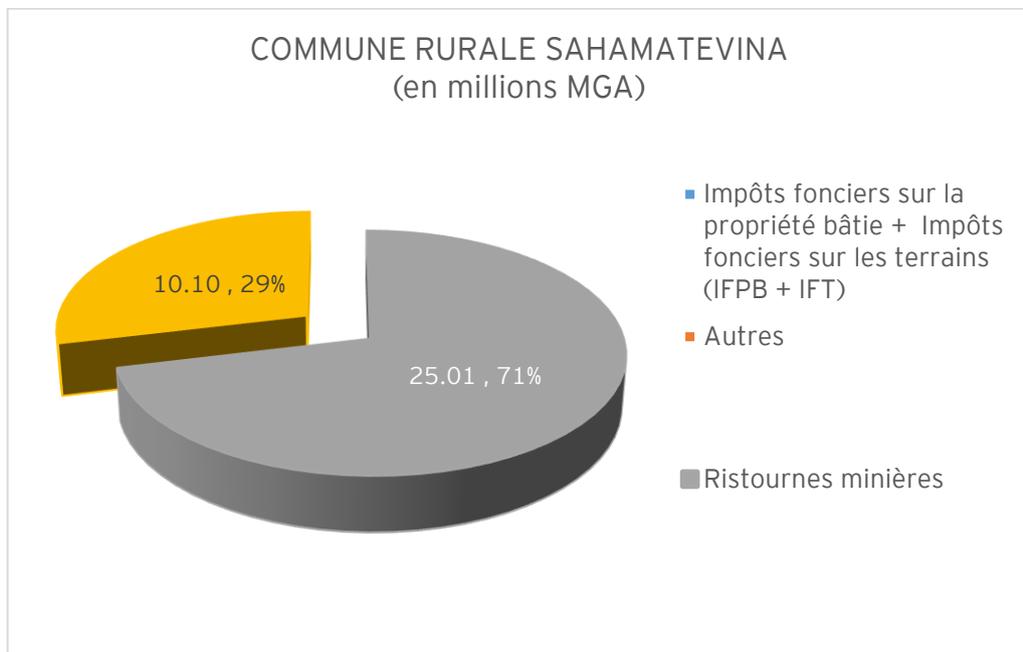
**Figure 22 : Revenus extractifs de la Région Atsinanana**



Source : Canevas de déclaration 2017

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Sahamatevina s’élève à 35.11 millions MGA.

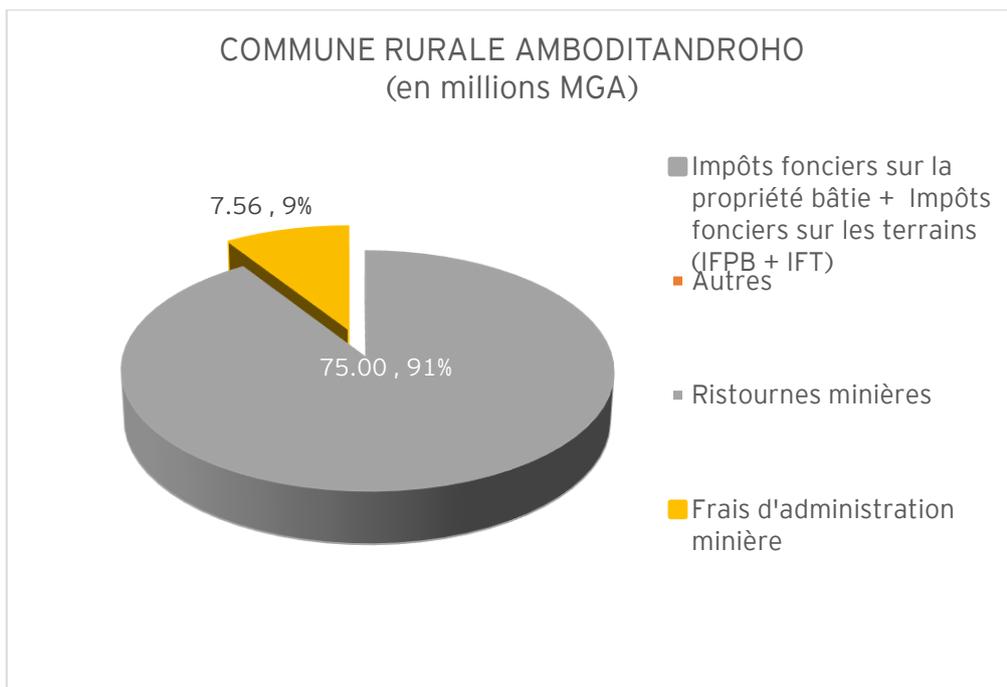
Figure 23 : Revenus extractifs de la commune rurale Sahamatevina



Source : Canevas de déclaration 2017

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Amboditandroho s’élève à 82.57 millions MGA.

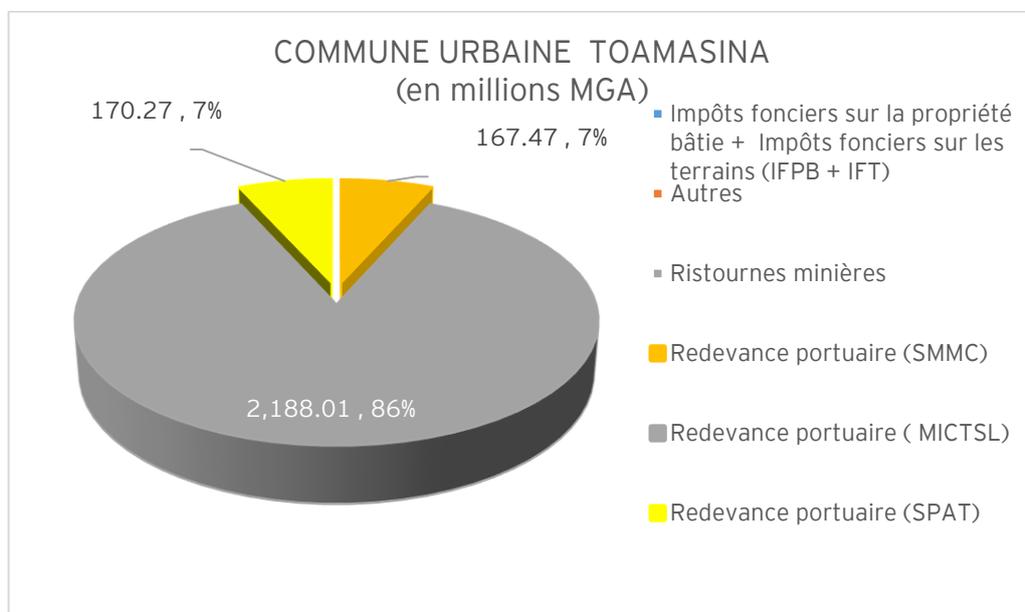
Figure 24 : Revenus extractifs de la commune rurale Amboditandroho



Source : Canevas de déclaration 2017

Le total des revenus extractifs reçu par la commune urbaine Toamasina s'élevé à 2 525.75 millions MGA.

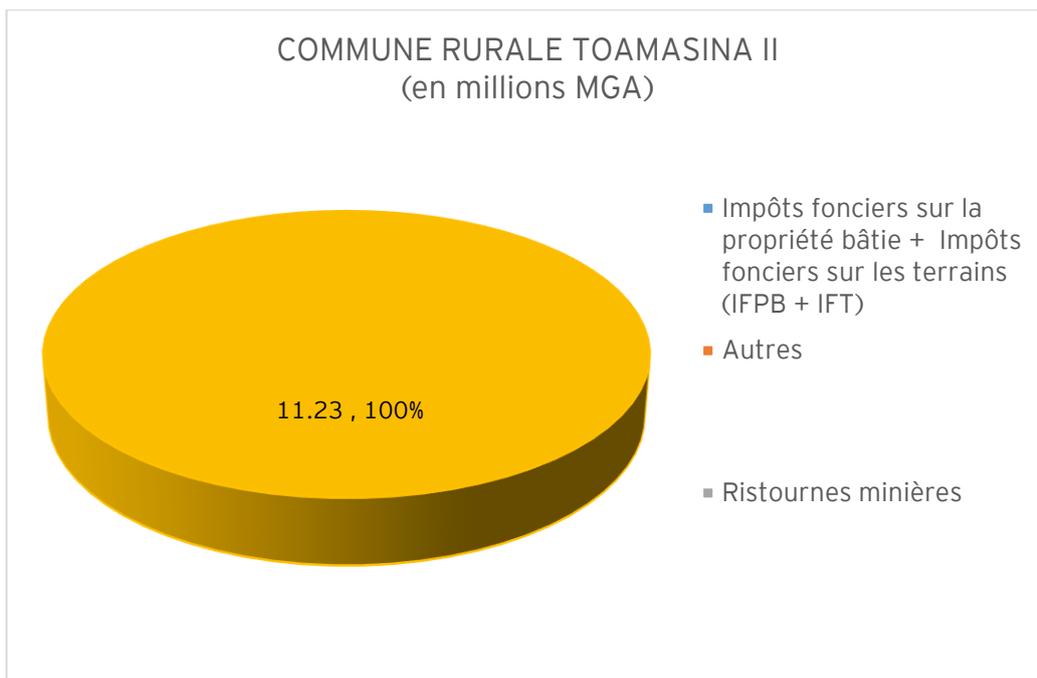
Figure 25 : Revenus extractifs de la commune urbaine Toamasina



Source : Canevas de déclaration 2017

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Toamasina II s'élevé à 11.23 millions MGA.

Figure 26 : Revenus extractifs de la commune rurale Toamasina II

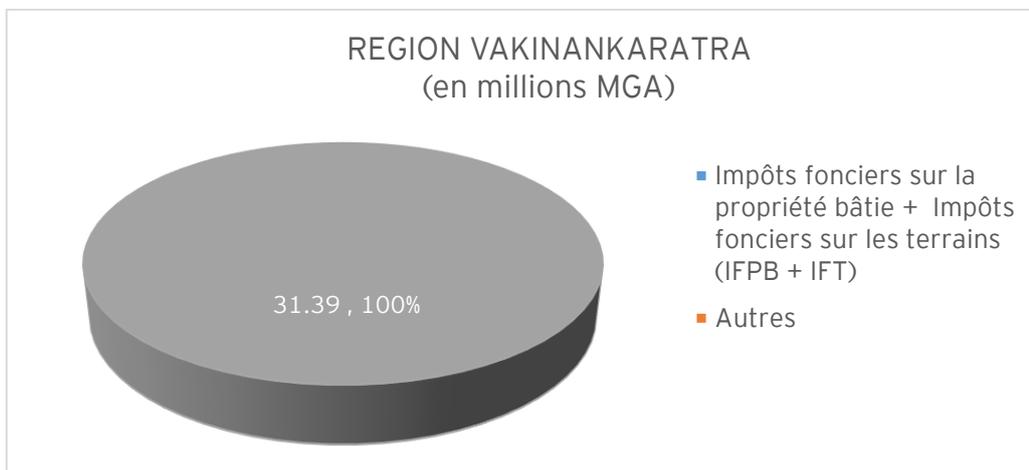


*Source : Canevas de déclaration 2017*

### 17.3.2.2 Région et Communes de la province d’Antananarivo

Le total des revenus extractifs reçu par la région Vakinankaratra s’élève à 31.39 millions MGA.

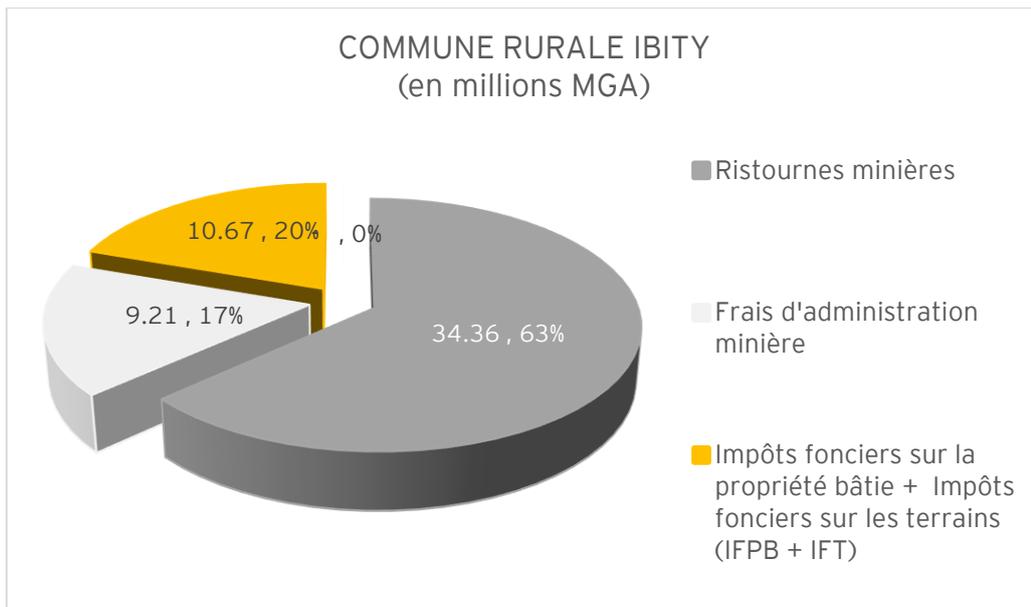
**Figure 27 :** Revenus extractifs de la région Vakinankaratra



*Source : Canevas de déclaration 2017*

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Ibity s’élève à 54.25 millions MGA.

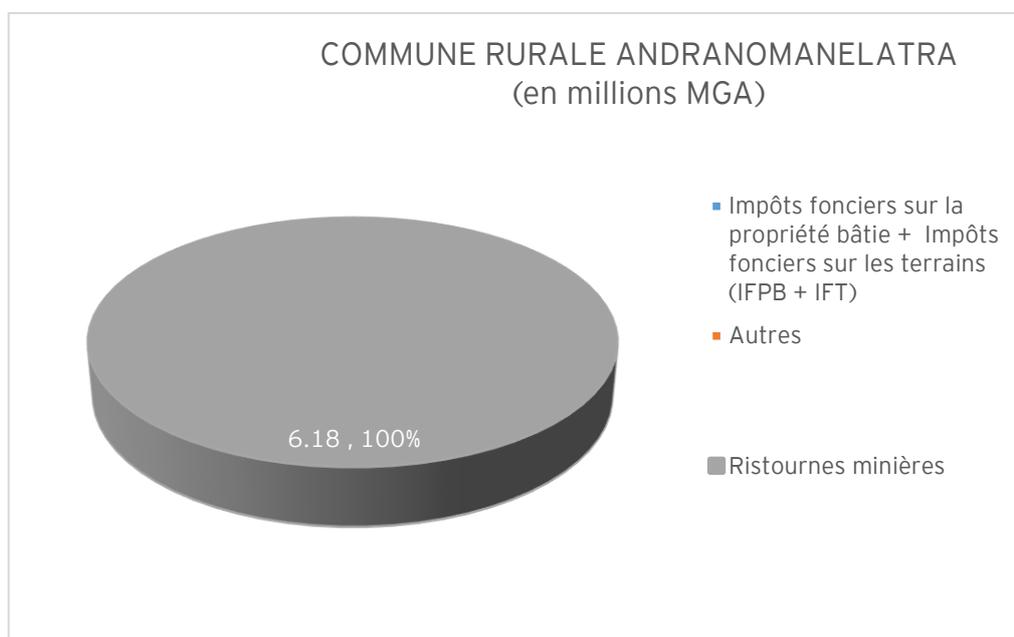
**Figure 28 :** Revenus extractifs de la commune rurale Ibity



Source : Canevas de déclaration 2017

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Andranomanelatra s’élève à 6.18 millions MGA.

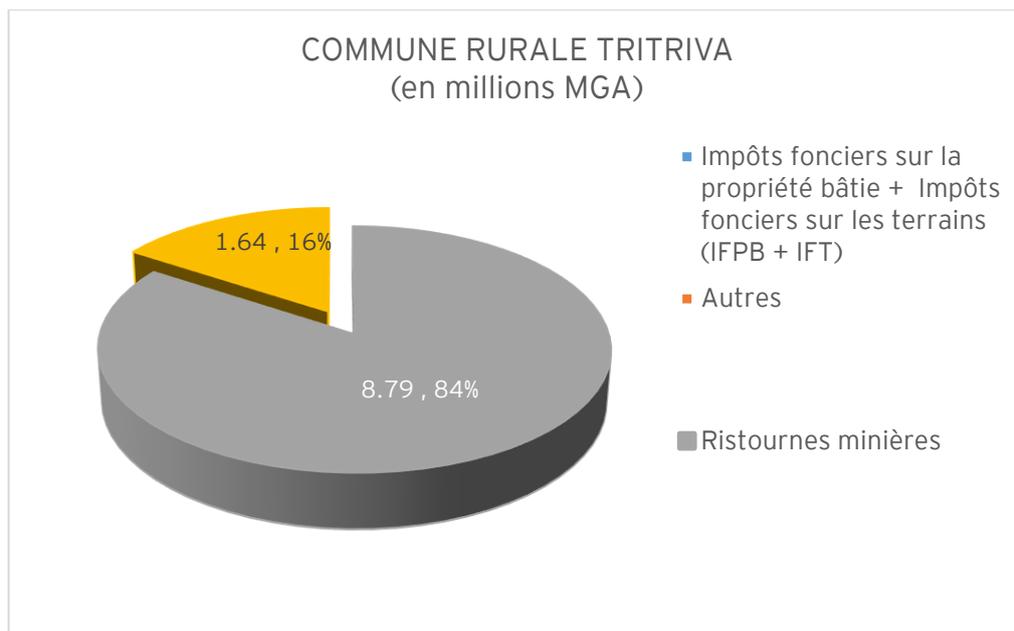
Figure 29 : Revenus extractifs de la commune rurale Andranomanelatra



Source : Canevas de déclaration 2017

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Tritriva s’élève à 10.43 millions MGA.

Figure 30 : Revenus extractifs de la commune rurale Tritriva

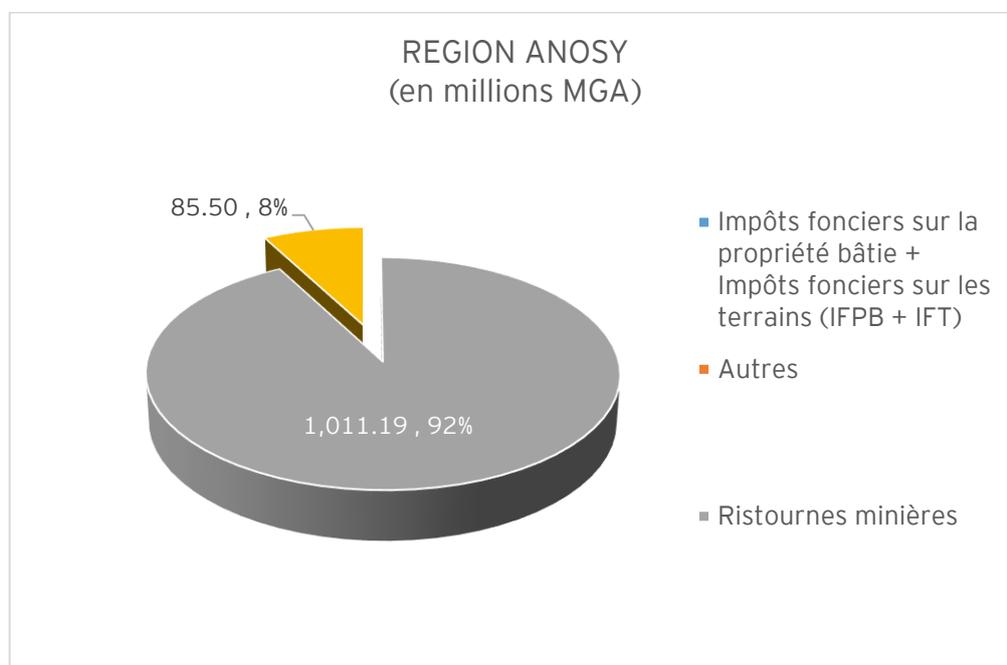


Source : Canevas de déclaration 2017

### 17.3.2.3 Région et communes de la province de Toliara

Le total des revenus extractifs reçu par la région Anosy s’élève à 1 096.69 millions MGA.

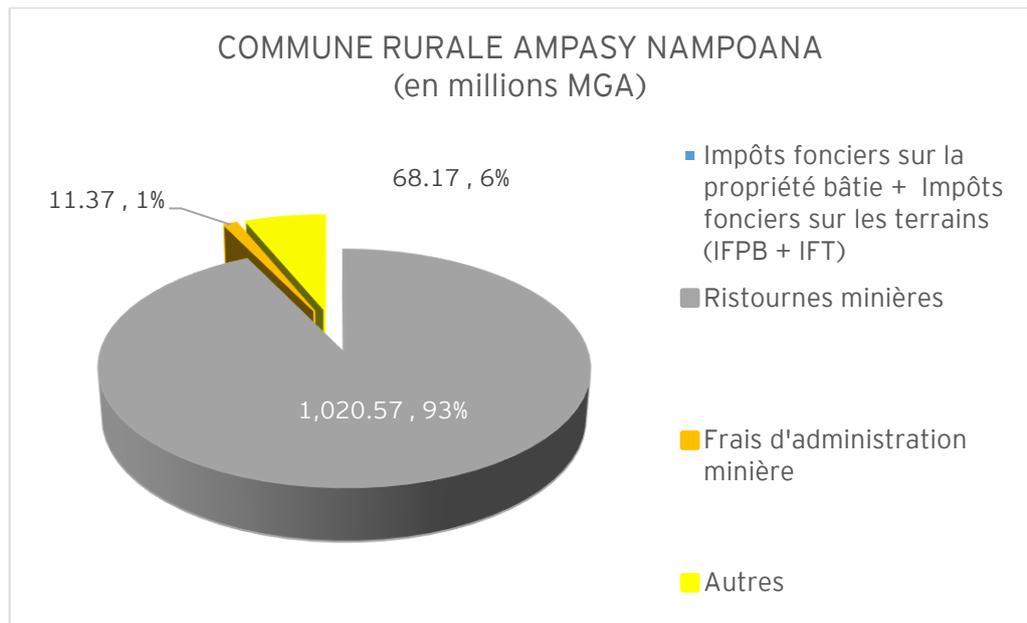
Figure 31 : Revenus extractifs de la région Anosy



Source : Canevas de déclaration 2017

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Ampasy Nampoana s’élève à 1100.10 millions MGA.

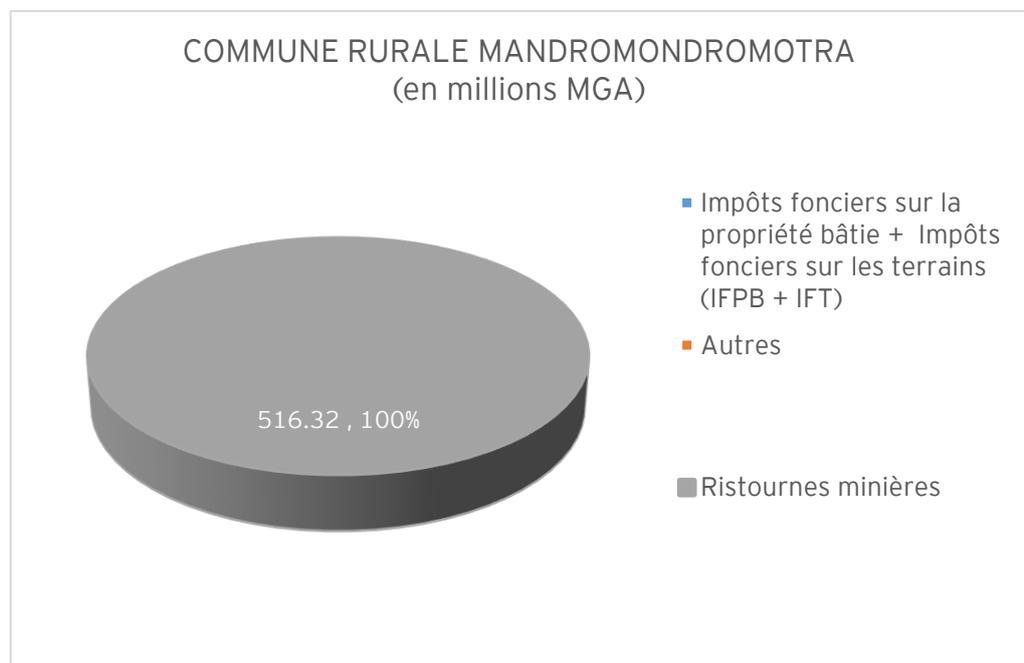
Figure 32 : Revenus extractifs de la commune rurale Ampasy Nampoana



*Source : Canevas de déclaration 2017*

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale Mandromondromotra s'élève à 516.32 millions MGA.

**Figure 33 :** Revenus extractifs de la commune rurale Mandromondromotra

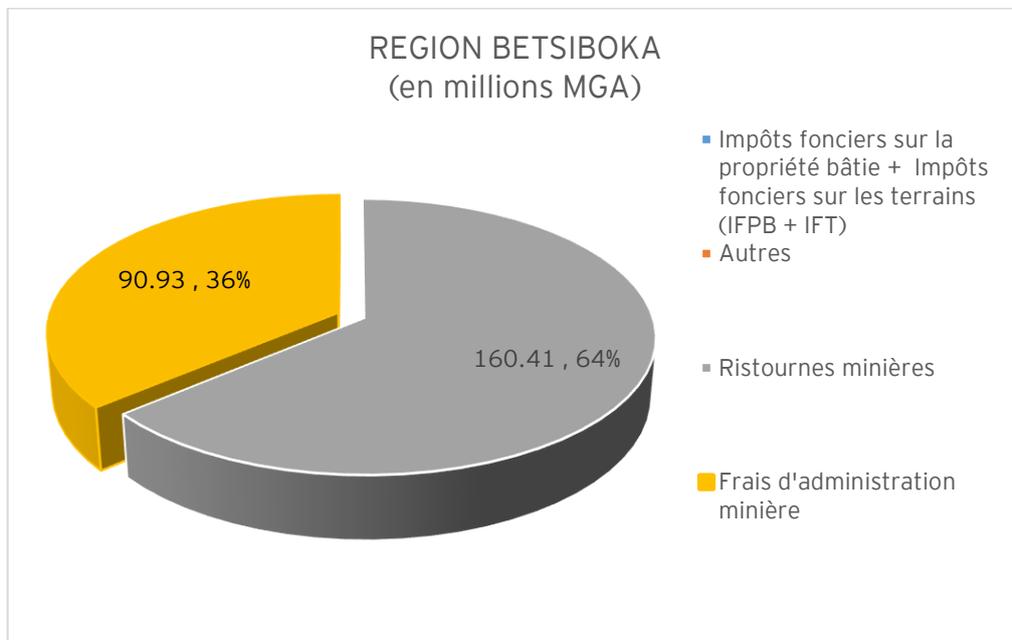


*Source : Canevas de déclaration 2017*

### 17.3.2.4 Région et commune de la province de Mahajanga

Le total des revenus extractifs reçu par la région Betsiboka s'élève à 251.33 millions MGA.

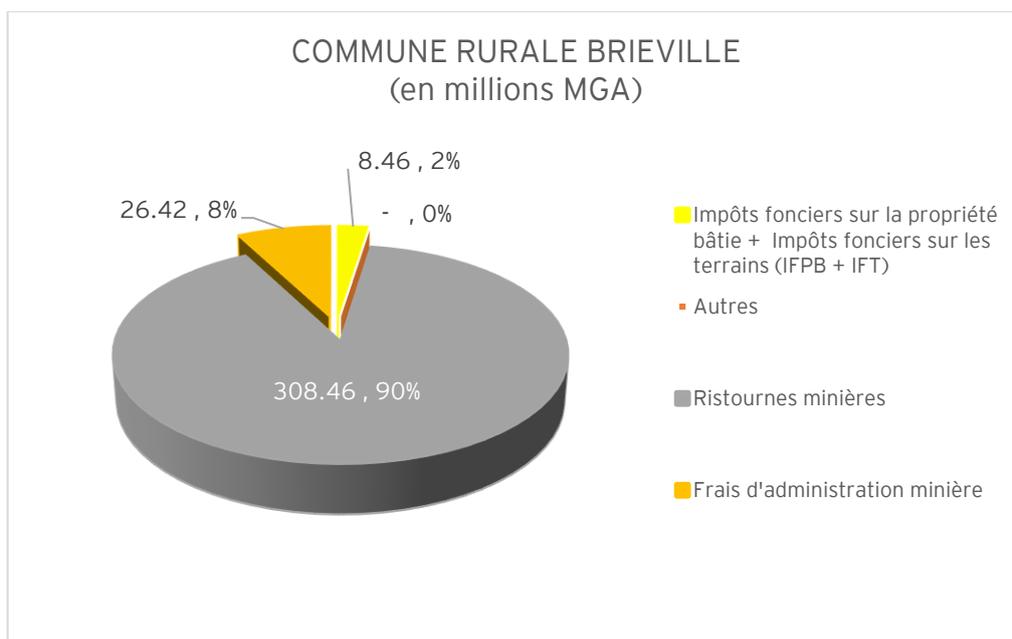
**Figure 34 :** Revenus extractifs de la région Betsiboka



Source : Canevas de déclaration 2017

Le total des revenus extractifs reçu par la commune rurale de Brieville s'élève à 343.34 millions MGA.

**Figure 35 :** Revenus extractifs de la commune rurale Brieville



Source : Canevas de déclaration 2017

### 17.3.3 Réconciliation entre Frais d'administration minière reçus par les communes et versés par le BCMM

Le tableau ci-dessous confronte les frais d'administration minière déclarés par le BCMM sur son site internet comme étant versés aux communes aux canevas remplis par les communes.

**Tableau 96 : Ecart entre frais d'administration minière transférés par le BCMM et reçus par les communes**

COMMUNES DECLARANTES	ENTREPRISE CORRESPONDANTE	MONTANT TRANSFERE/ en MGA selon le BCMM (A)	MONTANT/en MGA Déclaré par les communes (B)	ECARTS (B)-(A)
SAHAMATEVINA	DMSA	4,930,596.00	10,102,635.60	(5,172,039.60)
AMBODITANDROHO	DMSA	5,003,169.60	7,564,524.24	(2,561,354.64)
TOAMASINA I	DMSA	-	-	-
TOAMASINA II	DMSA	3,217,699.20	11,229,032.00	(8,011,332.80)
IBITY	HOLCIM	5,286,584.40	9,213,816.00	(3,927,231.60)
ANDRANOMANELATRA	HOLCIM	1,250,894.40	-	1,250,894.40
TRITRIVA	HOLCIM	808,948.20	1,644,816.00	(835,867.80)
AMPASY NAMPOANA	QMM	7,164,158.40	11,371,731.20	(4,207,572.80)
MANDROMONDROMOTRA	QMM	13,077,432.00	-	13,077,432.00
SOANIERANA	QMM	2,899,778.40	-	2,899,778.40
BREVILLE	KRAOMA	57,033,922.20	26,421,739.00	30,612,183.20

*Source : Canevas des communes et du BCMM*

Les écarts s'expliquent principalement par :

- ▶ le fait que les communes ne sont pas toujours informées des montants reçus sur leur compte ;
- ▶ un décalage temporel dans les transferts effectués par le BCMM.

## 18 Exigence #6.1 : DEPENSES SOCIALES PAR ENTREPRISE EXTRACTIVE

La Norme EITI requiert la divulgation et la réconciliation des dépenses sociales significatives des entreprises extractives lorsqu'elles sont « *rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif* ».

Les dépenses sociales obligatoires pour les industries extractives à Madagascar sont principalement les dépenses définies dans le cahier de charges environnementales et sociales des entreprises. Ces dépenses sociales sont proposées par l'entreprise et validées par l'ONE lors de la demande de permis environnementale et font l'objet de suivi de mise en œuvre par l'ONE. Elles se confondent ainsi aux dépenses que l'on pourrait qualifier d'environnementales, étant donné l'entité en charge de sa validation et du suivi. Les dépenses sociales obligatoires incluent également les activités sociales et environnementales réalisées par les entreprises du projet Ambatovy, dans le cadre de Protocole d'accord entre le Gouvernement Malagasy et Ambatovy sur le financement des Investissements sociaux (Montant alloué : USD 25 Millions).

Ces dépenses obligatoires, appelées dépenses sociales, sont distinguées dans le cadre de ce rapport des dons qui sont des dépenses engagées volontairement par les sociétés au profit des communautés locales ou du pays. Le tableau ci-après représente les dépenses sociales payées par chaque société déclarante :

**Tableau 97 : Dépenses sociales par société**

Société	Montant déclaré par la société		Total	Total
	En nature	En numéraire	en MGA	en USD
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	12 820 360,00	4 264 643 000,03	4 277 463 360,03	1 373 583,73
DYNATEC MADAGASCAR SA	2 933 292 540,54	-	2 933 292 540,54	941 942,12
MADAGASCAR OIL SA	14 430 300,00	85 220 000,00	99 650 300,00	31 999,81
Grand Total	2 960 543 200,54	4 349 863 000,03	7 310 406 200,57	2 347 525,67

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercices 2017*

Pour l'exercice 2017, le total des dépenses sociales déclarés par les sociétés extractives s'élèvent à MGA 7 310 406 200,57 soit USD 2 347 525,67 dont MGA 4 349 863 000,03 en numéraire et MGA 2 960 543 200,54 en nature. Les détails de ces dépenses sociales sont présentés en annexe du rapport.

Les dépenses sociales sont intégrées au canevas à remplir. De même, les dépenses sociales discrétionnaires (dons, RSE..etc.) sont inclus dans le canevas et sont donc déclarées par les entreprises extractives. Particulièrement pour la fiabilisation de ces différentes dépenses sociales, l'administrateur indépendant a effectué des descentes sur place pour vérifier de visu les réalisations. Le cas échéant, des pièces justificatives ont été demandées aux entreprises pour attester des montants déclarés. Le même seuil de significativité de 50 000 USD a été utilisé pour cette vérification des dépenses sociales en nature et en numéraire.

## 19 #Hors Exigences : AUTRES ASPECTS

### 19.1 Dons octroyés par les sociétés

Le Don est défini comme les contributions sociales volontaires en nature ou numéraire effectuées auprès des collectivités décentralisées ou autres bénéficiaires.

Le tableau ci-après représente les dons octroyés par chaque société déclarante :

**Tableau 98 : Dons par société**

Société	Montant déclaré par la société		Total	Total
	Don en nature	Don en numéraire	en MGA	en USD
AMBATOVOY MINERALS SA	65,223,940.00	-	65,223,940.00	20,944.78
DYNATEC MADAGASCAR SA	187,994,616.07	-	187,994,616.07	60,369.04
HOLCIM SA	187,800,000.00	-	187,800,000.00	60,306.54
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	-	3,152,870.00	3,152,870.00	1,012.45
MADAGASCAR OIL SA	10,502,192.00	3,075,000.00	13,577,192.00	4,359.92
MAINLAND MINING SARLU	-	1,110,000.00	1,110,000.00	356.44
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	10,655,000.00	5,056,818.00	15,711,818.00	5,045.40
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	194,505,093.65	-	194,505,093.65	62,459.69
<b>Grand Total</b>	<b>656,680,841.72</b>	<b>12,394,688.00</b>	<b>669,075,529.72</b>	<b>214,854.27</b>

*Source : Canevas des sociétés extractives, exercice 2017*

Les dons octroyés par les sociétés extractives peuvent être en numéraire ou en nature.

Pour l'exercice 2017, le total des dons s'élève à MGA 669 075 529,72 soit USD 214 854,27 dont MGA 12 394 688,00 en numéraire et MGA 656 680 841,72 en nature.

Les détails des dons par société sont présentés dans l'Annexe du rapport.

## 19.2 Aspects environnementaux

### 19.2.1 Des obligations environnementales dans le secteur extractif

En conformité avec le code minier et le code pétrolier, l'article 10 de la Charte environnementale dispose que tout investissement portant atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact. Pour ce faire, le Décret MECIE prévoit l'**Etude d'Impact Environnemental (EIE)** et le **Programme d'Engagement Environnemental (PREE)** :

**Tableau 99 : Présentation de l'Etude d'Impact Environnemental et du Programme d'engagement environnemental**

	Etude d'Impact Environnemental (EIE)	Programme d'Engagement Environnemental (PREE)
Définition	L'EIE consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'un projet donné sur l'environnement ainsi que l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable.	Le PREE ou PEE (plan d'engagement environnemental), destiné aux projets de petite ou moyenne envergure, est l'engagement de prendre certaines mesures d'atténuation des impacts de son activité minière sur l'environnement, ainsi que des mesures de réhabilitation du lieu de leur implantation. Selon le type de projet, on peut distinguer : Pour les projets de recherche et aux études scientifiques sur gîtes fossilifères <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ PEE-RIM pour les opérations limitées à des activités dont l'impact sur l'environnement est considéré minimal,</li> <li>▶ PEE-RS pour les opérations qui dépassent les limites d'éligibilité pour le PEE-RIM.</li> </ul> Pour les projets relatifs aux opérations minières en vertu d'un permis PRE <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ PEE-PRE qui consiste en l'engagement du titulaire à se conformer à un Code de Conduite en matière de protection environnementale au cours de ces opérations, et de constituer une provision adéquate pour la réhabilitation future du lieu.</li> </ul>
Projets concernés	Dans le secteur minier : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Toute exploitation ou extraction minière de type mécanisé (PE) ;</li> <li>▶ Toute exploitation de substances radioactives ;</li> <li>▶ Tout traitement physique ou chimique sur le site d'exploitation de substances minières ;</li> <li>▶ Tout projet de recherche d'une envergure définie par arrêté conjoint des Ministres chargés respectivement de l'Environnement et des Mines à partir de la phase de développement et/ou de la faisabilité ;</li> </ul> Dans le secteur des Hydrocarbures :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tout projet de recherche minière (PR) ;</li> <li>▶ Tout projet d'exploitation de type artisanal (PRE) ;</li> <li>▶ Toute extraction de substances minières des gisements classés rares ;</li> <li>▶ Toute orpaillage mobilisant plus de 20 personnes sur un rayon de 500m et moins ;</li> <li>▶ Tout projet de stockage de capacité combinée de plus de 4000 m<sup>3</sup> ;</li> <li>▶ Tout projet de stockage souterrain combiné de plus de 100 m<sup>3</sup> ;</li> </ul>

	Etude d'Impact Environnemental (EIE)	Programme d'Engagement Environnemental (PREE)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Projet d'exploration du pétrole ou de gaz naturel utilisant la méthode sismique et/ou forage ;</li> <li>▶ Tout projet d'extraction et/ou de transport par pipeline de pétrole ou de gaz naturel ;</li> <li>▶ Tout projet d'extraction et d'exploitation industrielle de charbon de terre ou cokeries ;</li> <li>▶ Tout projet d'implantation de raffinerie de pétrole brut, de gazéification et de liquéfaction de capacité de plus de 20 000 barils équivalent- pétrole/jour ;</li> <li>▶ Tout projet d'implantation offshore ;</li> <li>▶ Tout projet d'extraction de substances minérales bitumineuses de plus de 500 m<sup>3</sup> /jour ;</li> <li>▶ Tout projet de stockage de produits pétroliers et dérivés ou de gaz naturel d'une capacité combinée de plus de 25 000 m<sup>3</sup> ou 25 millions de litres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tout projet d'extraction de substance de carrière de type mécanisé.</li> </ul>

*Source : Décret MECIE et Arrêté interministériel N° 12032/2000 du 6 Novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement*

Selon que le projet extractif soit soumis à l'EIE ou au PREE, les obligations environnementales qui lui incombent à différents stades sont résumées ci-après :

**Tableau 100 : Obligations environnementales prévues par la législation**

Stade	Projets soumis à l'EIE	Projets soumis au PREE
<b>Obtention du Permis ou Autorisation environnemental(e)</b>		
Début du projet	<p>L'EIE est établi par le titulaire ou promoteur, qui doit le soumettre pour évaluation à l'ONE.</p> <p>Le permis ou autorisation environnementale sera délivré(e) par le Ministre de l'Environnement, sur l'avis technique d'évaluation du Comité Technique d'Evaluation (CTE).</p>	<p>Le PEE, également établi par le titulaire est soumis pour approbation à la Cellule environnementale.</p> <p>L'autorisation environnementale sera, octroyée par le Directeur provincial du ministère chargé des Mines sur avis de la Cellule.</p> <p>Si les périmètres sont situés dans une zone sensible, l'autorisation sera octroyée par le Ministre chargé de l'Environnement et s'ils sont situés dans une zone de concentration des opérations minières, l'autorisation est octroyée par le Ministre Chargé des Mines sur avis de la Cellule ou du CTE.</p>

Stade	Projets soumis à l'EIE	Projets soumis au PREE
<b>Mises en œuvre des mesures environnementales et tenue d'une documentation pour le suivi et le contrôle</b>		
Pendant la vie du projet	<p>Le promoteur du projet doit élaborer un cahier des charges environnementaux, connu sous la dénomination « <b>Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP)</b> », un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.</p> <p>Le PGEP doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un budget des mesures d'atténuation de l'impact environnemental du projet et de réhabilitation du site de la recherche et/ou de l'exploitation ;</li> <li>▶ Un plan de financement du budget d'atténuation et de réhabilitation ;</li> <li>▶ Une proposition de mécanisme de gestion de la provision de réhabilitation de l'environnement, assorti de mesures de sûreté financière en faveur de l'Etat.</li> </ul> <p>Le contrôle et le suivi du cahier des charges est réalisé conjointement par le Ministère de l'environnement, l'ONE, la Cellule et en association avec les Collectivités Territoriales Décentralisées.</p>	Le titulaire est tenu de maintenir des registres et des rapports afin de permettre aux organismes de contrôle et de suivi de faire un suivi de l'exécution du PEE.
<b>Obtention d'un quitus environnemental</b>		
A la fin du projet	<p>Un audit environnemental est obligatoire à la fermeture du projet et facultatif en cas de cession du permis minier. Il est réalisé aux frais du titulaire. Sur la base des résultats de cet audit, le Ministre chargé de l'environnement donnera son acceptation des résultats favorables.</p> <p>Une demande du quitus sera par la suite adressée au CTE et déposer en quatre exemplaires au BCMM qui gère le dossier du permis minier concerné.</p>	A la fermeture des projets, l'obtention d'un quitus environnemental est facultative. Pour les permis minier R, le quitus sera délivré par le Ministre chargé des Mines sur avis favorables de la cellule. Tandis que pour les permis PRE, le quitus sera délivré par le Directeur provincial du ministère chargé des Mines.

*Source : Décret MECIE et Arrêté interministériel N° 12032/2000 du 6 Novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement*

## 19.2.2 Principaux acteurs en matière environnementale

L'administration des aspects environnementaux des projets extractifs est assurée conjointement par le Ministre en charge des mines et du pétrole et le Ministre en charge de l'environnement. Le tableau suivant présente les missions de chaque ministre ainsi que celles des organes spécifiquement attelés à ces aspects.

**Tableau 101 : Mission des intervenants en matière environnementale**

Entité	Description	Attributions	Liens vers les sites internet ou pages actives
Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Membre du gouvernement à la tête du Ministère des Mines et des ressources stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etablie les zones réservées dans les conditions précisées par le code minier, autorise les travaux à l'intérieur des zones de protection, détermine les zones de protection supplémentaires et informe les autorités environnementales ;</li> <li>▶ Décide de l'approbation ou de refus des PEE-RIM et du PEE-RS sur avis de la cellule ou du comité ad hoc d'évaluation et ainsi, délivre aux titulaires des permis R et dans certains cas aux titulaires des permis PRE les autorisations environnementales afférentes aux opérations PE.</li> </ul>	<p><a href="https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/">https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/</a></p>
Cellule Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Direction au niveau du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Joue un rôle d'interface entre les opérateurs miniers et l'administration Environnementale ;</li> <li>▶ Pour les opérations soumises à l'EIE - participe à l'élaboration des directives techniques sur la description des projets miniers, membre du CTE, présente les projets miniers aux CTE, assure le contrôle et le suivi des PGEP ;</li> <li>▶ Pour les opérations soumises au PEE - analyse et propose les révisions des modèles PEE et des directives au cours de leur préparation ou leur élaboration, instruit les demandes d'approbation des PEE, assure le contrôle technique et le suivi des PEE approuvés, instruit les demandes de quitus environnemental</li> <li>▶ Pour les PEE-PRE - participe à l'élaboration des programmes de formation et d'assistance technique en matière de protection environnementale, assiste les demandeurs de permis PRE pour la compréhension des PEE-PRE.</li> </ul>	
Ministre de l'environnement et du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Membre du gouvernement à la tête du Ministère de l'environnement et du développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Décide de l'octroi ou refus de l'autorisation environnementale pour les opérations soumises à EIE ;</li> <li>▶ Exerce les autres fonctions qui lui sont attribués par le décret MECIE concernant l'ajustement des PGEP ;</li> <li>▶ Prononce les sanctions administratives à l'encontre des promoteurs ou titulaires dont les opérations sont soumises à l'EIE ;</li> <li>▶ Signe les conventions spécifiques ;</li> </ul>	

Entité	Description	Attributions	Liens vers les sites internet ou pages actives
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Octroi le quitus environnemental aux titulaires de permis miniers dont les opérations sont soumises à l'EIE et qui ont accompli leurs obligations environnementales.</li> </ul>	
Ministère de l'environnement et du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organe administratif en charge de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préside les CTE constitués pour l'évaluation des demandes de conventions spécifiques, des dossiers d'EIE, et des demandes de quitus environnemental afférent aux opérations minières soumises à l'EIE.</li> <li>▶ Assure conjointement avec l'ONE et la Cellule, et en association avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, le contrôle et le suivi des PGEP pour les opérations minières soumises à l'EIE, conformément aux dispositions du présent arrêté. En cas de non-respect du PGEP, il adresse à l'investisseur fautif un avertissement.</li> </ul>	<p><a href="http://www.medd.gov.mg/">http://www.medd.gov.mg/</a></p> <p><a href="https://www.facebook.com/Minist%C3%A8re-de-l'Environnement-et-du-D%C3%A9veloppement-Durable-1833872426859495/">https://www.facebook.com/Minist%C3%A8re-de-l'Environnement-et-du-D%C3%A9veloppement-Durable-1833872426859495/</a></p>
Office National pour l'Environnement (ONE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ EPIC sous la tutelle du Ministère en charge de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assure la cohérence intersectorielle et le contenu technique en matière d'analyse, de norme et d'efficacité des mesures d'atténuation et de réhabilitation dans l'élaboration et l'évaluation des EIE et des Plans de Gestion Environnemental du Projet (PGEP) ou des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;</li> <li>▶ Apporte son appui technique à l'élaboration des règles concernant les PEE ;</li> <li>▶ Détermine l'éligibilité du demandeur de convention spécifique relative à l'évaluation d'une EIE ;</li> <li>▶ Participe aux Comité Technique d'Evaluation (CTE) et exerce les fonctions qui lui sont attribuées par le décret de MECIE</li> </ul>	<p><a href="https://www.pnae.mg/">https://www.pnae.mg/</a></p> <p><a href="https://www.facebook.com/one.madagascar/">https://www.facebook.com/one.madagascar/</a></p>
Comité technique d'Evaluation (CTE) Ad hoc	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comité constituée par l'ONE, composée de membres de la Cellule Environnementale, de représentants des Ministère en charge des mines, du Ministère chargé de l'environnement et de l'ONE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Coordonne et supervise l'Evaluation du dossier d'EIE</li> <li>▶ Evalue les demandes de conventions spécifiques sur les dossiers EIE, les demandes de quitus environnemental des opérations minières soumises à l'EIE</li> </ul>	

Source : Décret MECIE et Arrêté interministériel N° 12032/2000 du 6 Novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement

Particulièrement concernant l'ONE, il est à noter qu'un protocole d'accord a été signé avec le BCMM, le 18 septembre 2019 pour favoriser la synergie entre la gestion de l'aspect environnemental du secteur extractif par l'ONE et la gestion des permis miniers par le BCMM. Les engagements des parties dans le cadre de ce protocole consistent en l'échange mensuel de données dans le but de mettre jour de leur base de données respectives.

### 19.2.3 **Permis environnementaux des entreprises incluses dans le périmètre**

Le tableau ci-dessous recense les permis environnementaux des entreprises incluses dans le périmètre de la réconciliation, sur la base des données de l'ONE. Les entreprises marquées en jaune sont celles qui n'ont pas reçu ou demandé de permis environnemental, ou dont la procédure est encore en cours.

**Tableau 102 : Permis environnementaux des sociétés réconciliées**

Sociétés	Date du permis environnemental	Projet	Référence du permis	Activités	District
DYNATEC MADAGASCAR S.A	01/12/2006	PDM/Dynatec: Exploitation	47/06/ONE/DG/DEE	Exploitation nickel	MORAMANGA
	29/10/2003	PDM/Dynatec: Exploration	BE 384/03 au MINENVEF	Projet d' exploration	MORAMANGA
HOLCIM Madagascar S.A.	19/01/2010	HOLCIM Ambohidranandriana	03/10/MEF/ONE/DG/PE	Exploitation oxyde de fer	ANTSIRABE II
	22/09/2009	HOLCIM Tritriva	43/09/MEF/ONE/DG/PE	Exploitation de puzzolanes	MIANDRIVAZO
	23/06/2008	HOLCIM Andranomanelatra	34/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Exploitation d' argile	Antsirabe
	19/12/2006	HOLCIM Ambohimarina	55/06/ONE/DG/DEE	Exploitation d' Argile	Ambatolampy
	19/12/2006	HOLCIM Mahazoarivo	55/06/ONE/DG/DEE	Exploitation d' Argile	Ambatolampy
	19/01/2001	HOLCIM Ankilizato	02/10/MEF/ONE/DG/PE	Exploitation de gypse	Mahabo
<b>AMBATOVY MINERALS S.A.</b>					
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	11/10/2012	QMM Ste Luce	24/12/MEF/ONE/DG/PE	Exploitation de sable minéralisé	Fort-Dauphin
	14/11/2001	QMM	13992/01	Extraction de sables minéralisés (Ilménites)	Fort-Dauphin
ETABLISSEMENT GALLOIS	16/01/2017	GALLOIS	01/17/MEEF/ONE/DG/PE	MEC exploitation de graphite à Marovintsy, Vatomandry	Vatomandry
	30/06/2014	GALLOIS	22/14/MEEF/ONE/DG/CCF	Projet d'exploitation de graphite	Ampasamadinika-Manambolo
KRAOMA S.A.	15/05/2017	Kraomita Malagasy	20/17/MEEF/ONE/DG/PE	Projet de recherche aurifère à Betsiaka	Ambilobe
	07/06/2016	Kraomita Malagasy	17/16/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation minière à Maevatanàna, PR N° 31911	Maevatanàna
	07/07/2014	KRAOMITA MALAGASY	29/14/MEEF/ONE/DG/PE	MEC exploitation de chrome	Andriamena
MAINLAND MINING	25/07/2014	MAINLAND Sud Tamatave	33/14/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation d'ilménite	Toamasina I
	24/04/2009	MAINLAND	25/09/MEFT/ONE/DG/PE	Exploitation d'ilménite et de zircon	Soanierana Ivongo
MADAGASCAR Oil S.A	17/02/2016	MADAGASCAR OIL Exploitation	04/16/MEEMF/ONE/DG/PE	EIE Phase de production pétrolière	Morafenobe
	20/10/2006	MADAGASCAR OIL Bloc 3104	37/06/ONE/DG/DEE	projets de recherche d' hydrocarbures	MORAFENOBE
NOVA RESSOURCES	10/08/2018	NOVA RESSOURCES	28/18/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation de graphite à Bekitro	Bekily
	06/11/2016	NOVA RESSOURCES	31/16/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation minière à Fotadrevo Ampanihy	Ampanihy
<b>OYSTER MADAGASCAR LIMITED</b>					
GRAPH MADA	30/06/2014	GRAPH MADA	23/14/MEEF/DG/ONE	23/14/MEEF/DG/ONE	Andranobolaha
	14/11/2007	GRAPH MADA	50/07/MINENV/ONE/DG	Exploitation de graphite	Brickaville
<b>OMV OFFSHORE MORONDAVA</b>					
RED GRANITI MADAGASCAR	04/06/2004	Red Graniti Mscar	BE 83/04 au MINENVEF	Exploitation de labradorite	BENENITRA
CLASSIC REAL STONES	23/06/2015	CLASSIC REAL STONES	54/15/MEEMF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation d'or à Tsinjoarivo Ambatolampy	Ambatolampy

Sociétés	Date du permis environnemental	Projet	Référence du permis	Activités	District
<b>MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING</b>					
<b>LABRADOR MADAGASCAR</b>					
<b>PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR</b>					
MASINA INDUSTRY GROUP MDG	25/03/2019	MASINA INDUSTRY Toamasina	08/19/MEDD/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation aurifère à Beforona Moramanga	Brickaville
	27/10/2017	MASINA INDUSTRY	48/17/MEEF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation aurifère à Malaimbandy Miandrivazo	Miandrivazo
MPUMALANGA MINING RESSOURCES	29/08/2012	MPUMALANGA MINING RESSOURCES	20/12/MEF/ONE/DG/PE	Projet de prospection de chromite	
				Tsaratànà	
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	07/12/2009	MCM Exploitation	66/09/MEFT/ONE/DG/PE	Exploitation de charbon	BETIOKY
	22/04/2008	MCM - PR 23316	13/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 28687	22/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 23318	16/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 23319	23/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 22447	18/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Ampanihy
	22/04/2008	MCM - PR 23101	21/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Benenitra
	22/04/2008	MCM - PR 22 452	19/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Ampanihy
	22/04/2008	MCM - PR 22449	20/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 23314	15/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 28588	14/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Betioky
	22/04/2008	MCM - PR 22 453	24/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Benenitra
	22/04/2008	MCM - PR 22 450	17/08/MEEFT/ONE/DG/PE	Recherche de charbon de terre	Ampanihy
	15/03/2007	MCM PR 4474	13/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY
	15/03/2007	MCM PR 4476	08/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY
	15/03/2007	MCM PR 4477	11/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY
	15/03/2007	MCM PR 4915	10/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY
	15/03/2007	MCM PR 4916	09/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	AMPANIHY
15/03/2007	MCM PR 8592	12/07/ONE/DG/DEE	Recherche de charbon de terre	BETIOKY	
<b>BP EXPLORATION(MADAGASCAR) LIMITED</b>					
<b>MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A</b>					
<b>LABRADOR MADAGASCAR</b>					
TANTALUM RARE EARTH	11/11/2009	TANTALUM RARE	52/09/MEF/ONE/DG/PE	Recherche de pyrochlore	AMBANJA
TOLIARA SANDS/BASE SARL	23/06/2015	TOLIARA SANDS	55/15/MEEMF/ONE/DG/PE	Projet d'exploitation d'ilménite à Ranobe	TOLIARA II

Source : Site ONE

#### 19.2.4 **Divulgence volontaire des études d'impact et des plans environnementaux**

Il convient de noter que l'ONE ne divulgue sur son site internet ni les études d'impact environnemental des entreprises, ni leur plan de gestion environnemental, ni les résultats des missions de suivi réalisées. Les raisons invoquées sont à la fois d'ordre technique, étant donné le poids des documents, et d'ordre stratégique, à cause du risque de mauvaise interprétation par les tiers. Cependant, ces documents seraient consultables sur place par le grand public, sur demande.

Par ailleurs, les protocoles d'accord signés avec les entreprises extractives, prévoyant notamment le financement des missions de suivi environnemental, ne sont pas disponibles au grand public. Cependant, l'entreprise QMM a fourni le protocole d'accord et ses trois avenants dans le cadre du présent rapport. Ils seront disponibles sur le site de l'EITI. Le protocole d'accord a pour objectif de formaliser les paiements entre QMM et l'ONE et de prévenir les conflits d'intérêt éventuels. Les budgets des missions de suivi y sont annexés.

Du côté des sociétés, seules les entreprises Ambatovy et QMM effectuent des divulgations relatives à leurs obligations environnementales sur leur site internet respectif :

- ▶ Ambatovy divulgue un résumé de 58 pages, en anglais, de son étude d'impact environnemental datée de 2006<sup>45</sup> ;
- ▶ QMM divulgue son « Plan de Gestion Environnementale Sectoriel 2014-2018 » de 264 pages, en français, daté d'octobre 2015, faisant l'objet d'une mention de « diffusion restreinte » par l'ONE.

#### 19.2.5 **Actions environnementales déclarées par les entreprises**

Les actions environnementales et sociales réalisées par les entreprises incluses dans le périmètre de réconciliation en 2017 sont déclarées par elles dans le formulaire de déclaration. Ces actions sont réalisées soit dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), de leur cahier des charges environnementales et sociales, ou d'un protocole d'accord signé avec les communautés. Les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du cahier des charges sont présentées dans la section relative aux dépenses sociales, et détaillées en annexe. Les actions volontaires sont documentées dans la section sur les dons.

---

<sup>45</sup> [http://www.ambatovyfiles.net/files/docweb/EAAmbatovy\\_EnglishSummary.pdf](http://www.ambatovyfiles.net/files/docweb/EAAmbatovy_EnglishSummary.pdf)

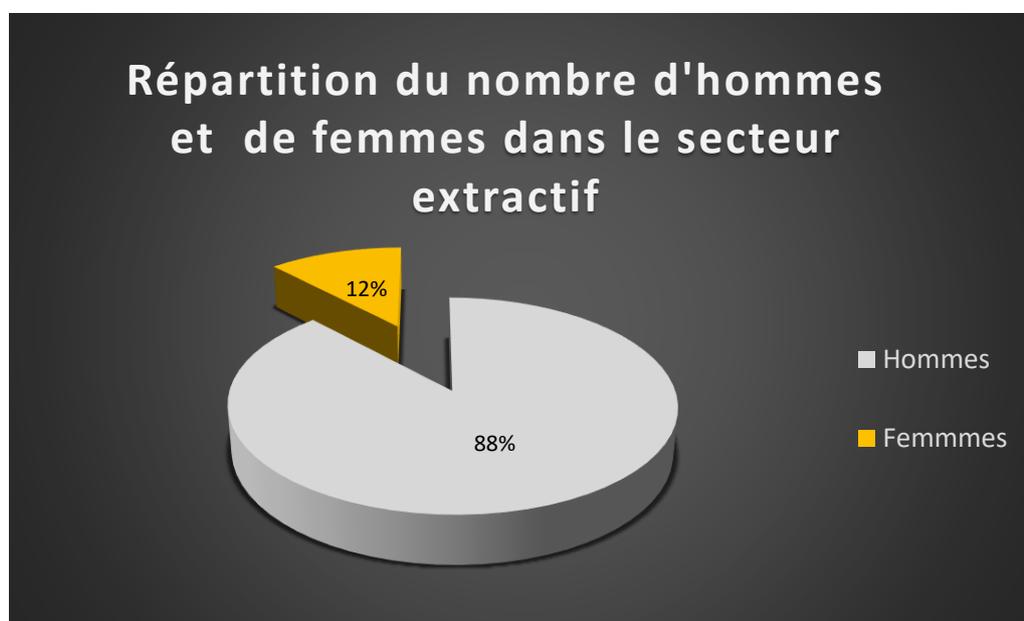
## 19.3 Aspects liés au genre

### 19.3.1 Données sur l'emploi des femmes dans le secteur extractif

#### 19.3.1.1 Répartition générale hommes-femmes

Sur la base des données fournies par les sociétés déclarantes dans le canevas B, graphique ci-dessous montre que le secteur extractif emploie 88% d'employés masculins, soit précisément 4537 hommes sur les 5181 employés. Ce pourcentage très élevé s'expliquerait par le fait que les travaux en opérations, qui sont plus physiques et qui représentent la grande partie des activités de l'exploitation minière, sont encore perçus comme plus adaptés aux hommes. De plus, les infrastructures dans les mines ne seraient pas adaptées pour les femmes.

**Figure 36 : Répartition générale des effectifs entre hommes et femmes**

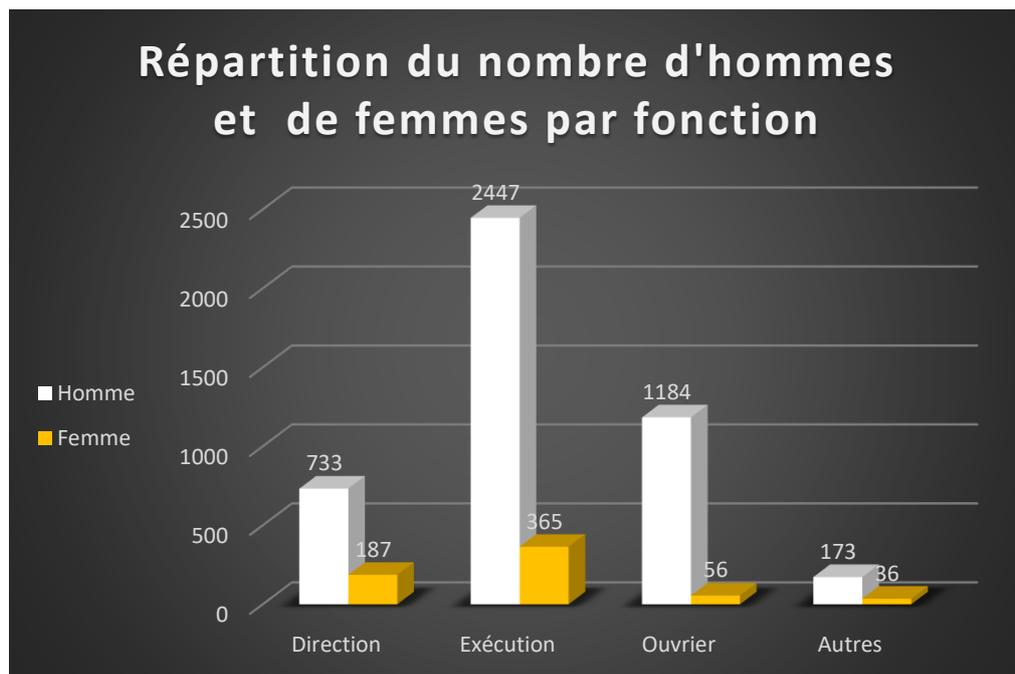


*Source : Canevas EITI 2017*

#### 19.3.1.2 Répartition hommes-femmes par fonction

Le graphique ci-dessous montre les types de fonction les plus exercés par les femmes dans le secteur extractif. Il est notable que parmi les 19 plus grandes sociétés extractives de Madagascar, 187 femmes sur 920 postes pourvus occupent des postes de direction administrative (142 femmes et 268 hommes), technique (28 femmes et 400 hommes) ou mixte (17 femmes et 65 hommes).

Par ailleurs, le type de fonction dans lequel les femmes sont le plus représentées est constitué par les fonctions d'exécution administrative à responsabilité (102 femmes et 198 hommes), d'assistance administrative (139 femmes et 233 hommes), d'exécution technique à responsabilité (57 femmes et 520 hommes) ou encore d'assistance technique (67 femmes et 1496 hommes).

**Figure 37 : Répartition hommes-femmes par fonction**

*Source : Canevas EITI 2017*

## 19.3.2 Initiatives de l'EITI et des partenaires en matière de genre dans le secteur extractif

### 19.3.2.1 Autonomisation des femmes de Morarano par Ambatovy

Grace à l'appui d'Ambatovy (don de machines à coudre en décembre 2017 et voyage d'échanges à Antsirabe en 2018), diverses formations de renforcement en matière de capacités de gestion, les activités de l'Association de femmes « Mendrika » ainsi que le niveau de vie des membres se seraient grandement développés. Les 27 femmes membres de Mendrika se sont dotées en 2019 d'un point de vente de produits artisanaux fabriqués avec des matériaux locaux<sup>46</sup>.

### 19.3.2.2 Mission de mobilisation et de sensibilisation des femmes et des communautés concernées par le projet minier de la société WORLD TITANE HOLDINGS (WTH), anciennement Madagascar Ressource et actuellement Base Toliara SARL

Avec l'appui d'URGENT ACTION FUND - AFRICA, l'organisation de la société civile CRAAD-OI, en partenariat avec l'Association MA.ZO.TO. et le Collectif TANY, a effectué du 18 au 30 janvier 2017 une mission de mobilisation et de sensibilisation des femmes et des communautés concernées par le projet minier de la société Madagascar Resources, dont le périmètre minier englobe 13 fokontany dans le district de Toliara II et des zones sensibles comme la Forêt Mikea, où vit le groupe autochtone Mikea. D'après l'organisation de la société civile, le projet aurait un impact sur les communautés qui vivent dans la concession minière car elles pourraient être déplacées, voire perdre leurs moyens d'existence. Les femmes devraient, selon l'organisation, être affectées de manière disproportionnée, en raison de « leurs

<sup>46</sup> <https://www.newsmada.com/2019/05/13/autonomisation-des-femmes-ambatovy-accompagne-lassociation-mendrika/>

responsabilités reproductives et de leur rôle traditionnel de gardiennes et de gestionnaires des ressources naturelles ». <sup>47</sup>

Dans ce contexte, la mission de ces organisations visait à protéger et promouvoir les droits humains fondamentaux des femmes et des communautés concernées, en particulier celles du groupe autochtone Mikea, et à empêcher la mise en œuvre du projet d'exploitation d'ilménite de la société Madagascar Resources. Cette mission de janvier 2017 aurait permis de mobiliser plus de 600 femmes qui ont rejoint l'association MA.ZO.TO.

### 19.3.2.1 Initiative de Madagascar Oil SA en matière de genre : « Lifting Women's Voices, Lifting Our Communities »<sup>48</sup>

Le Centre Karuna pour la consolidation de la paix, grâce à une subvention du Bureau des ressources énergétiques du Département d'État des États-Unis, a dirigé le projet « Lifting Women's Voices, lifting our communities ». Le projet a été mis en œuvre le mois d'octobre 2017 au mois de décembre 2018, dans trois villages de la région de Menabe (Ankondromena, Folakara et Ankisatra), à Madagascar.

Les principaux bénéficiaires pour chaque communauté sont : 30 femmes, 30 adolescentes, des dirigeants locaux, ainsi que le personnel de Madagascar Oil SA.

Le projet « Lifting Women's Voices, Lifting our communities » avait pour but d'accroître la participation des femmes dans le processus d'engagement communautaire et de consultation avec Madagascar Oil SA, afin que les femmes puissent défendre leurs intérêts, engager de manière constructive l'entreprise sur les impacts de l'exploitation et ainsi participer activement au développement économique et communautaire. Pour ce faire, l'équipe de Karuna a proposé des exercices et a élaboré ou adapté divers outils pour renforcer les compétences des femmes en matière de plaidoyer. Ces outils permettent d'analyser la situation, de planifier des moyens pour relever les défis et de tirer parti des possibilités.

La mise en œuvre du projet a montré que l'inclusion des femmes dans les efforts d'engagement des entreprises auprès des communautés profite à la communauté mais aussi à l'entreprise en matière de performance sociale, compte tenu de leur situation sociale et de leur relation communautaire.

---

<sup>47</sup> <http://craadoi-mada.com/mission-de-mobilisation-de-sensibilisation-femmes-communautes-concernees-projet-minier-de-societe-madagascar-resources/>

<sup>48</sup> Source: Empowering Women to Engage Companies in their Communities. A Toolkit and Lessons Learned by Larry Dixon of Karuna Center for Peacebuilding.

## 19.4 Aspects liés aux Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle (EMAPE)

### 19.4.1 Définition

Lorsqu'il est question des EMAPE, il convient de distinguer différentes notions, tel que le fait le dernier rapport en date concernant les petites mines, publié par la GIZ<sup>49</sup> :

- ▶ **Petits exploitants miniers** : définis par le Code Minier comme « tous exploitants des mines à ciel ouvert ou sous terre jusqu'à une profondeur inférieure à 20 mètres qui utilisent des techniques artisanales et emploient 20 salariés au maximum, sans transformation des minéraux sur le lieu de l'extraction ; la petite exploitation minière est l'activité du petit exploitant. »
- ▶ **Orpillage** : « l'exploitation des gîtes alluvionnaires d'or par des techniques artisanales, à l'exclusion des travaux souterrains » (définition du code minier malgache). « L'orpillage est l'activité des orpailleurs »
- ▶ **Exploitation minière à petite échelle** : il s'agit d'une exploitation minière de petite taille, permanente, possédant un minimum d'installations fixes, utilisant dans les règles de l'art, des procédés semi-industriels ou industriels et fondée sur la mise en évidence préalable d'un gisement. Le Code Minier malgache n'offre pas de définition correspondant à ce terme.

Les EMAPE regroupent à la fois des opérateurs miniers formels, titulaires de permis miniers en bonne et due forme et s'acquittant de leurs impôts, d'une part, mais également des exploitants informels, sans permis miniers et ne contribuant pas fiscalement.

### 19.4.2 Historique des EMAPE

Selon le document « Stratégie de développement durable des EMAPE » publié par le Ministères des Mines et du Pétrole en décembre 2018, suite à une validation participative appuyée par la coopération allemande, les principales dates à retenir en matière d'EMAPE à Madagascar sont les suivantes :

Concernant l'or :

- ▶ 1886 : Première concession minière d'or à Maevatanana, octroyée par le Royaume Merina à un citoyen français, Monsieur Suberie, en partenariat avec l'Etat malgache
- ▶ 1893 : Fin de l'accord, après une production officielle de 835 kg durant 6 ans
- ▶ A partir de 1896 (colonisation française) : afflux de prospecteurs de tous pays, dont les Etats-Unis et l'Afrique du Sud
- ▶ Durant la colonisation : statistiques régulières de la production de l'or, coïncidant avec le premier décret du gouvernement colonial régularisant la prospection et l'exploitation minières. Les principaux gisements d'or étaient

---

<sup>49</sup> Etablissement de l'état zéro de la composante 4 du PAGE/GIZ - Petites mines d'exploitation artisanale - Région Atsimo Andrefana et Région Diana, novembre 2015

Ankaratra et Betsiriry.

- ▶ 1907 : Découverte d'un site riche en or à Andavakoera, dans le nord de Madagascar

Concernant les pierres précieuses et les pierres fines :

- ▶ XVIème siècle: premières découvertes de saphirs et autres gemmes
- ▶ Années 1990 : Essor du secteur avec des ruées vers le saphir, induisant des migrations larges et frénétiques, tel qu'à Ilakaka en 2002.
- ▶ 2016: selon le rapport EITI, Madagascar approvisionne 40% des saphirs sur le marché mondial.

### 19.4.3 Estimation des EMAPE

Il est particulièrement difficile d'estimer le poids des EMAPE dans l'économie malgache, en particulier dans la mesure où la notion recouvre également une partie informelle. Il n'existe pas de statistiques concrètes sur les acteurs de l'EMAPE à Madagascar, mais l'estimation du Ministère auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole en 2015 aurait identifié à peu près 1 million de travailleurs œuvrant dans ce secteur, sans compter des paysans qui s'alignent à cette activité régulièrement en saison non-agricole. Ce secteur est donc considéré comme le deuxième pourvoyeur d'emplois à Madagascar, après l'agriculture. 87% de ces travailleurs sont pauvres avec un revenu de moins de 2 dollars par jour, et dépendent essentiellement des préfinancements des intermédiaires œuvrant dans ce secteur<sup>50</sup>.

### 19.4.4 Stratégie de développement durable des EMAPE

En 2018, le Ministère des Mines et du Pétrole, appuyé par la GIZ, a préparé de manière participative un document intitulé « Stratégie de développement durable des EMAPE ». Les différents aspects de cette stratégie sont présentés ci-dessous.

#### 19.4.4.1 Problématiques

Les problématiques identifiées sont les suivantes :

- ▶ Les retombées environnementales et sociales négatives;
- ▶ Une chaîne de valeur des pierres précieuses difficilement opérationnelle ;
- ▶ Le manque de traçabilité dans la commercialisation des produits, conduisant au manque de retombées économiques sur les communes d'origine des minerais ;
- ▶ Les défaillances en termes de gouvernance de proximité (CTD, Ministère, Police des Mines) ;
- ▶ L'insuffisance de ressources financières pour la gestion des EMAPE ;
- ▶ Le manque de concertation sur la gestion ;
- ▶ Les ruées minières.

---

<sup>50</sup> Stratégie de Développement Durable EMAPE (SDDE) - Ministère des Mines et du Pétrole - Décembre 2018

#### 19.4.4.2 Vision et objectif

Sur la base des analyses des problématiques et à la suite d'un processus participatif, la vision adoptée par le Ministère est celle de « *promouvoir une EMAPE Responsable, Rationnelle, Durable et qui contribue au développement socio-économique de Madagascar pour que ce dernier soit un référentiel sur la gouvernance du secteur en Afrique* ». L'objectif est donc « *d'assurer la contribution du secteur EMAPE au développement durable de Madagascar (...) à travers la promotion d'un meilleur dispositif de gouvernance nationale et régionale en prenant en compte les préoccupations environnementales et l'utilisation des ressources dans un esprit Responsable.* »

#### 19.4.4.3 Calendrier

Le Ministère des Mines et du Pétrole avait prévu un calendrier de mise en œuvre de la stratégie. Cependant, avec le changement de régime à partir du mois de janvier 2019, le nouveau gouvernement effectue actuellement une revue de cette stratégie afin de l'intégrer, partiellement ou en totalité, dans la nouvelle Politique Générale de l'Etat (PGE) basée sur l'Initiative Emergence pour Madagascar (IEM).

## 20 Divulgarion systématique

Dans son objectif de transparence, la Norme EITI vise l'accessibilité des différentes données en dehors du processus de rapportage annuel EITI. Elle encourage, à travers sa politique de données ouvertes, l'intégration de la divulgation dans le mode de gestion même des opérateurs du secteur extractif et dans le système de gouvernement du pays de mise en œuvre.

Pour Madagascar, la cartographie de l'intégration des données, reprise en annexe, montre que des divulgations sont réalisées volontairement par les entreprises et les entités de l'Etat. Elles portent sur le cadre légal, fiscal et institutionnel, la liste de permis miniers et les procédures en la matière, l'état d'occupation des blocs pétroliers, les propriétaires légaux, les sociétés à participation de l'Etat (liste, états financiers et dividendes), la capacité de production de l'entreprise et la destination des produits, les statistiques douanières sur l'exportation, les obligations de contrôles et le rôle de la Cour des comptes, les paiements effectués par les entreprises au profit de l'Etat, les recettes douanières, la répartition des FAM, le rapport d'activité de la DGT, les rapports sur la politique et les réalisations sociales des entreprises, la part du secteur minier en général sur l'économie du pays ainsi que la part des paiements et activités de certaines entreprises sur l'économie nationale.

La divulgation se fait selon leurs missions et attributions. Ainsi, le BCMM, par exemple, divulgue les informations sur les permis miniers et les FAM et la Douane les informations sur les exportations et ses recettes. De même pour les entreprises, elle porte exclusivement sur les informations leur concernant.

Les informations non divulguées sont relatives aux contrats pétroliers conclus, à la propriété réelle, à la production réelle des entreprises, aux paiements infranationaux, aux recettes reçues par les entités de l'Etat (excepté la Douane), aux transactions et participation financières diverses etc. Les raisons ne sont pas forcément la nature stratégique, confidentielle ou susceptible des informations. Certaines peuvent ne pas répondre aux objectifs de divulgation de chaque entité. Particulièrement pour les entités de l'Etat, la non divulgation peut également résulter d'une faiblesse de la volonté politique et de la difficulté d'accès à certaines informations, notamment au niveau des localités les plus reculées.

En somme, les divulgations volontaires existent. Toutefois, elles présentent certains inconvénients, à savoir :

- ▶ L'éparpillement des informations :
- ▶ Leur non exhaustivité ;
- ▶ L'absence de mise à jour régulière.

Un renforcement de capacités est donc nécessaire pour la mise en œuvre des mesures liées à la divulgation systématique. Une proposition de plan d'actions faisant suite à la cartographie est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 103 : Recommandation de plan d'actions sur la divulgation systématique à Madagascar**

	Objectifs	Activités	Défis et obstacles	Calendrier	Entité responsable
Politique nationale pour la divulgation systématique	Identifier la politique et la pratique du gouvernement en matière de transparence	Consultation des Ministres en charge du secteur extractif ainsi que des finances et revenus de l'Etat  Documentation de la pratique	-	Février à Avril 2020	CN et SE EITI
	Determiner les entités concernées	Etude sur l'organisation de l'Etat et des entreprises et leur possibilité en matière de divulgation	-		CN et SE EITI
	Comprendre la situation des entités concernées	Consultation des compagnies extractives et des hauts responsables au niveau de l'administration	-		CN et SE EITI
	Obtenir l'adhésion des entités concernées	Sensibilisation des entités concernées sur la nécessité d'une intégration pleine et ponctuelle de la transparence dans leurs systèmes de gestion	-		CN et SE EITI
Divulgation intégrée	Identifier les informations pour la divulgation systématique et l'accessibilité sous format donnée ouverte	Détermination des informations pertinentes pour la divulgation  Etude de faisabilité de la divulgation desdites informations	-	Avril à juin 2020	CN et SE EITI
	Inscrire la divulgation dans la pratique normale des entreprises et de l'administration	Identification des systèmes d'information à exploiter par chaque entité concernée  Elaboration d'un calendrier de divulgation  Si nécessaire, définition d'un cadre légal de la divulgation	Inégalité d'accès des régions aux nouvelles TIC à Madagascar		CN et SE EITI
Imprégnation de la pratique	Assurer la viabilité de la divulgation intégrée	Divulgation régulière par les entreprises et l'administration,  Sensibilisation du public sur l'existence d'une divulgation dans le but de favoriser l'utilisation des données	Inégalité d'accès des régions aux nouvelles TIC à Madagascar	A partir de juillet 2020	Entreprises Administration - Gouvernement CN et SE EITI

Source Ernst & Young:

## 21 Recommandations et suivi

Le suivi des recommandations relatives aux exercices antérieurs ainsi que les nouvelles recommandations émises suite à la mise en œuvre de la réconciliation de l'exercice 2017 sont présentés ci-après.

### 21.1 Suivi des recommandations antérieures

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
1	2007-2009	EITI	Volontariat à l'adhésion des sociétés extractives	<p>Les sociétés extractives éprouvent souvent des difficultés à rendre accessible toute ou une partie des informations et données se rapportant aux taxes payées.</p> <p>Leur comportement bien que volontaire au processus EITI peut être qualifié de contradictoire. En effet une méfiance persistante, justifiée ou non envers l'administration fiscale ou les tiers est généralement constatée. Les sociétés extractives craignent que ses informations génèrent des problèmes ou des polémiques préjudiciables pouvant affecter leur marque, réputation ou intérêts ou seront utilisées à d'autres fins que de transparence.</p>	<p>Nous considérons que le dialogue, le respect et la confiance réciproques entre l'administration fiscale et les sociétés extractives sont l'essence même de la transparence, ainsi nous recommandons que ces principes soient observés dans le temps par les sociétés extractives et l'administration publique et dès à présent afin de garantir une intégration du processus de l'EITI.</p>	<p><b>Recommandation obsolète.</b></p> <p>Contrairement aux exercices 2007 à 2009, le volontariat des entreprises pour la participation au processus EITI n'est plus applicable.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
2	2007 - 2009	Sociétés minières et pétrolières amonts concernés par la réconciliation	Fiabilisation et mise à disposition des données de base de la réconciliation	<p>Un guide de remplissage a été fourni aux sociétés en même temps que le canevas à remplir. Un atelier de préparation pour la mission de réconciliation a été tenu. Le calendrier a été communiqué au préalable et les dates d'intervention ont été convenues à l'avance avec les responsables des sociétés.</p> <p>Toutefois, nous avons relevé que les données complétées ne sont parfois pas exhaustives et que la plupart du canevas a été modifiée suite à la constatation des erreurs ou des omissions par le réconciliateur.</p> <p>Par ailleurs, nous avons eu à faire face à la non disponibilité de plusieurs interlocuteurs ainsi qu'à des reports, à maintes reprises, de la date d'intervention sur site du réconciliateur pour certaines sociétés.</p>	<p>Nous recommandons à chaque société concernée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ se référer préalablement au guide de remplissage lors de l'établissement du canevas ;</li> <li>▶ faire représenter par la personne adéquate et compétente pour le remplissage du canevas lors de l'atelier de préparation de la mission de réconciliation</li> <li>▶ de mieux s'organiser en interne pour la mise à disposition à temps des données et des pièces justificatives.</li> </ul>	<p><b>Recommandation partiellement suivie.</b></p> <p>Les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation ont soumis les canevas de déclaration à temps. Néanmoins, le guide de remplissage et le format du canevas ne sont pas toujours suivis et quelques erreurs ou omissions ont été constatées.</p>
3	2007-2009	Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes	Traçabilité des flux d'encaissements provenant des revenus miniers telle que prévue	La disparité des méthodes de répartition des encaissements des redevances minières, ristournes et frais d'administration minière aux	Nous recommandons de mettre en place un système qui permet d'améliorer la traçabilité des encaissements repartis aux bénéficiaires des recettes prévus par les	<p><b>Recommandation partiellement suivie</b></p> <p>Un système de suivi de transfert a été mis en place au sein du BCMM. Toutefois</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
			par les réglementations en vigueur.	diverses entités concernées par rapport à celle prévue par le Code Minier et ses textes d'application n'assure pas la traçabilité et la cohésion dans la gestion des revenus miniers perçus par les administrations minières et décentralisées (communes, région), surtout avec la multiplicité des bénéficiaires des recettes.	règlementations en vigueur. Au niveau de chaque bénéficiaire final, des sous comptes dédiés spécialement à chaque type de revenu, incluant une définition des procédures de transmission des pièces justificatives de répartition correspondantes, pourraient être mis en place par exemple.	le transfert de fonds au niveau de chaque bénéficiaire prévue par la réglementation en vigueur n'est pas encore systématique car elle reste encore assujettie à la disponibilité des liquidités.
4	2010	Chaque Direction de l'Administration	Accès aux informations et sensibilisation du personnel exécutif	Des réunions d'information et de sensibilisation de chaque Direction représentant l'Administration ont été organisées par EITI pour mettre tous les intervenants au même niveau d'information et pour assurer un bon déroulement des travaux lors de la collecte. Toutefois, nous avons constaté que la sensibilisation de l'Administration à l'adhésion au processus EITI n'est pas parvenue aux personnels exécutifs de certaines directions de l'Administration, malgré la nomination d'interlocuteurs dédiés pour faciliter la collecte.	Nous recommandons l'implication des Directions de l'Administration dans la sensibilisation de leur personnel à tous les niveaux.	<b>Recommandation en bonne voie d'être achevée.</b>  L'accès aux informations auprès des entités gouvernementales a été beaucoup amélioré par rapport aux années précédentes. Des points focaux existent auprès des principales régies financières comme la DGI, DGD, OMNIS, BCMM, ONE, CNAPS, DGM... ce qui a facilité les collectes que ce soit au niveau central ou régional. De ce fait, nul besoin pour ces régies d'établir des notes internes provenant des Directeurs respectifs.  Néanmoins, nous avons rencontré des blocages dus

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				De ce fait, certains membres du personnel exécutif sont méfiants voire hostiles face aux auditeurs et ont exigé l'envoi d'une lettre officielle à leurs Directeurs respectifs, afin que ceux-ci puissent leur donner leur accord dans la divulgation des informations, malgré l'existence de la note de service du Ministère des Finances. Cette situation a créé un blocage dans la collecte des données à temps.		au remaniement gouvernemental au cours de nos travaux et dont le changement du haut responsable a retardé certaines collectes.  Par ailleurs, les nouvelles régies financières incluses dans le périmètre de réconciliation telles que SPAT, MICTSL, SMMC, DOMAINES n'ont pu être sensibilisées qu'après le rapport de rapprochement initial. De ce fait, la collecte auprès de ces régies a été retardée et certaines données y afférentes constituent des écarts pour la période concernée par ce rapport.
5	2010	Direction des Douanes et du Service de Renseignement des Immatriculations (SRI)	Mise à jour de la base de données sur les sociétés	La collecte des données devra s'effectuer entité par entité et pour cela le numéro d'identification fiscale (NIF) de chaque entité minière et pétrolière est nécessaire. Toutefois, les informations au niveau du SRI n'ont pas été à jour, rendant difficile la collecte des données auprès de l'Administration. Au niveau de la douane, le NIF des industries extractives	Nous recommandons : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Au SRI :</b></li> <li>- de tenir à jour les informations en leur possession ;</li> <li>- de remettre en place le tableau de correspondance avec la douane qui permettrait de lier le nouveau NIF de chaque société avec les anciennes.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>À la Douane :</b></li> </ul>	<b>Recommandations en bonne voie d'être achevées</b>  La base de donnée SIGTAS de la DGI recense toutes les sociétés et les NIF à jour.  Toutefois, les NIF de la DGI et DGD ne correspondent pas toujours.

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				<p>enregistré dans sa base de données n'est pas cohérent avec celui du SRI. Ceci pourrait être lié aux différentes modifications des NIF des sociétés ces dernières années ou une erreur d'imputation. En effet une même société peut se retrouver dans la base SIGTAS avec un nom semblable, mais un NIF différent.</p> <p>De ce fait, nous avons procédé à l'identification des sociétés par le biais de la liste des importations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de sensibiliser les importateurs à renseigner le NIF à jour dans leur déclaration ;</li> <li>- de mettre à jour et nettoyer sa base de données.</li> </ul>	
6	2010	BCMM, Ministère de la Décentralisation, Régions et Communes	Traçabilité de la répartition des FAM par société au niveau des communes et régions	<p>Les frais d'administration minière payés par les sociétés sont enregistrés dans le système du BCMM. La répartition aux différents bénéficiaires dont les communes et régions, suivant la délimitation du périmètre d'exploitation, est calculée automatiquement par un logiciel interne à une date donnée.</p> <p>Les parts des communes/régions bénéficiaires sont envoyées directement dans leur compte respectif, sans avis préalable de la part du BCMM.</p>	<p>Nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Au BCMM :</b></li> <li>- d'aviser préalablement par lettre les entités bénéficiaires de l'envoi de fonds en leur faveur avec les détails pertinents tels que période concernée par la FAM, date d'envoi, montant transféré, société ou personne concernée ayant payé la FAM</li> <li>- d'approcher les communes/régions bénéficiaires dont les parts sont détenues en compte d'attente faute</li> </ul>	<p><b>Recommandations partiellement suivies.</b></p> <p>BCMM a mis en place un système de suivi de transfert des FAM qui est devenu fluide à partir de 2017. Par ailleurs, les détails des FAM payés par commune et par région sont publiés en ligne via le siteweb de BCMM.</p> <p>Toutefois, les FAM transférés ne sont pas détaillés par société extractive ne permettant pas aux collectivités décentralisées</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				<p>Par ailleurs, les parts des communes/régions qui n'ont pas de compte bancaire déposé auprès du BCMM, sont gardées d'office en compte d'attente sans que la commune ou la région ne soit alertée de la situation. Ces situations engendrent au niveau des démembrements de l'Etat un défaut dans le suivi, la gestion et la traçabilité de leurs fonds au cas où ils n'effectuent pas de suivi de l'encaissement bancaire.</p>	<p>d'information de compte bancaire.</p> <p>► <b>Aux communes/régions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de déposer auprès du BCMM le numéro de compte de la commune /région dûment validé par le Ministère de la Décentralisation, de s'assurer auprès du BCMM du paiement effectif des exploitants dans son périmètre des FAM afin qu'elles puissent réclamer la part qui leur revient.</li> </ul>	de faire le suivi des sociétés dans leur périmètre.
7	2011	EITI	Amélioration du périmètre de réconciliation	<p>Une société incluse dans le champ de la réconciliation a fait l'objet d'un rachat par une autre société à une date postérieure à la période à réconcilier.</p> <p>Nous avons ainsi rencontré des difficultés dans l'obtention d'un canevas dûment rempli et signé par un responsable compétent. Les anciens employés de la société cédée, seules personnes ayant une bonne connaissance des actifs et des paiements de cette dernière, ne sont plus disponibles tandis que ceux</p>	Nous recommandons à l'EITI d'exclure de la réconciliation les sociétés déjà dissoutes au moment de la réconciliation.	<p><b>Recommandation mise en œuvre</b></p> <p>Pour le rapport 2017, une société a été exclu du périmètre lors de la réconciliation du fait que son permis n'a pas été renouvelé en 2018.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				de la société acquéreuse sont hésitants quant à la signature d'un document dont ils ne peuvent certifier l'exactitude, faute d'informations complètes et adéquates.		
8	2011	Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes	Fiabilisation des données issues des collectivités décentralisées	<p>Les données reçues de l'Administration ont fait l'objet de plusieurs modifications. Cela pourrait être dû en partie à la non maîtrise du logiciel d'enregistrement des recettes utilisé et à la non existence d'un système adéquat d'enregistrement et d'archivage des pièces justificatives.</p> <p>En effet, nous avons constaté que certains membres du personnel administratif et financier des communes et régions ne maîtrisent pas la notion de situation de trésorerie et la lecture d'un relevé bancaire. Ainsi, elles tiennent rarement un suivi de l'encaissement des recettes dont elles bénéficient, ce qui les empêchent de connaître l'origine et la nature de leurs recettes.</p>	<p>Nous recommandons :</p> <p>► <b>Au Trésor :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de faire accompagner chaque versement d'un Etat détaillé retraçant l'origine et la nature des recettes ;</li> <li>- d'informer les agents de recettes de la commune et région des différents types de recettes à recevoir des industries extractives avec leur périodicité et circuit de paiement ;</li> </ul> <p>► <b>Au Ministère de la décentralisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser une formation sur la comptabilité de trésorerie pour les agents de recettes de l'Etat pour un meilleur suivi de la trésorerie ;</li> </ul> <p>► <b>À la région et aux communes:</b></p> <p>de mettre en place un système d'enregistrement de</p>	<p><b>Recommandations partiellement suivies.</b></p> <p>Des états ou notifications sont fournis par le Trésor pour les transferts réalisés aux niveaux des communes et régions mais dont l'origine des fonds ne sont pas toujours renseignés ne permettant pas aux communes ou régions de faire le suivi des sociétés dans leur périmètre.</p> <p>Cette situation s'ajoute à la difficulté de certains membres du personnel administratif et financier des communes à faire le suivi bancaire.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				Ces situations ont retardé la collecte des données et informations.	données et d'archivage des pièces justificatives fiable.	
9	2011	Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes	Réconciliation des données des sociétés avec celles des entités non Etatiques	<p>Les redevances sont reversées en bloc par les entités non Etatiques telles que la société de gestion du Port de Toamasina MICTSL aux collectivités décentralisées concernées.</p> <p>Le document transmis à ces dernières ne permet pas d'effectuer une vérification des paiements effectués par société.</p> <p>Il est ainsi fastidieux d'effectuer la réconciliation avec les données des entreprises minières et pétrolières.</p>	Nous recommandons aux collectivités décentralisées d'obtenir un Etat exploitable permettant une vérification et un suivi de leurs recettes	<p><b>Recommandation maintenue.</b></p> <p>Des états sont fournis par les sociétés non étatiques pour les transferts réalisés aux niveaux des communes et régions mais dont l'origine des fonds ne sont pas toujours renseignés ne permettant pas aux communes ou régions de faire le suivi des sociétés dans leur périmètre.</p>
10	2012-2013	Chaque Direction régionale et interrégionale du Ministère des Mines	Fiabilisation des données pour la réconciliation	<p>Les données obtenues concernant les paiements effectués par les industries extractives auprès de la Direction Interrégionale des Mines d'Antananarivo ont été difficiles à obtenir.</p> <p>L'utilisation de registre manuel ainsi que l'absence d'une base de données informatisée a notamment retardé la collecte des données et informations et n'a pas permis d'assurer</p>	<p>Nous recommandons à chaque Direction régionale et interrégionale du Ministère des Mines:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ de se doter d'un logiciel adéquat permettant l'enregistrement des données ;</li> <li>▶ d'établir une base de données incluant les informations pertinentes telles que la société, le type de flux</li> </ul>	<p><b>Recommandation partiellement suivie.</b></p> <p>Certaines entités gouvernementales sont dotées d'un logiciel adéquat permettant l'enregistrement des données et pouvant sortir des états détaillés ou de synthèse notamment le logiciel SIGTAS pour l'Administration Fiscale, SYDONIA pour la DGD et le</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				<p>l'exhaustivité des paiements effectués par les industries extractives.</p> <p>De même, la perte des données relatives aux recettes collectées par la Direction Interrégionale des Mines de Toamasina de janvier à mars 2012 et l'inexistence d'un système d'archivage approprié a abouti à la non prise en compte des paiements effectués par les sociétés extractives.</p>	<p>concerné (ristourne, taxe, ...), la période, la référence de paiement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ de tenir à jour régulièrement les informations en leur possession ;</li> </ul> <p>de mettre en place un système d'archivage des données.</p>	<p>logiciel créé en interne pour BCM... Toutefois, les données auprès de la <b>Direction régionale et interrégionale du Ministère des Mines</b> ne sont pas encore centralisées. En effet, une base de données ou système d'information partagé n'est pas encore en place. La plupart des données des <b>Direction régionale et interrégionale du Ministère des Mines</b> sont encore tenus manuellement sous tableur excel.</p>
11	2012-2013	Administration fiscale	Suivi des données concernant la TVA non remboursée	<p>La demande d'informations relative à la TVA non remboursée des sociétés minières et pétrolières a été effectuée auprès de la Direction générale des entreprises (DGE).</p> <p>Cette dernière a redirigé notre requête au Ministère des Finances.</p> <p>Néanmoins, nous avons rencontré des difficultés dans l'obtention des dites données. Celles-ci n'ont pas pu être retracées.</p>	<p>Nous recommandons à chaque Direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ d'établir une base de données relative à la TVA non remboursée par société ;</li> <li>▶ d'assurer le suivi et la mise à jour régulière des informations.</li> </ul>	Recommandation obsolète

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				Les ajustements identifiés au niveau de l'Etat sur la TVA non remboursée résultent principalement de cette absence de données.		
12	2012- 2013	Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes	Traçabilité des encaissements provenant des industries extractives	<p>La confirmation des encaissements auprès de la recette générale d'Antananarivo (RGA) s'est effectuée par le biais des références du Bordereau de Transfert de recettes (BTR). Ces BTR sont transmis par les Services régionaux d'entreprise (SRE) et les centres fiscaux.</p> <p>Néanmoins, nous avons constaté que le nom des sociétés contribuables, le montant, et la nature des impôts payés ne sont pas clairement précisés dans les dits BTR. La totalité du montant des impôts encaissés par mois est uniquement renseignée.</p> <p>Ainsi, il nous a été impossible de retracer les montants payés par les sociétés minières et pétrolières au niveau des SRE et centre fiscaux dans les BTR réclamés par la RGA.</p>	<p>Nous recommandons à chaque SRE et centre fiscal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ de renseigner précisément dans chaque BTR toutes les informations telles que le nom du contribuable, la nature de l'impôt/taxe, le montant, l'exercice concerné et la date d'encaissement.</li> </ul>	<b>Recommandation partiellement suivie</b>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
13	2012-2013	Direction des Douanes	Suivi des droits de douanes, taxes sur produits pétroliers et TVA à l'importation payées par les industries extractives	<p>La collecte des données auprès de la Direction des douanes s'est effectuée à partir des numéros d'identification fiscale (NIF) des sociétés extractives. La méthode d'enregistrement des données dans le système SYDONIA se base sur les références du déclarant inscrit sur le Document Administratif Unique (DAU). Cette situation a abouti à des difficultés lors de nos travaux de réconciliation. Certaines sociétés ont recours à des sous-contractants pour le traitement de leurs exportations et importations. Les opérations sous-traitées sont ainsi enregistrées au nom desdits contractants au niveau de la Direction des douanes et non au nom du bénéficiaire final. Ceci ne permet pas d'assurer un suivi et une traçabilité exhaustive des paiements effectués par les industries extractives.</p>	Nous recommandons à la Direction des Douanes d'inclure dans la base de données les références du déclarant et du bénéficiaire final (NIF de la société).	Recommandation maintenue
14	2014	Sociétés minières et pétrolières amonts	Fiabilisation et mise à disposition des données de base de la réconciliation		Une sensibilisation des entités à capitaux d'origine asiatique pourrait être nécessaire. Eventuellement, il pourrait être opportun que le	<p><b>Non applicable</b></p> <p>L'Administrateur indépendant n'a pas eu à faire face à de tels obstacles.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
		concernés par la réconciliation			réconciliateur maîtrise la langue chinoise et que le canevas soit également rédigé en chinois. En effet, certains des interlocuteurs des entités chinoises ne maîtrisaient pas suffisamment la langue anglaise ni la langue française.	A noter que le canevas 2017-2018 a été traduit en anglais pour les entités.
15	2013	Sociétés minières et pétrolières amonts concernés par la réconciliation	Certification du canevas par un auditeur indépendant	<p>La fiabilisation préalable du canevas par un auditeur indépendant n'est pas encore effective.</p> <p>En effet, un rapprochement effectué par un auditeur indépendant sur les montants déclarés et/ou payés par l'entité et/ou l'administration avec ceux comptabilisés, devrait constituer un préalable à toute réconciliation ; et dans le cas échéant, le réconciliateur pourrait directement collecter et établir exhaustivement le montant des droits, redevances, taxes déclarés et versés.</p>	<p>Nous recommandons à chaque société de faire certifier le canevas et ses annexes au même titre que les Etats financiers lors de l'intervention de ses auditeurs indépendants.</p> <p>Il convient de noter que les Etats financiers et le canevas du rapport sont des documents indépendants, l'un rapporte sur la situation financière de la société et l'autre la situation fiscale.</p>	<p><b>Recommandation partiellement suivie.</b></p> <p>Nous avons reçu les attestations des Commissaires aux comptes pour les sociétés mentionnées en annexe.</p> <p>Pour les entités gouvernementales, la Cour des comptes est en cours de vérification de certaines d'entre elles lors de l'élaboration de ce rapport.</p> <p>Il convient de noter que la certification des canevas par les auditeurs indépendants n'est pas obligatoire pour la période concernée par ce rapport car des alternatives ont été définies.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
16	2010	Administration fiscale	Fiabilisation des données auprès de l'administration fiscale	<p>Les données des administrations fiscales ont été modifiées à plusieurs reprises.</p> <p>En effet, les périodes auxquelles les paiements sont rattachés ne sont pas toujours correctement ou suffisamment renseignées dans les logiciels utilisés. Cette observation a été particulièrement notée pour les impôts non périodiques tels que les amendes et pénalités, la Taxe Forfaitaire sur le Transfert (TFT) ou l'Impôt sur le Revenu des Non-Résidents (IRNR) au niveau de la DGE et de certains impôts au niveau des SRE et centres fiscaux.</p> <p>Par ailleurs, les remboursements de TVA sont traités manuellement et ne sont pas reportés dans le logiciel informatique de la DGE.</p> <p>Ces faits ont retardé la collecte des informations.</p>	<p>Nous recommandons à chaque entité de l'administration fiscale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ de renseigner correctement dans le logiciel d'enregistrement la période de rattachement de chaque paiement</li> <li>de renseigner dans un même système d'information toutes les données liées à une société.</li> </ul>	Recommandations maintenues.
17	2010	EDBM et le Ministère de l'Intérieur	Mise en place d'un outil de suivi des droits de visas et carte de résident	<p>Les données concernant les droits de délivrance de visas et carte de résident n'ont pas pu être identifiées par société au niveau de l'EDBM et du Ministère de l'intérieur. En</p>	<p>Nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la centralisation des données sur les droits de délivrance de visa et de carte</li> </ul>	<p>Recommandation non vérifiable.</p> <p>Les flux auprès de l'EDBM et du Ministère de l'Intérieur sont des flux non significatifs</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				<p>effet, leur base de données ne permet pas de faire un tri selon les sociétés. Les données y sont enregistrées par catégorie de visa et par numéro d'enregistrement. Toutefois, des registres manuels où figurent les noms des sociétés sont disponibles, mais il faudrait alors relever l'une après l'autre les données. Néanmoins, nous avons pu vérifier les pièces justificatives de paiement des droits de délivrance de visas et carte de résident auprès des sociétés réconciliées.</p>	<p>de résident soit à l'EDBM soit au Ministère de l'intérieur,</p> <p>► l'enregistrement de toutes les informations (identité, adresse, date de paiement, montant payé, durée, société employeur...) concernant l'expatrié et la société employeur dans la base de données,</p> <p>le paramétrage du logiciel pour permettre d'analyser l'octroi de visas et de carte de résident par société.</p>	<p>donc n'ont pas fait l'objet de réconciliation pour la période concernée par ce rapport.</p>
18	2011	BCMM, Ministère de la Décentralisation, Régions et Communes	Propriété réelle et paiement des frais d'administration minière	<p>Certains permis cédés et transférés sont encore enregistrés au nom des cédants dans la base de données du BCMM. Le traitement à son niveau est en cours.</p> <p>Cette situation a créé des difficultés tant au niveau de l'étude de matérialité que lors des travaux de réconciliation. En effet, les écarts identifiés sur les frais d'administration minière résultent essentiellement du fait que les paiements effectués par les propriétaires réels des permis miniers sont</p>	<p>Nous recommandons au BCMM de distinguer les flux de paiement par propriétaire réel lors des travaux de réconciliation.</p>	<p><b>Recommandation maintenue.</b></p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				enregistrés au nom des anciens propriétaires.		
19	2011	Administration fiscale	Rattachement des droits d'enregistrement payés aux sociétés déclarantes	Il a été particulièrement difficile de réconcilier les droits d'enregistrement (DE) relatifs à l'exercice 2011 de certaines sociétés avec les données de l'administration fiscale. En effet, pour certains centres fiscaux, les DE n'ont pas été enregistrés au nom de la société payante, mais sont liés au NIF du receveur principal de l'administration qui les a encaissés.	Nous recommandons aux centres fiscaux de rattacher directement tous les droits et taxes encaissés par l'administration fiscale aux personnes physiques ou morales ayant effectuées réellement le paiement. Ceci permettrait d'avoir un Etat exhaustif de leur situation fiscale.	<b>Recommandation non vérifiable.</b>  Les Droits d'Enregistrement (DE) sont des flux non significatifs donc n'ont pas fait l'objet de réconciliation pour la période concernée par ce rapport.
20	2012-2013	Sociétés et administrations	Analyse de la contribution économique du secteur extractif	L'existence de données officielles fiables sur la contribution actuelle du secteur minier est limitée. Ces statistiques constitueraient des outils de décision importants, notamment pour éclairer le débat sur les réformes dans la législation du secteur extractif.	Nous recommandons au Ministère en charge du secteur extractif, au Ministère en charge de l'Economie et à l'INSTAT : de procéder à la réalisation d'une étude annuelle sur la contribution effective des secteurs minier et pétrolier amont suite à une mise à jour de la structure.	<b>Recommandation maintenue</b>  En effet, les statistiques produites par l'INSTAT demeurent partielles.
21	2015-2016	EITI	Délai de soumission des formulaires de déclaration	Nous avons constaté que de nombreuses compagnies n'ont pas soumis leurs déclarations dans les délais impartis en dépit des relances effectués tel que détaillé ci-après :	Face à cette situation, nous recommandons au Comité National de mettre un plan d'action à réglementer le processus de rapportage ITIE à travers l'instauration d'une réforme à la réglementation en vigueur. Une telle	<b>Recommandation partiellement suivie</b>  La réforme à la réglementation pour l'adhésion obligatoire des sociétés extractives n'est pas encore effective. Toutefois,

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				<p>- toutes les sociétés ont soumis leurs canevas de déclaration au-delà du délai imparti ; et</p> <p>- trente-cinq (35) compagnies n'ont pas participé au processus de réconciliation tel que détaillé à la Section 5.3.a du présent rapport.</p>	<p>réglementation pourrait prévoir l'obligation opérateurs extractifs d'adhérer au processus ITIE. En l'attente d'une telle réforme, nous conseillons le Comité National d'entreprendre des actions de sensibilisation auprès des entités déclarantes par des moyens de communication tels que les médias afin d'améliorer le taux de participation au processus ITIE.</p> <p>Par ailleurs, il s'avérerait essentiel pour l'avenir que le calendrier de l'exercice de réconciliation soit plus large afin d'éviter des délais assez courts pour les parties prenantes. Cela devrait favoriser ainsi une meilleure participation des entités déclarantes.</p>	<p>comme pour les années précédentes, un arrêté ministériel relatif à la participation obligatoire à l'EITI est émis à l'endroit des sociétés extractives rentrant dans le périmètre de réconciliation. Malgré le remaniement du gouvernement, le Comité National avec l'appui du Champion a été très réactif pour la sensibilisation du nouveau gouvernement.</p> <p>Le calendrier de l'exercice de réconciliation demeure très serré pour la période concernée par ce rapport. Néanmoins, grâce aux différentes mesures prises, seule une seule compagnie n'a pas soumis de canevas.</p>
22	2015-2016	EITI	Mise à jour de la base de données ITIE	Nous avons constaté que les données contextuelles requises étaient soit non disponibles soit non actualisées ou bien éparpillées entre plusieurs structures.	Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat Exécutif de l'ITIE à Madagascar, et qui comprendrait tous les contacts des entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que des points	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Un annuaire des contacts des sociétés extractives ou entités gouvernementales n'est pas encore disponible au niveau de l'EITI Madagascar.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				Aussi, nous avons constaté une multiplication des points focaux aux niveaux des entités gouvernementale au lieu de la désignation d'un point focal unique pour chaque administration. Cela a pour effet de rendre les informations requises encore plus dispersées au sein d'une même institution.	focaux au niveau des entités gouvernementales.  Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises extractives, les entités gouvernementales et le Secrétariat de l'ITIE.	Parmi les sources de contacts disponibles sont le BCMM et l'OMNIS. L'Administrateur Indépendant a également un répertoire des sociétés extractives et/ou personnes contactés au cours de leurs travaux et pourra ainsi partager à l'EITI pour toutes fins utiles et capitalisation. D'ailleurs, il est nécessaire d'inclure les principales sociétés extractives et entités gouvernementales.
23	2015-2016	EITI	<b>Procédure d'assurance sur les données rapportées dans les formulaires de déclaration</b>	Nous avons noté que plusieurs entités gouvernementales et société extractives n'ont pas soumis leurs comptes audités ou qu'elles n'ont pas signé les formulaires de déclaration soumis.	Nous recommandons que pour les prochains exercices, qu'en l'absence d'états financiers audités, la certification des formulaires de déclaration soumis soit intégrée dans les instructions soumises aux sociétés et aux entités gouvernementales afin de répondre à l'exigence 4.9 (a) de la norme ITIE.	<b>Recommandation maintenue</b>  Certaines sociétés incluses dans le champ de la réconciliation ont indiqué que les travaux de leur Commissaire aux comptes (CAC) n'incluaient pas la certification du canevas et ce dernier refuse de le certifier. En effet, seule une société a pu certifier son canevas par son commissaire aux comptes.  De ce fait, le Comité National a validé lors de l'étude de cadrage que pour ce rapport, la signature du haut

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
						responsable appuyé par un rapport du CAC/ auditeur externe ou par un canevas certifié serait la garantie de fiabilité.
24	2015-2016	EITI	Publication des contrats	Nous constatons que le contrat signé avec le groupement des sociétés Ambatovy et Dynatec ainsi que les cahiers de charge miniers et les cahiers de charges environnementaux ne sont publiés sur un site internet.	Nous recommandons au Comité National d'engager une réflexion avec les parties prenantes dans le secteur pétrolier et minier afin en vue de permettre la divulgation électronique des conventions signées au public.	<b>Recommandation partiellement maintenue</b>  A priori, il n'existe pas de contrat minier signé entre l'Etat et Ambatovy, dans la mesure où Ambatovy n'est pas régi par un contrat mais plutôt par la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM), qui est disponible en ligne, notamment sur le site de l'EDBM. Cependant, la constatation concernant la publication du cahier des charges environnemental est maintenue.
25	2015-2016	EITI	Harmonisation des textes réglementaires relatifs aux transferts infranationaux	L'analyse des textes réglementaires régissant le secteur minier a permis de constater des divergences en matière de répartition des recettes aux différents bénéficiaires.	Nous recommandons une harmonisation des textes régissant le secteur extractif en matière de répartition des recettes au profit des différents bénéficiaires.  Nous recommandons au Comité ITIE d'encourager la DGTCFM à engager toutes les mesures nécessaires pour l'adoption de procédures	<b>Recommandation maintenue</b>  La même constatation est observée pour la période concernée par le rapport. En effet, les contradictions de certains textes n'ont pas encore été levées.

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
					<p>claires concernant les modalités et les règles utilisées pour le transfert des revenus du secteur extractif aux communes et aux entités infranationales qui sont de nature à consacrer l'effectivité du transfert aux communautés riveraines de leurs quoteparts des revenus provenant du secteur extractif.</p> <p>Dans l'objectif de sauvegarder les intérêts de ces communes et par conséquent les populations locales, nous recommandons aussi que cette réflexion prenne en considération l'affectation de ces revenus par nature et par société ce qui permettra de tracer les transferts infranationaux depuis le paiement par les sociétés extractives jusqu'à la réception de la quote-part au niveau de chaque commune.</p>	
26	2015-2016	Sociétés et administrations	Utilisation par les entités gouvernementales d'un identifiant commun pour les sociétés	L'examen des données provenant du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar fait apparaître l'obsolescence de NIF de certains détenteurs de permis ainsi que l'absence	Nous recommandons que le BCMM continue les démarches d'amélioration de sa base de données afin de mettre à disposition du public une base d'informations actualisée à travers une	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Le BCMM doit continuer à assainir la base de données des sociétés en ce qui concerne les NIF.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				<p>même de NIF pour une multitude d'entre eux.</p> <p>En effet, dans plusieurs cas, les entités gouvernementale dont notamment la DGI, la DGD et la CNaPS ont dû se fier au seul nom des détenteurs de permis afin d'identifier les revenus correspondant au niveau de leur base de données. Ces noms peuvent s'écrire de façon différente, ce qui a causé une difficulté ainsi qu'une mobilisation de ressources supplémentaire de la part des entités gouvernementales en question afin d'identifier les détenteurs de permis</p>	meilleure coordination avec les autorités fiscales afin d'actualiser les NIF.	
27	2015-2016	Sociétés et administrations	Publication de statistiques récentes et plus approfondies sur le secteur extractif	L'INSTAT publie actuellement les données statistiques officielles du pays. Cependant, celles-ci n'incluent pas des données spécifiques au secteur extractif à Madagascar et ne contient pas nécessairement de données à jour. D'après les recherches menées, le MPMP ne publie pas des rapports périodiques contenant des données spécifiques et désagrégés sur le secteur extractif ou sur les volumes et	Nous recommandons une collaboration entre l'INSTAT, le MPMP et le Secrétariat de l'ITIE dans la publication périodiquement des données sur la production, les exportations et les revenus générés par le secteur extractif Madagascar. Il est également recommandé que ces données soient accessibles sur un support permettant de faciliter l'exploitation et la	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>La même constatation est observée pour la période concernée par le rapport. En particulier, les données des Directions Régionales des Mines doivent pouvoir remonter rapidement au niveau central en vue de l'établissement de statistiques.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
				<p>la valeur de production du total du secteur.</p> <p>Cette situation ne permet pas de rapprocher les données du MPMP avec les données collectées dans le cadre du processus ITIE et ne permet pas au grand public de disposer d'informations en temps utile sur les activités extractives.</p>	consultation par le grand public.	
28	2015-2016	Sociétés minières et pétrolières amonts concernés par la réconciliation	Amélioration du processus de rapportage des entités déclarantes.	Nous avons constaté que certaines entités déclarantes n'ont pas correctement renseigné les canevas de déclaration.	<p>Nous recommandons le Secrétariat Exécutif de l'ITIE à Madagascar avec l'appui du Comité National de sensibiliser les entités déclarantes sur l'importance à se conformer aux instructions fournies le remplissage des formulaires de déclaration et sur l'importance de renseigner de manière exhaustive les informations demandées.</p> <p>Nous recommandons également pour les prochaines réconciliations de laisser un délai plus large aux entités déclarantes pour préparer leurs formulaires de déclaration tout en respectant scrupuleusement les instructions de</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Une formation a été dispensée par l'Administrateur indépendant. Toutefois, la cause de certains écarts provient de la non-conformité aux directives mentionnées dans le guide de remplissage.</p> <p>Notons que le calendrier de l'exercice de réconciliation est très serré pour la période concernée par ce rapport.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
					remplissage fournies par l'Administrateur Indépendant.	
29	2015-2016	Direction des Mines (Inter régionale et Centrale)	Fiabilisation des données sur la production	<p>L'exigence 3.2 requiert la divulgation des données de production pour la période, y compris les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et, le cas échéant, par État/région. Ces données pourront comprendre des sources possibles des données de production et les informations sur la manière dont le volume et la valeur déclarés dans les Rapports ITIE ont été calculés.</p> <p>Nous comprenons que le système actuel de la DGM ne permette pas de collecter et d'analyser les données sur la production des sociétés extractives.</p>	<p>Nous recommandons à la DGM de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ instaurer des procédures qui permettent d'assurer le rapportage des données sur la production par les sociétés extractives d'une manière mensuelle afin d'assurer l'exhaustivité des données sur la production. Ce qui permettrait à la DGM de recouper le montant des redevances minières et d'analyser les écarts éventuels ;</li> <li>▶ fournir au Comité National une base de comparaison des données sur la production déclarées par les compagnies extractives avec celles de la DGM.</li> </ul> <p>D'autre part, nous recommandons au Comité National d'inclure dans les termes de références de l'Administrateur Indépendant</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Nous avons constaté au cours de nos travaux que la base de données centralisée incluant les données des Directions Régionales et Centrales n'existe pas au niveau de la DGM. Une base fiable et exploitable n'est donc pas disponible auprès de la DGM afin de procéder à un exercice de réconciliation. En effet, chaque Direction Inter Régionale ou Centrale a leur propre système de rapportage des données de production. Néanmoins, chaque Direction a envoyé ses données respectives suite à l'assistance de la DGM.</p>

N°	Période	Destinataire	Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
					des prochains exercices la réconciliation des données sur la production dans le but d'analyser les écarts éventuels pour permettre une divulgation de données statistiques fiables sur le volume de la production du pays.	
30	2015-2016	Direction des Mines (Inter régionale et Centrale)	Centralisation de l'information sur les revenus extractifs	<p>Nous avons constaté lors de nos travaux de préparation du rapport ITIE, plusieurs flux de paiements perçus par la Direction Générale des Mines ont été déclarés par les sociétés extractives et non rapportés par la DGM.</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts nous a permis de conclure que les redevances et ristournes payées au niveau des Directions Inter-régionales qui sont les démembrements de la DGM, ne sont pas systématiquement centralisées au niveau central à la fin de chaque année.</p>	<p>Nous recommandons que la DGM procède à une réorganisation procédurale afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ adapter l'organisation et la structure actuelle au système d'information dont l'implémentation est projetée ; et</li> <li>▶ améliorer le système de contrôle interne ainsi que la mise en place de procédures financières systématiques à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</li> </ul>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>La même constatation est observée pour la période concernée par le rapport.</p>

## 21.2 Recommandations générales suite à la réconciliation

### 21.2.1 Recommandations pour le Ministère des Mines et Ressources stratégiques

N°	Rubrique	Observations	Recommandations
31	Manque de stabilité et d'effectif pour le Secrétariat Exécutif	Nous avons noté que seul le Secrétaire Exécutif constitue le personnel du Secrétariat Exécutif. En outre, le financement de la structure n'est pas pérenne et dépend presque exclusivement du bailleur de fonds. En effet, l'institutionnalisation de l'EITI n'est pas encore effective du point de vue financier. Cette situation a un impact opérationnel sur la continuité des activités vu que les financements du bailleur sont toujours limités dans le temps et qui génère des coupures chaque fois qu'un projet qui finance le Secrétariat Exécutif est clôturé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Nous recommandons au Ministère de tutelle du Secrétariat Exécutif et du Comité National de prendre la décision pour la pérennisation de la structure.</li> </ul>

### 21.2.2 Recommandations pour l'EITI

N°	Rubrique	Observations	Recommandations
32	Préparation de l'étude de cadrage	Nous avons remarqué que plus le nombre de sociétés extractives retenues dans le périmètre du rapport est élevé, plus les régies mettent du temps à fournir les réponses. Cette situation a été remédiée partiellement par la nouvelle méthodologie adoptée cette année pour définir le seuil de matérialité. Toutefois, le nombre des sociétés à investiguer dépendra également du taux de couverture retenu par le Comité National. Par ailleurs, certaines régies n'ont pas de données centralisées et que la collecte se fera auprès de chaque démembré pour avoir le total des flux de paiement concernés par le rapport. Cas de la DGI, DGM, ... Cette situation demande à l'Administrateur indépendant d'une part du temps pour la collecte, et d'autre part une	<p>Nous recommandons au Comité National de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► Définir au moins 12 semaines pour l'étude de cadrage. Ceci permettra d'avoir des données exploitables et complètes des régies compte tenu du contexte particulier de Madagascar où les données des régies ne sont pas automatisées et centralisées.</li> <li>► Renforcer les actions de sensibilisation pour une divulgation systématique des données des entités concernées par la réconciliation afin que les données sont disponibles avant même l'arrivée de l'Administrateur Indépendant</li> </ul>

N°	Rubrique	Observations	Recommandations
33	<b>Insuffisance de sensibilisation plus poussée et d'une base de données des entités</b>	<p>vérification de l'uniformisation de la déclaration des données ainsi que la complétude des informations.</p> <p>Une majorité des contacts a dû être établi par l'Administrateur Indépendant en l'absence de base de données au niveau de l'EITI Madagascar. En effet, le registre des sociétés et régies publiées en ligne (si existe) ne fournit pas le contact des hauts responsables ou bien n'est pas à jour pour avoir un accès direct et rapide. La recherche des contacts et adresses des sociétés a pris beaucoup de temps à l'Administrateur Indépendant.</p> <p>Par ailleurs, certaines régies comme les entités qui collectent les revenus de Transport et manutentionnaire : MICTSL, SMMC, SPAT et l'Administration du domaine n'ont pas été sensibilisé avant la descente de l'Administrateur Indépendant.</p> <p>Notons que particulièrement cette année, le remaniement gouvernemental du premier trimestre 2019 a beaucoup ralenti les travaux de collecte dû à des nouvelles nominations.</p>	<p>Nous recommandons à l'EITI de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etendre le champ d'action de sensibilisation aux entités privées (MICTSL, etc.) et publiques (SPAT, SMMC ...) ainsi que ces démembrements (Direction Régionale...) des principaux sites d'implantation des sociétés extractives.</li> <li>▶ Tenir une base de donnée de contact incluant entre autres le numéro de téléphone, l'adresse physique, le nom du premier responsable de l'entité et celui de l'administration financière des principales sociétés extractives et de toutes les régies financières. La base devra être mis à jour périodiquement ou pour chaque nouveau remaniement gouvernemental.</li> </ul>
34	<b>Procédure d'assurance et divulgation systématique sur les données rapportées dans les formulaires de déclaration</b>	<p>Nous avons noté que les travaux des Commissaires aux comptes des sociétés extractives n'incluent pas la certification du canevas. Bien que le Comité National a pris la décision de ne pas rendre obligatoire la certification du canevas cette année, il serait opportun d'engager une action de sensibilisation avec le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) afin d'inclure dans leurs travaux la certification du canevas.</p> <p>Notons que la même activité a été déjà réalisée auprès du Cour des Comptes pour la période concernée par le rapport.</p>	<p>Nous recommandons au Comité National d'effectuer une action de sensibilisation d'une part à l'ordre du Co seil Supérieur de la Comptabilité afin que la certification des canevas puisse être incluse dans les travaux des Commissaires aux comptes et d'autre part d'inclure dans la liste des états financiers demandés aux sociétés le formulaire de déclaration des données EITI . Ceci dans l'objectif que la divulgation devienne systématique et que la certification des données soit assurée.</p>

N°	Rubrique	Observations	Recommandations
35	Réconciliation des données avec les données des sociétés non étatiques	Les entités non étatiques telles que la gestion du Port de Toamasina, MICTSL reçoivent des redevances communales ou régionales et reversent en bloc aux collectivités décentralisées. Des états sont fournis par les sociétés non étatiques pour les transferts réalisés aux collectivités décentralisées mais dont l'origine des fonds ne sont pas toujours renseignés ne permettant pas aux communes et régions de faire le suivi des sociétés dans le périmètre.	Nous recommandons à ce que les entités non étatiques comme MICTSL qui reçoivent des fonds et effectuent par la suite des transferts de fonds aux collectivités décentralisées donnent le détail des paiements par société.
36	Mise en œuvre du budget participatif	Nous avons noté que la plupart des communes d'extraction minière ont abandonné la pratique du budget participatif en 2016 en raison de l'absence de formation et d'accompagnement des responsables et du manque de moyens relatif de moyens des communes.	Nous recommandons au Comité National de l'EITI - entreprises extractives, organisations de la société civile, ministère chargé de la décentralisation - d'inclure dans son programme d'activités la réalisation d'actions de formations et de sensibilisations auprès des communes pour la mise en place ou la poursuite du système de budget participatif.
37	Typologie de TVA	Le Comité National a approuvé le canevas de réconciliation partie A incluant différents types de TVA : TVA non remboursée, TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement. La partie B contient la TVA dont le remboursement a été accordé. Des divergences de point de vue entre l'administration fiscale et certaines sociétés sont apparues au cours la mission de réconciliation concernant : les notions couvertes par la définition de ces flux (malgré les explications du guide de remplissage), et la pertinence de l'inclusion de ces types de TVA plutôt que d'autres dans le canevas.	Nous recommandons au Comité National de l'EITI de faire mener une étude fiscale spécifique, avant le prochain exercice de réconciliation, concernant les types de TVA à inclure dans la réconciliation. L'étude devra s'attacher à respecter la Norme EITI et les principes fiscaux, tout en examinant les points de vue des différentes parties prenantes.

EY | Assurance | Tax | Transactions | Advisory

#### About EY

EY is a global leader in assurance, tax, transaction and advisory services. The insights and quality services we deliver help build trust and confidence in the capital markets and in economies the world over. We develop outstanding leaders who team to deliver on our promises to all of our stakeholders. In so doing, we play a critical role in building a better working world for our people, for our clients and for our communities.

© 2019 EYGM Limited.

All Rights Reserved.

EY refers to the global organization and/or one or more of the member firms of Ernst & Young Global Limited, each of which is a separate legal entity. Ernst & Young Global Limited, a UK company limited by guarantee, does not provide services to clients. For more information about our organization, please visit [ey.com](http://ey.com).

[ey.com](http://ey.com)